
Raphaëlle Branche
Prisonniers du FLN
PAYOT

Présentation

Frère Luc, du monastère de Tibherine, dont on sait l'enlèvement et la fi n tragique en 1996, avait déjà connu la capture. C'était le 1er juillet 1959, en pleine guerre d'Algérie. Les hommes en armes qui l'avaient rapté ne le libérèrent que cinq semaines plus tard. En Algérie, contre toute attente, le FLN fit des prisonniers – militaires mais aussi civils, des hommes mais aussi des femmes – pour internationaliser le conflit grâce à l'action de la Croix-Rouge internationale. Beaucoup moururent.

Leur histoire, qui est aussi celle de la première tentative d'appliquer les conventions de Genève lors d'un conflit, n'avait encore jamais été faite. Ce livre entend leur redonner vie, les réinscrire dans notre mémoire, et dire au plus près l'expérience de ces prisonniers de la guérilla, témoins étranges d'une guerre dont on a largement perdu le sens.

Raphaëlle Branche, historienne, maîtresse de conférences à l'université Paris-1, est notamment l'auteure de *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?* (Seuil).

Raphaëlle Branche

Prisonniers du FLN

PAYOT

ÉDITIONS PAYOT & RIVAGES
106 boulevard Saint-Germain
75006 Paris

www.payot-rivages.fr

Conception graphique : www.atelierrezai.com
Photographie prise au maquis, sans date (fonds Kouaci).

ISBN : 978-2-228-91030-9

INTRODUCTION

Marcel Vannière est mort le 5 août 1956. Il avait vingt et un ans. La mention manuscrite portée dans la marge du registre d'état civil précise le lieu de sa mort : « Khémis (Tlemcen, Algérie). » Son nom est inscrit sur le mémorial national de la guerre d'Algérie : Marcel Vannière est « mort pour la France[1] ». Pourtant, ni le lieu ni la date ne sont justes. Le jeune homme était encore vivant mi-septembre. Il écrivait même à sa famille : « Chers parents, ma petite Françoise et ma petite Gisèle chérie, […] je suis toujours prisonnier mais surtout ne vous cassez pas la tête. » Il prenait le temps de souhaiter une bonne rentrée des classes à sa petite sœur et une bonne production de cidre à son père avant de signer : « Votre fils qui vous aime et qui pense beaucoup à vous[2]. » À l'automne, un journaliste égyptien qui avait assisté à sa capture publia un reportage où il apparaissait ; sa voix fut peut-être enregistrée pour une diffusion radiophonique[3]. En janvier 1957, une interview de lui parut dans la presse espagnole ; l'armée française estima qu'il avait l'air bien portant[4]. Une lettre arriva encore. Puis, plus aucun signe : le silence s'installa et avec lui l'incertitude sur le sort du soldat. Le corps de Marcel Vannière ne fut jamais retrouvé.

Après la guerre, un tribunal régularisa la situation administrative créée par cette absence : le jeune homme fut déclaré mort le 5 août 1956. Ce jugement était doublement performatif. Il affirmait non seulement que Marcel Vannière était mort, mais aussi, très officiellement, qu'il était mort le 5 août 1956. Comme lors des conflits passés[5], en l'absence de preuves, et en particulier en l'absence de corps, l'État fixait au jour de la disparition la date de la mort. Mais, pour ce militaire comme pour des centaines de disparus, cette décision ne permettait pas de lever les doutes des familles et de répondre aux questions lancinantes que le silence avait fait naître : que s'était-il passé au moment de la capture ? Et après ? Étaient-ils vraiment morts ? Et dans quelles conditions ? L'espoir userait les

vivants, hantés par le souvenir et l'incertitude. Car la parole officielle aux vertus apaisantes, chargée de permettre au temps de couler de nouveau et aux familles de continuer à vivre, reposait aussi sur un déni. Ce que l'État n'avait pas su (et il avait su très peu de choses sur les prisonniers) était annulé, nié, oublié. Du sort des prisonniers après leur capture, de leur vie en détention et des circonstances précises de leur mort, rien n'avait été connu. Rien ne serait reconnu.

Entre le 5 août 1956 et ce 5 août 1956 affirmé fin 1963, du temps avait pourtant coulé. Ces deux dates ne se superposent pas plus pour l'historien que cette superposition n'a eu de réalité pour Marcel Vannière. Après le 5 août 1956, il a vécu et probablement souffert. Il a pensé à son passé, imaginé l'avenir, redouté le présent. Comme lui, des centaines d'autres prisonniers ne sont pas morts le jour de leur capture et ont eu une vie après la date portée sur le monument aux morts qui leur rend parfois hommage. Ces vies eurent peu de témoins. Ceux et celles qui ont croisé les prisonniers n'ont le plus souvent pas connu leurs noms et il est très rarement possible, aujourd'hui, de les identifier avec assurance.

L'historien qui retrouve des détails dans les archives ignore s'ils ont été communiqués aux proches des disparus. Il devient alors dépositaire d'informations dont l'intérêt historique peut être chargé d'une valeur émotionnelle pour les vivants. La femme du sergent Guy Larrière, enlevé avec toute sa harka, a-t-elle su que son mari avait pu sortir la photographie qu'il gardait d'elle dans son portefeuille pour la regarder longuement au seuil de son exécution ? A-t-elle su qu'il était mort courageusement aux yeux mêmes de ceux qui furent chargés de le tuer[6] ? Faut-il que, par ce récit d'histoire, elle puisse l'apprendre ? Ce livre fait le choix de nommer les prisonniers et de décrire avec le plus de précision possible ce que chacun a pu vivre entre les mains du Front de libération nationale (FLN[1]). Il assume d'être aussi un tombeau pour tous ceux qui ne sont pas revenus vivants. S'il ne peut apaiser les souffrances et les doutes et lever le voile d'incertitude qui recouvre encore des centaines de destins, au moins tente-t-il de repousser les bornes du temps en s'enfonçant derrière les dates gravées. Par le récit de ces vies évanescentes, il espère dessiner les contours de ces expériences.

Il en propose aussi quelques lignes de sens, car ces histoires individuelles se rattachent à des enjeux politiques. Pourquoi faire des prisonniers quand on est une guérilla dont la survie dépend de la mobilité et de la rapidité d'exécution ? Pourquoi tuer des prisonniers quand on s'est donné la peine de les capturer et

même de les soigner ? Pourquoi encore en libérer certains et en retenir d'autres ? Telles sont quelques-unes des questions que cette recherche éclaire.

L'histoire des prisonniers du FLN appartient au contexte plus large des mutations des guerres après 1945. En ces temps de guerre froide, en particulier, les conflits non internationaux se multiplièrent, et le droit de la guerre peina à les englober dans les protections qu'il tentait de bâtir[7]. L'une des caractéristiques majeures de ces conflits était l'invisibilité des combattants – mêlés à la population civile – et le nombre bien plus important de victimes civiles rapporté à celui des victimes militaires proprement dites. En Algérie, ces caractéristiques ramenaient inévitablement la guerre à sa dimension coloniale. S'il s'agissait bien de s'approprier un territoire et de faire céder un pouvoir ennemi, ni ce territoire ni ce pouvoir n'était extérieur au pays. La guerre se passait en Algérie, pour le contrôle de l'Algérie. Elle visait à réorganiser le pouvoir sur le territoire et ses habitants. Les forces de l'ordre françaises avaient pour mission de préserver l'empire français. Près d'un million sept cent mille militaires y furent envoyés dans ce but entre 1954 et 1962. L'Algérie était le plus beau fleuron de l'empire, dans une ère de décolonisation accélérée. Contrairement aux autres espaces coloniaux, elle était divisée administrativement en départements et en communes, et près d'un million de Français d'origine européenne vivaient dans cette Algérie que l'on disait française. Fin 1954, un mouvement prétendit parler au nom des plus de huit millions d'habitants qui vivaient aussi sur cette terre : le Front de libération nationale déclencha une lutte armée pour renverser la domination politique coloniale et faire triompher le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ce principe avait été inscrit dans les quatorze points que le président américain Wilson avait proposés pour guider la réorganisation du monde après la Première Guerre mondiale. La Charte des Nations unies de 1945 en avait fait un de ces principes fondamentaux en son article premier. De nombreux mouvements politiques s'en emparèrent pour pousser les puissances coloniales à renoncer à leurs possessions outre-mer. Entre 1945 et 1960, une série de nouveaux pays rejoignirent ainsi les bancs des Nations unies. La Seconde Guerre mondiale avait, sans conteste, marqué la fin d'un monde dominé par les puissances européennes. Elle avait aussi sonné le glas d'une conception de la guerre où s'affrontaient exclusivement des armées organisées et étatiques, et où les victimes civiles n'étaient que des dommages collatéraux du champ de bataille. En Europe comme en Asie, les méthodes de guerre n'avaient aucunement respecté la séparation entre hommes en armes et populations

désarmées. Le projet génocidaire hitlérien avait même, très précisément, visé exclusivement des populations civiles, juives et tsiganes, sans défense. Les opérations militaires, décidées par les Alliés dès 1943, avaient délibérément ciblé les habitants des villes lors des bombardements aériens massifs sur l'Allemagne et le Japon – stratégie amplifiée par les deux bombes atomiques lancées sur Hiroshima et Nagasaki en août 1945. Enfin, le recours aux partisans en URSS et en Europe orientale avait révélé l'importance des actions de harcèlement et de guérilla pour la conduite des guerres. Mais le sort terrible qui leur était réservé quand ils tombaient aux mains de leurs ennemis avait aussi démontré l'incapacité totale du droit à les protéger une fois désarmés.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le droit de la guerre était en loques alors que de nouveaux conflits s'annonçaient déjà, notamment en Asie. Il fallut quelques années pour parvenir à reposer de nouvelles bases à partir desquelles on espérait faire triompher, au sein des conflits armés, un minimum de respect pour les êtres humains. En 1949, quatre nouvelles conventions de Genève visèrent à protéger les combattants désarmés (conventions I, II et III) et les civils (convention IV). Elles proposaient finalement aux États signataires de revenir à un affrontement limité au champ de bataille, une vision dont on savait pourtant bien qu'elle était totalement dépassée. Mais elles rappelaient aussi que le droit avait une dimension idéaliste et qu'en l'occurrence, il s'agissait, par le respect des conventions de Genève, de conformer les « conflits armés » à certaines normes[8]. La mise à l'épreuve fut très rapide et, pour la France signataire des conventions en 1951, l'Algérie fut le premier terrain d'expérimentation complet. Dans un article 3 commun aux quatre conventions était en effet prévu le cas des « conflits armés non internationaux » où une seule des parties en présence était un État.

Qu'en était-il en Algérie ? La France engagea peu à peu son armée dans des « opérations de maintien de l'ordre ». Le premier camp était donc identifiable sans difficulté : une armée au sens classique du droit de la guerre. En face, les combattants adverses affirmaient aussi qu'ils appartenaient à une « armée » : l'Armée de libération nationale (ALN). Celle-ci n'était pas le bras armé d'un régime politique, mais l'expression militaire d'un mouvement politique né le même jour qu'elle, le FLN. Tous les membres de l'ALN appartenaient au FLN. Dans les campagnes algériennes où intervenait cette armée, la distinction entre lutte politique et actions militaires n'existait pas : les faits d'armes servaient d'arguments aux commissaires politiques qui travaillaient à assurer aux maquisards des soutiens fiables dans la population, au nom de la lutte pour

l'indépendance. Toutefois, les combattants de l'ALN (ceux qui portaient les armes et réalisaient les opérations militaires contre les Français) avaient des spécificités qui pouvaient permettre de discuter le fait qu'ils entrent dans la catégorie des « mouvements de résistance organisés » au sens de la troisième convention de Genève : une hiérarchie identifiée, le port d'un signe distinctif, le port ouvert des armes et le fait de se conformer aux lois et coutumes de la guerre[9].

Pour la plupart illettrés, ces jeunes ruraux étaient bien organisés hiérarchiquement et portaient un uniforme – aussi disparate fût-il. Ils avaient aussi des grades et un règlement. Celui-ci avait d'ailleurs été calqué sur celui de l'armée française, dans laquelle de nombreux Algériens avaient servi, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale[10]. Ainsi, de part et d'autre, on obéissait au même règlement et on avait, parfois, reçu la même instruction.

Cependant, la guérilla avait ses règles spécifiques que les membres de l'ALN apprirent sur le tas. Certains avaient connu les maquis de la résistance française. Cette référence aux maquisards dépassait l'expérience et ne renvoyait pas seulement aux modalités du combat et à son asymétrie. Elle rappelait que leur engagement, d'abord motivé par un but politique, était celui d'une extrême minorité. En effet, si les Algériens furent très nombreux à soutenir le FLN, le nombre des combattants resta faible, notamment pour des questions d'approvisionnement en armes : au maximum de la puissance de l'ALN, on a pu l'estimer autour de vingt-cinq mille[11]. Cette armée de maquisards devait essentiellement vivre sur la population et elle était condamnée à une mobilité perpétuelle. Ses prisonniers eurent à subir les conséquences de ces conditions de survie. La guérilla algérienne ne sécurisa que rarement des zones au point de pouvoir en faire des havres inexpugnables par l'armée française et cela dura tout au plus quelques mois d'hiver. De même, l'ALN ne put longtemps bénéficier de bases arrière dans les pays limitrophes qui pouvaient lui fournir armement, vivres, espaces de repos ou lieux de détention pour d'éventuels prisonniers. Les frontières ayant été hérissées de barrages très efficaces dès 1958, les affrontements armés opposèrent donc essentiellement les militaires d'une des plus grandes puissances européennes, chargés de défendre le dernier carré de son empire, aux combattants d'un mouvement de guérilla animés par le désir de prendre le pouvoir et de repousser la France hors d'Algérie. Cette guerre fut bien typique du monde d'après 1945.

Elle fut aussi très représentative d'une époque où les médias jouaient un rôle grandissant – même s'ils étaient très loin d'atteindre le pouvoir qu'ils eurent une

décennie plus tard pendant la guerre du Vietnam et ensuite. Plus précisément, la médiatisation des actes de guerre – combats victorieux, arrestations de chefs adverses ou embuscades, enlèvements et attentats aveugles – constituait un élément important de l'action de chacune des parties. Il fallait faire connaître la guerre que l'on menait, en choisissant les événements à valoriser et les mots pour les désigner. Les autorités françaises et le FLN s'affrontèrent aussi sur ce terrain. Les prisonniers furent un de leurs sujets communs, puisque les deux camps en firent et que chaque camp se préoccupa du sort que son adversaire leur réservait. L'intérêt manifesté pour cette question était aussi révélateur de la guerre que l'on était prêt à admettre. Côté français pouvait-on parler de « prisonniers de guerre » si on récusait l'état de « guerre » en Algérie ? Ne valait-il pas mieux ne reconnaître que des « disparus » ? Côté algérien pouvait-on demander que « combattants » et « terroristes » soient jugés de la même manière si on se présentait comme une armée en guerre ? Fallait-il distinguer parmi les modalités employées pour triompher ou faire valoir qu'existait un but commun à tous ?

La question des prisonniers dépassait en effet celle des traditionnels « prisonniers de guerre » que reconnaissait la troisième convention de Genève de 1949 : des gens ayant appartenu à une formation armée, des combattants désarmés. Dans les guerres que le monde connaissait depuis 1945, bien des prisonniers n'avaient jamais porté les armes : c'étaient des civils. Cette dimension signala d'ailleurs très rapidement les limites des conventions de Genève qui ne permettaient pas de les protéger efficacement, en dépit de la quatrième convention. Or les civils se situaient désormais au cœur des conflits, où il ne s'agissait pas seulement de défaire un ennemi armé, mais de vaincre (ou convaincre) une population en lui imposant un nouvel ordre politique[12].

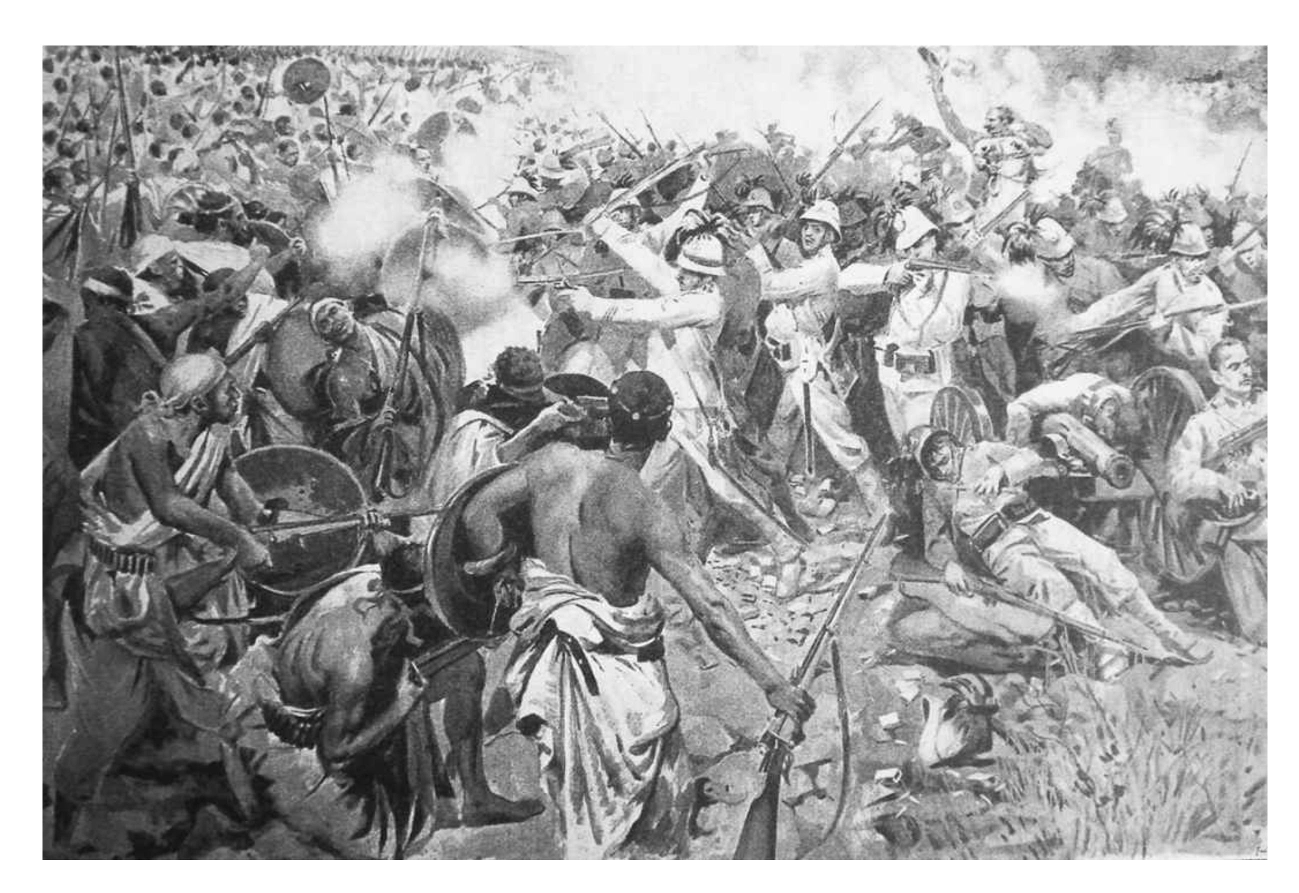
Pendant la guerre d'indépendance algérienne, des civils algériens et des civils français furent capturés par le FLN. Pourtant, leur existence semble avoir été oubliée, tant en France qu'en Algérie. Les militaires français faits prisonniers, au contraire, ont pu s'inscrire dans un récit visant à faire des « opérations de maintien de l'ordre » une vraie « guerre ». Cette revendication avait d'ailleurs été celle du FLN pendant les événements eux-mêmes : faire des « prisonniers de guerre » fut un des moyens utilisés pour faire exister l'état de « guerre » en Algérie. Elle a aussi été celle des militaires français revenus d'Algérie : ce qu'ils avaient vécu là-bas devait être reconnu comme une « guerre » et les droits afférents à cette reconnaissance leur étaient dus comme à tout ancien combattant. L'existence de « prisonniers de guerre » soutenait cette

exigence et prouvait qu'une « guerre » s'était bien déroulée en Algérie entre 1954 et 1962.

Mais aucun discours ne fut tenu sur les prisonniers civils. Aucun groupe ne se chargea de défendre leur mémoire et de proposer un sens à ce qu'ils avaient enduré. Ainsi, les prisonniers algériens disparus dans les mains du FLN furent oubliés au profit d'un discours où les grandes divisions de la guerre étaient organisées selon le principe national : les civils algériens disparus dont on se souvient aujourd'hui dans les deux pays sont ceux qui disparurent après leur arrestation par les forces de l'ordre françaises, et ils furent sans doute plusieurs dizaines de milliers. Quant aux civils français capturés par le FLN, personne n'avait intérêt à évoquer leur mémoire dans l'Algérie indépendante, tandis qu'en France même, leur histoire fut recouverte par celle des Français disparus après le cessez-le-feu dont la mémoire accompagne celle des derniers mois de l'Algérie française, au printemps et au début de l'été 1962[13].

Or, plus de cinq cents civils français furent enlevés pendant la guerre quand les militaires français furent autour de quatre cents. Si ces captures peuvent s'expliquer par des facteurs communs (l'importance du principe national pour le FLN qui voulait parler au nom d'un peuple algérien uni et radicalement différent du peuple français notamment), elles ressortissaient aussi à des logiques spécifiques. Alors que les prisonniers militaires renvoyaient à la réalité des « prisonniers de guerre » et au droit de la guerre, la situation des civils enlevés rappelait que l'Algérie était une terre colonisée depuis plus de cent ans quand la guerre éclata. Depuis plus de quatre générations, la France avait choisi d'implanter des Européens sur cette terre africaine afin de créer une nouvelle société capable d'exploiter les richesses du territoire et d'y faire exister une présence française suffisamment forte pour tenir le pays, au moins dans ses départements du Nord – les ressources du Sud saharien étant ignorées jusqu'à la guerre[14]. Or, le projet politique du FLN visait précisément à chasser les Français d'Algérie. Les fermiers, encore présents au début de la guerre dans les campagnes algériennes, devinrent des cibles privilégiées : il fallait les faire partir. L'insécurité routière devint aussi très vite une réalité et les enlèvements de personnes isolées proclamaient qu'il devenait impossible de circuler sereinement dans une grande partie du pays. Les Français devaient retrouver en Algérie les sentiments de précarité et d'isolement que l'origine violente de la longue conquête du territoire et le rapport démographique, de plus en plus inégal en faveur des Algériens, n'auraient pas dû leur faire oublier.

Pourtant, les autorités françaises avaient oublié. Elles avaient oublié les 283 prisonniers qu'Abd el-Krim avait rendus après s'être mis sous la protection de la France en 1926. Elles avaient oublié les milliers de prisonniers italiens que les Éthiopiens avaient capturés à Adoua, éloignant pour plusieurs décennies la menace d'une colonisation de leur pays[15] et frappant de stupeur une Europe, alors si imbue de sa supériorité. Avaient-elles aussi oublié les prisonniers d'Abd el-Kader lors de la conquête de l'Algérie : ceux qui furent échangés, ceux qui furent relâchés et ceux, aussi, qui furent massacrés, comme après la défaite de Sidi-Brahim en 1846[16] ?



La presse illustrée fait découvrir la guerre aux Italiens.
Ici, le général Dabormida à la bataille d'Adoua
(La Guerra Italo-Abissina, n° 18, 1896).

Avaient-elles déjà pu oublier les dizaines de milliers de prisonniers du Viêt-minh en Indochine[17] et, pour certains, encore retenus là-bas quand commença la guerre en Algérie[18] ? Comment comprendre qu'elles ne se préparèrent pas à cette éventualité, et qu'en particulier aucun militaire n'ait reçu d'instructions sur ce qu'il convenait de faire en cas de capture ? Cet aveuglement était le symptôme

d'un sentiment profond de supériorité que la réalité semblait impuissante à réduire, au moins au début de la guerre[19].

D'ailleurs, les mots eux-mêmes eurent du mal à se fixer. « Enlevés », « disparus » : les autorités comme la presse qui rendit compte de ces événements parlaient d'abord rarement de « prisonniers ». Plus souvent étaient évoqués la « captivité » ou les « captifs » – on retrouvait ainsi les termes qui désignaient ceux qui, à l'époque moderne, avaient souffert de la piraterie en Méditerranée et avaient vécu « captifs » à Alger[20]. Or les « prisonniers » appartenaient à un autre registre. Peu à peu, avec la « guerre », le mot s'imposa. Cependant, l'assurance sur leur sort manquait fréquemment et « disparus » continua d'être beaucoup utilisé : le terme décrivait souvent bien plus justement ce que vécurent les groupes dont des membres avaient été capturés. En effet, les preuves de captivité furent rares tandis que la disparition, elle, était bien réelle. Parler de « détention » n'aurait eu aucun sens, car le mot renvoyait à une situation d'enfermement dans un lieu précis. Il évoquait des camps ou des prisons quand ceux-ci furent des exceptions, on le verra. En revanche, un mot qui s'est imposé dans le vocabulaire des conflits contemporains depuis les années 1980 au moins aurait pu être utilisé : le mot « otages[21] ». Pourtant, si les prisonniers furent bien utilisés par le FLN comme des moyens de pression sur la France, des otages, ils ne furent pas que cela. Leur capture prenait aussi sens vis-à-vis des populations civiles algériennes et françaises présentes en Algérie comme vis-à-vis des combattants de l'ALN eux-mêmes. S'ils furent bien des instruments de chantage, ils jouèrent aussi un rôle dans la terreur que le FLN pouvait vouloir imposer à certains villages. Enfin, ils eurent une fonction cohésive au sein de l'ALN, leur existence témoignant autant des ordres reçus que de la volonté des rangs subalternes de les appliquer.

Ce sont toutes ces dimensions que ce livre explore. Rappelant, pour commencer, la difficulté avec laquelle les autorités françaises admirent l'existence de « prisonniers », il explique ensuite pourquoi faire des prisonniers fut un élément important de la politique et de la stratégie du FLN et une réalité qui s'imposa à tous les niveaux hiérarchiques. La vie des prisonniers fut marquée par une extrême précarité et, s'il reste aujourd'hui difficile d'éclairer leur sort, on peut toutefois dessiner les traits principaux de leurs conditions de captivité. Attentif au maintien en vie de ses prisonniers, le FLN fut particulièrement soucieux de les utiliser pour des coups médiatiques : que ce soit en rendant publiques les exécutions des uns ou, au contraire, en en libérant d'autres devant des parterres de journalistes et de diplomates. Tout au long de la

guerre, en effet, le FLN joua une partition qui s’adressait à la France et s’articulait parfois très précisément avec l’agenda politique français. Et pourtant, à aucun moment les prisonniers ne furent l’objet d’échanges ou de négociations individuelles. Cette question est restée un point aveugle jusqu’aux négociations finales, à l’image du faible intérêt manifesté à ce sujet par les autorités françaises. Jusqu’à aujourd’hui, ceux qui revinrent de captivité ont peu parlé. Leur sort demeure mal connu et peu reconnu. Ils sont les témoins étranges d’une guerre dont on a largement perdu le sens.

1. Le lecteur trouvera en fin d’ouvrage la liste des sigles utilisés dans ce livre.

CHAPITRE PREMIER

Pas d'ennemis, pas de prisonniers

Suffit-il de nier à ses adversaires le caractère d'« ennemis » pour que, d'un coup, par la magie des mots, aucun « prisonnier » n'existe ? Confrontée à des actes terroristes, à des sabotages ou à des attentats, la France a toujours eu une lecture criminelle des violences accomplies en Algérie. Il s'agissait d'« atteintes à la sûreté de l'État » fomentées par des « rebelles » ou des « hors-la-loi ». Pourtant, ces hommes et ces femmes parlaient au nom d'une idéologie, avaient un projet politique articulé et une volonté de fer : chasser les Français d'Algérie et prendre le pouvoir. La guérilla allait rapidement être aussi une de leurs signatures : des attaques éclair contre des fermiers isolés et des militaires imprudents ou intrépides.

Tandis que la France refusait le statut de « prisonniers » aux personnes arrêtées et tardait à prendre la mesure du danger couru par les populations rurales et les membres des forces de l'ordre, le Front de libération nationale menait bien une guerre en Algérie. Son succès dépendait largement du soutien que l'une ou l'autre partie recevait des civils, algériens et français. Peinant à admettre cet état de guerre, les autorités coloniales nièrent toute pertinence au droit international dans les affaires algériennes. Pourtant, elles durent bien composer avec les faits et admettre la disparition de civils et de militaires entre les mains du FLN. Les informations qu'elles collectèrent alors étaient à l'image de l'intérêt porté à la question et des capacités de renseignement dont elles disposaient. Elles permettent aujourd'hui de dresser un profil de groupe des prisonniers du FLN et d'analyser ses caractéristiques.

Prisonniers d'une rébellion : l'impensable

1954 : date funeste pour l'armée française qui vit la bataille perdue de Diên Biên Phu acculer la France à la défaite en Indochine. Après près de deux mois de siège dans la plaine où ils avaient été encerclés par les troupes du Viêt-minh, un peu plus de dix mille soldats, sous-officiers et officiers furent capturés et conduits dans des camps[1]. Ces marches épuisantes furent le tombeau de trop nombreux militaires. Les conditions de vie en captivité, entre malnutrition, maladie et mauvais traitements, aboutirent à un taux de mortalité estimé à environ 50 %[2]. Après les accords de Genève, le 21 juillet, les survivants purent progressivement rentrer de ce que certains décrivirent comme un séjour en enfer[3]. Les premiers contingents de prisonniers furent échangés le 18 août 1954[4]. Quand la guerre éclata en Algérie, la République démocratique du Vietnam avait libéré onze mille militaires ; vingt et un mille étaient toujours portés disparus, dont treize mille Indochinois. La France libéra quant à elle soixante-cinq mille prisonniers. D'autres libérations suivirent, mais, un an après les accords de Genève, tous les disparus n'étaient pas rentrés[5]. À ceux faits prisonniers à Diên Biên Phu s'ajoutaient tous ceux qui avaient été capturés lors des grandes batailles du conflit et, avant elles, lors des attaques de poste caractéristiques de la guérilla des premières années. Si aucune étude quantitative précise n'a pour l'instant été menée sur cette question, on peut néanmoins proposer des estimations pour les prisonniers militaires non autochtones : sur l'ensemble de la guerre, un prisonnier sur deux ne revint pas[6].

Au bout de près de huit années de combat, la guerre d'Indochine était finie. La France n'y avait envoyé que son armée de métier, composée notamment de soldats coloniaux. Face à elle, les nationalistes du Viêt-minh, soutenus par la Chine communiste à partir de fin 1949, avaient su l'emporter politiquement et militairement. Tandis que les autres puissances européennes cédaient, elles aussi, peu à peu leurs territoires coloniaux en Extrême-Orient (les Pays-Bas quittèrent

l'Indonésie fin 1949, les Britanniques la Malaisie à l'été 1957), la France avait connu la guerre coloniale la plus longue et la plus violente de la région. La défaite et la captivité ne firent que renforcer l'image que les militaires français s'étaient au fil du temps forgée de leurs ennemis : de rudes adversaires.

À côté de cette armée ordonnée et efficace, bien entraînée et bien équipée, que les Français combattaient en Indochine, les mouvements armés qui avaient agité le Maghreb au début des années 1950 faisaient pâle figure. Des partisans du Néo-Destour, en particulier, avaient semé le doute sur la survie du protectorat français en Tunisie : réclamant l'indépendance du pays, ils avaient, dès 1952, commis quelques voies de fait, coupant notamment des routes, ce qui leur valut le surnom de « fellaghas » (les coupeurs de route). La France avait envoyé la troupe pour mater cette opposition politique qui prenait un visage armé. Quand, de l'autre côté de la frontière tunisienne, les Aurès s'enflammèrent début novembre 1954, la situation n'était pas encore stabilisée dans le protectorat. Cette proximité géographique permit à ceux qui le désiraient de ne voir dans les attentats algériens qu'une extension régionale que les mots se chargèrent de signifier : l'Algérie avait aussi ses « fellaghas ». Rien de plus.

Pourtant, le 1er novembre 1954, les Aurès ne furent pas le seul endroit d'Algérie à voir des attaques contre les intérêts français. Coordonnées, ces actions témoignaient d'une planification qu'il aurait pourtant fallu reconnaître comme découlant d'une stratégie. La France n'emprunta pas ce chemin : officiellement comme dans les coulisses, on ne prit pas la mesure immédiate du danger. « Les hommes qui commettent ces attentats contre les personnes et les biens ne sauraient en aucun cas être considérés comme ayant un caractère militaire », estimait ainsi François Mitterrand, le ministre de l'Intérieur, en charge de l'Algérie[7].

De fait, à cette époque, le potentiel subversif du FLN, qui était entré en scène dans cette nuit de la Toussaint, restait embryonnaire. Si ses militants pouvaient espérer rallier à leur cause d'anciens partisans du principal parti nationaliste, le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), désireux d'en découdre avec la France, les réserves avec lesquelles constituer une armée de libération étaient plus faibles. Mille, deux mille tout au plus : il n'était pas complètement sot de penser pouvoir les écraser rapidement. C'était pourtant bien mal mesurer ce qu'était alors le mouvement national algérien[8]. Il s'engageait dans une mue décisive qui allait lui assurer rapidement le soutien d'une grande partie de la population algérienne dans plusieurs régions d'Algérie puis, au bout d'un an et demi, dans tout le pays.

Mais ses maigres forces armées pouvaient nourrir un sentiment de supériorité chez les Français. On dépêcha d'abord seulement quelques unités militaires dans les Aurès. Un état d'urgence circonscrit fut ensuite décrété afin de soutenir l'action des militaires par une répression policière et administrative. Ce ne fut qu'à la suite des massacres de civils perpétrés dans le Nord constantinois en août 1955 que cet état d'urgence fut étendu à toute l'Algérie[9]. Enfin, en mars 1956, le gouvernement français décida de faire appel à l'ensemble du contingent pour servir en Algérie et accompagner la politique de réformes qu'il prônait alors pour contrer le projet indépendantiste.

Les militaires français menaient de ce fait des actions très variées : de l'encadrement administratif des populations civiles dans des sections administratives spécialisées (SAS) à l'assistance médicale gratuite, en passant par l'école aux enfants algériens, extrêmement peu scolarisés à la veille de la guerre (autour de 16 % d'une classe d'âge, essentiellement des garçons[10]). Ces tâches pouvaient être très éloignées du combat, mais elles participaient bien à la guerre car elles contribuaient à agir pour le maintien de la France en Algérie, projet politique qui devait emporter la conviction des civils algériens[11]. Ceux-ci étaient aussi la cible d'une action plus strictement militaire : suspectés de soutenir le FLN dont l'influence grandissait, ils pouvaient être mis en demeure par l'armée française de livrer des renseignements sur ses militants et sur les combattants de l'Armée de libération nationale. Au nom de cette quête de renseignements, l'armée française tortura massivement, s'aliénant chaque fois un peu plus le soutien de la population[12]. Les militaires du contingent participèrent à ces violences, de même qu'ils purent être versés dans des unités engagées dans de réelles opérations militaires, notamment dans les années les plus rudes de l'affrontement armé, entre 1957 et 1959.

Pourtant, même les affrontements les plus violents ne pouvaient rivaliser avec ce que l'armée française avait connu auparavant. Elle ne fut jamais débordée par le nombre des morts comme elle avait pu l'être avec les hécatombes des guerres antérieures. Non seulement on n'atteignit jamais les dimensions industrielles et ravageuses de la Première Guerre mondiale, mais l'armée française engagea tout au plus quelques milliers d'hommes en même temps pour une opération. Elle laissa rarement plus de dix morts sur le terrain et eut toujours les moyens de récupérer leurs corps. Jamais l'ALN ne fut en mesure d'aligner des milliers d'hommes comme avait pu le faire l'Armée populaire vietnamienne. Aucune opération n'égala les batailles de la guerre d'Indochine, de Cao Bang à Diên Biên Phu. Alors même que les autorités françaises ne

voyaient dans ce qui se passait en Algérie qu'un trouble à l'ordre public et un problème de maintien de l'ordre, elles n'imaginaient pas que des militaires français puissent être faits prisonniers.

De l'autre côté des Alpes, en revanche, on avait réfléchi très tôt à cette éventualité. Au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les nouveaux conflits qui secouaient le monde étaient observés et jaugés à l'aune des toutes nouvelles conventions de Genève. Tirant les leçons des limites du droit international humanitaire que la Seconde Guerre mondiale avait rendu criantes, quatre nouveaux textes avaient en effet été rédigés en 1949. Ils visaient à protéger trois catégories de personnes : les blessés et les malades des forces armées, les prisonniers de guerre et les civils. Si les troubles intérieurs étaient exclus du champ d'application de ces conventions, un article 3 commun aux quatre conventions préconisait d'élargir leur champ d'application aux « conflits non internationaux » définis comme les « conflits qui ressemblent à une guerre internationale, mais qui ont lieu à l'intérieur même du territoire d'un État ». Face à la multiplication de ce type de conflits, l'institution internationale tenta de plus en plus souvent d'intervenir en faisant jouer cet article. Cependant, il lui fallait pour cela l'accord des parties en présence, puisque son paragraphe 2 permettait aux parties impliquées dans un conflit non international de refuser les services du CICR. La France avait adopté cette position en Tunisie en 1953. Que ferait-elle en Algérie ?

Afin de faciliter la tâche à ses représentants, le CICR s'était attaché à définir les situations dans lesquelles ceux-ci pouvaient être amenés à intervenir[13]. Quatre conditions avaient été identifiées : le conflit devait avoir un certain caractère de gravité et entraîner des actes de violence ; il ne devait pas être ponctuel et devait donc avoir une certaine durée ; les groupes opposés devaient avoir chacun une certaine organisation ; leur affrontement devait avoir fait des victimes. En outre, même quand ces quatre conditions étaient réunies, le CICR ne se disposait à intervenir que si la Croix-Rouge nationale n'était pas à même de le faire.

Qu'en était-il en Algérie ? Pour le CICR, non seulement les quatre conditions étaient réunies, mais la Croix-Rouge française ne pouvait garantir une égalité de traitement à tous ceux que la guerre toucherait. « Bien que la Croix-Rouge française soit la société nationale de l'Algérie, il n'en demeure pas moins que l'un des antagonistes n'est pas à proprement parler français, puisqu'il s'agit en quelque sorte du monde arabe et musulman, en lutte contre une puissance dite “coloniale”. Rappelons en outre, écrivait le délégué suisse chargé de la question, que la Croix-Rouge française en Algérie ne comporte pratiquement pas

d'Algériens parmi ses membres, ceux-ci ne se recrutant que dans la minorité française[14]. » Pierre Gaillard, qui serait amené à être l'intervenant principal du CICR sur la question algérienne pendant toute la guerre, avait une lecture du conflit sans ambiguïté : ce qui démarrait alors était une lutte de libération nationale au nom du peuple algérien. Par conséquent, il poussa, dès novembre 1954, à entamer des négociations avec le gouvernement français afin d'être autorisé à agir en Algérie. Il esquissait un argument à faire valoir : « On pourrait par exemple suggérer à ces interlocuteurs que dans la lutte menée par les éléments nationalistes ceux-ci respectent certaines règles élémentaires d'humanité (respect des femmes, des enfants, des vieillards, etc.) comme nous l'avions fait avec succès auprès des groupes irréguliers juifs et arabes au début du conflit palestinien[15]. »

La comparaison avec la guerre de 1947-1948 qui avait accompagné la naissance d'Israël avait cependant ses limites, et le CICR se montrait très prudent dans ses relations avec des États plus anciennement établis. Ainsi, contrairement au délégué chargé de l'Algérie, les experts réunis pour « examiner la question de l'application des principes humanitaires en cas de troubles intérieurs » en septembre 1955 étaient encore gênés. Ils affirmaient qu'il était difficile de considérer les « troubles intérieurs » comme des « conflits armés », puisqu'ils opposaient « un État à des personnes qui [étaient] ses ressortissants, sujets ou nationaux, et qui ne constitu[ai]ent pas une "partie au conflit" », tout en ajoutant que « cette situation sembl[ait], dans l'état actuel du monde, tendre à devenir de plus en plus fréquente, et [qu']il import[ait] d'y faire face ». Le malaise était palpable et les experts prenaient bien soin d'affirmer la suprématie des États : « L'État qui se trouv[ait] en présence de conflits de ce genre gard[ait] un droit complet d'appréciation quant aux mesures à prendre pour "réprimer conformément à la loi une émeute ou une insurrection" (convention européenne des droits de l'homme, article 2)[16]. » De fait, la marge d'intervention du CICR restait étroitement soumise au bon vouloir de l'État concerné. Conscients du caractère politique des conflits en cours, les experts répétaient que l'intervention du Comité ne pouvait en aucune manière avoir d'effet sur la « condition juridique » des personnes concernées, précisant encore que l'action humanitaire ne pouvait être considérée comme une « reconnaissance de fait ou de droit » de quoi que ce soit[17].

Face aux mutations rapides du monde et, en particulier, à la multiplication des luttes de décolonisation, le CICR prit ainsi très tôt la mesure de la situation et de ses faibles moyens. Le conflit algérien fut l'occasion de tester en temps réel

les préconisations élaborées par ses experts. Sur la corde raide, il chercha à mettre un pied dans la porte pour s'imposer sur le terrain algérien. Il lui fallait devenir un acteur reconnu dans un conflit qui se déroulait loin de tout regard extérieur, essentiellement dans la campagne et la montagne algériennes, où les seuls témoins des violations du droit humanitaire étaient les victimes, d'un côté, et les acteurs des violences, de l'autre.

Ce pied dans la porte, le CICR le dut à Pierre Mendès France, convaincu par William Michel, représentant de l'institution suisse à Paris. Le président du Conseil autorisa les délégués du CICR à se rendre en Afrique du Nord pour y vérifier l'application de la troisième convention sur les prisonniers de guerre[18], même si aucune guerre n'avait été reconnue. La mission des délégués suisses se décomposait en cinq points : obtenir la liste nominative des personnes arrêtées par les forces de l'ordre françaises, visiter les lieux d'internement et de détention, faciliter l'échange de correspondance entre les détenus et leurs familles, organiser l'éventuelle distribution de secours aux détenus et, le cas échéant, apporter une aide aux familles des détenus[19]. Le CICR s'engageait à limiter son regard au régime de la détention et à ne pas interroger les motifs de celle-ci[20].

Ce précédent de 1955 fournit par la suite un argument au CICR pour demander régulièrement à renouveler ses visites[21]. Il lui servit aussi pour insister auprès du FLN afin d'obtenir une forme de réciprocité dans le respect de la troisième convention. En effet, les membres du CICR pensèrent très tôt aux prisonniers qui pourraient être faits dans les deux camps, même si aucune guerre n'était reconnue et même si, par conséquent, aucun prisonnier de guerre n'existerait jamais au sens de la convention de 1949 qui, en outre, ne concernait que les militaires désarmés. Dès novembre 1954, William Michel imaginait que le nombre de Français, civils et militaires, faits prisonniers pourrait augmenter et qu'« avoir quelques renseignements sur les prisonniers faits par les forces françaises […] pourrait constituer peut-être une amorce de renseignements sur des Français qui seraient tombés aux mains des rebelles[22] ».

À cette date, le principal souci du CICR portait sur le sort réservé aux Algériens capturés par l'armée française dans les Aurès, à propos desquels les pires bruits lui parvenaient (exécutions sommaires et tortures)[23]. Mais son action était d'emblée pensée comme bidirectionnelle : visant à protéger les personnes prisonnières des Français comme les captifs détenus par le FLN. Il tenta très rapidement de trouver des interlocuteurs algériens valables afin de les sensibiliser à cette question. Ainsi, en janvier 1956, Genève incita son

représentant au Caire à nouer des contacts avec les nationalistes algériens présents dans la capitale égyptienne et dont seuls les noms étaient connus de l'organisation suisse : Ahmed ben Bella et Mohamed Khider. Pour le CICR, le temps pressait « vu l'aggravation progressive des troubles et le fait que les rebelles dét[enaient] maintenant des prisonniers[24] ».

Pour le nouveau président du Conseil français, cependant, cette action était vaine : Guy Mollet était persuadé qu'il n'y avait aucun chef capable de commander de manière homogène aux hommes armés d'Algérie et que ceux-ci, sauf exception, tuaient leurs prisonniers[25]. Cette dernière affirmation était largement partagée en Algérie. Plus tard, on la retrouva sous la plume du chef d'état-major particulier du commandant en chef en Algérie, qui recommandait d'insister auprès des militaires français sur les « traitements inhumains (pressions physiques et morales, absence de camps de prisonniers organisés, et le plus souvent mutilations entraînant la mort) » réservés aux prisonniers dans le but explicite de « renforcer leur volonté de se battre jusqu'au bout, quelles que soient les circonstances[26] ».

Inversement, à cette époque, le haut commandement français pensa que faire savoir aux membres de l'ALN qu'ils seraient traités avec égard s'ils étaient capturés pourrait amoindrir leur motivation au combat[27]. Pour cette raison furent créés en mars 1958 des camps militaires d'internés (CMI) destinés à recevoir une catégorie spécifique de prisonniers : ceux qui seraient pris les armes à la main et qu'on appellerait désormais les « PAM » (pris les armes à la main). Les responsables avaient porté une attention toute particulière au vocabulaire : les « internés » n'étaient pas des « internés militaires » et les camps étaient bien des « camps militaires d'internés » et surtout pas des « camps d'internés militaires[28] ». Cependant, tous étaient bien des combattants, et la France reconnaissait de fait que les militaires de l'ALN pouvaient avoir un statut distinct des autres prisonniers. Elle rejoignait ici un vœu du CICR qui, dès le printemps 1957, avait suggéré que soient protégés les « combattants algériens capturés les armes à la main, en uniforme au cours d'engagements avec l'armée française[29] ».

Ils furent donc distingués des autres personnes accusées d'actions politiques ou terroristes ou, plus souvent, simplement suspectées de collusion avec le FLN. Dans un premier temps néanmoins, tous les prisonniers restaient internés dans les locaux militaires puis dans des centres de tri et de transit (CTT). Leur détention dans ces lieux devait théoriquement durer un temps limité pendant lequel ils pouvaient être interrogés et au terme duquel, ils étaient soit libérés, soit

transférés à la justice si on avait des charges contre eux, soit encore internés dans des centres d'hébergement. Les prisonniers convaincus de n'avoir commis aucune exaction, et ayant été pris les armes à la main, étaient alors dirigés vers ces nouveaux CMI où il était bien précisé qu'ils ne devaient « pas être considérés comme des prisonniers de guerre [et que les] conventions de Genève ne leur [étaient] pas applicables[30] ». De fait, ils pouvaient toujours être interrogés, traduits en justice, et on tentait de les rallier à la cause française – ce qui était totalement contraire aux conventions de Genève.

Pour les autorités militaires françaises, ce souci de ne pas reconnaître aux prisonniers algériens un statut de prisonnier de guerre était récurrent. Le commandant en chef avait même marqué dès 1957 son hostilité à l'idée de fusiller les personnes condamnées par les tribunaux militaires au motif que ce mode d'exécution aurait pu « être considéré comme une reconnaissance implicite de la qualité de combattant ». Après la création de la catégorie des PAM, il fut de nouveau spécifié qu'« appliquer à des terroristes un mode d'exécution traditionnellement réservé à des faits de guerre ferait de la part de la propagande rebelle l'objet d'une interprétation qu'il ne sembl[ait] pas opportun de provoquer[31] ».

Pourtant, l'idée était bien de les distinguer des autres prisonniers et de leur garantir un meilleur traitement. Ces internés étaient vêtus d'une tenue militaire avec un « I » dans le dos pour signaler leur qualité d'« interné ». Une discipline militaire régissait leur vie, scandée par le travail (rémunéré dans certains cas) et les corvées. Cette distinction des PAM accompagnait une politique qui visait à diviser les Algériens et à nier l'existence d'une nation algérienne. Elle correspondait à une interprétation des événements comme simple révolte armée. Pourtant, en mars 1958, cette interprétation était totalement dépassée : l'engagement d'une grande partie des Algériens derrière le FLN était évident et le droit du peuple algérien à l'indépendance était de plus en plus largement admis au niveau international.

La mise en place des CMI eut, en fait, un autre effet : celui de reconnaître qu'il y avait, face à l'armée française, de vrais combattants et plus seulement des « hors-la-loi » ou des « rebelles ». Ce fut en leur direction que le général de Gaulle proposa – en vain – une « paix des braves » à l'automne 1958. Après que le principe d'un dialogue avec les nationalistes a été accepté par le président de la République en septembre 1959, le général Challe, commandant en chef en Algérie, considéra d'ailleurs qu'on pouvait assimiler les PAM aux membres d'une armée ennemie[32]. Le responsable de la commission d'inspection des

centres de détention le dit aussi très nettement à la fin de la guerre : « Les CMI sont en fait des camps de prisonniers de guerre auxquels on n'a pas voulu donner cette appellation pour ne pas reconnaître *de facto* au FLN la qualité de belligérant. En pratique, le règlement intérieur des CMI […] s'est inspiré dans une large mesure des conventions internationales de Genève[33]. » Dans les faits, cependant, rares furent les prisonniers à être considérés comme des « PAM ». Une directive de novembre 1960 se faisait d'ailleurs l'écho du trouble des militaires français et rappelait qu'il était « impossible de donner une définition rigoureusement précise du PAM », mais que l'essentiel était « de ne pas s'écarter de l'intention du Gouvernement qui entend[ait] concéder un traitement de faveur aux véritables combattants rebelles quand ceux-ci ont été pour nos troupes des adversaires loyaux[34] ».

La mise en place des CMI n'eut donc qu'un impact marginal pour les Algériens arrêtés et les conditions de détention restèrent soumises à l'arbitraire pendant toute la guerre. Outre les violences subies par les prisonniers et le non-respect des règles théoriques d'internement, des individus disparurent sans laisser de traces entre les mains des forces de l'ordre. Début 1960, une enquête commanditée par le délégué général en Algérie, Paul Delouvrier, révéla l'existence de centres clandestins « le plus souvent dissimulée au commandement, mais que trahiss[ai]ent sur le plan comptable des demandes de remboursements importantes et régulières. Beaucoup de ces centres ne [tenaient] pas de comptabilité sérieuse (ni registres, ni assignation à résidence des internés)[35] ». Ce rapport avait été commandé après qu'on eut remarqué que les CTT déclaraient 19 950 rations alimentaires pour la période janvier-août 1959 quand seulement 17 440 personnes y étaient officiellement internées.

Côté français, on le voit ici, les chiffres de prisonniers furent très importants. Si un bilan global reste impossible à établir, l'ordre de grandeur est de plusieurs centaines de milliers de personnes pour l'ensemble de la guerre[36]. La création des CMI ne changea rien à la logique d'ensemble de la répression. D'abord parce que l'orientation en CMI ne se faisait qu'au terme d'un processus de sélection qui pouvait reposer sur la torture, au cœur de la dynamique répressive à l'œuvre en Algérie, et ensuite parce que, au final, les CMI ne comptèrent au maximum de leur occupation que 4 500 internés[37]. Les autorités françaises tentèrent pourtant de mettre en valeur cette distinction. Elles espéraient ainsi non seulement épargner leurs propres troupes, mais aussi peser sur le sort des militaires français faits prisonniers, que tout opposait aux prisonniers algériens. Les militaires prisonniers du FLN représentaient une infime minorité des forces

engagées et des civils aussi ; leur traitement ne permet pas d'identifier de différences notables entre civils et militaires, et aucune règle interne ne prétendit jamais régir leurs conditions de détention. La France jouait avec les grands nombres : elle détenait massivement dans ses camps ; elle déplaçait des villages entiers ; elle pouvait libérer en bloc des dizaines d'internés dans des opérations orchestrées avec soin par les services d'action psychologique ; mais faisait disparaître aussi des milliers de gens. Le FLN ne disposa pas de ces moyens, et la guerre fut asymétrique aussi sur ce point : le nombre de prisonniers atteignit sans doute à peine 1 350 pour la période précédant le cessez-le-feu. Pourtant, pendant que les responsables français peinaient à imaginer cette réalité, l'ALN faisait des prisonniers… Au bout de quelques années, il fallut bien que les autorités françaises l'admettent et agissent pour tenter de les libérer.

L’album des disparus

Les familles dont un proche avait disparu se trouvaient bien démunies. La guerre n’étant pas officiellement déclarée en Algérie et le gouvernement français ne reconnaissant aucun adversaire avec qui négocier, seul le fonctionnement ordinaire de la police et de la justice pouvait être espéré pour les civils faits prisonniers. Pour les militaires, les textes appliqués étaient pourtant ceux de la Seconde Guerre mondiale : les familles étaient informées que leur proche était « présumé prisonnier », et le ministère des Armées leur attribuait systématiquement une délégation de solde du militaire disparu. Aucun autre détail que la date de la capture n’était communiqué. Seuls les « avis de capture » émis par le camp adverse et donnant des informations plus précises pouvaient – et devaient – être transmis par l’intermédiaire du maire de la commune[38]. De fait, le FLN/ALN ne produisant pas ce genre de document, les autorités françaises avaient tout loisir de garder ces captures secrètes. Plusieurs familles furent ainsi confrontées au silence subit d’un de leurs proches sans en comprendre la raison. Avant la mise en place d’un contrôle sur la presse en mai 1956, d’autres apprirent au contraire la nouvelle sans aucun ménagement. Le souvenir en est gravé dans la mémoire de la sœur de Claude, ancien FFI et tout jeune médecin militaire : « Ma mère, veuve depuis tout juste deux ans, chancelante et le visage livide, apprenant en direct à la radio aux informations de 13 heures que nous écoutions ce vendredi saint de mars 1956, l’enlèvement de son fils (cité par ses nom, prénom, grade et lieu de son affectation)[39]. »

On était très loin d’une information fiable et systématique : si les autorités devaient prévenir les familles, elles ne le faisaient pas de manière homogène. Ce déficit de transmission prenait aussi sa source dans un déficit d’information, car les autorités françaises savaient peu de chose sur les personnes disparues. Pour l’historien d’aujourd’hui, la faiblesse des informations réunies à l’époque constitue l’un des défis de la recherche.

Disparus, les militaires comme les civils tombaient dans un trou noir. À l'été 1958, le Deuxième Bureau se disait encore pudiquement « dans l'incertitude » quant au sort des prisonniers[40]. Un an et demi plus tard, lors d'un bilan portant sur 161 d'entre eux, il écrivait plus lucidement : « Il faut admettre que pour 126 prisonniers nous n'avons pas de renseignements précis ou pas du tout[41]. » De fait, plus on avançait dans la guerre, plus la perspective de retrouver des prisonniers capturés au début du conflit s'éloignait. Fin 1959, le représentant du CICR en France rappelait que l'on n'avait « jamais retrouvé, au cours de[s] récentes enquêtes, des personnes vivantes qui aient été capturées entre 1954 et 1957[42] ». Cette affirmation est corroborée dans les archives du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) : en janvier 1958, la direction du FLN confirmait au président du Croissant-Rouge algérien (CRA) qu'« aucun prisonnier de guerre français n'[était] actuellement entre les mains de l'ALN […] du fait que, pratiquant la guérilla, il [lui était] impossible de faire des prisonniers et encore moins de les garder[43] ». Plus tard, fin 1959, on estimait à Genève qu'il y avait une chance sur dix de retrouver vivantes les personnes enlevées, tout en qualifiant cette estimation de « généreuse[44] ». De fait, obtenir des informations n'était pas chose aisée.

Au début de la guerre, rien n'était organisé par les autorités, et un certain cafouillage caractérisa les différentes phases, de l'information des familles à la collecte de renseignements jusqu'au traitement médical et psychologique des prisonniers libérés. La mère de Michel Daudignon eut ainsi la douleur de recevoir par la poste la plaque militaire de son fils, synonyme de son décès. Le jeune sergent de dix-neuf ans avait été enlevé au cours de manœuvres en Grande Kabylie avec dix autres militaires… mais s'évaderait onze jours plus tard[45]. La diligence de l'armée comme la brutalité du geste témoignaient de l'impréparation totale de l'institution militaire quant à la possibilité que certains soldats soient faits prisonniers. On était alors en avril 1955 ; la guerre venait de commencer. Mais d'autres erreurs se produisirent encore. D'autres indélicatesses aussi : enlevé en février 1957, Georges Benavente fut convoqué pour accomplir ses obligations militaires. Ses parents n'avaient reçu aucune notification officielle de sa disparition… Apparemment, l'armée non plus[46].

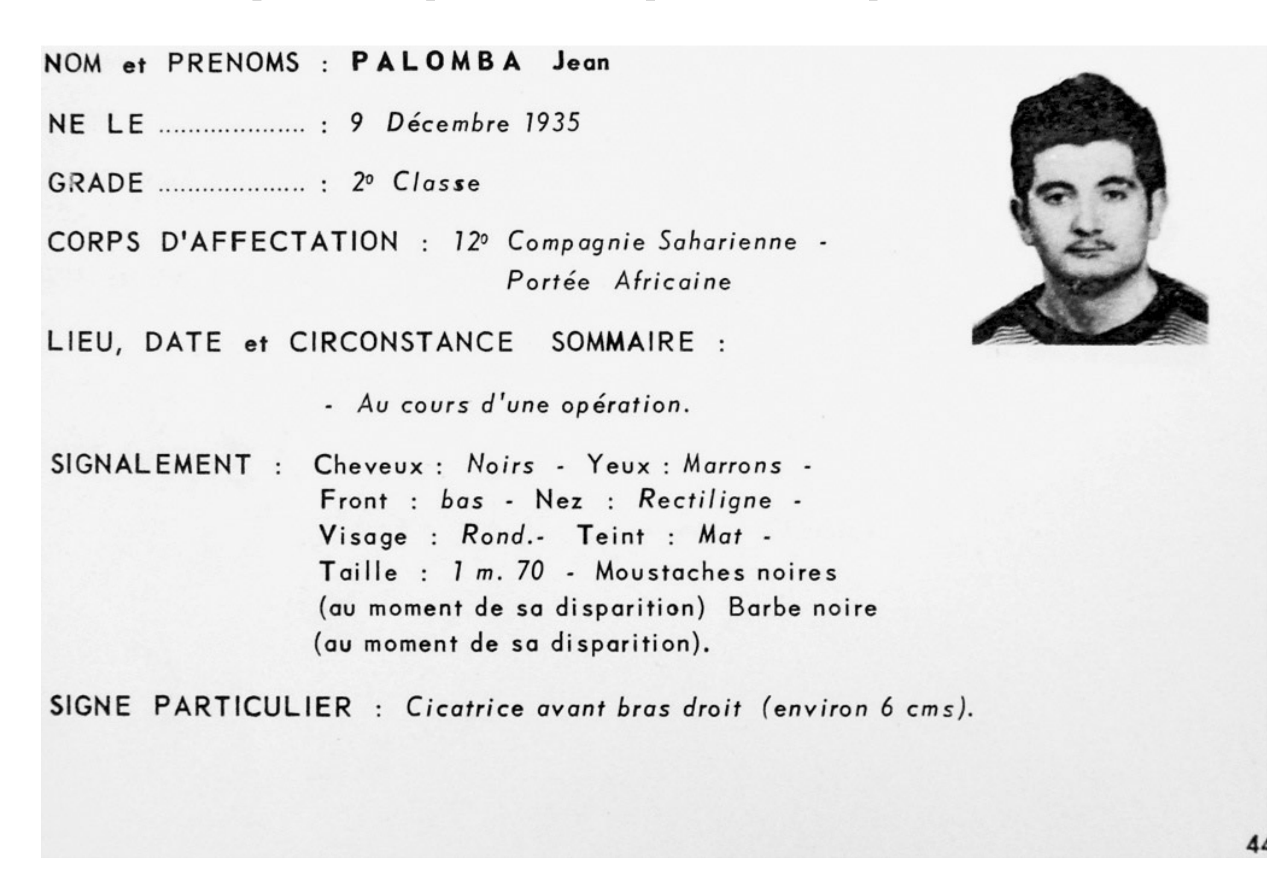
Il fallut quelques années pour que la question des prisonniers s'impose au plus haut niveau et qu'émerge une volonté de coordination. Elle ne devait pourtant jamais aboutir à la constitution d'un fichier central[47]. Après avoir fait remonter toutes les informations collectées dans les services préfectoraux fin 1956, Robert Lacoste, le ministre-résidant, ordonna le 17 avril 1957 la création

d'un « bureau de recherche dans l'intérêt des familles » dans toutes les préfectures et la constitution de dossiers individuels pour chaque disparu, civil et militaire. Il demandait, en outre, que les listes nominatives soient transmises tous les mois à ses services. Son instruction fut diffusée dans tous les secteurs militaires d'Algérie[48]. Deux préoccupations différentes inspiraient Robert Lacoste : sauver les vies qui pouvaient encore l'être et documenter « les procédés odieux de [l']adversaire vis-à-vis de ceux qui ont été délibérément assassinés ». Cette instruction du 17 avril doit en effet être replacée dans le contexte du printemps 1957. Au début de l'année, les violences illégales de l'armée française (exécutions sommaires et tortures), crûment dévoilées en métropole, avaient provoqué débats et troubles dans l'opinion publique. Le gouvernement avait dû réagir en dénonçant des calomnies tout en s'efforçant de diminuer les errements les plus visibles. C'était dans cet esprit que, le 11 avril, le ministre-résidant avait publié un arrêté légalisant *a posteriori* les camps de détention clandestins de l'armée dans lesquels avaient disparu des centaines de personnes depuis le début de son intervention à Alger[49]. La proximité de ces deux instructions suggère une tentative de contre-feu au moins autant qu'une préoccupation pour les disparus, estimés alors à « plus d'un millier dont cent cinquante Européens […], vivants ou morts, entre les mains de la rébellion[50] ». En juillet 1957, le ministre-résidant insistait pour que les informations lui soient envoyées rapidement, car la Commission internationale contre le régime concentrationnaire menait alors une enquête en Algérie sur les conditions de détention dans les camps français. En décembre 1957, il réitérait sa demande en soulignant que le travail d'identification des « personnes enlevées par les rebelles et non retrouvées revêt[ait] la plus grande importance au moment où la Croix-Rouge internationale tente à nouveau de se saisir de la question des prisonniers et internés entre nos mains[51] »…

Tandis que les autorités civiles fichaient les civils disparus, les autorités militaires se mirent à constituer systématiquement des dossiers sur les militaires[52]. Le bureau du personnel avait bien enregistré les disparitions depuis le 1er novembre 1954, mais l'ouverture de dossiers individuels ne semble pas avoir été menée avec beaucoup de minutie, les transmissions manquant en outre de rapidité[53]. Le ministre des Armées prit la peine, en mars 1959, de demander au nouveau général en chef en Algérie de bien vouloir rappeler aux chefs d'unité que les disparitions devaient donner lieu à l'envoi d'un télégramme, comme dans le cas des décès (télégramme visant à informer les familles), et à la constitution d'un dossier de disparition contenant les états signalétiques et des services du

militaire, un procès-verbal de disparition, un rapport du chef de corps et une feuille de renseignements[54]. On déplorait encore, en septembre 1960, que les dossiers soient mal faits. On rappelait les pièces minimales, ajoutant qu'il fallait joindre, si possible, une photographie qui compléterait utilement les caractéristiques physiques indiquées par ailleurs[55].

Ces photographies étaient l'élément essentiel d'un objet composé à partir du printemps 1957 et régulièrement mis à jour : l'album des disparus. Il se présentait sous la forme d'une collection de fiches individuelles classées par ordre alphabétique et réunies dans un format à l'italienne. Aucun équivalent n'exista pour les civils disparus. Diffusé dans toute l'Algérie, cet album pouvait être utilisé par les officiers de renseignement : il était montré à des prisonniers français libérés ou, plus fréquemment, à des prisonniers algériens sommés d'identifier les personnes qu'ils auraient pu voir au maquis.



NOM et PRENOMS : **PALOMBA Jean**

NE LE .... : *9 Décembre 1935*

GRADE .... : *2° Classe*

CORPS D'AFFECTATION : *12° Compagnie Saharienne - Portée Africaine*

LIEU, DATE et CIRCONSTANCE SOMMAIRE :

- *Au cours d'une opération.*

SIGNALEMENT : Cheveux : *Noirs* - Yeux : *Marrons* -
Front : *bas* - Nez : *Rectiligne* -
Visage : *Rond.*- Teint : *Mat* -
Taille : *1 m. 70* - Moustaches noires
(au moment de sa disparition) Barbe noire
(au moment de sa disparition).

SIGNE PARTICULIER : *Cicatrice avant bras droit (environ 6 cms).*

44

Exemple de fiche individuelle de militaire disparu
réalisée par les autorités militaires (fonds ANOM).

Cette technique était particulièrement aléatoire étant donné les conditions dans lesquelles étaient parfois recueillies les informations lors des interrogatoires et le décalage pouvant exister entre une photographie prise souvent lors de

l'incorporation et l'apparence que pouvait avoir un prisonnier au bout de quelque temps. De fait, très rares furent les informations recueillies lors d'interrogatoires ayant permis d'éclairer avec certitude le sort des captifs. Ainsi, des prisonniers algériens avaient déclaré que le sous-lieutenant Villaret et le sergent-chef Durin avaient été assassinés quelques heures après leur capture en janvier 1960 et enterrés sur place. Mais c'est seulement la découverte ultérieure des cadavres et leur expertise médico-légale qui permirent de conclure à la valeur des renseignements recueillis[56]. Bien plus nombreuses furent les informations totalement fantaisistes annonçant le transfert au Maroc d'un prisonnier en réalité mort en Algérie ou la présence près de Souk-Ahras d'un prisonnier décédé près de la frontière marocaine, tel Serge Adenot, donné comme employé au « PC du 2e bataillon de la wilaya de Souk-Ahras » par un prisonnier algérien, en octobre 1957[57]. Fait prisonnier le 3 mai 1956 près de Sebdou, dans l'Ouest algérien, il fut identifié comme mort dans le djebel Azaïls, non loin de Sebdou[58].

La plupart du temps, l'armée devait ses seules informations fiables à des documents trouvés lors d'opérations militaires, tels ces « trois feuillets d'un carnet de message Arrivée, trouvé sur le cadavre d'un radio rebelle [… attestant…] l'assassinat prémédité de deux soldats français dans l'Ouarsenis[59] ». Elle put aussi recueillir des témoignages, comme celui d'un soldat du commando du groupe d'hélicoptères n° 2 surpris par l'ALN lors d'une opération de renseignement : il était resté toute la nuit sur le terrain et avait pu voir un de ses camarades, « qui ne semblait pas blessé », à qui les maquisards de l'ALN recommandaient « de les suivre sans difficultés pour qu'ainsi aucun mal ne lui soit fait[60] ». Dans ce cas, on jugea « certain » que Michel L. était prisonnier. Mais de telles assurances étaient extrêmement rares et, finalement, les témoignages oculaires les plus fiables furent ceux que purent donner d'anciens prisonniers libérés. Ainsi, en juin 1956, ce fut grâce à la déclaration d'un goumier prisonnier ayant réussi à s'évader que l'armée avait pu monter avec succès une opération sur les lieux de sa captivité[61]. D'ailleurs, afin de recueillir les renseignements les plus fiables possibles, les prisonniers libérés devaient être maintenus dans un isolement absolu et conduits rapidement vers l'hôpital militaire le plus proche. Cependant, cette règle ne fut pas appliquée systématiquement. En février 1961, l'état-major interarmées se plaignait encore du manque de rigueur en matière de secret et rappelait qu'il devait être informé en priorité de toute libération, et notamment avant la presse[62] !

Le Comité international de la Croix-Rouge s'évertuait pour sa part à obtenir des informations auprès des Algériens en leur communiquant des listes de disparus. Le principal interlocuteur algérien de l'institution suisse, le Dr Bentami, était installé à Genève depuis 1957. Il témoignait régulièrement de sa bonne volonté, comme en mars 1959 où il assurait à Pierre Gaillard qu'il insistait « auprès des dirigeants algériens pour que soit constitué, entre les mains du "Croissant-Rouge algérien", un fichier de tous les prisonniers détenus par l'ALN[63] ». Mais cette insistance fut vaine jusqu'à la fin du conflit. Loin du terrain, il était de toute façon bien difficile au Dr Bentami – l'eût-il souhaité – ou, plus tard, à Abdelhamid Mehri, le ministre des Affaires sociales du GPRA qui s'engagea aussi sur ce point, d'obtenir quelque renseignement que ce soit. Le départ à l'extérieur de l'Algérie de la direction du FLN, en 1957, puis les difficultés croissantes de communication entre l'intérieur et l'extérieur du pays à partir de la construction de barrages électrifiés aux frontières orientale et occidentale avaient rendu ce genre de demandes extrêmement difficiles à satisfaire. En revanche, le FLN fut quelquefois en mesure de fournir des renseignements précis sur un prisonnier. Il informa même le CICR de certaines captures et du fait que les prisonniers étaient en bonne santé ; on sait aussi qu'il chercha à de nombreuses reprises à savoir si tel ou tel prisonnier était encore vivant et où il se trouvait. Plus souvent, il transmit au CICR des lettres écrites par des prisonniers et adressées à leurs familles – on y reviendra. Enfin, il reconnut la mort de certains captifs. La liste la plus importante fut remise en juin 1959 : elle concernait treize personnes mortes en wilaya 3 en 1958. Ces morts étaient déjà connues par le témoignage de codétenus libérés et les listes nominatives fournies par le FLN (et valant « avis de décès officiel » selon le Dr Bentami) n'étaient que des confirmations pour les autorités françaises[64].

Dans les cas où le CICR était informé des décès des prisonniers, il ne lui était pas toujours possible de le dire aux familles. Quand cette information lui venait des autorités françaises, celles-ci entendaient contrôler le moment où elles divulgueraient la nouvelle, plaçant parfois le CICR dans une situation inconfortable. En février 1960, il déplorait toujours la lenteur des autorités françaises qui, dans le cas des Miccio, n'avaient pas prévenu Mme Miccio de la mort de son époux et de son fils dont elles avaient pourtant été averties quatre mois plus tôt et qu'elles considérèrent comme confirmée fin décembre 1959[65]. Il déplorait aussi qu'on laisse la famille de Louis Mondino, capturé en août 1958, dans l'ignorance de sa mort, la famille continuant, début 1960, à réclamer des nouvelles à l'organisation internationale[66]. Or, dans ce cas, l'armée française

avait bien informé la famille, mais celle-ci refusait d'accorder quelque crédit que ce fût à cette nouvelle, étayée pourtant par le témoignage d'un codétenu qui avait pris soin de donner plusieurs précisions personnelles permettant d'identifier Louis Mondino au « Loulou » avec lequel il avait partagé quelques semaines de captivité[67]. Il faut dire qu'en août 1958 on avait averti la famille de Louis Mondino qu'il était mort au combat… avant qu'elle ne constate que le corps qui leur avait été renvoyé n'était pas celui de leur fils de vingt ans. Une lettre de lui arriva d'ailleurs le 8 septembre, annonçant qu'il était prisonnier. En novembre, deux prisonniers tout juste libérés apportèrent quelques nouvelles : Louis était bien prisonnier, mais sa santé était « très précaire ». En dépit du témoignage d'un autre prisonnier libéré en mai 1959 qui data sa mort du mois novembre, en l'absence de corps, la famille espérait encore et niait l'évidence[68].

Désemparées, privées d'information, des familles déployèrent une grande énergie pour savoir quelque chose, « quoi que ce soit » écrivait ainsi une mère[69]. Plusieurs députés furent saisis par leurs électeurs et tentèrent d'obtenir des informations ; les autorités françaises en Algérie prenaient alors soin de donner les éléments dont elles disposaient. Des proches de Claude Gabet démarchèrent Radio-Luxembourg et Radio-Monte-Carlo pour faire passer un message personnel, ce qui leur fut refusé[70]. La presse fut plus accueillante. Afin d'en apprendre plus sur les conditions de capture de leur fils, la famille d'Alain Touren lança un appel dans *Paris-Normandie* pour entrer en contact avec les familles de ses camarades. Les réponses ne tardèrent pas[71]. La mère d'Yvette Keriel avait elle aussi utilisé la presse pour avoir des nouvelles ; son appel fut montré à sa fille par ses ravisseurs[72]. Mme Le Bihan espéra la même chose en faisant passer dans *Le Journal d'Alger* l'annonce suivante : « Mme Le Bihan Robert prévient son mari qu'elle a reçu sa lettre et qu'elle va bien ainsi que sa famille[73]. » Disparu le 25 août, ce rappelé au 131e RI avait écrit une lettre datée du 15 septembre. On n'entendra plus parler de lui par la suite.

Des familles qui avaient des liens avec l'Afrique du Nord tentèrent des contacts plus directs. Ainsi, le frère de Colette Pinelli, enlevée avec son époux Dominique alors qu'ils circulaient en voiture, se rendit au Maroc afin de retrouver d'anciens camarades de collège qui auraient rejoint l'ALN. La police, qui le suivait dans ses démarches, l'observa approcher des responsables marocains et proposer de grosses sommes d'argent à des interlocuteurs algériens liés au FLN. On lui aurait répondu que le FLN ne procédait pas à ce genre de marchandage. Le couple Pinelli ne fut jamais libéré[74].

Certaines familles, enfin, tentèrent leur chance en écrivant directement au Croissant-Rouge algérien. On a pu ainsi consulter la réponse que la mère de Gérard Michaud reçut du président du CRA, en juin 1959. Il l'assurait que son fils, fait prisonnier avec trois autres militaires, était en bonne santé et que, « réserve faite des conditions et de la nature de la guerre d'Algérie », il bénéficierait des « avantages reconnus aux prisonniers de guerre[75] ». Peu ou mal informées par les parties en guerre, plusieurs familles placèrent aussi leurs espoirs dans le CICR. Sa délégation française garde, par exemple, dans ses archives les lettres que lui adressa la mère de Pierre Vasilic. Les reproches y sont amers : « Monsieur, je vient encore par cette lettre faire appel à la croix rouge pour la *4e fois* et toujours sant réponses. Je croit que lont pourrait s'occuper un peut de mon sort, car depuis plus de 3 ans que mon fils Pierre Vasilic et prisoniers on ne me donne jamais de ses nouvelles. Je suis une mère qui voudrait quand même savoir ce qu'il et devenu », écrivait-elle en octobre 1959. « Je croit qu'il à fait *largement* sa *peine* » : effectivement, son fils était prisonnier depuis le 5 août 1956 et elle n'avait aucune nouvelle de lui. « Une réponse au plus vite *si possible* », indiquait-elle au bas de sa lettre[76]. En mai 1959, une autre mère suppliait : « S'il est mort, mon Dieu, qu'on nous le dise et s'il est vivant, que l'on sache quelque chose nous permettant d'espérer. C'est cruel et inhumain de faire des choses comme ça[77]. »

Avides, les familles se précipitaient quand un prisonnier était libéré pour apprendre quelque information que ce soit sur leur proche. Le moindre élément était précieux, même s'il n'était pas toujours preuve de vie. Ainsi, quand le 1er novembre 1958 Georges Grymenprez fut libéré, le père d'Ingenio Devesa s'empressa d'aller le rencontrer pour savoir s'il avait été détenu avec son fils. C'était le cas puisqu'il avait partagé sa captivité pendant quarante-cinq jours. Georges Grymenprez put donner des nouvelles de tous ses codétenus : elles étaient bonnes pour certains, mais il annonça aussi le décès de deux captifs. M. Devesa reproduisit ces informations dans une lettre qu'il adressa aux parents d'un autre prisonnier qui en résumèrent la teneur dans une lettre adressée à d'autres parents[78] avant d'aller parfois eux-mêmes rencontrer l'ancien captif[79].

Juignicourt 30.10.59.

Monsieur

Je vient encore par cette lettre
faire appel a la croise rouge
pour la 4e fois et toujours
sont reponses, je croit que l'ont
pourrait s'occuper un peut de
mon sort, car depuis plus de 3 ans
que mon fils Pierre Vasko est
prisonnier on ne, me donne jamais
de ses nouvelles je suis une mere
qui voudrait quant même savoir
ce qu'il et devenue, on fait revenir
jeunes prisonniers qu'il y à 9 mois
1 ans, qu'il sont prist, croyez
moi Monsieur ce n'est pas de
la jalousie mais je croit que
l'ont pourrais quant même
faire quelques choses pour
mon fils il a était pris le
5 août 56. je croit qu'il à fait
largement sa peine j'espere

Lettre de Mme Vasilic à la délégation française du CICR,
30 octobre 1959 (fonds CICR).

Un véritable circuit épistolaire avait été constitué après l'attaque du poste de Laourane en février 1958. Mme Champignoux, la mère d'un des spahis disparus, avait lancé un appel à la radio demandant aux familles des prisonniers de se mettre en contact avec elle ; certaines des familles des dix Français capturés mirent ainsi en commun ce qu'elles apprenaient[80]. La moindre information obtenue était transmise et commentée[81]. Mme Champignoux avait des relations à Genève : dès le mois d'avril suivant, ses amis rencontrèrent un membre de l'Agence centrale des prisonniers qui put les rassurer : les dix prisonniers étaient en bonne santé et leur moral était bon. Il les informa aussi du fait que les familles pouvaient adresser une correspondance à leurs enfants par l'entremise du CICR[82]. Plus tard, quand les familles reçurent des lettres de leurs fils, elles partagèrent les informations qu'elles contenaient, essentiellement matérielles et visant à rassurer. En revanche, ce qu'elles avaient appris sur les soldats morts en détention, elles ne le dirent pas toujours – laissant ce soin à l'armée[83]. La fin de cette correspondance s'arrêta à la libération des survivants. Mme Champignoux, qui avait été si active à entretenir les liens et à chercher des informations, apprit alors la mort de son fils. Dans sa lettre aux parents de Robert Bonnet demandant à ce que celui qui avait partagé les derniers jours de son enfant la contacte pour les lui raconter, elle laissait éclater sa douleur : « Notre peine est immense après tant d'espoirs sachant quelle fin il a pu faire. Notre famille est si éprouvée par les guerres. Mon papa est tombé à Verdun en 1916, mon mari prisonnier de la guerre 39-45 et le seul fils à son tour[84]. » Unies dans la recherche des proches, les familles témoignèrent de la compassion à celles qui avaient comme seule assurance la mort des leurs. On a ainsi pu lire la lettre que la mère de Pierre de Gaillande adressa à une autre mère : l'enjoignant de placer en Dieu sa miséricorde, elle prenait soin de lui donner tous les renseignements qu'elle avait pu recueillir de la bouche de son fils encore hospitalisé sur le soldat avec qui il avait passé une partie de sa captivité[85].

Si les correspondances avec le CICR visaient essentiellement à apprendre quelque chose sur des prisonniers sinon à communiquer avec eux, les lettres des familles furent parfois la source d'information du CICR sur une capture dont il n'avait pas été informé par le gouvernement français – notamment dans le cas des prisonniers civils. Pour le CICR aussi, il fallait faire feu de tout bois pour recueillir des renseignements. Au printemps 1961, en désespoir de cause, il

envisagea même de lancer un appel sur Radio-Genève en espérant qu'il soit entendu dans les maquis et qu'il lui permette de recueillir des informations[86]… Les dossiers constitués sur les prisonniers étaient alimentés par ce qu'on trouvait dans les médias – ce qui explique bien des imprécisions dans les données rassemblées. Ainsi, le CICR repéra dans un journal que le corps de M. Escourrou, agriculteur près de Tiaret, enlevé le 17 septembre 1958, « aurait été retrouvé criblé de balles en pleine montagne de l'Ouarsenis ». L'information fut alors croisée avec le fichier des prisonniers et permit au CICR de conclure qu'il devait s'agir en réalité d'un officier de réserve français dont le ministère des Affaires étrangères lui avait signalé la disparition, Casimir Escousson[87]. De même, quand le CICR reçut une liste de prisonniers morts en wilaya 3, put-il la croiser avec des informations recueillies auprès de prisonniers libérés et identifier sous Jean-Marie Bonmargue Jean-Marc Bonnargent et sous Jean Aeuoparana Jean Azzopardi[88]. Il avait fallu plus de temps à l'armée pour identifier sous le « Puydedome », dont un sergent-chef de l'ALN annonçait la mort à son supérieur, Marc Compte, originaire de ce département français[89].

Le nombre des prisonniers détenus, libérés, décédés ou sur lesquels on enquêtait encore était régulièrement évalué à Genève par l'Agence centrale des prisonniers de guerre, qui centralisait les informations. Ces listes étaient communiquées au CICR qui pouvait les compléter par les informations recueillies par ses délégués et par celles qui lui étaient fournies par le FLN, les familles ou les autorités françaises. Pas plus que les listes fondées sur les déclarations de disparition faites par les autorités françaises, elles n'étaient exhaustives[90]. Confrontées, ces listes représentent cependant une source essentielle pour essayer d'identifier et de dénombrer les prisonniers sans permettre de lever tous les doutes. Certaines orthographes restent hésitantes, le statut militaire des prisonniers n'est pas toujours précisé, ni leur grade. Il est difficile d'obtenir les mêmes informations pour tous les prisonniers, tels que leur date de naissance, leur statut matrimonial ou encore leur profession dans le civil – ce qui aurait permis de mieux les caractériser. Il n'est pas toujours possible non plus de connaître avec assez de précision les conditions de leur enlèvement et toujours très difficile d'identifier leurs ravisseurs. Enfin, si les prisonniers sont morts, il est le plus souvent impossible de savoir quand et comment.

Le croisement avec des documents internes du FLN/ALN et des témoignages publiés ou recueillis après-guerre permet d'être plus précis sur certains cas et d'éliminer des noms inscrits par erreur sur les listes de disparus[91]. Mais, là encore, la tâche n'est pas aisée. Un seul exemple peut le montrer, sur

lequel existent pourtant quatre sources différentes. Le 14 mai 1957 à l'aube, à moins de deux cents kilomètres au sud-ouest d'Alger, des hommes du 2e groupe nomade furent pris sous le feu de l'ALN. L'embuscade fut un désastre pour l'armée française qui y perdit hommes et matériel. Elle déplora sept disparus : trois militaires français et quatre militaires algériens[92]. Or, on dispose d'un rapport du responsable du commando zonal de la zone 3 de la wilaya 4 consacré aux activités de son unité à cette époque. Le 14 mai, l'embuscade y est signalée. Les responsables de la capture et ses conditions peuvent alors être éclairées. Mais le croisement de sources avec les archives militaires françaises s'avère imparfait. En effet, le responsable de l'ALN affirmait avoir fait six prisonniers et n'en énumérait que cinq : un capitaine, un caporal-chef et trois goumiers[93]. Les grades correspondaient tout à fait aux pertes de l'armée française, mais un soldat français n'était pas mentionné. Grâce à une troisième source, on peut comprendre pourquoi : il s'agit d'une lettre écrite par un des membres du commando. Il y décrivait deux prisonniers français, en précisant qu'ils avaient pu écrire à leurs familles, l'un à Nice, l'autre à Paris, et, effectivement, on sait que le capitaine Chiarelli était de Nice et avait écrit une lettre datée du 17 mai, et que, le même jour, une lettre avait été envoyée à la famille de Claude Grivel[94]. Cette quatrième source (les courriers) confirme donc la troisième sur ce point : les deux prisonniers français étaient Jean Chiarelli et Claude Grivel. Le membre du commando parlait aussi d'un caporal « exécut[é] sur le champ après refus de marcher ». Il s'agit vraisemblablement du troisième prisonnier français considéré comme disparu par l'armée française, puisque son corps n'avait pas été retrouvé : René Cloix. Sur le goumier manquant entre le bilan français et le rapport algérien, le membre du commando donnait aussi quelques compléments : il n'évoquait que trois goumiers dont deux exécutés par lui-même, le troisième étant « laissé pour le colportage du poste 300[95] ». En dépit de ces multiples sources sur un même événement, on ignore donc le sort du quatrième goumier considéré comme prisonnier : peut-être s'était-il rallié à l'ALN ? Peut-être s'était-il enfui ? Il est également impossible de connaître son identité, puisque les sources algériennes ne donnent aucun nom. Plus largement, il est impossible de dire quels goumiers furent exécutés et lequel fut gardé vivant. Par conséquent, même dans un cas assez exceptionnel où les sources peuvent être recoupées avec précision, tant le décompte que l'identification restent entachés de flou.

Le simple dénombrement pose donc des problèmes et ce, d'autant plus qu'aucun fichier central n'existe, on l'a vu. Si les informations sont en général plus riches sur les militaires que sur les civils, elles sont aussi nettement moins

précises sur les disparus d'origine algérienne. Dans son instruction particulière du 17 avril 1957, le ministre-résidant en prenait d'ailleurs acte : alors qu'il demandait une liste récapitulative des personnes disparues, il précisait : « nominative pour les non-Musulmans et numérique pour les Musulmans[96] ». L'armée elle-même ne fut pas toujours capable de nommer avec précision ses hommes disparus, parfois seulement désignés comme SNP (sans nom patronymique). Elle peina, surtout, à savoir s'il fallait les considérer comme des prisonniers ou comme des déserteurs. Les autorités militaires eurent des doutes ; l'historienne peut les partager. Il est trop rarement possible d'éclairer les incertitudes. Toute étude statistique globale s'en trouve compliquée mais on peut cependant aboutir à certains résultats chiffrés grâce à la base de données réalisée pour cette recherche, à partir des informations disponibles. Ils permettent d'affirmer que les prisonniers du FLN furent très majoritairement des hommes et, pour plus des deux tiers, des militaires, répartis à peu près également entre les militaires d'origine algérienne et les autres[97].

Tous prisonniers ?

Le 2 juin 1956, quelques kilomètres avant d'arriver à Nemours, le car qui assurait la liaison depuis Tlemcen fut attaqué par sept personnes. Tous les passagers en furent extraits ; certains seulement furent faits prisonniers[98]. Tandis qu'une mère de famille française accompagnée de ses deux enfants était immédiatement relâchée, Micheline Gomez, Georges Gabriel et Joseph San Pedro, le chauffeur du car, étaient emmenés ainsi que plusieurs Algériens. La jeune femme fut rapidement séparée de ses compagnons d'infortune. Après quelques jours de marche, les yeux bandés, elle fut présentée au responsable local qui décida de la libérer[99]. On la conduisit alors à l'entrée de Nemours. Avec elle étaient également libérés trois Algériens. Des deux captifs français, en revanche, on n'entendra plus jamais parler[100]. Un mois plus tard, aux portes du désert, à vingt kilomètres de Laghouat, une fourgonnette des PTT venant de Djelfa était arrêtée et quatre de ses passagers capturés par une douzaine d'hommes armés. Après une longue marche au soleil, ceux-ci décidèrent de relâcher la femme de l'inspecteur des PTT et l'employé algérien[101]. Ici comme là-bas, les distinctions entre les prisonniers semblent avoir obéi à deux ordres : celui de la nationalité (les Algériens ne furent pas traités comme les Français) et celui du genre (les femmes furent traitées différemment des hommes). Ce sont ces deux grands principes de distinction qui organisèrent globalement les prisonniers faits par le FLN pendant la guerre (même si chaque règle énoncée peut toujours être suivie d'exceptions la confirmant). La distinction entre militaires et civils, en revanche, doit être relativisée.

La séparation la plus scrupuleusement respectée fut celle du genre. Qu'elles fussent capturées seules, comme Yvonne Genestoux ou Marie-José Serio, ou pas, les femmes étaient le plus souvent gardées à part. Séparées de leurs compagnons masculins, elles étaient confiées à la garde des femmes des villages. Fernande de Angelis fut d'abord déplacée pendant quinze jours avec d'autres captifs, dont

son mari, mais elle bénéficia d’un traitement de faveur puisqu’elle eut droit à un mulet. Elle fut ensuite remise à quelques femmes kabyles dans les ruines d’un village et autorisée à entretenir une correspondance avec son mari[102]. Elle sera libérée près de deux mois après sa capture tandis que son époux attendra plus de cinq mois supplémentaires. Elsa et Édouard Anton, enlevés sur leur ferme familiale, passèrent aussi ensemble la première semaine de déplacement avant que la jeune femme ne soit libérée[103] ; son frère attendra deux mois de plus.

Dans le cas de familles entières, le principe de séparation fut aussi appliqué. Enlevés le 28 février 1959 dans leur ferme, les cinq enfants et les deux femmes Cesaro furent séparés des hommes et libérés rapidement tandis qu’il fallut attendre le mois d’avril pour que les trois frères, Paolo, Giuseppe et Antonio, retrouvent la liberté. En wilaya 3, sous le commandement d’Amirouche, on entendait manifestement ne garder prisonniers que les hommes[104]. Capturée plus tard, Juliette Flament bénéficia aussi d’une attention particulière des maquisards qui soignèrent ses blessures, l’aidèrent à marcher (la portant si nécessaire) et lui promirent une libération rapide, qui intervint au bout de six semaines et pour laquelle on lui fournit vêtements neufs et argent pour son voyage[105].

Cependant, si le colonel Amirouche appliqua une séparation nette selon les sexes et fit libérer rapidement les femmes, dans d’autres régions d’Algérie les couples ne furent pas toujours séparés. Enlevés au cours d’une partie de chasse dans la forêt de Meridj, début septembre 1959, Yvette Keriel et son fiancé furent ainsi déplacés ensemble. On procura à la jeune femme un mulet et des chaussures à bouts coupés pour pouvoir marcher dans la montagne et on leur annonça qu’ils seraient conduits au responsable de la wilaya 2. L’armée française les libéra avant que leur avenir ne se dessine autrement. Les époux Pinelli furent moins chanceux : enlevés en février 1958 près de Mongorno, ils furent eux aussi déplacés ensemble vers l’ouest. Au cours d’une halte, ils dînèrent avec des membres de la wilaya 6 qui semblent avoir éprouvé une certaine sympathie pour ce couple. Ils n’en furent pas moins exécutés juste après, sans doute par les membres de la wilaya 4 qui les avaient capturés. Relatant cette exécution dans son journal, un membre de la wilaya 6 commentait : « Lui méritait bien son sort, mais elle, non. Hélas ! On ne pouvait les désunir. Tewfik est complètement abasourdi par ces exécutions[106]. » Le sort de la jeune femme avait manifestement ému les maquisards qui désapprouvaient aussi peut-être un non-respect évident des règles régissant le sort des prisonniers dans la wilaya voisine de la leur.

D’autres prisonnières disparurent en captivité sans qu’il soit possible de connaître les conditions de leur mort. Ainsi, Éliane Menuge, sage-femme

appelée pour un accouchement le 22 janvier 1957 près de Baraki, en banlieue d'Alger, ou Myriam Helaili, enlevée avec sa fille alors qu'elles prenaient les eaux en septembre 1958[107]. Aucune caractéristique n'a pu constituer une protection pour plus de vingt femmes prisonnières : ni le fait qu'elles soient enceintes, comme Sylvaine Deker, ni le fait qu'elles soient religieuses, comme la sœur blanche enlevée en septembre 1956 avec sa compagne canadienne à Ighil-Ali, ni même leur appartenance à une nation étrangère dans le cas de la Belge Danielle Marças, tuée par ses ravisseurs lors d'une attaque de l'armée française[108]. Le fait d'être mariées à des Français a même sans doute joué contre Birkia et Rebaika Buhadjar[109], enlevées avec leurs maris à leur domicile, près de la Medjana dans l'Ouest constantinois[110]. Dans un cas seulement, on retrouva des cadavres : ils témoignaient d'une violence particulière, puisque la mère avait eu la tête sectionnée, tandis que sa fille de treize ans avait été violée et égorgée[111]. Les violences sexuelles seraient plus fréquentes après le cessez-le-feu, en mars 1962. Pendant la guerre elle-même, elles constituèrent une exception, le nombre de femmes enlevées étant, par ailleurs, très faible (on en a compté cinquante, soit 11 % des civils enlevés[112]).

Ainsi, le critère de genre a très nettement joué en faveur des femmes qui, sauf exception, ne furent pas enlevées ; de même pour le critère d'âge. Quelques adolescents subirent le sort des adultes, tel René Oriente, quinze ans, dont la famille s'était repliée sur le centre de colonisation de Bizot, mais qui continuait à se rendre sur la ferme familiale pour y travailler : il fut enlevé un lundi matin après avoir distribué du blé aux ouvriers agricoles et alors qu'il repartait à dos de mulet accompagné d'un jeune Algérien de son âge. Mais les enfants de moins de douze ans furent très rarement capturés[113].

L'autre ordre de distinction était celui de l'origine. Les membres fondateurs du FLN et ceux qui les rejoignirent ensuite affirmaient qu'une nation algérienne existait et qu'elle n'était pas la France. Les habitants autochtones de l'Algérie parlaient une langue et pratiquaient une religion qui les distinguaient absolument des Européens ayant colonisé leurs terres. Qu'ils se retrouvent sur l'ensemble des critères distinctifs de la nation algérienne ou sur une partie seulement d'entre eux, les nationalistes considéraient que la population d'Algérie se divisait en deux grandes catégories : les Français (souvent d'origine européenne) et les Algériens. Cette division se retrouvait largement dans les principes régissant les prisonniers capturés par l'ALN.

Il y eut très peu de civils algériens capturés et détenus comme les Français. Surtout, « leur nombre [était] très réduit comparativement à celui des personnes

égorgées près de leurs domiciles », précisait un administrateur de commune mixte fin 1956[114]. Ce constat peut être généralisé à l'ensemble de la guerre et à tout le territoire algérien. Ceux à qui le FLN reprochait de collaborer avec l'administration coloniale et qui ne cédaient pas à sa pression couraient bien davantage le risque d'être tués. Les garder prisonniers n'aurait pas eu particulièrement de sens. Par conséquent, les civils algériens détenus par le FLN étaient en très grande majorité des personnes attendant un jugement ou une exécution – y compris des membres du FLN/ALN. Comme l'admettaient les services du ministère de l'Algérie fin 1957, beaucoup de ces disparitions « n'ont jamais été portées à notre connaissance[115] ». Dans ce cas, les lieux de détention peuvent être considérés comme des prisons dans le cadre d'une justice FLN qui prétendait appliquer en Algérie et vis-à-vis des Algériens de nouvelles règles émancipées du droit et de la justice coloniales. La gendarmerie de Batna découvrit ainsi, dans la région de Timgad, sept personnes très affaiblies enfermées depuis plus de dix jours au fond d'un puits de mine de vingt mètres de profondeur[116]. S'y trouvaient deux jeunes gens de Batna et quatre villageois à qui le FLN reprochait de ne pas avoir voulu détruire leurs papiers d'identité français comme il l'exigeait. Il y avait aussi une femme, infirme et affamée. Les chaînes et les énormes cadenas qui les retenaient prisonniers ne leur offraient aucune possibilité d'échapper à des gardiens qui les frappaient et les nourrissaient très peu[117]. Qui était cette femme ? Pourquoi avait-elle été détenue dans de telles conditions ? Était-elle l'objet d'un chantage sur ces proches ? D'une punition ? Retrouvés par la gendarmerie qui avait suivi un renseignement donné par un harki, ces prisonniers ont pu recouvrer leur liberté, mais combien d'autres moururent sans qu'on puisse savoir ni où ni comment, sans même qu'on sache, au-delà du cercle de leurs intimes, qu'ils avaient été capturés et sans que leur histoire, plus tard, puisse être écrite ?

Rarement des captifs français furent détenus avec ces prisonniers, mais ce fut le cas de Roger Tobia qui témoigna qu'il avait vu un cheikh « dans un état de prostration extrême » dans l'attente de son exécution[118]. Claude Gabet a aussi eu la stupeur de voir un jour arriver dans la grotte où il était détenu l'homme qui avait tendu l'embuscade meurtrière dans laquelle il était tombé quelques semaines plus tôt : alors que les hussards capturés n'étaient pas attachés, l'homme avait les mains liées dans le dos. Il fut conduit au fond du boyau souterrain et égorgé. On donna son burnous aux captifs français pour qu'ils se protègent du froid[119].

À la différence de ces prisonniers dont le sort s'explique par la mise en place par le FLN d'un pouvoir coercitif visant à remplacer l'État français, les civils algériens capturés sans motif furent extrêmement rares. Il s'agissait en général de personnes qui voyageaient avec des Français : elles étaient le plus souvent libérées immédiatement ou rapidement. Ainsi, quand M. Grymenprez fut enlevé, les trois ouvriers algériens qui se trouvaient dans sa camionnette furent libres de partir[120]. Leur capture ne s'inscrivait pas dans la guerre que le FLN entendait mener et qui reposait précisément sur l'affirmation du principe national, distinguant les Français des Algériens.

À la fin de la guerre, les autorités françaises dressèrent pourtant un bilan des civils algériens dont le corps n'avait pas été retrouvé. C'était de très loin le chiffre de disparus le plus important : près de 13 300 personnes[121]. Il est impossible de savoir parmi elles combien précisément peuvent être considérées comme ayant été enlevées par le FLN afin d'être maintenues en captivité et non détenues en attente d'un jugement ou d'une exécution. Parmi les données individuelles parvenues aux autorités françaises ou au CICR que j'ai pu consulter, une trentaine de cas tout au plus pourraient correspondre à cette situation. Il s'agit d'une infime proportion du nombre de civils algériens considérés comme disparus. La plupart appartenaient en fait à trois autres catégories : les civils passés dans la clandestinité, les civils tués lors des opérations militaires et dont les corps ne furent pas retrouvés (car brûlés, bombardés ou situés dans une zone interdite) et, enfin, les civils capturés par les forces de l'ordre françaises et disparus entre leurs mains.

La très grande majorité des prisonniers algériens faits par le FLN/ALN étaient donc des militaires. La base de données constituée pour ce livre permet d'en identifier près de cinq cents considérés comme disparus. Cependant, ce chiffre doit être pris avec une extrême prudence. Si l'on se limitait aux individus dont l'enlèvement était avéré par des témoins ou dont la présence en captivité était établie, il serait bien plus faible. Cela pour deux raisons principales et complémentaires. Premièrement, le FLN réservait un sort spécifique aux militaires algériens. Il les mettait à part et, dès lors, peu de gens ont pu attester de leur sort. Deuxièmement, ceux que l'armée française considéra comme des « disparus » purent fort bien être des déserteurs dont la disparition signifiait en réalité le ralliement au FLN/ALN. L'expression « disparu avec emport d'armes au cours d'une attaque », qui spécifiait parfois les circonstances de la disparition, reflétait d'ailleurs le malaise de l'institution militaire. Une telle ambiguïté n'était pas de mise pour un militaire français (si les armes avaient disparu, on ne

considérait pas qu'elles avaient été « emportées » par le militaire considéré comme disparu, mais par ses ravisseurs).

Quelques cas de désertion sont avérés, comme celui de Mohamed Zernouh, maréchal des logis-chef de trente-trois ans, avec douze ans d'armée derrière lui. Il fut à l'origine d'une action particulièrement réussie du FLN à Larouane (El-Horane), près de M'Sila : il ouvrit les portes de son unité à un groupe de maquisards qui put prendre par surprise les spahis du 8e RSA et capturer le lieutenant Dubos et treize de ses hommes. La responsabilité de Mohamed Zernouh est établie par Robert Bonnet, l'un de ces prisonniers, et par les témoignages d'anciens combattants algériens[122]. L'un d'entre eux, Abdelmajid Azzi[123], mentionne même son surnom au maquis : Mohamed el-Horane… Que dire en revanche du brigadier-chef, engagé dans l'armée française depuis 1946, et des trois plus jeunes militaires algériens (deux appelés et un engagé), qui disparurent aussi lors de cette attaque ? Abdelmajid Azzi évoque le cas d'un caporal algérien également complice : peut-être s'agit-il du brigadier-chef Bounouiba, le grade de caporal étant l'équivalent de celui de brigadier dans les armes montées comme les spahis ? Mais rien ne permet de l'affirmer. Robert Bonnet, quant à lui, n'a pu que constater que les spahis d'origine algérienne étaient séparés des autres prisonniers.

Jusqu'à aujourd'hui les informations restent très éparses et compliquées à réunir avec certitude. Dans une correspondance tombée aux mains de l'armée française, le responsable de la wilaya 4 admonestait un de ses principaux subordonnés pour avoir maltraité un prisonnier militaire algérien en le dépouillant de son argent et en lui ôtant sa tenue. Pour Si Sadek, il ne devait y avoir que deux attitudes possibles vis-à-vis de ces militaires algériens, dont il affirmait que « demain à l'indépendance, [ils] seront versés à l'armée nationale ». Il fallait donc être juste, et les excès étaient formellement interdits : soit le prisonnier était « fautif [et devait] être exécuté », soit il fallait « l'enrôler sans aucun sévice ni dégradation[124] ». Pourtant, la situation fut loin d'être si binaire, en wilaya 4 comme dans le reste de l'Algérie. Les militaires algériens capturés ne rejoignaient pas nécessairement l'ALN. Si celle-ci pouvait avoir intérêt à récupérer armes, munitions, équipement et hommes entraînés, elle ne pouvait se contenter d'enrégimenter ceux qu'elle aurait faits prisonniers ou même ceux qui se seraient ralliés à elle après une attaque. Les nouveaux venus devaient donner des preuves de leur engagement politique. On connaît ainsi le cas de la SAS de Chellala, près de Géryville, où le sergent Guy Larrière et tous ses goumiers furent faits prisonniers[125]. Le poste fut attaqué par une cinquantaine

d'assaillants à cinq heures du matin : une fois la sentinelle abattue, les militaires français finirent par se rendre et furent tous emmenés, tandis que leur équipement était chargé sur dix chevaux appartenant aux goumiers. Si deux des goumiers enlevés, qui s'évadèrent un mois plus tard, témoignèrent de la trahison de deux autres goumiers, convaincus par le FLN de ne pas riposter lors de l'attaque, les autres militaires algériens avaient bien été faits prisonniers dans leur grande majorité. On apprit aussi que le gendarme algérien capturé avec Marcel Mayet près de Maginot en juin 1957 était régulièrement frappé quand le Français était épargné[126]. Marcel Cinquini témoigna avoir été détenu quelque temps avec le militaire algérien fait prisonnier avec lui avant que celui-ci ne soit emmené vers une destination inconnue[127]. Ainsi, certains des militaires algériens disparus étaient bien prisonniers, tandis que d'autres avaient rejoint l'ALN. Il est impossible aujourd'hui de distinguer avec certitude les uns des autres.

Si des témoignages publiés récemment éclairent certaines situations, si d'autres viendront peut-être encore, un flou important demeure pour établir combien, sur ces près de cinq cents militaires d'origine algérienne de l'armée française considérés comme disparus, désertèrent en réalité pour rejoindre l'ALN. Prenons encore le cas des dix-neuf tirailleurs du 6e BTA qui tombèrent dans une embuscade début mai 1956. Le sergent Ali Ayad, considéré comme disparu, fut capturé au cours d'une opération militaire en janvier 1957 : il avait en fait rejoint les rangs de l'ALN[128]. Peut-on dès lors considérer que les dix-huit autres tirailleurs disparus comme lui avaient fait le même choix ? Faut-il estimer qu'un certain nombre seulement le suivirent ? Et alors combien ? Un témoignage algérien paru en 2012 incite à pencher pour la première option. Son auteur, ancien spahi, lui-même déserteur de l'armée française au printemps 1956, y relate une embuscade contre des tirailleurs dans la région de Tlemcen peu de temps après son arrivée au maquis : « Leur capitaine était mort. Mais il y avait des rescapés, des Algériens qui se sont rendus et qui nous ont dit : "Nous sommes vos frères." Nous étions vingt-sept en embuscade. Ils se sont ralliés à dix-huit[129]. » Le chiffre de dix-huit, la date et le lieu incitent à accorder quelque crédit à ce récit, même si l'armée française continua à tenir ces hommes pour disparus.

Elle considéra de même comme tels tous les militaires disparus dans une embuscade dans la région d'Aflou le 26 février 1958. Pourtant, les témoignages ultérieurs des prisonniers français révélèrent une réalité plus complexe : les maquisards de l'ALN proposèrent aux militaires algériens de rejoindre leurs rangs et l'un d'entre eux refusa. Arguant qu'il payait sa cotisation au FLN mais

qu'il ne voulait pas faire davantage, ce sergent engagé ne fut pas tué. Il fut emmené en captivité avec les prisonniers français et y demeura plusieurs mois, mais il ne fut pas libéré avec les Français. Le principe national demeurait fondamental et la captivité le faisait exister à sa manière, traitant les Algériens différemment des Français. Dans ce cas absolument unique, Ali Medles bénéficia d'un traitement de faveur jusqu'au moment ultime de la libération où le principe de nationalité subsista. Quant aux autres militaires algériens considérés comme disparus le 26 février 1958, il est possible d'envisager qu'ils rejoignirent l'ALN. Si l'armée française ne se donna pas la peine de rectifier ses informations à l'époque, l'historienne peut aujourd'hui tirer cette conclusion, les classer parmi les déserteurs et affiner en partie le décompte des prisonniers.

Mais quand l'administrateur Dupuy fut attaqué près de Guentis, en mai 1955, et que les huit personnes de son escorte furent enlevées, peut-on formuler l'hypothèse que certaines furent complices de ceux qui tendirent l'embuscade ? Les cinq goumiers faits prisonniers parvinrent à s'évader peu de temps après leur capture[130]. Ils témoignèrent que les trois militaires français avaient été emmenés à part dès le début. Aucun ne réapparut. Seule l'évasion des premiers permet ici de les considérer avec certitude comme prisonniers quand le doute touche moins les Français[131]. De fait, on peut, suivant les autorités de l'époque, estimer que la probabilité d'une désertion chez un Français, début 1955, était quasiment nulle (ils furent dix-sept déserteurs pour toute l'année 1955). Elle était nettement plus importante chez les Algériens, même si l'augmentation fut surtout forte à partir de 1956, comme les travaux de Tramor Quemeneur l'ont établi : on passa de 408 militaires algériens déserteurs en Algérie en 1955 à 1 342 en 1956 avant de redescendre entre 850 et 1 000 par an pour les trois années suivantes[132].

Avec le temps, l'armée française prit la mesure de la situation. À partir du printemps 1958, quasiment plus aucun militaire algérien ne fut considéré comme fait prisonnier dans une embuscade ou une attaque. Si l'ALN bénéficiait peut-être d'un effet de surprise moins important que dans les premières années de la guerre, la raison principale de cette décrue tenait à l'évolution de la manière de comptabiliser les disparus[133]. L'armée française bascula nettement d'un soupçon de capture à un soupçon de désertion. Une note de service sur la conduite à tenir vis-à-vis des prisonniers libérés ou évadés précisait ainsi, fin 1958 : « Les présentes instructions ne sont pas applicables en ce qui concerne les personnels FSNA [Français de souche nord-africaine] ayant été portés déserteurs et qui, à leur retour, déclarent avoir été enlevés par les rebelles et contraints de servir dans

leurs rangs ou retenus par eux[134]. » À ces hommes, on réservait un traitement particulier, caractérisé par une grande méfiance[135].

Pourtant, dans le cas où des militaires algériens servant dans l'armée française en tant qu'appelés ou engagés étaient faits

prisonniers, ils avaient aussi droit à un traitement spécial de la part du FLN/ALN[136]. En 1955, des instructions indiquaient que le sort des « prisonniers musulmans » était laissé à l'appréciation de leurs vainqueurs, alors que celui des prisonniers « français » était précisé[137]. Après son évasion, un ancien engagé de l'armée française, enlevé alors qu'il se promenait dans les rues d'Alger, raconta avoir été détenu pendant un mois et demi dans un trou, les mains liées, avant de se voir proposer une arme pour rejoindre l'ALN[138]. Un goumier avait connu la même évolution depuis sa capture dans l'Aurès, en mai 1955, à son évasion, qu'il réussit car on lui avait peu à peu confié des missions de porteur puis de garde en compagnie d'un maquisard qui s'endormit en faction[139]… De très nombreux témoignages d'anciens prisonniers attestèrent des violences que ces militaires subirent précisément parce qu'ils avaient porté l'uniforme français. Ainsi, André Gelos a rapporté que les trois Algériens faits prisonniers avec lui avaient été « dévêtus et enchaînés sur les places publiques » afin que les habitants viennent les frapper. Il croyait savoir que l'un d'eux s'était évadé, tandis que les deux autres auraient été égorgés[140]. Arrêté lors d'une permission, le sergent Mohamed Guettaf subit le même sort, comme cela fut spécifié à sa femme dans une lettre que les maquisards lui remirent, indiquant qu'il avait été condamné à mort par le FLN[141]. Dans l'état actuel des connaissances, il est difficile d'affiner davantage les données. Il est vraisemblable que la plupart des Algériens capturés dans les premières années de la guerre à l'occasion d'opérations militaires aient été incités à rejoindre l'ALN. En revanche, ceux qui furent enlevés individuellement furent très certainement faits prisonniers. Si quelques-uns furent traités comme les Français et même parfois libérés[142], cette situation fut exceptionnelle. Ceux qui ne se ralliaient pas étaient éliminés. Finalement, si les militaires algériens qui tombèrent aux mains du FLN eurent un choix, ce fut entre le ralliement et la mort. Ni les militaires ni les civils algériens n'étaient destinés à être maintenus longtemps en captivité. Parmi les centaines de disparus comptabilisés par l'armée française, les individus retenus longtemps captifs ont été une minorité.

La situation fut exactement inverse pour les Français : sauf exception, les disparus comptabilisés furent bien des prisonniers. Dans leurs cas aussi, civils et militaires étaient traités sans grande distinction. Un renseignement obtenu dans

l'Ouest oranais en 1957 évoquait bien le fait que les civils hommes étaient tués, car c'était « contre eux qu'exist[ait] la grande haine[143] ». Effectivement, l'ALN ne recula pas devant le massacre de fermiers ou l'assassinat ciblé d'agents de l'administration, mais elle fit aussi de nombreux prisonniers civils. En mars 1958, la gendarmerie de la Calle, à l'autre bout de l'Algérie, avait d'ailleurs appris que « le FLN aurait donné l'ordre à ses troupes de ne pas tuer les civils européens capturés[144] ». Certains furent même libérés assez rapidement, comme le père Talhouet, détenu un mois et demi en wilaya 3. Un autre homme d'Église eut même droit à un traitement de faveur : le pasteur Lester Griffith, enlevé fin août 1958, fut autorisé à se déplacer librement au sein de l'espace aménagé pour recevoir l'hôpital et le PC de la wilaya 3 à cette époque. Il fut libéré trois mois plus tard et repartit aux États-Unis[145]. De ces deux qualités, d'homme d'Église et d'Américain, il est possible que sa nationalité ait pesé davantage dans la décision d'Amirouche de lui octroyer un statut particulier.

Toutefois le comportement des maquisards vis-à-vis des religieux chrétiens semble avoir été marqué par un certain respect, comme ont pu l'attester la sœur Dorothée de Ighil-Ali, délivrée par l'armée française en octobre 1956, ou encore le frère Matteo, enlevé puis libéré en wilaya 4 à l'été 1959. Un mois après sa libération, il reçut une lettre signée par une vingtaine de membres de la zone 2 où il avait été retenu. Ceux-ci lui demandaient pardon, affirmaient leur certitude que l'Algérie serait indépendante et manifestaient leur désir qu'il reste toujours en Algérie et bénisse leur avenir[146]… De ces communautés religieuses (sœurs blanches ou frères trappistes), les Algériens avaient sans doute appris à connaître le désintéressement et le dévouement en faveur des populations rurales algériennes. Le lien avec les frères trappistes continua d'ailleurs après l'indépendance, puisqu'ils revinrent en Algérie après en avoir été expulsés par les autorités françaises qui les avaient accusés d'abriter des maquisards dans leur monastère de Tibherine. Frère Luc y rouvrit le dispensaire qu'il y avait établi avant la guerre. Il y fut de nouveau enlevé par des hommes en armes en… 1996. En revanche, il est possible que les prêtres, davantage liés à leurs paroissiens chrétiens, n'aient pas bénéficié de la même image positive. Aucun des trois curés enlevés ne fut libéré par le FLN[147].

Pour l'ensemble de la guerre, on compta plus de cinq cents civils européens faits prisonniers. À partir des renseignements collectés à Paris, à Genève, à Alger, mais aussi dans la presse d'Algérie à l'époque, on a pu identifier nominativement 386 civils européens capturés dont 66 furent libérés et 37 autres retrouvés morts avant le cessez-le-feu. Sur ces 386 civils, 283 peuvent donc

encore être considérés comme disparus au 19 mars 1962. Or, le chiffre officiel, obtenu à partir des décomptes préfecture par préfecture que nous n'avons pas retrouvés, est de 375 individus encore disparus au moment du cessez-le-feu[148]. Le chiffre total des civils prisonniers peut être obtenu grâce à une règle de trois : si on applique ce ratio de 283/386 (283 personnes considérées comme définitivement disparues par rapport aux 386 personnes capturées au cours de la guerre) au chiffre officiel de 375 disparus, on peut estimer qu'il a dû correspondre à un total proche de 510 personnes capturées.

Le nombre de militaires non algériens capturés est, quant à lui, 20 % plus faible (moins de 430). Basée sur les données collectées pendant toute la guerre par les autorités militaires et régulièrement mises à jour, cette estimation peut être considérée comme fiable, sous réserve de quelques erreurs et du cas particulier des légionnaires[149]. Les corps de 54 militaires furent retrouvés et 104 furent libérés, ce qui conduirait à parler de 268 militaires encore disparus au moment du cessez-le-feu. Or, le chiffre officiel donné alors par le ministère des Armées est de 197 ou 198. Cette différence de 70 personnes ne peut sans doute être que très marginalement imputée à des corps retrouvés – on y reviendra. Plus vraisemblablement, il s'agit d'hommes ayant été libérés et dont les noms ne furent pas toujours systématiquement reportés dans les documents qui ont servi à les compter plus de cinquante ans plus tard. Il peut aussi s'agir de déserteurs, notamment pour la quarantaine de légionnaires comptabilisée. En tout état de cause, même en considérant qu'il faudrait ajouter 70 personnes au chiffre des militaires libérés, le nombre des militaires morts dans les mains du FLN peut être estimé au minimum à 251 (soit les 197 ou 198 considérés comme disparus par le ministère et les 54 dont on a retrouvé les corps pendant la guerre). Le taux de mortalité que l'on peut alors calculer est très élevé[150] : plus de 58 %.

Que les prisonniers fussent algériens ou français, les maquisards de l'ALN ne firent pas de différence selon les statuts militaires : les engagés furent traités comme les appelés ou les rappelés[151]. Les rares officiers furent sans doute des prisonniers de choix, de même que les sous-officiers, même si peu de témoignages l'attestent précisément[152]. Ce qui primait était la distinction entre Algériens et Français. Pour cette raison, les quelques civils étrangers capturés par le FLN doivent être considérés comme des méprises, même s'ils furent enlevés à dessein, parce qu'exploitants agricoles notamment. Lors de la libération des familles Cesaro – dont l'enlèvement avait provoqué une intervention des autorités italiennes[153] –, le ministre de l'Information du GPRA déclara ainsi : ce geste « humanitaire et politique [est] une preuve des

sentiments qui nous animent à l’égard de nos voisins italiens avec lesquels nous serons appelés à coopérer un jour comme des amis si cela dépend de nous[154] ». C’était aussi leur nationalité qui avait justifié que le FLN envisage de libérer les époux Dubois de Dunilac, un mois après leur capture[155] : ils étaient Suisses et il n’était pas judicieux d’indisposer le pays où siégeait le CICR. Pour la même raison sans doute, les maquisards de la wilaya 4 furent très ennuyés d’apprendre qu’un des deux moines trappistes du monastère de Tibherine qu’ils avaient enlevés était italien. Celui-ci raconta, après sa libération, à quel point la nouvelle de son appartenance au « pays du pape Jean », que ses ravisseurs apprirent par la radio, sema le trouble dans leurs rangs[156].

La délégation extérieure du FLN avait aussi fait savoir à l’intérieur qu’elle tenait beaucoup aux deux Israéliens, membres de l’Agence juive, capturés dans les gorges de Guelta dans l’Ouest algérien mi-février 1958. La wilaya 5 se chargea de demander à la mintaka qui les gardait d’en prendre le plus grand soin, d’affecter si nécessaire une compagnie entière pour leur protection et de rendre compte de la situation quotidiennement[157] ! Le Congrès juif mondial s’était ému de leur capture, et le FLN avait l’intention de les libérer et d’exploiter cette libération. Les prisonniers purent écrire à leurs familles. Les services français, très bien renseignés, suivaient leur progression de l’intérieur du territoire algérien au Maroc où ils devaient être libérés[158]. Au bout d’un mois, ils étaient toujours en Algérie et attendaient une optimisation des conditions de passage de la frontière. Mais les opérations militaires françaises faisaient rage : assurer la protection des prisonniers s’avérait parfois très compliqué. Mi-avril, la nahia 2 de la mintaka 8 fut débordée par la pression militaire : elle exécuta les cinq prisonniers dont elle avait la charge et parmi eux les deux Israéliens[159]. Ils étaient alors à trente kilomètres au sud-est d’Aïn Sefra, à moins de cinquante kilomètres de la frontière marocaine où un véhicule léger du FLN avait été prévu pour les récupérer.

Cette importance du principe national put même s’étendre aux légionnaires. Perçus par les combattants algériens comme un danger redoutable, ils furent certainement nombreux à être exécutés plutôt que capturés. Néanmoins, l’argument politique pointant leur appartenance à un autre pays que la France, et donc leur caractère étranger à la guerre en cours, a pu sauver la vie à certains qui bénéficièrent alors de mesures spécifiques[160]. « Tous nos prisonniers légionnaires étrangers ont été libérés par nous et rapatriés dans leur pays d’origine », affirmait ainsi un membre de la direction du FLN au président du Croissant-Rouge algérien en janvier 1958[161]. Si cette pratique demeura la règle jusqu’à la fin de la

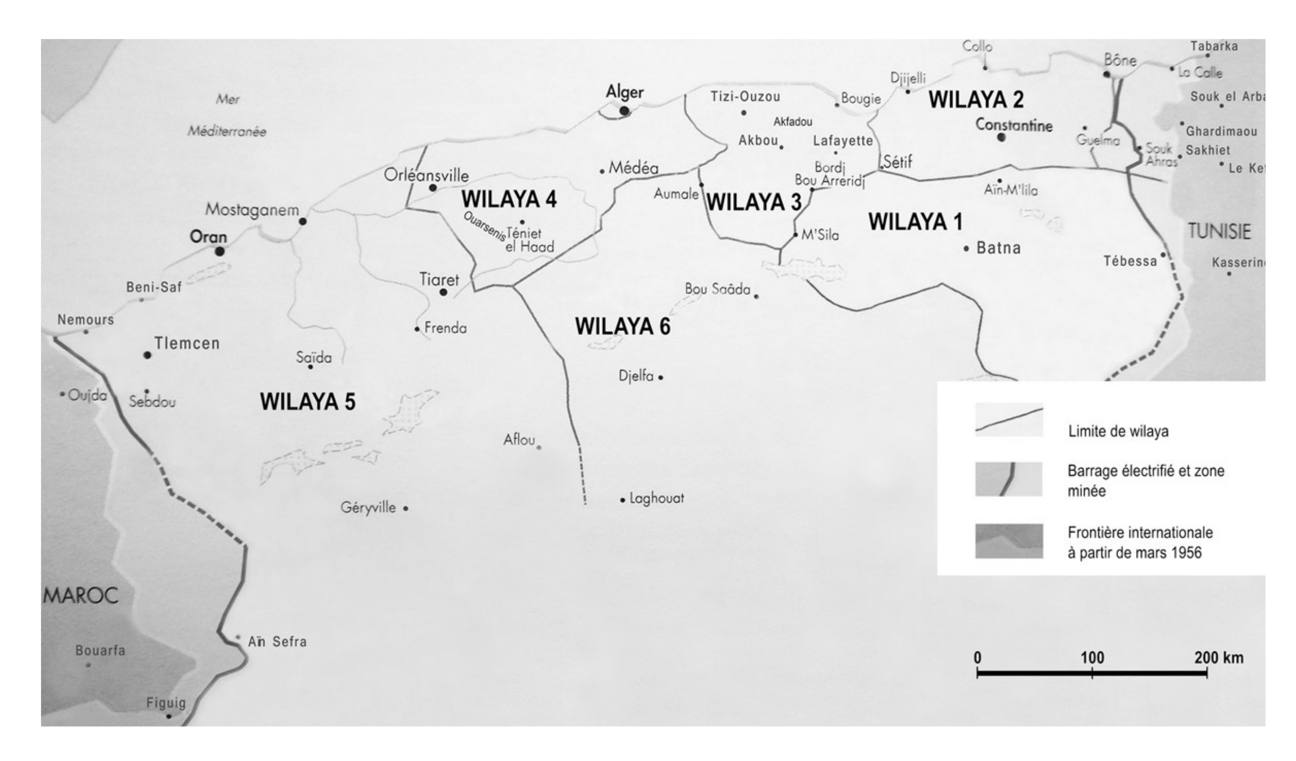
guerre, les légionnaires furent cependant soumis eux aussi aux aléas de la vie au maquis. Ainsi, début 1960, le commandement de la wilaya 1 a pu envisager de tuer les légionnaires déserteurs qui stationnaient à son PC, se plaignaient de leur sort et étaient jugés encombrants par les maquisards[162].

Côté français, pendant plus de sept ans, il n'y eut officiellement aucune guerre en Algérie. Les opérations militaires engagées étaient des opérations de maintien de l'ordre accomplies par des Français luttant contre des personnes qui s'étaient mises hors la loi par leurs activités criminelles. Si la réalité de la guerre sauta pourtant aux yeux des nombreux soldats métropolitains engagés dans ces opérations, si elle ne pouvait échapper aux habitants de l'Algérie rurale et même à ceux qui avaient cherché refuge en ville, la fiction demeura jusqu'au bout dans les discours officiels, mettant bien souvent en porte-à-faux les responsables engagés sur le terrain. Ce qu'ils constataient en effet étaient une opposition croissante au maintien de l'Algérie française telle qu'elle avait fonctionné jusqu'alors et de véritables opérations de guerre accomplies tant par l'armée française que par son adversaire, le FLN/ALN. Pour ce dernier, la guerre était une guerre de libération qui reposait sur l'affirmation que l'Algérie n'était pas la France et que les Algériens n'étaient pas des Français. Ce principe national était à l'origine de la lutte armée ; il se retrouvait très logiquement dans la manière dont furent traités les prisonniers. Cependant, la réalité du terrain n'était pas toujours à l'unisson des projets politiques nationaux, et la question des prisonniers s'exprimait de manière variable selon qu'on était dans la montagne algérienne, à Alger, Paris, Tunis ou Genève.

CHAPITRE II

Faire ou ne pas faire de prisonniers : les enjeux d'une guérilla révolutionnaire

Né de la volonté d'une poignée d'hommes ayant décidé de recourir à la lutte armée pour obtenir l'indépendance de l'Algérie, le Front de libération nationale fut d'emblée un mouvement politique et militaire : un Front politique et une Armée de libération nationale. Dans ce livre, l'usage du sigle FLN seul ne doit pas laisser penser que la dimension militaire de la lutte est oubliée ; sauf exception, elle sera toujours présente. Deux dynamiques accompagnèrent les débuts de ce mouvement : une volonté politique centralisatrice d'organiser la lutte à l'échelle de l'Algérie, en créant hiérarchie et coordination, et des initiatives locales visant à gagner au FLN/ALN la population algérienne. Cet immense territoire de plus de 2,3 millions de kilomètres carrés avait été découpé administrativement par les Français ; le FLN avait fait de même, s'organisant en cinq puis en six grandes wilayas. À l'est, la wilaya 1 couvrait une vaste zone allant de la frontière tunisienne au sud de Souk-Ahras à M'Sila. La wilaya 2 englobait, quant à elle, le Nord constantinois et la wilaya 3 s'étendait globalement sur l'ensemble de la Kabylie, de l'est de Bougie à l'ouest de Tizi-Ouzou. Plus à l'ouest, la wilaya 4 embrassait l'Algérois, la Mitidja, mais aussi l'Ouarsenis et la région de Teniet-el-Haad, au cœur de l'Atlas tellien. La wilaya 5, ensuite, couvrait tout l'Ouest algérien, jusqu'au Maroc. Au sud des wilayas 1, 3 et 4, une sixième wilaya eut toujours plus de mal à exister, longtemps rongée par une forte opposition armée au FLN qui bénéficiait de l'aide de l'armée française.



© Cinghalo
Découpage politico-militaire du FLN/ALN.

Le FLN eut d'emblée des représentants qui, à l'extérieur de l'Algérie, popularisèrent sa cause mais, avec l'aggravation de la répression militaire française, ce fut finalement l'ensemble de la direction qui se retrouva en exil à partir de 1957. Ce Comité de coordination et d'exécution (CCE), créé en août 1956 lors du congrès de la Soummam qui avait réuni, sous la houlette d'Abbane, des représentants des wilayas du Nord de l'Algérie, était formé de sept membres dont un seul militaire, Belkacem Krim. Il était désigné par le Conseil national de la révolution algérienne (CNRA), sorte de parlement de moins de vingt membres, qui était le fondement ultime du pouvoir et était en particulier le seul habilité à voter un cessez-le-feu. Mais le CNRA se réunissait peu et le CCE concentrait la réalité du pouvoir.

Cependant, cette théorie fut rapidement mise à mal[1]. C'est pourquoi les enjeux de la capture des prisonniers par le FLN/ALN doivent être étudiés à différents niveaux. Sur le terrain tout d'abord, le pouvoir revenait toujours aux militaires. Au sein de chaque wilaya, le principe de direction collégiale était appliqué et un conseil de wilaya prenait les décisions stratégiques. Toutefois, la pratique imposa d'emblée que soit reconnu un chef à la tête de chaque wilaya, et certains prisonniers eurent l'occasion de les rencontrer, en particulier Amirouche en wilaya 3 et Si M'hamed en wilaya 4. Mais la réalité du terrain était plus

locale encore et, pour approcher la manière dont la question de la capture de prisonniers put être appréhendée par les maquisards algériens, il faut regarder à leur niveau d'abord. Ensuite seulement on pourra se demander pourquoi la direction politico-militaire du FLN jugea intéressant de faire des prisonniers et comment elle les utilisa, en Algérie d'abord, dans ses discussions avec les représentants du CICR ensuite.

Faire des prisonniers, c'est être puissant sur le terrain

Une guérilla doit d'abord exister militairement. Elle a beau n'être que l'expression armée d'un combat politique et avoir besoin de relais, politiques et médiatiques, pour faire connaître ses actions et ses buts, l'action armée est au fondement de l'action politique, la source ultime de sa légitimité. En Algérie, le FLN/ALN avait décidé de faire connaître son existence par une série d'attaques coordonnées la nuit de la Toussaint 1954 : il avait choisi d'entrer en politique par l'action armée. L'ensemble de la guerre porta la trace de ce choix.

Or, la situation militaire était particulièrement difficile pour les indépendantistes du FLN qui affrontaient une armée coloniale bien mieux armée et qui, techniquement au moins, pouvait maîtriser le terrain. Cette maîtrise était liée aux effectifs qu'elle pouvait mobiliser et à sa complète domination aérienne : l'ALN n'avait pas d'aviation et était à peine équipée de moyens antiaériens. Face aux avions, les maquisards ne pouvaient que fuir ou se cacher. Cette dissymétrie fondamentale des forces en présence ne les prédisposait pas à faire des prisonniers, et pourtant ils en firent.

Des raisons stratégiques et politiques peuvent expliquer pourquoi. Elles ne peuvent suffire à éclairer comment, concrètement, les combattants algériens s'emparèrent de civils ou, qui plus est, de soldats français. C'est bien parce qu'ils eurent la possibilité de faire des prisonniers que la question de l'intérêt supérieur de ces captures pour la lutte en cours put être posée. Mais avant que cette question n'émerge, si des prisonniers furent faits c'était parce que, localement, des responsables de rangs inférieurs avaient estimé souhaitable et possible d'en faire. Les rapports de force locaux étaient en effet déterminants tant pour les conditions de capture que pour les chances de survie des prisonniers. Au-delà du moment conjoncturel de la capture, parvenir à maintenir des prisonniers en vie reposait structurellement sur des contingences locales et, en particulier, sur ce que la population civile pouvait offrir au FLN.

On a pu identifier les conditions de capture dans plus de 75 % des cas. Deux schémas dominants se dégagent : les enlèvements d'individus isolés et souvent désarmés et les attaques surprises de groupes, généralement armés. La plupart des civils européens furent enlevés à la faveur de leur isolement : ponctuel comme dans le cas de Domingo Berna, roulant seul sur la route de Bedeau dans son taxi et capturé tandis qu'on brûlait sa voiture[2], ou permanent dans le cas des fermes. Lucien et Francisco Alonso, respectivement trente et soixante-huit ans, furent ainsi enlevés dans leur ferme près de Saïda en novembre 1958[3]. La peur des enlèvements poussa d'ailleurs de plus en plus de colons à abandonner leurs terres, ce dont le ministre-résidant s'alarma en demandant au commandant en chef de faire garder les fermes ou de les mettre en autodéfense. Robert Lacoste avait bien compris que l'enjeu dépassait les simples intéressés : « Le jour où la rébellion aura réussi à éliminer complètement l'implantation civile française dans les campagnes algériennes, elle aura porté un coup décisif à notre présence », prophétisait-il[4].

Sur les enlèvements de civils algériens par l'ALN, en revanche, on sait très peu de choses ; peu d'archive en garde la mémoire. Cependant, cette rareté archivistique ne doit pas être interprétée comme le reflet d'une réalité : rares étaient surtout les Algériens à porter plainte auprès des autorités françaises. Des personnes furent certainement enlevées puis relâchées au bout de quelques jours, le temps de les impressionner et de terroriser leurs proches. Les autorités françaises n'en surent jamais rien. À côté des assassinats ciblés – beaucoup plus nombreux –, l'ALN utilisait ces disparitions comme des moyens de pression sur une famille particulière ou sur la population civile en général. Elle pouvait aussi obtenir le silence sur ces violences.

Comme pour les civils, l'isolement favorisa l'enlèvement de militaires : dans près de cent cinquante cas, l'ALN profita d'une permission dans leurs familles pour capturer des militaires algériens. Une lettre adressée au responsable de la wilaya 4 décrit le processus suivi : « Nos hommes ont arrêté un militaire originaire de Tiaret – celui-ci engagé depuis quatre ans dans l'armée française […], selon l'interrogatoire et selon le conseil juridique régional et zonal, il a été décidé de l'acheminer vers l'organisation de sa localité[5]. » Transféré, l'homme ne devait connaître son sort final qu'une fois arrivé dans sa région d'origine. L'ALN tira aussi profit d'autres formes d'isolement, comme pour le soldat Zouaoui enlevé sur la route de Constantine en février 1958 ; il réussit ensuite à s'évader et à rejoindre l'armée française[6]. Plus rarement, l'ALN enleva plusieurs militaires d'un coup, tels le caporal Bouch et trois zouaves qui, après avoir traîné

en ville, avaient raté le train qu'ils devaient escorter, pris un taxi puis tenté de rejoindre leur train à pied… Ils furent attaqués par un groupe armé aux abords d'un tunnel et enlevés – à l'exception de l'un d'entre eux qui parvint à se cacher[7]. Des militaires français furent aussi capturés à l'occasion d'une permission ou d'une sortie, comme le capitaine Louis Blanchot, quarante et un ans, enlevé en plein après-midi près de son cantonnement dans la région des Issers[8], ou Daniel Vérité, qui avait été désigné pour suivre un stage de formation chez les pompiers de Sétif, enlevé devant la caserne. D'autres furent attirés dans de véritable guets-apens, comme le sous-lieutenant médecin Jacques Villaret que des nomades étaient venus chercher pour qu'il soigne un malade dans un campement, en janvier 1960[9].

Il faut ici distinguer le cas des aviateurs. Les maquisards redoutaient les avions d'observation, comme les Piper, qui précédaient une attaque, permettant de localiser des groupes militaires ou des traces de campement. Ces « mouchardes », comme les appelaient les Algériens, annonçaient une violence qui viendrait du ciel, sous forme de bombes ou de troupes larguées directement là où il leur faudrait se battre. On redoutait aussi les « avions jaunes », les T6. Dès qu'on les entendait venir, « on se mettait dans le talweg ; on avait appris qu'il ne fallait pas bouger parce que le pilote vous voit. Mais si vous êtes accroupi sur place, il ne vous détecte pas, à moins qu'il ne soit très bas… on avait l'habitude », se souvient un ancien de la zone d'Akbou[10]. Si les avions étaient redoutés, les aviateurs, en revanche, éprouvaient un sentiment d'impunité puisque leurs adversaires n'avaient pas les moyens de les inquiéter réellement. Pourtant, dans certains cas, des avions furent touchés par des maquisards ; certains s'abîmèrent aussi loin de tout poste militaire français, comme les officiers René Josse et Claude Suret dans les Aurès en mai 1957. Ces aviateurs ne furent sans doute pas faits prisonniers. S'ils arrivèrent vivants au sol, il est hautement vraisemblable qu'ils ont été tués.

Les captures d'individus isolés eurent toujours moins d'impact sur les populations que les attaques ou les embuscades. L'ALN a ainsi attaqué des bus et des trains, et en a profité pour emmener avec elle des prisonniers. Plus souvent, des voitures ou des camions circulant seuls furent arrêtés et leurs voyageurs menacés, enlevés ou tués. Pour cette raison, André Flament avait demandé aux goumiers du GMS qui protégeait le centre de Bouberak, où il était instituteur, de l'accompagner à Mirabeau où il avait été convoqué pour un stage pédagogique. N'ayant pas de voiture personnelle, il dépendait de toute façon des militaires pour ses déplacements. Cette circonstance lui sera fatale : le véhicule militaire

tomba dans une embuscade et les blessés furent achevés[11]. En effet, les cibles principales de ces raids étaient des unités militaires, l'ALN cherchant avant tout à récupérer armement et uniformes. Près de la moitié des prisonniers militaires furent faits à l'occasion de ces opérations surprises qui aboutirent plusieurs fois à la capture de groupes entiers de prisonniers, comme le 5 mai 1956, où un aspirant français et vingt-cinq militaires algériens disparurent à la suite d'une embuscade tendue dans le djebel Azaïls, tandis qu'un maréchal des logis français était laissé, blessé, sur le terrain[12]. Lors d'une des attaques les plus impressionnantes du début de la guerre, aux Abdellys, également dans l'ouest de l'Algérie, ce furent quarante-quatre hommes qui disparurent : vingt militaires d'origine européenne et vingt-quatre d'origine algérienne.

Une trahison pouvait être à l'origine du succès de ces attaques surprises, et cette peur des trahisons fut une source d'angoisses pour beaucoup de militaires français appelés à servir dans des unités composées majoritairement d'Algériens. Cette inquiétude était sans doute encore plus vive dans le cas de postes isolés où un officier français pouvait se retrouver avec des soldats exclusivement algériens. Sa survie dépendait de leur loyauté, mise à l'épreuve par la guerre[13]. La confiance n'était d'ailleurs bien souvent pas assez grande et les militaires algériens, conscrits ou, *a fortiori*, auxiliaires, voyaient bien souvent leurs armes mises sous clé et distribuées uniquement à l'occasion d'opérations. Les déchirements de la guerre soumettaient en particulier les conscrits algériens aux injonctions contradictoires d'une double allégeance (à l'armée française et à la lutte nationale algérienne), qui pouvait déboucher sur un refus de se présenter lors de l'appel ou sur la désertion ensuite. Gérard Palisse fut victime de cette situation à la fin 1960 : il avait été chargé d'escorter trois prisonniers PAM pour une corvée au-delà du barrage, près de la frontière marocaine. Or, le caporal algérien qui conduisait le camion les transportant tous franchit la frontière avec la complicité des prisonniers qui avaient neutralisé le jeune Français[14].

Pourtant, les cas de trahison avec capture de prisonniers furent finalement très rares. La très grande majorité des militaires français furent faits prisonniers à l'occasion d'une embuscade victorieuse ou d'une attaque de poste. Certaines d'entre elles ont marqué les contemporains, comme celle dite de Palestro, en mai 1956, dans laquelle dix-sept soldats périrent et quatre furent faits prisonniers[15]. Autre embuscade qui eut d'importantes conséquences sur le déroulement de la guerre : celle dans laquelle tombèrent un commando et une section du 3/23e RI près de la frontière tunisienne, le 11 janvier 1958. L'armée française eut à déplorer quatorze tués, deux blessés et quatre disparus. Elle imputa ses pertes à

des ennemis installés en Tunisie, ce qui déboucherait, le mois suivant, sur des actions de représailles violant la souveraineté tunisienne. Ces exemples les plus connus étaient à l'image des autres embuscades : contrairement à l'impression que pouvait donner l'album des disparus, qui s'attachait à chaque cas individuel, les militaires français furent pour la moitié d'entre eux capturés en groupe et amenés à vivre leur détention collectivement. Ce fut par exemple ce qui arriva aux tirailleurs algériens qui participaient, en février 1958, à une ouverture de route dans l'Ouest algérien et tombèrent dans une embuscade extrêmement efficace menée avec des armes automatiques. En moins de dix minutes, et alors que les militaires du premier GMC et du half-track de tête étaient blessés ou tués, les dix soldats de la 10e compagnie du 3/22e RTA furent pris. Les renforts arrivés sur place moins d'un quart d'heure plus tard ne purent rien pour les récupérer[16]. L'aviation intervint aussi très rapidement, mais elle ne put que tirer au hasard, affolant les maquisards et leurs prisonniers qui crurent bien mourir[17]. Un des soldats algériens prisonniers, blessé au pied, fut porté par ses compagnons français avant que le groupe ne soit scindé selon le principe de nationalité, une fois le danger immédiat de la chasse française éloigné[18].

Ainsi, en dépit des risques liés à leur présence, en dépit des difficultés matérielles qu'ils représentaient, des prisonniers furent capturés, y compris dans des situations ou dans des régions instables. Le même bataillon du 22e RTA eut de nouveau à subir des pertes deux mois après l'embuscade désastreuse du mois de février. Cette fois, l'audace de l'ALN prit la forme d'une véritable contre-attaque. Engagé en nomadisation sur le djebel Djaïffa où il avait passé la nuit, un commando de tirailleurs avait réussi à surprendre un petit groupe de maquisards et à faire trois prisonniers. Mais le petit groupe annonçait une troupe bien plus conséquente… qui entreprit de récupérer ses hommes et qui donna la chasse aux militaires français, pris au piège de leur nomadisation en territoire hostile et obligés d'éclater en petits groupes. Seule une partie du commando réussit à rejoindre des troupes amies. Treize de ses hommes étaient portés disparus. Le lendemain, on retrouva six cadavres : l'ALN avait fait sept nouveaux prisonniers, dont un lieutenant – on découvrira son corps non loin de là quelques mois plus tard[19].

Prudente, l'ALN n'attaquait qu'après avoir méticuleusement étudié le terrain et les forces ennemies. Une troupe fraîchement arrivée était toujours une cible plus aisée : de nombreux militaires furent faits prisonniers à l'occasion de leur baptême du feu. Au moins au début de la guerre, l'utilisation systématique des

hauteurs garantissait un avantage indéniable lié à l'effet de surprise que les Français s'efforceront ensuite de contrer en marchant aussi sur les crêtes ou en y héliportant des troupes. Ainsi, les tirailleurs qui tombèrent dans une embuscade début décembre 1957 furent-ils attaqués d'en-haut par des fusils-mitrailleurs qui firent des dégâts dans les rangs français : les maquisards allèrent ensuite jusqu'au corps-à-corps et firent trois prisonniers[20].

Bien préparée, une embuscade pouvait s'attaquer à des convois importants, comme celle qui visa un détachement du 30e régiment de dragons, tout juste installé dans la région d'Aïn Sefra, non loin de la frontière marocaine. Alors que le convoi, ouvert par un scout-car et fermé par un half-track, avait fait une ouverture de route jusqu'à la bourgade de Ich devant laquelle avait eu lieu ce que le rapport militaire qualifiait de « démonstration habituelle », destinée à manifester la présence française, l'ALN en avait profité pour poser des mines qui accueilleraient les Français à leur retour. Forts de leur organisation, rassurés sans doute par la proximité de la frontière marocaine, les maquisards de l'ALN n'hésitèrent pas à attaquer en plein jour à l'arme automatique. Les Français, pris par surprise, cédèrent sous le nombre et la puissance de feu. L'arrivée des premiers secours, qui pourtant sautèrent sur une mine, poussa l'ALN à décrocher, emmenant avec elle quatre prisonniers. L'embuscade avait fait quinze tués français dont trois officiers[21].

Ces exemples ne doivent pas faire oublier les nombreuses embuscades qui firent uniquement des morts et des blessés. En pleine puissance dans les années centrales de la guerre, entre mi-1956 et mi-1959, l'ALN savait se montrer très agressive, ne refusant pas le corps-à-corps si nécessaire, comme une section réduite du 29e BCP en fit les frais peu de temps après son arrivée dans son nouveau poste du Nord constantinois. L'accrochage fut très violent ; les hommes se battirent, mais les maquisards prirent finalement le dessus. La section française dut abandonner le terrain à la nuit tombante en laissant quatre hommes derrière elle. Lors de la fouille du terrain réalisée le lendemain matin, seuls trois cadavres furent retrouvés[22]. L'ALN avait apparemment décidé de faire prisonnier le soldat Claude Petiteau, comme le confirmèrent les habitants des alentours qui dirent avoir vu passer les maquisards accompagnés d'un militaire français.

Parfois, la mise en scène était plus explicite : les six hussards faits prisonniers en février 1955 furent exhibés devant les villageois auressiens. Dans un des villages, Claude Gabet fut reconnu : le brigadier-chef avait eu un comportement correct vis-à-vis de la population civile lors des opérations

militaires. Cela lui valut un traitement privilégié et une plus grande liberté de mouvement dont il saura profiter ensuite pour s'enfuir[23]… Les dragons faits prisonniers après une embuscade près de Lafayette, en mai 1957, furent aussi emmenés, les mains liées dans le dos, pour être remis à un groupe chargé de les exhiber de village en village. C'est du moins ce que rapporta un maquisard tombé aux mains de l'armée française[24].

Faire des prisonniers permettait, en effet, de manifester sa puissance, notamment quand la population civile algérienne n'était pas complètement acquise au FLN. Ainsi encore, le 14 mai 1957, lors d'un accrochage près de Teniet-el-Haad, l'ALN fit prisonniers deux militaires français et trois goumiers algériens. Alors que les blessés étaient achevés sur place, alors qu'un caporal refusant de marcher était exécuté, le capitaine français, âgé de quarante-sept ans, était gardé en vie. Comme l'écrivit un combattant algérien pris sous le feu de l'aviation française quelques jours plus tard, ce prisonnier était un élément d'action psychologique inestimable : « Les gens, racontait-il à un autre maquisard, sont près à mourir après avoir vu de leurs propres yeux les prisonniers français […]. Par ici, tout le monde parle de la capture d'un capitaine français et tous hommes, femmes et enfants demandent à l'ALN de leur accordés une faveur "voir seulement le capitaine de leurs propres yeux". Oui nous leur accordons cela et avec plaisir. Ah frère, commentait-il, si tu voyé ce peuple qui meurt de joie de voir les français entre les mains de leurs vaillant moudjahidines[25] ».

Mais si les prisonniers pouvaient être utilisés comme des preuves vivantes du pouvoir du FLN et participer, en tant que tels, à la propagande envers les civils, ils pouvaient aussi être un objet de discorde entre populations et maquisards. Il est extrêmement difficile d'accéder à la perception que les civils purent avoir des prisonniers : aucune enquête ne fut menée à l'époque sur le sujet et les témoignages de gens, la plupart du temps illettrés, sont très rares. Si chants et poésies permettent de saisir la guerre vécue par les habitants des campagnes algériennes, on n'y a pas trouvé trace des captifs de l'ALN. Les sources à ce sujet sont la plupart du temps indirectes.

Dans certaines régions particulièrement éprouvées par les violences de la répression française, il est possible que les habitants n'aient pas toléré que le FLN/ALN soigne et nourrisse des soldats français. Ce fut en tout cas l'argument du responsable militaire qui exécuta Marcel Mayet, brigadier de vingt et un ans fait prisonnier dans une embuscade le 21 juin 1957. Il avait été incité à écrire plusieurs lettres à sa famille et son sort ne paraissait pas avoir été scellé

immédiatement. Pourtant, il fut finalement exécuté après avoir été condamné par un « tribunal du peuple ». Au-delà de l'habillage judiciaire de l'assassinat – qu'on retrouve dans d'autres cas –, c'est l'argument qui retient ici l'attention : « La population civile de notre zone qui a trop souffert des massacres français a demandé la mort de votre fils, désir qu'un tribunal du peuple a vite fait de satisfaire », tint à expliquer le responsable algérien à la famille du disparu[26]. Si la propagande attribue la responsabilité de la mort du prisonnier au camp français, cet exemple pointe la question des relations entre ALN et population civile. Car, au-delà du discours présentant le FLN/ALN comme simple relais des sentiments populaires, celui-ci devait composer avec les demandes des habitants capables d'imposer, parfois, leur volonté aux porteurs d'armes qu'ils abritaient, cachaient et aidaient.

Le cas du sergent Larrière, de la SAS de Chellala, illustre aussi cette dépendance. Capturé avec ses goumiers, il aurait dû être libéré. Telle semble en tout cas avoir été l'intention du responsable de l'ALN qui fit savoir aux Français, quelques jours après sa capture, qu'il « travaillait pour sa patrie ce qui est tout à son honneur, en conséquence nous ne lui ferons aucun mal, il sera bien logé et nourri. Il reverra la France[27] ». Comme le raconta l'un des hommes détenus avec le sergent, ce responsable s'ouvrit de cette intention au responsable du ksar proche de la SAS dont les habitants avaient manifesté un net soutien à l'ALN, que ce soit par le silence opposé à l'enquête de gendarmerie ou par le soutien logistique fourni aux maquisards qu'ils logèrent et nourrirent, cachant sans doute aussi l'équipement récupéré lors de l'attaque du poste[28]. Ce fut ce civil qui scella finalement le sort de Guy Larrière : le libérer aurait été un trop grand risque pour les villageois, dont il aurait pu décrire la complicité avec l'ALN ; il fallait l'éliminer. Il fut finalement tué[29].

Au bout de quelque temps et assurément après le congrès de la Soummam, l'ALN interdit explicitement « d'emmener des prisonniers d'un village à l'autre[30] », mais la pratique ne cessa pas pour autant, comme en témoigne le cas d'un spahi de vingt et un ans, Benjamin Gonclavès, rapporté par une prisonnière française libérée : « Il exécute toutes sortes de corvées et est battu à toutes occasions tant par les hommes que par les femmes et les enfants. » Après une tentative d'évasion, il fut encore battu, puis vraisemblablement exécuté après six mois de captivité[31]. Également détenu en wilaya 3, Lucien Mora décrivit les femmes des villages qu'il traversait comme des « harpies, prêtes à lui faire un mauvais parti » ; il fut protégé par ses gardiens[32]. Albert Schell eut la même expérience dans la région de Mizrana : alors qu'il était toujours tenu à l'écart des

civils, il put voir une fois des femmes apporter des figues aux combattants : elles « ne lui ont pas parlé mais ont manifesté une grande haine à son égard[33] ». Juliette Flament avait pu recueillir le sentiment des femmes kabyles qu'elle croisa pendant sa captivité : « Elles craignaient les militaires parce qu'ils détruisaient tout et violaient les filles et les femmes[34]. » Bien plus tard, en juin 1961, fait prisonnier en Tunisie après que son avion a été abattu, Frédéric Gaillard fut aussi confronté à cette violence des civils algériens ayant trouvé refuge de l'autre côté de la frontière. À peine récupéré au sol par des membres du FLN, une femme s'approcha de lui et lui asséna une grande gifle. Il y perçut l'expression de toute la haine qu'elle avait accumulée contre les Français[35].



Photographie prise au maquis, sans date (fonds Kouaci).

De fait, qu'elles qu'aient pu être les directives du FLN sur le traitement à réserver aux prisonniers, c'étaient bien des maquisards et des civils sur le terrain que dépendait d'abord leur sort. Si le FLN tenta pourtant de fixer quelques règles, c'était que cette question pouvait avoir une valeur, symbolique et politique, sans commune mesure avec le nombre de personnes concernées.

Faire des prisonniers, c'est compenser une faiblesse numérique par une force symbolique

Précoces, les premières directives connues du FLN datent de l'été 1955. Rédigées en arabe, elles édictaient que les prisonniers français devaient être « tenus enfermés », alors que le sort des « prisonniers musulmans » était laissé à l'appréciation de ceux qui les détenaient[36]. À l'automne, un communiqué, publié au Caire, annonçait le souci de « l'armée de libération » de « préserver certaines catégories de personnes au cours des opérations militaires[37] ». Un bréviaire, retrouvé un an plus tard en Oranie, précisait : « Le révolutionnaire est pur, appliqué, actif […]. Nous ne ferons pas, au cours de notre guerre, ce qu'interdisent le droit musulman et les lois de la guerre[38]. » À Paris, enfin, un représentant du FLN prenait soin de se présenter au responsable du Comité international de la Croix-Rouge début 1956 pour l'assurer que son mouvement s'emploierait à préserver « les règles essentielles d'humanité[39] », ce que confirmait un « guide du libérateur » en Petite Kabylie, à l'été 1956. Y était proscrit « tout ce qui aggrave les souffrances sans influence directe sur la lutte », le texte ajoutant : « Les violences et les viols sont punis sévèrement. Le combattant doit se souvenir qu'il a lui aussi des parents, des sœurs, des jeunes frères, des enfants et une épouse[40]. »

Si les raisons invoquées puisaient aux deux sources normatives dont se réclamait le FLN (le droit coranique et le droit international) et permettaient de célébrer les vertus révolutionnaires de la lutte, les causes réelles étaient stratégiques et politiques. Pour cette raison, elles devaient être affirmées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Algérie.

Faire des prisonniers français offrait concrètement au FLN un levier pour agir sur la situation de ses propres militants ou combattants prisonniers des Français, qui se comptèrent bientôt par dizaines de milliers. Stratégiquement, il pouvait espérer compenser cette dissymétrie numérique par un usage symbolique

et tenter de négocier la vie d'un prisonnier français contre celle de plusieurs nationalistes algériens. Une circulaire de la wilaya 4 affirmait, par exemple : « Il est très utile de faire, autant que faire se peut, des prisonniers et par tracts d'informer la France et son armée que nous exécuterons des prisonniers chaque fois que des fidayis *(sic)* seront exécutés[41]. » En juin 1956, dès la première exécution capitale de la guerre, un tract menaçait de fusiller en représailles « les deux prisonniers français pris dans l'embuscade des Beni-Amrane[42] ».

Ces deux documents indiquent bien que, pour certains combattants, les prisonniers n'étaient pas leur butin personnel, mais un atout qu'ils apportaient à la lutte collective. « Nous avons un intérêt à préserver la vie des prisonniers pour l'intérêt national », estimait ainsi un responsable d'une zone de l'Ouest[43]. Point de vue partagé par un simple maquisard, comme celui qui écrivait à un de ses amis : « Nous avons un grand regret sur la perte des cinq prisonniers. Notre commandement attachait une grande importance à c'est *(sic)* dernier. Aussi on avait un grand intérêt pour la Nation. Hélas[44] ! » Les prisonniers ont pu témoigner qu'on les acheminait toujours rapidement vers un responsable qui décidait de leur sort. Capturée très tôt dans la guerre, en juin 1956, Micheline Gomez comprit ainsi que son sort dépendrait du responsable vers qui on mit une semaine à la conduire à marche forcée. Une fois atteinte la grotte où ce dernier se trouvait, elle apprit de sa bouche, en français, qu'elle serait libérée dès le lendemain[45].

Ce que ces responsables locaux décidaient pouvait être suivi d'effets alors que le pouvoir des plus hauts dirigeants du FLN n'était pas aussi efficace. L'eussent-ils voulu, ceux-ci n'avaient aucun moyen de garantir les conditions de survie des prisonniers faits par la guérilla. Or l'enjeu n'était pas seulement celui du recours stratégique à une des armes du faible dans une guerre asymétrique. Il était aussi politique : il contribuait à organiser la cohérence de la lutte indépendantiste. Cette cohérence, cruciale pour le fonctionnement global du FLN, était aussi une condition pour mener dans de bonnes conditions le dialogue avec les Français. Si les règles régissant le statut des prisonniers étaient respectées, cela constituait un gage de fonctionnement de la structure peu à peu mise en place. Lors du congrès de la Soummam, fin août 1956, des règles valables pour tous furent édictées afin de mettre fin à l'hétérogénéité des pratiques de lutte et des modalités de fonctionnement qui avaient prévalu jusqu'alors. L'organisation du FLN/ALN fut clarifiée, le territoire algérien découpé en wilayas et subdivisé jusqu'au plus petit niveau administratif, politique et militaire en *mintakas* (zones) et *nahias* (régions). La subordination

du militaire au politique fut affirmée, ainsi que la primauté des décisions prises à l'intérieur de l'Algérie sur celles venues des responsables présents à l'extérieur. Ce dernier point allait rapidement devenir très complexe car, à l'automne suivant, les Français captureraient quatre des principaux chefs politiques du FLN formant sa délégation extérieure en interceptant un avion marocain qui les transportait en Tunisie. L'année d'après, les responsables de la direction du FLN, le Comité de coordination et d'exécution, seraient poussés à l'exil pour échapper à une répression devenue terriblement efficace. Les commandants des wilayas de l'intérieur resteraient seuls en charge et la coupure avec l'extérieur s'accentuerait dramatiquement.

À l'intérieur, les directives de la Soummam étaient connues : il fallait faire des prisonniers parmi l'armée ennemie et bien les traiter. Chaque combattant de l'ALN, comme le rappela une note de service, devait « faire taire ses justes ressentiments et respecter la vie de ceux qu'il réussira[it] à capturer[46] ». En mars 1958, l'armée française apprit ainsi que le conseil de la wilaya 5 était « intervenu très énergiquement » pour interdire aux maquisards ayant fait des prisonniers dans la région de Tiaret de les exécuter : cet exemple attestait non seulement de la volonté des hautes instances du FLN/ALN de faire des prisonniers, mais aussi de l'existence d'une chaîne hiérarchique obligeant les rangs inférieurs à soumettre le sort des prisonniers capturés au conseil de wilaya[47]. Les maquisards devaient recueillir leur identité et les communiquer à la hiérarchie. Ils devaient être acheminés vers un endroit où ils pourraient être regroupés. Nuance cependant, le congrès de la Soummam avait recommandé de s'informer sur les officiers pour savoir s'ils n'avaient « pas commis ou ordonnés des crimes de guerre (représailles collectives, incendies, destructions de toutes sortes, viols, etc.)[48] ». En wilaya 1, dès l'année suivante, on trouve le souci de transférer au plus vite au PC de la wilaya les officiers prisonniers[49] : quelles que soient les raisons, il paraît évident qu'un officier constituait une prise d'une valeur supérieure à celle d'un homme de troupe. De même, quand les prisonniers du 65e RA furent transférés de la wilaya 4 à la wilaya 5, des consignes précisaient de surveiller particulièrement l'unique sous-officier du groupe[50]. À l'été 1958, l'ALN se voyait nettement rappeler qu'« aucune autorité, en dehors du CCE, ne pourra[it] prendre une quelconque décision, et de quelque façon que ce soit, concernant [les prisonniers français] que sur avis, et après approbation, de cet organisme suprême[51] ».

Les prisonniers pourraient être utilisés pour réclamer, par exemple, « que l'on cesse de procéder, du côté français, à des exécutions sommaires mais que

l'on garde les prisonniers[52] », ou qu'aucune exécution judiciaire n'ait lieu[53]. Plus tard, alors que les partisans radicaux de l'Algérie française étaient venus ajouter leur propre violence à la guerre en cours, Ahmed ben Bella imagina aussi que les prisonniers français puissent servir de garantie et de rempart face à leurs exactions. Dans une lettre adressée depuis sa prison française aux membres du Conseil national de la révolution algérienne, il argumentait pour que le nombre de prisonniers détenus par l'ALN soit rendu public afin de prévenir les marches sur les prisons des ultras. « Nous sommes convaincus, écrivait-il, que cela constituera une parade, la seule efficace contre des sinistres projets qui verront le jour tôt ou tard, parade qui mettra de l'eau dans le vin des plus enragés spécialistes de ratonnades[54]. »

Dès 1957, on eut, à l'extérieur, la volonté d'organiser de manière plus homogène la situation des prisonniers et de centraliser les informations sur eux. Dans un document trouvé à l'automne et concernant la zone frontalière de Souk-Ahras, on perçoit qu'il était prévu de créer dans chaque zone un « service des prisonniers de guerre[55] ». Pourtant, si la nécessité de faire des prisonniers était bien acquise pour les instances supérieures de la lutte, l'interdiction répétée de leur exécution témoigne des difficultés à faire coïncider intérêt politique et besoin tactique ou, plus simplement, appréciation de la situation sur le terrain. Sur ce point comme sur d'autres, les résolutions du congrès de la Soummam ne purent toujours être appliquées. Plus que des querelles d'orientation politique ou de personnes, ce qui était en jeu ici, une fois encore, c'était la réalité du terrain. Les responsables politiques du FLN avaient beau avoir réuni les chefs de wilaya lors du congrès de la Soummam, les principes se fracassèrent souvent sur la matérialité des dures opérations militaires auxquelles les troupes de l'ALN furent confrontées à partir de cette date et alors que la direction politique de la guerre avait quitté l'Algérie.

Même si des consignes rappelaient régulièrement aux combattants algériens de ne « suivre en aucun cas les méthodes de l'ennemi[56] », rien ne garantissait jamais leur totale application. Ainsi, dans la zone 2 de la wilaya 4, un conseil régional se réunit début 1957 pour discuter de la nécessité d'exécuter les soldats français prisonniers[57]. En outre, plusieurs textes internes confirment que les combattants algériens nourrissaient peu d'illusions sur le sort qui leur serait réservé s'ils étaient eux-mêmes pris par l'armée française. La torture était un fait connu, de même que les exécutions sommaires. Un texte comme ce rapport d'ensemble d'un chef de région de la wilaya 5 en décembre 1958 indiquait ainsi : « Le comportement général des soldats ennemis est selon la propagande

qui leur a été faite et les milieux qu'ils fréquentent. Parfois ils égorgent les djounoud tombés au champ d'honneur, jamais ils ne se conduisent en homme avec nos éléments[58]. » L'image de l'ennemi agissait ici pour éviter à tout prix de se rendre. Elle pouvait peser sur le traitement des Français faits prisonniers.

En dernière instance, les nécessités politiques ou les calculs stratégiques se trouvaient donc conditionnés par des choix faits localement. On sait ainsi que des négociations se déroulèrent entre des représentants français et des membres du FLN, sans doute en Tunisie, pour faire libérer deux soldats du bataillon de Corée capturés dans une embuscade le 8 mai 1957, près de Oued-Zenati, au sud-ouest de Guelma. Ceux-ci avaient écrit à leurs familles le 15 mai et les autorités françaises allèrent jusqu'à proposer un échange dont la nature reste ignorée. Pourtant, les tractations menées immédiatement après leur capture furent un échec. Il semble en fait que les prisonniers aient été tués assez rapidement[59], ce qui rendait toute perspective d'échange impossible, mais les membres du FLN installés à l'extérieur l'ignoraient probablement.

L'aggravation des conditions de vie sur le terrain et le progressif isolement des combattants de l'intérieur par des barrages frontaliers électrifiés et minés construits par la France accentuèrent encore ces divergences et ces difficultés. C'est dans ce contexte que le Comité de coordination et d'exécution autorisa la visite de délégués du CICR à certains prisonniers début 1958. Une telle visite était demandée depuis des mois. En avril 1957, des délégués suisses envoyés au Maroc pour négocier crurent pouvoir affirmer que « le principe de la mission [était] acquis » même si sa réalisation était retardée par les opérations militaires[60]. En juin 1957, un autre délégué chargé de négocier la même question en Tunisie rapportait la même promesse de ses interlocuteurs algériens[61]. Mais l'espoir s'épuisa bientôt et, à la fin de l'année, le CICR en vint à envisager de demander au Maroc et à la Tunisie de faire pression sur le CCE pour que la situation se débloque[62]. Finalement, une embuscade non loin de la frontière tunisienne ayant fait tomber quatre hommes aux mains de l'ALN, une visite fut organisée, le 30 janvier 1958 : les deux délégués du CICR furent conduits de nuit auprès des prisonniers et amenés à constater leurs conditions de détention qu'ils estimèrent correctes. Ils leur donnèrent des formulaires de correspondance et emportèrent des lettres destinées à leurs familles. Pour le FLN, alors tout juste engagé dans une terrible bataille pour lutter contre le barrage qui menaçait d'asphyxier rapidement les wilayas[63], cette visite était une manière d'affirmer que les liens entre l'intérieur et l'extérieur étaient maintenus. Elle permettait aussi au CCE de montrer qu'il respectait l'engagement pris vis-à-vis de la

Tunisie de ne détenir aucun prisonnier sur son sol. De fait, la visite fut organisée à la frontière tunisienne, dans une zone alors très utilisée par l'ALN et que l'armée française s'attachait à sécuriser en organisant le déplacement de milliers de civils et en installant des champs de mines bientôt enserrés par deux lignes de barrage définissant un *no man's land*[64] .

Au retour de cette visite, les membres du CICR refusèrent de participer à une conférence de presse organisée par le FLN, mais acceptèrent néanmoins de valider ce qu'il proclama alors : la visite avait eu lieu sur le territoire algérien. Il est probable, en réalité, qu'il n'en ait rien été et que les délégués aient été abusés[65]. Si cette visite avait pu avoir lieu, c'était sans doute précisément parce que les prisonniers étaient gardés à la frontière tunisienne, près de Ghardimaou. Or cette question était très sensible : grâce aux prisonniers, le FLN pouvait utiliser le CICR dans une opération de guerre psychologique par laquelle il affirmait non seulement qu'il respectait ses engagements vis-à-vis des autorités tunisiennes (de ne pas détenir de prisonniers sur leur sol), mais aussi qu'il était capable de contrôler certains endroits de l'espace national[66]. L'opération de propagande était parachevée par un numéro du journal du FLN, *El Moudjahid*, publié dans la foulée avec une photographie légendée « MM. De Preux et Hoffmann s'entretenant avec les chefs de l'ALN dans le maquis algérien[67] ». L'essentiel était bien dans cette rencontre ; les prisonniers n'en étaient que le support.

Quelques semaines plus tard, le FLN tenta la même opération à la frontière marocaine. Il fit déplacer, avec un luxe de précautions et par petits groupes, les militaires capturés lors d'une embuscade près d'Orléansville, en wilaya 4. Son désir était de les conduire de l'autre côté des barbelés que les Français étaient en train de poser à l'ouest du pays. Mais les directives de la wilaya 5, sans doute relayant la volonté du CCE, étaient claires : il ne fallait pas aller jusqu'au Maroc. Les prisonniers devaient rester dans cette zone frontalière et on y inviterait le CICR. Il s'agissait très clairement de renouveler l'opération de propagande réussie côté tunisien[68]. Le sort des armes en décida autrement ; deux des prisonniers furent tués un mois après leur capture, au cours d'une opération militaire française ; trois autres, qui devaient passer par le sud, furent victimes d'un bombardement aérien[69]. Deux arrivèrent mi-mars au Maroc, tandis que les autres étaient encore en Algérie dans l'attente d'un contact avec le CICR et avant un transfert discret au Maroc[70]. Début avril, ils furent déplacés dans le Beni-Smir, à une trentaine de kilomètres au nord de Figuig. Une opération héliportée déclenchée par l'armée française mit leur vie en péril, mais leurs gardiens,

particulièrement conscients de leur importance politique et malgré les difficultés, arrivèrent à les mettre à l'abri pendant trois jours. La wilaya 5 continua à demander qu'on les garde en Algérie, recommandant qu'ils puissent écrire à leurs familles mais qu'ils soient mis au secret avec un stock de ravitaillement pour vingt jours[71]. Cependant, la charge qu'ils constituaient, corrélée aux évolutions rapides du contexte international (tension avec le Maroc, mais aussi exécutions des condamnés à mort algériens par la France), conduisit le FLN à abandonner la perspective d'une opération de propagande sur le modèle de ce qui s'était fait fin janvier. Les prisonniers furent acheminés au Maroc fin avril en attente d'une exploitation ultérieure. Trois semaines plus tard, leurs « messages familiaux » étaient transmis au CICR alors même que le CCE envisageait désormais de donner de la publicité à leur exécution…

1.189ème jour de la Révolution Algérienne

LA RÉVOLUTION PAR LE PEUPLE ET POUR LE PEUPLE

EL MOUDJAHID

Organe Central du Front de Libération Nationale Algérienne

Numéro 17

1er Février 1958

Prix : 30 francs

EDITORIAL

L'O.N.U. doit intervenir

LES différents sursis accordés à la France par l'O.N.U. auront eu pour seul usage un renforcement des opérations militaires et une répression accrue en Algérie.

Au lendemain de chaque session, le gouvernement français s'efforce de tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution du conflit, et cela non pas pas en négociant avec l'adversaire, mais en cherchant à l'écraser.

Une telle prétention se brise chaque jour aux échecs les plus cuisants. Les fabricants d'optimisme les plus acharnés ne résistent pas à la poussée des événements et se trouvent démentis aussitôt. C'est ainsi que l'activité militaire de l'A.L.N., ces deux dernières semaines, a [illegible] en France même, le mythe de l'essoufflement du F.L.N.

La combativité de l'A.L.N. a augmenté, son potentiel en armes et en munitions s'est renforcé. Le peuple algérien, dressé unanimement derrière le F.L.N., est plus que jamais décidé à arracher son indépendance quel qu'en soit le prix.

Si l'issue de cette lutte acharnée ne fait aucun doute, le F.L.N., conscient de sa responsabilité et fidèle à la voie qu'il s'est tracée depuis le 1er Novembre 1954, tient cependant à user de tous les moyens en son pouvoir pour hâter l'avènement d'une solution pacifique et abréger les souffrances et les épreuves de la guerre.

C'est en faveur d'une telle solution que l'O.N.U. s'est prononcée à deux reprises. Malgré les recommandations de l'instance internationale et l'échec complet de la « pacification », le gouvernement français entend persévérer dans sa politique colonialiste qui met journellement en danger la paix en Afrique du Nord.

Ni les paroles de sagesse et d'apaisement de Sa Majesté Mohammed V et du Président Bourguiba, ni leur offre de bons offices ne sont parvenues à modifier une telle attitude.

L'aide financière américaine qui vient d'être consentie à la France n'est pas faite pour ra-

EL MOUDJAHID.

SUITE EN PAGE 4

LA CROIX ROUGE INTERNATIONALE FACE A LA GUERRE D'ALGERIE



MM. De Preux et Hoffmann s'entretenant avec les chefs de l'A.L.N. dans le maquis algérien.

C'EST de propos délibéré que le Croissant Rouge Algérien et le Front de Libération Nationale, au lendemain de l'accrochage du Djebel [illegible] (Algérie) du 11 janvier 1958, lançaient appel à la Croix Rouge à Genève où notre délégué se mettait tout de suite en rapport avec le Comité International.

Notre but était de poser dans toute son ampleur le problème angoissant des prisonniers de guerre.

★

LE Comité International répondit à notre appel avec une spontanéité à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage. Fidèle à ses traditions, il a bien voulu confier à deux de ses délégués : M. De Preux et M. Hoffmann, représentant permanent à Tunis, la mission fixée par les Conventions Internationales de Genève.

Nos premières conversations avec MM. De Preux et Hoffmann se sont tout de suite déroulées dans le cadre d'une stricte objectivité et sur le plan humain. Ni la Croix Rouge, ni le Croissant Rouge, et le F.L.N. n'ont songé un seul instant à céder au climat politique altéré par une crise franco-tunisienne artificielle et par un débat à l'Assemblée Nationale française apparemment menaçant pour le gouvernement. Nous avons été particulièrement frappés par la maîtrise de M. De Preux qui a su attendre patiemment que « l'orage » de la presse parisienne et le feu roulant des interpellations anti-bourguibistes prennent fin. Car le sort des prisonniers de guerre était, en définitive, plus préoccupant que les imprécations de M. Gouttelle.

Dès l'abord nous avons offert à la Croix Rouge de lui faciliter dans la mesure de nos moyens le contact avec les quatre prisonniers.

SUITE EN PAGE 7

RESURRECTION NATIONALE ET REVOLUTION DEMOCRATIQUE

NIEE par l'impérialisme qui l'a transformée en colonie, la nation algérienne se spécifie et s'affirme dans le combat libérateur où ses valeurs historiques les plus hautes trouvent leur meilleure incarnation.

La révolution démocratique (1) ne signifie pas rupture avec le passé de l'Algérie et son patrimoine spirituel. Essentiellement anticolonialiste et anti-féodale, son objectif n'est pas de forger de toutes pièces une nation dont on ne trouverait aucune trace dans le passé, mais de restituer et de rétablir dans sa vérité et sa dignité la Nation algérienne telle qu'elle a été façonnée par les siècles de l'Histoire, tout en lui assurant les bases qui en feront une nation moderne.

En brisant les chaînes de l'oppression, la révolution démocratique en Algérie stimule les forces créatrices du peuple, libère le génie national, renouvelle les sources permanentes de son inspiration. Ce en quoi, elle constitue l'instrument fondamental de la résurrection algérienne.

★

LA Nation algérienne a été niée par l'impérialisme français qui, au cours de sa domination séculaire, s'est efforcé de la désintégrer et d'en effacer jusqu'au souvenir.

Tout en ayant recours à tous les moyens pour en venir à bout, l'impérialisme s'est fait le défenseur de la thèse selon laquelle elle n'a jamais historiquement existé.

Certes, la Nation algérienne de type moderne, débarrassée des survivances d'une époque révolue, reste à faire. Elle est précisément l'un des objectifs de la Révolution démocratique.

Mais ce que l'impérialisme nie, c'est l'existence dans l'Histoire de l'Algérie de cette Unité fondamentale qui constitue la person-

(1) Voir « El Moudjahid » Nº 13 : Une Révolution démocratique.

SUITE EN PAGE 3

El Moudjahid, 1er février 1958.

Depuis le congrès de la Soummam, la puissance de l'ALN s'était considérablement consolidée, tandis que les relations entre l'intérieur et l'extérieur devenaient de plus en plus difficiles. Les années centrales de la guerre furent celles où elle fit le plus de prisonniers : près de 400 (dont 186 militaires algériens) en 1956, 200 en 1957, près de 300 en 1958 et encore plus de 180 en 1959. Mais la guérilla était laissée largement à elle-même, rendant le contrôle de la situation des prisonniers d'autant plus complexe. Le CCE déplorait ainsi, en septembre 1958, n'avoir pas encore pu « obtenir de certains chefs de wilaya que les engagements souscrits par le CCE concernant les prisonniers [soient] effectivement respectés[72] ».

Il ne s'agissait pas ici d'un faux prétexte : les archives militaires françaises gardent en effet la trace d'une lettre arrivée en wilaya 5 reflétant la demande du CCE. Le chef de région y informait son commissaire politique qu'il lui fallait connaître pour le 15 août les noms, grades, matricules, régions d'origine, dates et lieux de capture des prisonniers français. Ensuite, il trancherait sur leur sort[73]. Un mois après la date limite fixée par le CCE, aucune liste n'avait pu être constituée. Si la difficulté à rassembler les éléments et à les transmettre à l'extérieur était tout à fait crédible, il n'en demeurait pas moins que le respect des droits des prisonniers avait été demandé au moins depuis le congrès de la Soummam… deux ans plus tôt[74]. Dans ces conditions, le délai supplémentaire jugé nécessaire par le FLN pour obtenir satisfaction en Algérie était plus vraisemblablement celui de la guerre. Or le FLN voulait absolument être reconnu comme un interlocuteur légitime et respectable internationalement. Cette reconnaissance passait aussi par la question des prisonniers.

Faire des prisonniers, c'est être un belligérant légitime

Alors que les autorités françaises refusèrent tout au long de la guerre de reconnaître le statut de belligérant à leur adversaire armé, le FLN élabora peu à peu une stratégie diplomatique visant à s'imposer sur la scène internationale comme le représentant du peuple algérien en lutte contre la domination française. Les temps étaient alors propices à ce genre d'aspirations et si la France résistait au grand vent de décolonisation qui soufflait alors d'Asie en Afrique, celui-ci imposait sa marque au nouveau monde issu de la Seconde Guerre mondiale. Les nouveaux États indépendants venaient gonfler les rangs des Nations unies, et les non-alignés tentaient de promouvoir les intérêts de certains de ces nouveaux États qui ne souhaitaient pas prendre parti dans la guerre froide qui réorganisait alors les relations internationales. Dans ce monde mouvant, le FLN sut trouver des alliés, populariser la lutte indépendantiste algérienne et convaincre qu'elle méritait d'être soutenue.

Faire des prisonniers et, éventuellement, bien les traiter fut un des moyens exploités par le FLN pour asseoir sa stature internationale. Plus précisément, respecter le droit de la guerre avait le double avantage de faire des « événements d'Algérie » une guerre et d'installer le FLN comme unique autorité légitime côté algérien.

Toutefois, alors que le sort à réserver aux prisonniers avait été discuté dès le début – des militaires, six hussards, avaient été capturés en février 1955 –, les premiers contacts entre le FLN et le CICR ne datent que de début 1956. Lors de cette rencontre, Mohamed Khider et Ahmed ben Bella présentèrent leur vision de la situation au représentant du CICR présent, comme eux, au Caire : bien qu'elle n'ait pas reconnu l'état de guerre en Algérie, la France était liée par les conventions de Genève de 1949, et plus particulièrement par son article 2, 3e paragraphe. Ce passage stipulait en effet que « si l'une des Puissances en conflit n'[était] pas partie à la Convention, les Puissances parties à celle-ci

rester[aie]nt néanmoins liées par elle dans leurs rapports réciproques. Elles ser[aie]nt liées en outre par la Convention envers ladite Puissance, si celle-ci en accept[ait] et en appliqu[ait] les dispositions ». En d'autres termes, le FLN n'ayant pas signé les conventions de Genève acceptait de les appliquer et, ce faisant, il espérait contraindre la France à faire de même – ce qui aurait eu comme effet retour de valider le raisonnement contenu dans le paragraphe mentionné et de faire du FLN une des « puissances en conflit ». Les deux représentants du FLN furent très explicites : « Nous sommes prêts à faire appliquer toutes les dispositions de ladite convention à tous les prisonniers de guerre français pris par l'Armée de libération nationale, sous réserve de réciprocité de la part du gouvernement de la République française[75]. »

Se situant sur le plan strictement juridique, le CICR avait promu une autre interprétation des conventions de Genève et obtenu de la France le droit de se rendre en Algérie au nom de la troisième convention. Il avait ainsi pu s'assurer, au printemps 1955, des conditions de détention dans plus de quarante prisons algériennes[76]. Même si c'était du bout des lèvres, c'était bien la France qui avait initié un mouvement que le FLN ne faisait que suivre. En avril 1956, en dépit du vote des pouvoirs spéciaux et des protestations virulentes qu'il suscita de la part du FLN alors engagé dans des négociations secrètes avec la France, celui-ci fit un pas en avant considérable. Mohamed Khider garantit au CICR la fourniture de listes de prisonniers, la possibilité de leur faire acheminer des colis et des lettres, et promit de faciliter les visites des délégués suisses auprès desdits prisonniers selon des modalités pratiques qui restaient à définir, la difficulté de la mise en œuvre n'ayant pas été cachée au représentant du CICR[77]. Un mois et demi plus tard, le CICR dressait le bilan : il ne s'était rien passé. Commençait alors une longue série de plaintes de l'organisation internationale qui allait passer la guerre à essayer d'obtenir du FLN la tenue de ces quelques engagements pris au printemps 1956 : fournir des listes de prisonniers, leur permettre de communiquer avec leurs familles, autoriser le CICR à leur rendre visite. Sur ces trois points, seules quelques exceptions viendraient confirmer la règle générale du silence.

لجنة تحرير المغرب العربي

٣٢ شارع عبد الخالق ثروت باشا ت ٤٠٥٨٩٤

Le Caire, le 2 Mars 1956

La Délégation Algérienne
Représentant le Front de Libération Nationale
et l'Armée de Libération Nationale

à

Monsieur David de Traz
Représentant Spécial du Comité International
de la Croix-Rouge

Monsieur le Représentant Spécial,

Le 1er Novembre 1954 a éclaté en Algérie un conflit armé entre les forces du Gouvernement de la République Française et celles de l'Armée de Libération Nationale.

Le Gouvernement de la République Française, qui ne reconnait pas l'existence de l'Etat de Guerre en Algérie, est néammoins ~~xxx~~ - malgré celà - lié par la Convention de Genève relative au Traitement des Prisonniers de Guerre du 12 Août 1949 ainsi que le stipule le Premier Paragraphe de l'Article 2 de ladite Convention.

Nous référant à l'Article 2, Troisième Paragraphe de la Convention de Genève relative au Traitement des Prisonniers de Guerre du 12 Août 1949, nous sommes prêts à faire appliquer toutes les dispositions de ladite Convention à tous les prisonniers de guerre français pris par l'Armée de Libération Nationale, sous réserve de réciprocité de la part du Gouvernement de la République Française.

Nous avons reçu mandat de la Direction Nationale du Front de Libération Nationale et de l'Etat-Major de l'Armée de Libération Nationale pour contacter le Comité International de la Croix-Rouge et nous nous tenons à la disposition de ce Comité pour discuter des modalités d'application des suites humanitaires qui ~~xxxx~~ pourraient être données à notre démarche.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, l'expression de nos déférentes salutations.

لجنة تحرير المغرب العربي
الوفد الجزائري

Délégation Algérienne
32, Rue Abdel Khalek Sarwat, Le Caire

Pour la Délégation Algérienne au Caire

Mohamed Khider, au nom du Front de Libération Nationale;

Mohamed Benbella, au nom de l'Armée de Libération Nationale.

12 MARS 1956 892

Lettre de Mohamed Khider et Ahmed ben Bella à David de Traz,

représentant du CICR (fonds CICR).

Le FLN incriminerait le plus souvent la France, accusée de ne pas respecter ses engagements et de mener une guerre barbare. Il ferait aussi souvent la sourde oreille aux demandes réitérées du CICR. Le FLN obéissait en effet à un agenda qui lui était propre : le droit international humanitaire ne prenait sens qu'au vu des enjeux politiques plus larges qu'il pourrait servir. En outre, la grande âpreté de la guerre sur le terrain algérien rendait de toute façon la question des prisonniers particulièrement complexe. Si elle n'était pas rassurante, la conférence de presse du FLN, le 4 juin 1956, décrivait bien la réalité : « L'énorme disproportion des forces en présence, les conditions défavorables dans lesquelles se déroule le combat, ne permettent pas aux hommes du FLNA de se livrer à de véritables opérations de guerre. Sans territoire reconnu et, par conséquence, sans positions de repli ni refuges sûrs, ils sont obligés de se déplacer sans cesse à la recherche d'abris de fortune où ils ne peuvent se fixer que quelques heures. Mal armés, mal équipés, constamment en mouvement, dans des régions sans chemin, ils ne peuvent s'accommoder que d'un appareil militaire des plus légers. Comment, dans ces conditions, faire des prisonniers et surtout les garder ? Comment pourraient-ils les entraîner derrière eux dans des courses épuisantes, alors qu'eux-mêmes manquent de vivres, de vêtements, de médicaments ? » À la question posée de savoir ce qu'il adviendrait d'adversaires qui se rendraient, Ahmed ben Bella avait alors répondu : « On les laisse peut-être échapper et ils s'en vont vers une destination inconnue. »

La réalité était tout autre. La situation sur le terrain algérien était dominée par l'arrivée massive de rappelés français depuis mai 1956. Le FLN devait réagir fort et consolider les appuis établis dans la population algérienne pour pouvoir entretenir une guérilla qui puisse mettre en danger les Français. La question des prisonniers marqua certainement le pas à cette époque, avant que le congrès de la Soummam ne réaffirme haut et fort la nécessité de ces captures. Logiquement, à l'automne suivant, le CICR obtint du représentant du FLN au Caire qu'un camp de prisonniers soit créé et pris en charge par les Suisses. Cependant, en dépit des lettres adressées à la même époque à des parents de prisonniers dont les en-têtes proclamaient « direction des centres d'hébergement et prisonniers de guerre[78] », ou des correspondances de prisonniers eux-mêmes mentionnant un « matricule de captivité[79] », aucun espace se rapprochant d'un camp de prisonniers ne vit jamais le jour. Les nécessités militaires du terrain primèrent toujours sur les raisons politiques, qu'elles soient conçues à l'intérieur ou à l'extérieur de

l'Algérie. En définitive, seul l'échange de correspondances sur des formulaires fournis par le CICR témoigna d'un semblant de régularisation de la situation pour quelques prisonniers et leurs familles.

La position établie par le FLN resta stable tout au long de la guerre : il fallait faire des prisonniers et bien les traiter. Elle avait été très explicitement rappelée au CICR par Ahmed ben Bella à la prison de la Santé, à Paris, en décembre 1956. Ancien adjudant dans l'armée française, ancien combattant de Monte Cassino, il avait rejoint le FLN, en avait dirigé la délégation extérieure et venait tout juste d'être arrêté par les Français à l'occasion d'un acte de piraterie aérienne, le 22 octobre. Le gouvernement avait couvert la forfaiture : elle lui permettait de mettre derrière les barreaux certains de ses principaux adversaires et d'en espérer un gain rapide pour l'issue de l'affrontement. Or Mohamed Khider se trouvait aussi dans l'avion : le CICR avait perdu ses deux principaux contacts. Il demanda donc à rencontrer Ben Bella en prison et celui-ci l'informa de ce qui avait été arrêté lors du congrès de la Soummam[80] : le FLN allait faire des prisonniers afin de « donner à son action un caractère aussi proche que possible de la belligérance ». Cette position serait mise en acte immédiatement : Ben Bella évoqua le sort d'une trentaine de prisonniers français auxquels il disait souhaiter que le CICR ait accès et, plus précisément, il se prononçait pour la libération rapide de trois chasseurs faits prisonniers depuis peu dans l'Oranie[81]. Sur ce point aussi, la stabilité l'emporta : les promesses des représentants du FLN furent rarement suivies d'effets concrets.

Mais le FLN avait bien compris l'intérêt qu'il avait à se présenter sur la scène internationale avec le visage d'un acteur averti et compétent, et le droit humanitaire pouvait contribuer à cette image. Dès l'automne 1956, dans la foulée du congrès de la Soummam, on envisagea de mettre en place une organisation chargée de ces questions[82] : les statuts en furent discutés et le principe de création d'un Croissant-Rouge algérien fut validé fin 1956. Début 1957, après que le succès de la grève générale qu'il avait lancée pour accompagner l'ouverture de la session de l'Assemblée générale des Nations unies a établi sa puissance en Algérie, le FLN fit savoir qu'il respectait les lois de la guerre. Une note d'information fut diffusée à cet effet par la délégation du FLN à New York sous le titre « Le traitement des prisonniers de guerre par l'Armée de libération nationale algérienne ». La note présentait un Ahmed ben Bella affirmant : « J'ai donné des instructions formelles pour que les prisonniers français ne soient pas maltraités et pour qu'ils soient considérés comme des

prisonniers de guerre[83]. » De rares exemples étaient censés donner du crédit à cette affirmation.

Le Croissant-Rouge algérien (CRA) fut créé à Tanger, alors zone franche située sur le territoire marocain. Tandis qu'une seule société nationale par pays était reconnue par la Croix-Rouge internationale et que la Croix-Rouge française existait déjà, théoriquement chargée de l'ensemble de la population d'Algérie aussi, le CRA se posait en interlocuteur du CICR pour tout ce qui concernait « les blessés de la guerre d'Algérie [et…] ses victimes sans défense[84] ». Toute question sur ce sujet était renvoyée au CRA. Si le FLN ne réussit pas à obtenir la reconnaissance juridique du CRA par la Croix-Rouge internationale, l'essentiel était cependant acquis : une organisation autonome de la France était reconnue *de facto* comme représentant les Algériens.

La composition des membres du CRA était à l'image de la politique de bienséance que le FLN défendait à l'international : l'ancien bâtonnier du barreau de Tlemcen, un avocat, un médecin, un pharmacien, tous membres de l'élite de l'Ouest algérien. Son président, Omar Boukli-Hacène, l'ancien bâtonnier, était aussi ancien député d'Oran. À soixante ans, il avait été membre de l'UDMA, puis s'était rapproché du MTLD avant de quitter l'Algérie en juin 1956. C'est lui qui vint installer le tout nouveau CRA à Tanger puis à Tunis. D'autres représentations furent créées ensuite au Caire et à Genève[85].

Or, les premiers contacts avec le CICR furent plutôt rudes. Ahmed Francis, également ancien de l'UDMA, tint à exprimer auprès du représentant du CICR au Caire une certaine incompréhension devant ce qu'il considérait comme de la « sollicitude à l'égard de quelques prisonniers français détenus » dont le sort était jugé enviable comparé à celui des « combattants algériens qui tomb[ai]ent au pouvoir des Français et [étaient] aussitôt passés par les armes[86] ». De fait, en dépit des efforts du FLN pour soigner les apparences, les délégués suisses eurent toujours moins de difficultés à s'entendre avec leurs interlocuteurs français qu'avec les membres du CRA, avec qui une distance semble avoir toujours prévalu. Le délégué suisse au Caire prenait ainsi soin de noter le français « châtié et sans accent » de Mostefa Benbahmed, vice-président du CRA, en le citant : « Nous renions désormais une marâtre qui nous enseigne dans ses écoles les grands principes humanitaires, mais qui répand chez nous le sang et les ruines[87]. » Cet avocat était aussi ancien membre de la SFIO, sous les couleurs de laquelle il s'était présenté en vain à la Chambre en 1946. Il avait finalement été élu par les électeurs du second collège de Constantine sur la liste des républicains indépendants en 1951. Il fut un député actif avant de rallier le FLN.

Vice-président du Croissant-Rouge algérien, il fut ensuite en charge des affaires humanitaires au sein du ministère des Affaires sociales du GPRA. Rien d'étonnant à ce que son français soit de haute tenue.

Le malaise des délégués du CICR témoignait aussi de leur difficulté à identifier le bon interlocuteur. Ils regrettaient de ne plus avoir des hommes de l'autorité d'Ahmed ben Bella et Mohamed Khider[88] – alors qu'ils avaient pourtant douté de leur pouvoir réel sur le terrain quand ils étaient installés au Caire[89]. De fait, si les délégués suisses purent trouver dans le Dr Djillali Bentami, « délégué permanent » du CRA à Genève à partir du printemps 1957, une personne modérée et solide avec qui discuter de manière régulière, le Dr Bentami restait un subordonné à qui les décisions ultimes échappaient. Descendant d'une grande tribu alliée d'Abd el-Kader aux premiers temps de la conquête française, cet originaire de Mostaganem avait alors soixante et un ans et une carrière politique locale assez longue derrière lui[90]. Il avait rejoint les rangs nationalistes tardivement après avoir été un des responsables du Parti du peuple français pour l'Algérie[91]. Après la Seconde Guerre mondiale, il avait été membre du comité central de l'UDMA et était, à ce titre, proche de Ferhat Abbas, marié comme lui à une Française. Lors de sa première rencontre avec les délégués du CICR, il leur fit « la meilleure impression » : ils le décrivirent comme « un homme d'un certain âge, à cheveux blancs, d'un ton extrêmement modéré, avec qui il semblerait facile de discuter[92] ». La correspondance nourrie qu'il entretint avec le CICR et les nombreuses visites qu'il rendit à l'organisation internationale à Genève témoignent de son engagement continu sur les questions humanitaires. Il s'attacha à essayer de recueillir des informations dès que le CICR lui transmettait des noms de prisonniers. Il lui arriva aussi d'informer le CICR de la capture de tel ou tel militaire français. Il transmit du courrier. Bref, il s'imposa bien comme l'interlocuteur fiable recherché, mais son pouvoir était limité, notamment, mais pas seulement, par la coupure grandissante des liaisons entre l'intérieur et l'extérieur.

Surtout, aux yeux du FLN, l'importance du CRA tenait moins à la question des prisonniers qu'à celle des réfugiés algériens dont le nombre grandissait de manière exponentielle aux frontières de l'Algérie. L'aide du CICR était ainsi sollicitée pour ceux dont la situation déplorable permettait aussi au CRA de dénoncer la responsabilité de la France avec un certain écho[93]. C'était pour leur venir en aide que le CRA lança plusieurs appels internationaux et reçut des dons du monde entier : l'affirmation d'une entité indépendante de la France en charge

des civils algériens était un élément clé de la construction du nouvel État algérien.

Mais la création du Croissant-Rouge algérien ne changeait pas la ligne du FLN : la question des prisonniers était utilisée pour obtenir une reconnaissance de cobelligérance. Ainsi, dès le mois de mars 1957, le président du CRA informait le CICR que des visites à des prisonniers français seraient possibles… à condition que des visites soient aussi rendues à des militaires algériens faits prisonniers. Or ces visites avaient déjà lieu depuis le début de la guerre[94] ! Mais les combattants algériens capturés n'avaient pas le statut de prisonniers de guerre : c'était précisément ce que le FLN voulait obtenir. Prétendant qu'il était prêt à autoriser des visites aux militaires français prisonniers, voire à les déplacer dans un pays neutre (l'enclave de Mellila, au Maroc espagnol, fut envisagée) ou à les regrouper dans deux petites zones aux frontières orientale et occidentale de l'Algérie[95], le FLN assortissait toujours ses promesses d'une demande de réciprocité qui les rendait immédiatement caduques. L'unique visite organisée début 1958 fut utilisée pour vanter le « devoir strict [que se faisait l'ALN] d'appliquer rigoureusement les lois de la guerre et les conventions de Genève » et rappeler que la France refusait de considérer ses opposants comme des belligérants : « D'où vient que les positions des belligérants (c'est un mot dont l'armée française ne veut pas entendre parler) sont à ce point opposés ? » interrogeait faussement *El Moudjahid* début février[96].

La décision prise par le général Salan en mars 1958 de créer le statut de PAM pour les combattants des maquis faits prisonniers ne changea rien à l'affaire. Le seul dialogue sur lequel les deux parties s'entendaient parfaitement était un dialogue de sourds. Face à lui, et au lendemain du 13 mai 1958, le conseil dirigeant du CICR, qui avait modifié son ordre du jour du fait des événements algériens, prit une décision en rupture avec ses usages antérieurs : « Sans nécessairement agir comme intermédiaire ou exercer des bons offices l'heure est venue pour [le conseil] de s'adresser aux deux parties : pour leur faire comprendre le rôle d'intermédiaire neutre du Comité international, signaler les obstacles qui l'ont empêché de jouer son rôle traditionnel et pour les amener à renoncer aux représailles et exécutions, tout cela afin de permettre au CICR d'arriver à des résultats[97]. » Le CICR communiqua aux deux parties un mémorandum sur lequel il leur demandait de s'engager. Il souhaitait les amener d'abord à se comporter en conformité avec l'article 3 commun à toutes les conventions de Genève sur les « conflits armés non internationaux ». Citons-le

largement afin de mesurer à quel point son application aurait changé les contours de la guerre :

> « Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue.
>
> À cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :
>
> a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;
>
> b) les prises d'otages ;
>
> c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;
>
> d) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés[98]. »

Le mémorandum demandait aussi à ce qu'en cas de capture, les membres des forces armées se voient accorder les garanties accordées aux prisonniers de guerre. Au cas où certains seraient poursuivis en justice et condamnés à mort, le CICR appelait à une suspension des exécutions pendant la durée des hostilités. Il rappelait enfin qu'aucune mesure de représailles n'était admissible[99].

La démarche du CICR prenait acte de la cobelligérance de fait, que la France niait contre toute évidence. Elle rentrait, en outre, dans le jeu du FLN qui demandait, depuis le début, la réciprocité comme condition pour l'action. Elle tirait aussi les leçons de l'inefficacité de ses interventions précédentes et d'une grave détérioration de la situation en Algérie. En dépit des précautions de William Michel précisant qu'il n'avait « jamais été dans la pensée du CICR d'établir un parallèle entre la situation de l'État et celle d'un groupe exerçant une autorité de fait[100] », le gouvernement français prit immédiatement ombrage de cet envoi. Non seulement le mémorandum évoquait au futur la pratique de visites régulières que la France considérait comme acquise depuis le début du conflit[101], mais surtout c'était le même texte qui avait été envoyé au FLN et au gouvernement français[102]. Pour la France, la lutte contre la reconnaissance de la cobelligérance devenait de plus en plus désespérée, tandis que le CCE se préparait à muer en gouvernement provisoire de la République algérienne.

Le département des affaires sociales et culturelles du CCE relaya rapidement la démarche du CICR auprès des responsables militaires dans une circulaire destinée à atteindre jusqu'aux sous-officiers. Il demandait qu'on lui indique rapidement les noms des prisonniers français « encore entre les mains de l'ALN » et les noms des Algériens emprisonnés ou tués par les Français[103]. Pendant l'été, Krim, qui supervisait les questions militaires par l'intermédiaire de deux comités opérationnels militaires (COM-Est et COM-Ouest), fit un geste de bonne volonté en direction du CICR en témoignant avoir recherché, en vain,

la trace de trois militaires disparus dont les noms lui avait été communiqués[104]. Mais Krim rappela aussi les exigences de réciprocité : à Pierre Gaillard qui demandait comment faire pour acheminer des colis aux prisonniers français, on fit savoir que la liste des prisonniers détenus par la France était souhaitée[105] ! Acmé de cette construction d'une cobelligérance, le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) fut officiellement proclamé le 19 septembre, sans siège fixe puisque l'Algérie devait en être l'unique horizon.

Avec l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, la nouvelle donne était évidente. Fin septembre 1958, un référendum fut organisé en France et en Algérie pour ratifier la nouvelle Constitution proposée par le général de Gaulle et, pour la première fois, tous les habitants d'Algérie – femmes comprises – furent invités à voter selon le principe « un homme, une voix », rompant définitivement avec les deux collèges électoraux iniques existant précédemment. L'enjeu du référendum avait été clairement signifié par de Gaulle en personne fin août : « Par leur vote, les habitants de l'Algérie vont fournir une réponse à la question de leur propre destin. Les bulletins qu'ils mettront dans l'urne auront, sur un point capital, une claire signification. Pour chacun, répondre "oui" dans les circonstances présentes, cela voudra dire, tout au moins, que l'on veut se comporter comme un Français à part entière et que l'on croit que l'évolution nécessaire de l'Algérie doit s'accomplir dans le cadre français[106]. » L'armée s'engagea de toutes ses forces dans les élections en conduisant par camions entiers les villageois aux bureaux de vote et en imposant, trop souvent, le bulletin. Le résultat fut à la hauteur de l'enjeu : 75 % des inscrits en Algérie votèrent oui. On comprend le sentiment d'urgence qui s'était emparé des membres du CCE à la perspective du référendum : le GPRA – décalque transparent du GPRF proclamé… à Alger un certain jour de juin 1944[107] – devait être porté sur les fonts baptismaux avant la tenue du référendum.

Il fut immédiatement reconnu par la République arabe unie (qui, à cette époque, réunissait l'Égypte et la Syrie), la Libye et l'Irak. Nonobstant le risque de rupture des relations diplomatiques avec la France, la Tunisie et le Maroc suivirent dès le lendemain[108], puis, très rapidement, tous les États de la Ligue arabe[109], laquelle accueillit le GPRA comme membre observateur l'année suivante. Le GPRA pouvait aussi se féliciter d'avoir été reconnu très rapidement par la Chine, qui entraîna la Corée du Nord, le Nord-Vietnam et la Mongolie extérieure. Mais il reçut aussi le soutien de l'Indonésie et des promesses d'autres pays importants, comme l'Inde. L'URSS, en revanche, se montra beaucoup plus prudente[110], ainsi que les pays d'Europe de l'Est[111]. Quoi qu'il en soit, cette

cascade de reconnaissances confirmait l'internationalisation du conflit et montrait à la France que le GPRA, acteur international au poids grandissant, avait des alliés, bien au-delà du monde arabe[112]. Pour asseoir sa légitimité dans le concert des nations, il se présentait à la fois dans la continuité historique d'un État algérien qui aurait précédé la conquête française et comme l'incarnation historique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes[113]. Il était aussi un gouvernement en exil, puisqu'il fut proclamé à Tunis et au Caire.

Son président, Ferhat Abbas, indiqua d'emblée qu'il était pour « l'application des dispositions humanitaires des conventions de Genève » et son nouveau ministre des Affaires sociales, Benyoussef ben Khedda, déclara qu'il accueillerait « avec la plus grande faveur toute initiative internationale tendant à l'application, à la guerre d'Algérie, des dispositions humanitaires des conventions de Genève[114] ». La langue de bois restait inchangée, et les réponses aux demandes du CICR continueraient d'être largement dilatoires. Fin 1961, une émissaire du CICR exposera l'amertume de son institution au troisième GPRA en ces termes : « Il eût mieux valu ne pas adhérer aux Conventions si vous […] n'étiez pas en mesure de les respecter », ajoutant que « c'était la première fois depuis cent ans que la Croix-Rouge exist[ait] que le CICR se trouv[ait] fournir un travail considérable en faveur d'une des parties et ne rien pouvoir faire pour l'autre[115] ».

MTP/COPIE

210 (12-51)
141 (12)
Président Boissier
M. Siordet
M. Pictet

Personne responsable : M. GAILLARD

(distr.restreinte - sous env.)

Pers
Avec M
"Cr
Etabli
Date

= =

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
REPUBLIQUE ALGERIENNE

LE CAIRE, le 4 octobre 1958.

A Monsieur le Président du
Comité International de la Croix-Rouge
G e n è v e

Monsieur le Président,

Le Comité International de la Croix-Rouge a bien voulu soumettre le 28 mai 1958 à l'agrément du Gouvernement de la République française et du Front de Libération nationale un projet d'accord pour l'application de quelques dispositions du droit humanitaire au conflit algérien.

Le Front de Libération nationale continuait de procéder à l'étude approfondie des propositions du Comité International de la Croix-Rouge lorsque le Gouvernement provisoire de la République algérienne fut constitué le 19 septembre 1958.

Nous prions le Comité International de la Croix-Rouge de bien vouloir indiquer s'il entend maintenir ses propositions à l'intention du Gouvernement provisoire de la République algérienne.

Fidèle à une politique concrétisée par de multiples démarches et déclarations faites depuis 1955 en vue d'appliquer les Conventions de Genève à la guerre d'Algérie, le Gouvernement provisoire de la République algérienne a tenu, à sa première déclaration ministérielle du 26 septembre 1958, à lancer l'appel suivant :

" .... Le Gouvernement provisoire de la République algérienne accueillera avec la plus grande faveur toute initiative internationale tendant à l'application, à la guerre d'Algérie, des dispositions humanitaires des Conventions de Genève".

En attendant la réponse du Comité International de la Croix-Rouge, le Gouvernement provisoire de la République algérienne rend à celui-ci l'hommage qui lui est dû pour son idéal hautement humanitaire et son admirable tâche.

Le Président du Conseil
(S) Ferhat ABBAS

Le Ministre des Affaires sociales
(S) Benyoussef BENKHEDDA

6 octobre 1958 3.394

Lettre de MM. Ben Khedda et Abbas à Pierre Gaillard,

4 octobre 1958 (fonds CICR).

Le GPRA marqua cependant sa nouvelle autorité par un décret d'amnistie, dès octobre 1958, annonçant la libération de prisonniers. Cette fois, les paroles furent suivies d'effets et les prisonniers de Sakhiet libérés – nous y reviendrons. Le rôle de Krim, devenu ministre de la Guerre du nouveau gouvernement, semble avoir été déterminant. Appliqué sans contrepartie, le droit international humanitaire consolidait la stature internationale du GPRA et constituait un argument de propagande de poids. Rompant avec une attitude à la fois jusqu'au-boutiste et dilatoire, le GPRA voulait apparaître magnanime et libéral. Une période faste s'ouvrit : le Dr Bentami transmit plusieurs fois des messages de prisonniers et accepta d'en recevoir de leurs familles ; plusieurs libérations eurent lieu. Mais, pour tous, ce changement de ton ne devait pas faire illusion : le sort des prisonniers français dépendait d'une amélioration globale de l'humanisation de la guerre – et la persistance des tortures et des exécutions sommaires, côté français, inquiétait, à juste titre, les délégués du CICR.

En réalité, le sort des prisonniers dépendait plus largement d'une évolution des rapports de force, que ce soit à l'intérieur du pouvoir algérien lui-même ou dans les relations avec la France. Ainsi, alors que Mostefa Benbahmed écrivait début 1959 au Dr Bentami qu'il avait bon espoir que le GPRA se prononce en faveur d'une reconnaissance des conventions de Genève[116], aucun pas ne fut franchi avant le printemps 1960. À cette date, en effet, les circonstances avaient notablement évolué. Écrasée par la répression menée sous la houlette du général Challe, l'ALN avait nettement cédé le terrain militaire à la France. Le FLN, lui, n'avait cessé d'agir au sein de la population algérienne, et sa force politique s'imposait de plus en plus aux responsables français, que ce soit en Algérie ou en France. À Tunis, il était évident que la guerre serait gagnée politiquement si la cohésion intérieure tenait et si la pression internationale continuait à produire ses effets. En Algérie, la France nourrissait encore l'espoir de diviser pour régner. En juin 1960, pourtant, l'échec d'une trêve séparée conclue avec certains responsables des maquis algériens imposa l'ouverture de négociations officielles. Pour la première fois, représentants français et délégués du GPRA se rencontrèrent.

À cette date, le FLN avait déjà marqué des points sur le terrain diplomatique et les Français le savaient. En février 1960, le GPRA avait fait savoir qu'il répondrait précisément au mémorandum du CICR. Finalement, la réponse fut publique : le 11 avril 1960, Ferhat Abbas déclara que son gouvernement adhérait

aux conventions de Genève[117] et fit savoir au CICR que cela valait réponse au mémorandum de mai 1958[118]. En juin, la Libye déposa officiellement la demande du GPRA auprès du département politique de la Confédération helvétique, seul habilité à reconnaître cette adhésion[119]. Un mois plus tard, la demande était acceptée[120]. Sans illusion, le CICR se contenta d'espérer que cela permette au moins au FLN de remplir les engagements pris en 1956 : liste de prisonniers, correspondance, secours et visite[121]. Au sein du GPRA, Mostefa Benbahmed poussait son ministre à répondre aux questions du CICR sur les disparus : « *La nature des réponses importe peu* », soulignait-il, mais « le long silence que nous gardons depuis plus d'un an (faute de renseignements que nous attendons encore de notre état-major) a fait perdre au Croissant-Rouge algérien une grande partie du prestige moral qu'il avait pu acquérir auprès de l'opinion internationale[122] ».

En effet, la scène diplomatique était devenue l'arène principale sur laquelle se disputait l'avenir de l'Algérie. En juillet, un mémorandum demandant l'inscription de la question algérienne à l'ordre de l'assemblée générale des Nations unies fut déposé par vingt-cinq délégations : cela serait fait fin septembre. Pendant ce temps, dans les rangs de l'organisation internationale, l'idée faisait son chemin que l'intervention de l'ONU au Congo pourrait constituer un précédent intéressant pour l'Algérie. C'était bien dans ce contexte et sur ce terrain international que l'adhésion aux conventions de Genève prenait tout son sens ; là, le FLN marquait des points s'il arrivait à convaincre de sa sincérité. Il en allait bien autrement dans les maquis algériens, toujours plus isolés et écrasés. Avant même l'adhésion officielle du GPRA aux conventions de Genève, la wilaya 4, très durement éprouvée et très remontée contre l'extérieur, avait d'ailleurs prévenu ses supérieurs : « Conventions de Genève auxquelles le GPRA décide d'adhérer mais inapplicables au maquis[123]. »

Un an plus tard, en juin 1961, le conseil de la wilaya 4 adoptait, en interne, un ton plus politique expliquant aux combattants les limites à ne pas franchir : « Notre armée respecte les conventions internationales de guerre. Elle ne tue pas les femmes et les enfants et ne s'attaque pas à la personne qui ne nuit pas à notre cause. […] Ce principe que nous avons toujours observé doit faire l'objet de rappels constants aux djounoud au cours des réunions. » Était encore précisé : « Dans les barrages routiers, les personnes innocentes doivent être libérées immédiatement, et les suspects conduits au PC de zone. Les femmes et les enfants doivent être libérées sans subir aucune brutalité ni violence[124]. » Pourtant, interrogés par le Deuxième Bureau français sur leur connaissance des

conventions de Genève et, plus précisément, sur la nouveauté que constituait l'adhésion du GPRA à ces conventions, des prisonniers algériens livrèrent un son de cloche peu rassurant. Là où un capitaine zonal de wilaya 4 témoignait d'une pensée politique en affirmant que ses chefs appliqueraient les conventions comme un levier pour obtenir une reconnaissance de l'ALN comme armée régulière, d'autres maquisards avaient un langage plus cru, déclarant qu'ils « n'auraient jamais pu faire admettre à leurs subordonnés la nécessité de respecter de telles conventions[125] ». Quant aux quelques combattants de la wilaya 6 capturés par les Français, ils affirmèrent plus simplement ne rien connaître aux conventions de Genève. Il y a peu de raisons de douter de leurs paroles sur ce point. C'était en effet toujours très loin du droit que, sur le terrain, se réglait la survie des prisonniers.

CHAPITRE III

Des maquis aux cellules : les incertitudes de la captivité

Une grande diversité caractérisa la situation des wilayas tant d'un point de vue interne qu'au regard des opérations militaires qui s'y déployèrent[1]. Les wilayas 3 et 4 purent jouir pendant toute la guerre d'une direction solide et du soutien d'une population densément répartie, du moins jusqu'à la multiplication des zones interdites et des camps de regroupement. À côté des renseignements qu'ils pouvaient fournir sur les mouvements militaires français, les civils apportaient aux maquisards hébergement et nourriture. Ils étaient utilisés aussi comme agents de liaison ou guides. Dans ces wilayas du Centre, le nombre des personnes capturées par l'ALN fut l'exact reflet de sa puissance et de ses liens avec les civils : important dès 1956, il doubla en 1958 avant de diminuer en 1959[2]. Également de taille modeste, la wilaya 2 pouvait aussi s'appuyer sur une population largement acquise au FLN, même si le nombre des combattants y fut proportionnellement moins important que dans la Kabylie voisine. Régulièrement et sans faiblir, de 1956 à 1960, elle fit entre trente et quarante prisonniers par an, dont la moitié de civils européens. Là aussi, l'année 1958 connut une acmé. À l'Ouest, la wilaya 5, très vaste puis commandée depuis le Maroc, souffrit d'une implantation moins serrée du FLN. Cependant, elle fut au départ considérée par les Français comme relativement épargnée par une révolte localisée à l'Est et au Centre. Elle put ainsi s'emparer de plus de quatre-vingt-dix personnes – dont cinquante-trois militaires français – en 1956, ce qui constitua un record. À l'autre bout de l'Algérie, la wilaya 1 pouvait s'enorgueillir d'avoir été le berceau de la guerre dans les Aurès et d'y avoir fait des prisonniers dès 1955, mais elle en fit globalement moins que les autres[3].

À une stratégie militaire française de quadrillage systématique visant à tenir le pays succéda, à partir de 1959, un plan d'écrasement méthodique de l'ALN au moyen d'opérations militaires concentrées. Les premiers éléments du « plan Challe » furent lancés dans l'Ouest de l'Algérie début 1959. Ils progressèrent ensuite à l'Est : opération Courroie en wilaya 4 au printemps 1959, puis Jumelles en Kabylie à partir de l'été 1959 et jusqu'au printemps 1960. Parallèlement, la wilaya 2 fut attaquée à l'automne 1959 par l'opération Pierres précieuses. Tous ces noms sont restés gravés chez les Algériens autant que chez les Français qui y participèrent. Ils furent synonymes d'un coup d'arrêt porté à la progression de l'ALN qui en sortit exsangue. Les effets sur les captures furent évidents dans les wilayas 3, 4 et 5, où leurs nombres furent divisés par deux ou par trois.

Ces différences ont eu des conséquences sur la vie des prisonniers. La densité des liens entre maquisards et population civile, d'une part, et l'efficacité des méthodes de répression françaises, d'autre part, ont pesé non seulement sur la capacité des maquisards à capturer des gens, mais aussi sur les conditions dans lesquelles il leur a été possible de les garder. Cependant, en dépit de certaines différences, la vie de tous fut sensiblement caractérisée par la même précarité et les mêmes dangers. En revanche, ceux qui furent détenus hors des frontières de l'Algérie connurent une situation très différente : à l'abri des opérations militaires, ils restaient cependant toujours à la merci du FLN.

Avec les maquisards de l'ALN

« Ne tirez pas ! Militaires français ! » Gesticulant et criant pour se faire reconnaître, une dizaine d'hommes en slip, torse nu et les pieds en sang couraient en direction du poste militaire. On les mit immédiatement au secret. On les questionna. Puis la nouvelle arriva : un groupe du 3e bataillon de chasseurs alpins avait été enlevé peu de temps auparavant. On les avait cru morts. Ils étaient vivants. La méfiance cessa. Ils purent faire le récit de leur évasion. Alors qu'ils étaient détenus dans une grotte humide, les pieds attachés, l'un d'entre eux avait eu la chance de trouver une grenade sur le sol de la grotte. Les prisonniers avaient mis du temps à parvenir à se détacher. Ils avaient lancé la grenade en direction de leurs gardiens et s'étaient enfuis à l'opposé. Sortis au milieu des rochers, ils avaient crapahuté tant bien que mal jusqu'à se retrouver sur la route qui menait au poste militaire… à quelques centaines de mètres de leur lieu de détention[4].

Les six parachutistes du 1er régiment de hussards parachutistes tombés en février 1955 dans une embuscade dans les Nemenchas marchèrent davantage. Ils avaient été complètement déshabillés après leur capture et avaient dû revêtir le sarouel et la chemise qu'on leur avait remis. Ils avaient avancé d'abord pieds nus avant de pouvoir se chausser de sandales fabriquées dans des vieux pneus. Ils ne restaient jamais plus de trois ou quatre jours au même endroit et changeaient à chaque fois de gardiens. Au bout de trois mois, alors que plusieurs de leurs geôliers étaient partis faire des courses pour célébrer la fin du ramadan, deux prisonniers réussirent à surprendre ceux qui restaient et à les assommer. Ils s'enfuirent et marchèrent une journée entière sans boire ni manger avant de parvenir à un poste de la légion où ils furent, eux aussi, mis en joue avant de se faire reconnaître[5].

Les évasions réussies restèrent cependant une exception pendant la guerre. Il fallait trouver la force d'attaquer à main nue des gardiens armés, comme le fit Claude Gabet qui avait su motiver un autre de ses codétenus, tandis que les autres n'osaient quitter le fond de la grotte. Il fallait savoir profiter des brefs instants de chance qui se présentaient quand un gardien s'endormait[6] ou qu'un autre, au cours d'un déplacement, glissait dans un ravin… En fait, si tous les prisonniers rêvent d'être libres, il n'est pas possible d'affirmer que tous désirent s'évader. Libéré en mai 1959, un jeune spahi confia même aux officiers du Cinquième Bureau qui l'interrogèrent qu'il n'avait pas eu cette envie malgré les possibilités qu'avait pu laisser entrevoir la confiance de ses gardiens acquise après plus d'un an de captivité. Il avait en effet estimé qu'il ne connaissait pas assez le terrain pour s'en sortir vivant. « Où c'est qu'on aurait été ? C'est que des trous, des bosses, des oueds ! Et puis du ravitaillement, d'où on l'aurait eu ? », explique aujourd'hui Jean Coulos[7]. La peur des représailles qui ne manquerait pas de s'abattre sur les autres prisonniers restés en détention en retint aussi d'autres[8].

Par ailleurs, la quasi-totalité des évasions connues eurent lieu dans les premiers mois du conflit et, en tout état de cause, avant l'automne 1956 : comme s'il avait fallu quelque temps aux maquis pour mettre au point les règles de sécurité nécessaires à la détention de leurs prisonniers[9]. Comme s'il avait fallu quelque temps aussi pour imposer l'idée qu'il fallait bien faire des prisonniers et, en particulier, ne pas tuer sur place les militaires vaincus lors d'une embuscade.

À partir du congrès de la Soummam, la direction politique du FLN avait fait très clairement connaître l'importance qu'elle accordait aux prisonniers. C'était, par conséquent, d'elle que dépendait théoriquement leur sort, puisqu'ils étaient faits pour servir la guerre politique et psychologique menée à la France[10]. Pourtant, les circonstances permettaient rarement à l'information de remonter jusqu'au CCE, puis de redescendre jusque dans les wilayas. Au mieux, la question des prisonniers était arbitrée à l'échelle de la wilaya. À sa tête, le conseil de wilaya était présidé par le commandant de la wilaya : la structure était pyramidale et la hiérarchie stricte. Les prisonniers n'appartenaient pas à ceux qui les avaient capturés. S'ils pouvaient être amenés à les garder, ce n'était qu'à titre temporaire, dans l'attente de leur sort, décidé au niveau supérieur, ou dans l'attente de leur transfert dans d'autres mains. Ainsi, quand un sergent de l'ALN annonça avoir capturé Marcel Chevreuil, blessé à la poitrine et au bras par une rafale de mitraillette, le commissaire politique de la région écrivit immédiatement pour exiger qu'on lui amène le prisonnier en précisant qu'il ne

fallait ni le tuer ni le maltraiter[11]. On connaît aussi la lettre du commandant de la wilaya 4, Si M'hamed, qui accompagnait deux prisonniers faits par le commando zonal de la wilaya 4, la Zoubiria, au printemps 1958. Cette lettre témoigne du fait qu'en dépit du mépris du commandant de la wilaya pour les hommes en question qu'il qualifie de « salaupards » à surveiller de près, les prisonniers ont été gardés en vie à dessein. Confiés à la zone 3 de la wilaya, ils devaient être déplacés vers l'ouest jusqu'à la wilaya 5 qui avait sans doute pour tâche de les conduire au Maroc[12].

Il reste difficile de savoir comment vécurent la plupart des prisonniers détenus au maquis. Les informations recueillies par les services de renseignements français à l'époque étaient surtout caractérisées par leur valeur aléatoire tant du fait des conditions de recueil du renseignement quand il s'agissait d'interrogatoires sous la torture que du fait des mouvements fréquents des maquisards de l'ALN avec leurs prisonniers. Un exemple illustre la difficulté qu'eurent les autorités françaises à recueillir des informations et, par là même, le faible apport de ces sources pour éclairer les réalités de la captivité. L'adjudant infirmière Yvonne Genestoux avait été capturée début décembre 1958, alors qu'elle revenait de la visite des ruines de Djemila avec un médecin militaire. Son compagnon de route fut tué sur place[13]. Un rallié raconta qu'elle avait été dirigée vers la Tunisie fin 1958, tandis qu'un informateur annonça qu'elle avait été tuée début janvier 1959[14]. Les Français avaient donné suffisamment de crédit à ce dernier renseignement qu'ils s'en étaient émus auprès du CICR et que le Dr Bentami, interrogé sur le cas de la prisonnière, avait effectivement insisté auprès du ministère des Forces armées pour qu'elle soit libérée[15]. Un maquisard arrêté en mars avouera, quant à lui, qu'elle avait été dirigée vers un hôpital de l'ALN près d'El-Milia[16] quand une autre source affirmait qu'elle avait refusé d'exercer comme infirmière là où une autre assurait encore qu'elle soignait les gens qu'on lui amenait. En mai enfin, la saisie d'un document interne adressé par la wilaya 2 au chef de l'état-major Est constitua la première preuve fiable qu'Yvonne Genestoux était vivante, mais seule sa libération, en juin, permit de faire le tri parmi les informations contradictoires recueillies. Elle raconta notamment qu'elle n'avait jamais soigné personne. Elle avait été très bien nourrie pendant toute sa détention et, lors des déplacements, elle avait été logée avec les femmes dans les localités traversées[17]. Elle couchait comme elles à même le sol, recouverte d'une couverture. Elle porta les mêmes vêtements tout au long de sa captivité qui se situa dans un espace d'approximativement quarante kilomètres sur vingt autour de l'endroit où elle avait été enlevée[18].

Les informations de première main recueillies lors des libérations ou des évasions peuvent être complétées, aujourd'hui, grâce à des entretiens réalisés avec d'anciens prisonniers. Autres observateurs et acteurs privilégiés de cette histoire, les anciens maquisards eux-mêmes. S'ils sont beaucoup plus nombreux que les anciens prisonniers, il est difficile d'identifier ceux qui ont pu être en contact avec des prisonniers – une réalité somme toute rare. Restent les témoignages écrits, nombreux, publiés en Algérie par d'anciens combattants algériens. On peut y trouver mention de prisonniers et amorcer ainsi un croisement de sources sur la vie au maquis.

Quand devenait-on prisonnier exactement ? Dans cette guerre, point de drapeau blanc et peu de reddition après un assaut victorieux. Tout commençait avec la capture. Beaucoup de prisonniers furent simplement enlevés. Leur capture s'assimilait plus à de la criminalité qu'à un acte de guerre : sous la menace d'une arme, des individus désarmés se sont vu intimer l'ordre de suivre leurs ravisseurs. Ainsi commença pour beaucoup l'expérience d'une captivité qu'on assimilerait plutôt aujourd'hui à une prise d'otages. Les civils furent tous faits prisonniers dans ces conditions et, on l'a vu, près de deux cents militaires aussi[19].

Lors des opérations de guérilla plus classiques, en revanche, la capture accompagna la défaite face à un ennemi, plus nombreux ou mieux organisé, meilleur connaisseur du terrain ou seulement plus chanceux. C'était parce que les militaires français n'avaient pu résister à l'attaque des maquisards que certains se retrouvèrent entre leurs mains. Leur capture signait une défaite ponctuelle. Elle indiquait de quel côté pesait la force. Pourtant, dans ce conflit mené très largement hors du droit de la guerre, la capture n'était une évidence pour personne. Être prisonnier, c'était donc d'abord être encore en vie.

« Ils arrivent… Ils nous font lever les bras, ils prennent les armes et puis… […] certains nous menaçaient mais pas tous. [… Il y avait des] soldats qui nous maltraitaient et le chef a rouspété après eux. C'est là qu'on a vu qu'il y avait un chef. Il n'avait pas de galons rien du tout mais on a bien vu qu'il y avait un chef. Ils voulaient nous tirer dessus [et] le chef il voulait des prisonniers. Il voulait nous garder prisonniers. C'est là qu'on a vu qu'on avait la vie sauve. » Ce court moment qu'évoque Maurice Lanfroy est celui où la vie peut basculer. Dans ce temps de l'immédiat après-coup où l'air est encore chaud des balles échangées et rempli des râles des mourants, la puissance des vainqueurs est absolue ; la vulnérabilité des vaincus totale. Toutes les armées peinent à domestiquer ce moment, à rendre à l'humanité ce fruit tout juste sorti des bouches de feu. Il faut

calmer l'ardeur des soldats qu'on encourageait encore quelques minutes plus tôt ; il faut accueillir l'adversaire qu'on a voulu détruire. Il faut être prêt à soigner celui sur qui on a tiré et réussir à métamorphoser, en un instant, l'ennemi à abattre en prisonnier à garder.

Ce moment était infiniment fragile. Il donnait pourtant le ton : cette fragilité serait le lot des prisonniers. Aucune assurance de survie ne leur serait jamais donnée. Quand on est prisonnier d'une guérilla dont le quotidien est fait de marches éreintantes, de clandestinité, d'une alimentation frugale et d'une exposition potentielle permanente au feu de l'ennemi, certaines conditions peuvent néanmoins peser sur l'avenir. Elles correspondent à trois séries de facteurs : physiques, opérationnels et locaux, interpersonnels enfin.

La forme physique est le premier élément essentiel pour affronter la captivité dès le départ, mais aussi sur la longue durée. Emmené d'abord avec Maurice Lanfroy, Joël Gouget perdait beaucoup de sang, car il avait eu la jambe coupée au cours de l'attaque du convoi. Les maquisards choisirent pourtant de le prendre avec eux plutôt que de l'exécuter sur place. Ses camarades le portèrent. Mais, bientôt, on leur demanda de le laisser au bord du chemin. Après avoir marché quelques centaines de mètres, ils entendirent un coup de feu[20]. Les soldats de l'ALN devaient marcher vite, s'enfuir rapidement du lieu de l'attaque, avant que les avions français ou des troupes au sol ne se lancent à leur recherche. Un blessé grave était une charge impossible à assumer sans cache à proximité des lieux de l'attaque. Abrité, il pouvait être soigné et gardé.

Des infirmeries clandestines avaient été installées par l'ALN dans les zones où elle circulait. Il s'agissait tantôt de grottes tantôt de caches dans la montagne – parfois de simples trous à flanc de roche dans des endroits quasiment inaccessibles –, plus rarement de fermes isolées. Les maquisards blessés y étaient soignés et gardés en convalescence. Si les blessures par balle pouvaient être extraites, désinfectées et pansées, il n'était pas toujours possible de traiter tous les malades. Pierre Gharsa, qui fut versé dans le service de santé de l'ALN alors qu'il était tout jeune adolescent, se souvient d'avoir toujours eu « le strict minimum : des antiseptiques, des antibiotiques, des sulfamides et, pour les cas psychologiques, du Gardénal[21] ». Avec le temps cependant, l'ALN manqua de médicaments, puisque les autorités françaises contrôlaient très sévèrement leur délivrance[22]. Cette situation affectait particulièrement les deux wilayas du centre du pays, la 3 et la 4, qui peinaient à se ravitailler depuis les frontières. Les tensions entre wilayas autour des acheminements de médicaments furent parfois

aussi vives que celles qui portèrent sur les armes et les munitions. Dans les deux cas, il en allait de la survie des combattants.

Les médecins étaient aussi extrêmement rares – il s'agissait plus souvent d'étudiants en médecine –, sans parler des chirurgiens qui auraient été nécessaires[23]. Michel Martini, qui réalisa certaines de ces opérations chirurgicales d'urgence, estime qu'on ne pouvait espérer soigner que des plaies aux membres ou des petites plaies au thorax. Toute chirurgie de la tête, du cou ou de l'abdomen était « au-dessus de toute possibilité thérapeutique au cours d'une guérilla en l'absence d'hospitalisation, au moins dans un hôpital de campagne[24] ». Quelques-uns purent être mis en place, mais trop peu. Parfois, en ville, le FLN pouvait compter sur la complicité de médecins installés. Frère Matteo, capturé au monastère de Notre-Dame de l'Atlas, fut ainsi conduit dans la « grande villa arabe du Dr Si Yahia », qu'il trouva « luxueuse » et où il fut reçu comme un invité avant qu'on ne l'emmène visiter une infirmerie : « une vaste grotte naturelle pleine de blessés étendus sur des nattes et des matelas de mousse[25] ». Pour la majeure partie des combattants nécessitant des soins, le seul personnel médical qu'ils pouvaient espérer était un djoundi formé aux premiers soins, baptisé infirmier, ou une élève infirmière montée au maquis lors de l'appel du FLN aux lycéens en mai 1956[26]. C'est l'une d'entre elles qui, capturée par l'armée française, dit avoir soigné Amédée Perencin[27], soldat de vingt et un an capturé au cours d'un combat dans le Dahra.

En effet, comme les maquisards capturés, le personnel du service de santé de l'ALN ne bénéficiait pas du traitement qu'auraient pu lui garantir les conventions de Genève si elles avaient été appliquées – ce que le CRA pouvait dénoncer sans être contredit par les autorités françaises, qui considéraient que ces infirmiers et médecins participaient à une association de malfaiteurs quand ce n'était pas à des actes de terrorisme[28]. Très choqué par cette situation – qui ne caractérisait pas uniquement l'Algérie –, le CICR estimait que « dans un conflit interne, les médecins tant militaires que civils ont le droit absolu de porter une arme défensive, appelés qu'ils sont à se rendre n'importe où […]. Le fait pour un médecin de soigner des insurgés met inévitablement celui-ci en situation de connaître maintes choses que l'Autorité voudrait peut-être connaître aussi […]. L'Autorité devrait accepter cet impératif sinon elle ébranlerait la base morale de tout son corps médical[29] ». Les autorités françaises n'ont jamais partagé ce point de vue.

Les prisonniers blessés pouvaient malgré tout recevoir des soins – ce qui irrita certainement plus d'un maquisard[30]. Jacques Durivault, touché par un éclat

de grenade à l'épaule lors de sa capture, fut soigné avant d'être libéré un mois plus tard ; on lui administra même une piqûre antitétanique. Marie-José Serio, blessée au dos et au bras par des éclats lors de l'attentat qui coûta la vie à sa sœur et à deux amis, fut soignée jusqu'à sa guérison[31]. Plus haut gradé jamais pris par l'ALN, le capitaine Chiarelli, blessé au bras et à la jambe, fut également soigné par un infirmier[32]. La correspondance de deux membres de l'ALN à son propos témoigne du respect qui l'a entouré et du fait qu'on le nourrissait et le soignait de manière à ce qu'il reprenne des forces pour pouvoir être conduit au responsable de la wilaya[33]. Souffrant de dysenterie, comme de nombreux maquisards, Valéry Guillemont reçut l'attention d'un infirmier[34], tandis qu'un autre affirma avoir pris soin d'Albert Castille pour une blessure par balle au mollet[35]. Yves Cardu aurait même reçu une piqûre de pénicilline pour une blessure à la jambe gauche[36]. Quand un soignant vint rendre visite aux hommes détenus en wilaya 3, en mars 1959, il fit une piqûre de vitamine B12 à tous les présents, prisonniers comme djounoud[37]. Ahmed Benabid, qui s'occupa des prisonniers de la wilaya 3 à cette époque, les marqua par son respect du serment d'Hippocrate : les blessés étaient soignés, quelle que fût leur qualité.

Le cas de ce médecin mérite qu'on s'y arrête. Il tranchait en effet par son âge et son parcours sur les autres personnes chargées des soins aux blessés. C'était un notable qui était monté au maquis en mai 1958 ; il avait alors quarante-sept ans. Issu d'une grande famille du Constantinois, il avait pu faire des études de médecine dans les années 1930, et c'était en tant que médecin auxiliaire qu'il avait été mobilisé en 1939. Il était ensuite entré en résistance et, avec le grade de capitaine, avait été l'officier de liaison du général Cochet, responsable des FFI de la zone Sud, pour le département de l'Isère. De son passage dans le Vercors, il entretint d'ailleurs les maquisards algériens et les prisonniers français[38]. À son retour de la guerre, il entama une carrière politique que les services de renseignements français décrivaient ainsi : « Son passé de résistant, son excellente éducation, sa position sociale et professionnelle, son mariage avec une Française catholique originaire de métropole lui permettaient en 1947 d'être élu conseiller municipal de Bordj-bou-Arreridj où il s'était installé[39]. » Jusqu'à sa démission en janvier 1956, il fut toujours un élu UDMA, ce qui le rapprochait d'autres personnalités du monde médical engagées aux côtés du FLN. Il passa sans doute quelque temps à hésiter sur la voie à prendre et, après avoir installé sa famille en métropole, il mit en scène son enlèvement[40]… en réalité son départ pour le service de santé de la wilaya 3, où il passa quinze mois avant d'être arrêté… puis libéré à la suite de témoignages d'anciens prisonniers attestant de

son humanité[41]. Lors de son arrestation, il dit avoir invoqué les instructions du CCE en faveur des prisonniers pour qu'on fît plus systématiquement appel à lui en cas de prisonniers malades et témoigna du soutien d'Amirouche à cet égard[42].

Cependant, la démarche qui consistait à soigner des prisonniers blessés n'avait rien d'altruiste : puisque l'ALN avait décidé de garder des prisonniers, il fallait tenter de les maintenir en bonne santé, jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur leur sort. Mais les soins ne suffisaient pas toujours. Pour que les prisonniers blessés récupèrent, il fallait de bonnes conditions de convalescence. La vie au maquis en était très éloignée. Même les lieux qui servaient d'hôpitaux, toujours précaires, pouvaient être délétères. On pense à ce soignant des Aurès qui tenta d'alerter le FLN pour obtenir de meilleures conditions pour les malades, en janvier 1957 : « Les kasmates *(sic)* sont très froides, le feu est constamment allumé et la fumée ne cesse de circuler à travers les couloirs et les kasmates. Malgré les soins donnés la veille, les malades se retrouvent le matin plus malades encore. Même les blessés sont atteints des bronches depuis qu'ils sont à l'hôpital[43]. » Des prisonniers subirent aussi ces conditions et développèrent des infections. D'après un de ces anciens codétenus, Albert Léglise souffrit de tuberculose[44].

Dès leur capture, les prisonniers découvrirent les extrémités auxquelles leurs adversaires soumettaient leurs corps. « Nous marchons beaucoup, mais quand nous je suis fatigués nous faisons des poses car ils savent que je n'est pas l'habitude de marché comme eux », écrivait ainsi un prisonnier treize jours après sa capture[45]. Il fallait en effet marcher et grimper parfois sur des dizaines de kilomètres. Le départ se faisait à la nuit tombée et on s'arrêtait avec l'aube. Seuls ceux qui savaient se guider aux étoiles pouvaient imaginer les directions prises. Maurice Rannier, malade, peinait : un de ses codétenus se souvient qu'il avait reçu tant de coups de pied dans les fesses pendant les marches qu'il en avait développé des abcès[46]. « Des fois, on tirait un peu sur la corde, pour ralentir. On avait mal aux pieds », se souvient Jean Coulos[47]. En effet, les prisonniers avaient souvent les mains attachées par une corde reliée, soit à un autre captif, soit à un maquisard, ce qui compliquait encore leur marche. En la matière, il n'y avait cependant aucune règle. Si des consignes retrouvées en wilaya 5 indiquaient bien qu'il fallait que les prisonniers aient « les mains liées pendant les marches nocturnes », elles n'avaient pas nécessairement valeur générale : certains prisonniers furent constamment entravés, même au repos, par des cordes, des chaînes ou des menottes quand d'autres furent seulement surveillés par des hommes en armes.

Pris au cours d'une embuscade en juin 1956, Naceur Gharabi eut ainsi les mains liées dans le dos avec une cordelette dès qu'on l'eut fouillé. À chaque déplacement, il était attaché de la même manière[48]. Robert Bonnet eut lui aussi les mains maintenues dans le dos ; il était relié à quatre de ses camarades par une chaîne[49]. Expérience de dépendance particulièrement éprouvante qui ajoutait à la pénibilité des déplacements. Dans le cas de Jean Coulos, capturé en janvier 1958 dans l'Ouarsenis, ces marches à quatre – un maquisard devant, un derrière et deux prisonniers attachés ensemble au milieu –, duraient toutes les nuits trente-cinq à quarante kilomètres[50]. Ils dormaient le jour dans des mechtas ou dans la nature quand aucun abri humain n'était possible. L'épreuve physique était réelle, mais le corps habitué du jeune engagé volontaire toujours en opérations résistait bien. Jean Dziezuk eut la même expérience : il fut déplacé dans des terrains montagneux « toutes les nuits, pendant les vingt premières nuits », sans être systématiquement attaché. Il estime avoir marché trente à quarante kilomètres par nuit. Cette épreuve lui permit aussi de mesurer la détermination de ses geôliers à le garder en vie : elle avait en effet eu raison de ses chaussures. On lui présenta alors une série de paires de chaussures. Aucune n'était assez grande pour lui ; le responsable des maquisards obligea alors un des djounoud à lui donner les siennes[51].

Si les conditions de déplacement varièrent, il y eut en revanche un domaine où une loi générale s'appliquait : le régime alimentaire. Celui-ci différait grandement de ce que les militaires français avaient pu connaître dans l'armée. Si certains prisonniers ont pu décrire une nourriture chaude ou abondante, quoique jamais diversifiée, la plupart du temps la nourriture était comptée à ceux qui habitaient le maquis. Les prisonniers qui reviendront après une longue période seront presque tous considérablement amaigris. Détenu en Grande Kabylie dans la dernière période de la guerre, alors que l'ALN luttait pour sa propre survie, René Fortin perdit trente-huit kilos : il n'avait eu qu'un seul repas par jour et de l'eau contingentée pendant quatorze mois[52].

Lucien Mora mangea une nourriture « prélevée dans les douars[53] ». Détenu dans les Aurès, Pierre Coquet évoque les sauterelles grillées au soleil qu'il croquait en imaginant que c'étaient des crevettes[54]. En 1958, en wilaya 3, des civils prisonniers partageaient le couscous de leurs gardiens une fois par jour, « en suffisance, mais rarement [avec] de la viande[55] » ; simplement, ils étaient servis les derniers. Un café le matin et une galette le midi complétaient le menu[56]. C'est aussi une galette d'orge à midi qu'évoqua Naceur Gharabi en wilaya 5 en 1956, avec seulement une boîte d'eau, le soir. Mais début 1959, au

cœur de la wilaya 3, René Rouby dit avoir « crevé de faim, littéralement » : un kawa servi dans une demi-conserve le matin, un morceau de galette le midi et le soir une autre galette de semoule. Parfois de l'ail sauvage et des glands complétaient les repas quand ils ne les remplaçaient pas tout simplement[57]. En wilaya 2, au printemps 1959, Jacques Durivault eut droit à un café le matin, des légumes et des pâtes le midi, parfois de la viande, des légumes et de la semoule le soir[58]. La nuit, Maurice Lanfroy buvait l'eau qui se déposait sur les rochers. Dans les grottes des Aurès, les hussards capturés début 1955 récupéraient aussi l'eau des parois en la filtrant avec leur chèche, à la fois couvre-chef et oreiller qu'ils ne purent laver pendant leurs trois mois de captivité. Aucun ne fut malade ; c'était sans doute aussi le privilège de ces corps de jeunes parachutistes tout juste débarqués de métropole.

Parfois aussi, il n'y avait rien à partager, en particulier lors des ratissages qui pouvaient durer quelques jours. Jean Dziezuk se souvient avoir passé quatre jours entiers sans manger, suivis d'un méchoui improvisé après la capture inopinée d'un mouton. Les repas étaient en effet préparés dans les villages et, si le maquis pouvait organiser un système efficace de stockage, il n'était pas toujours possible aux combattants de l'ALN d'avoir accès à leurs stocks et *a fortiori* aux personnes capables de les transformer en mets comestibles. En revanche, parfois, la proximité des villages était telle que les prisonniers purent manger chaud : le frère Matteo se souvient du couscous chaud accompagné de lait, de viande en ragoût avec des pommes de terre et d'eau fraîche dont on le gratifia un soir[59]. Prisonnier douze jours, Albert Schell a même pu estimer qu'il avait bénéficié d'un traitement de faveur puisqu'on lui donnait les meilleurs morceaux malgré les plaintes de quelques maquisards[60]. De même, Juliette Flament a évoqué la « prévenance » de ses gardiens et le fait qu'on lui mettait à part une assiette sans l'huile d'olive qu'elle n'appréciait pas[61].

Les prisonniers français découvrirent aussi que les Algériens mangeaient dans un plat collectif, sans assiette ni couverts individuels. Ils durent faire de même et partager parfois jusqu'à la cuillère de leurs gardiens. Les huit hommes détenus avec Paolo Cesaro mangeaient ainsi à tour de rôle, cuillérée par cuillérée, « afin que chacun ait la même ration[62] ». Michel Daudignon eut droit à un régime plus sévère encore, qu'il décrit ainsi : « de l'eau chaude avec un peu de pain dedans », servie sans cuillère. Tous les prisonniers devaient boire à la même gamelle. Son évasion, onze jours après sa capture, lui épargna les séquelles que n'aurait pas manqué d'entraîner un tel régime, même chez un militaire jugé très résistant lors de son incorporation.

Les lieux de détention eux-mêmes ajoutaient à la rigueur de la situation. Ils étaient à l'image des paysages dans lesquels les prisonniers et leurs gardiens avaient à évoluer : grottes des Aurès, abris forestiers ou caches souterraines de Kabylie, belle étoile dans le grand Sud ou maisons quand cela était possible. Les prisonniers découvrirent l'ingéniosité des maquisards et les innombrables ressources que procurait le paysage algérien. Maurice Vigo expliqua qu'il avait été descendu « par une ouverture camouflée par des pierres et des branches […] dans une sorte de cheminée à l'aide d'un tronc de sapin ; le diamètre de la cheminée était d'environ un mètre ; les parois n'étaient pas lisses : à la base de cette cheminée, quelques marches étaient creusées, et un étroit boyau donnait accès à une grotte d'environ dix mètres sur sept[63] ». Les prisonniers dormaient toujours à même le sol, parfois protégés par une natte et une couverture pour les plus chanceux ; souvent sans protection. Dans les grottes de l'Aurès où ils furent détenus de février à mai 1955, Claude Gabet et ses compagnons dormaient les uns contre les autres pour se tenir chaud ; tous les soirs, ils tournaient et ceux qui avaient été sur les bords la veille passaient au milieu afin que chacun puisse avoir sa part égale de chaleur humaine. Quand ils eurent un burnous à partager, ils tentèrent de l'utiliser comme couverture[64].

La détention dans un même lieu était rare, les circonstances opérationnelles obligeant l'ALN à être perpétuellement en mouvement. Seules les wilayas 3 et 4 ont, semble-t-il, été en mesure d'organiser des regroupements de prisonniers qui pourraient, de ce fait et de ce fait seulement, être assimilés à des camps de prisonniers. Dans l'Ouarsenis, la wilaya 4 a réussi à garder de manière stable une vingtaine de prisonniers, au moins à l'automne 1957. En 1959, il y a encore des zones où elle peut organiser, devant les yeux admiratifs du frère Matteo, un défilé militaire aux sons de divers chants nationalistes – avant que les combattants et les civils venus les rejoindre (et notamment des jeunes filles) ne se dispersent pour manger, chanter ou encore danser[65] ! En Kabylie, « la nature des lieux quasi inaccessibles en hiver [permettait, d'après les services de renseignements français] d'y édifier des repaires inviolables[66] ». Non loin du PC du colonel Amirouche, dans la forêt de l'Akfadou, une cabane a ainsi abrité pendant plusieurs mois plus d'une quinzaine de prisonniers. Les premiers construisirent eux-mêmes ce qui serait leur abri pendant une durée qu'ils ne pouvaient imaginer. Son toit était recouvert de branchages afin de le rendre plus invisible encore sous le feuillage de la forêt de chênes-lièges qui l'abritait. Ils y connurent une vie à peu près ordonnée, avec un certain nombre de règles à respecter : ainsi de l'interdiction d'aller aux toilettes hors des moments prévus à

cet effet ou de l'obligation d'utiliser des tinettes, vidées tous les soirs et jamais lavées. Ils y furent enchaînés en permanence et contraints à des corvées épuisantes, comme les corvées de bois ou le creusement de tranchées. Robert Bonnet raconte que ces corvées les exposaient aux coups de leurs gardiens, « assénés dans le dos et sur les parties du corps les moins visibles pour que le chef de nos gardiens ne s'en aperçoive pas. Nous étions fatigués ou minés par la détention et dans l'impossibilité de réagir normalement, certains gardiens s'en réjouissaient et nous encourageaient en nous tapant dessus. Plusieurs d'entre nous au bout du rouleau y perdront la raison[67] ». Détenu en wilaya 2, Jean-Dominique Gaffory fut aussi souvent battu et victime d'un simulacre d'exécution, le couteau sur la gorge[68]…

La frugalité du régime alimentaire et les mauvaises conditions d'hygiène globales comptèrent au nombre des conditions propices au développement de maladies ou aux difficultés de guérison des malades. À quoi s'ajoutaient des conditions d'hygiène déplorables, à l'origine de furoncles chez de très nombreux prisonniers et sans doute de poux de corps chez tous. Les rescapés de l'attaque du poste de Laourane décrivirent l'épouillage comme leur principale occupation, d'autant que les possibilités de se laver étaient rares[69]. Libéré en avril 1959, Paolo Cesaro put témoigner qu'un des militaires avec qui il fut détenu était surnommé « la douleur[70] ».

À côté des facteurs physiques, l'autre série de facteurs déterminants pour la survie des prisonniers au maquis tenait au contexte militaire proprement dit. Nombreux furent certainement les maquisards à considérer les prisonniers comme une charge inutile. Si ce point de vue devenait plus difficile à défendre une fois les recommandations de la Soummam connues, il fut très vraisemblablement à l'origine d'assassinats d'individus désarmés jusqu'à la fin de la guerre, sans que l'écho de ces morts ne dépasse le groupe de maquisards responsables. Les nécessités opérationnelles pouvaient justifier que l'on ne fasse pas de prisonniers. Elles pouvaient aussi précipiter leur mort. Ainsi, comme le préconisait une circulaire, « en cas de ratissage, si les prisonniers refusent de marcher ou s'il paraît impossible de les sauver, il faudra les exécuter[71] ». Des recommandations de ce genre, explicites ou non, furent vraisemblablement suivies dans toute l'Algérie. Un ancien de l'ALN témoigne que les soldats faits prisonniers aux Abdellys le 1er novembre 1956 furent égorgés au motif qu'ils ne pouvaient être déplacés dans des conditions suffisantes de sécurité, alors que l'ALN était soumise à des opérations de ratissage répétées de la part de l'armée française[72]. Trois semaines après leur capture, le lieutenant Philippe Mongault et

quatre autres militaires du 1er GSM furent également exécutés par leurs gardiens pressés par une opération militaire française[73].

Certains eurent plus de chance : alors que leurs gardiens avaient reçu l'ordre de les tuer à la moindre attaque de la grotte où ils étaient détenus, Jean-Dominique Gaffory et ses codétenus furent cachés par l'un d'entre eux qui, lors d'une opération militaire, les conduisit dans la profondeur d'une galerie et les laissa là. Quand les Français se lancèrent à l'assaut de la grotte, ils y découvrirent les trois prisonniers[74]. Parmi eux, Marcel Cinquini avait le front ouvert et le pouce écrasé. Les mauvaises conditions d'hygiène dans lesquelles il avait vécu avaient causé chez lui dermite, diarrhées et affection des voies respiratoires. Son état de santé en sera durablement altéré : cet appelé avait été enlevé au cours d'une permission et avait passé onze mois en captivité dans les grottes des bords de l'Aurès. Son cas est rarissime : quand l'armée française libérait des prisonniers, c'était toujours peu de temps après leur capture parce qu'elle avait pu poursuivre leurs ravisseurs ou recueillir des renseignements exacts sur eux. Pierre Dumas fut ainsi retrouvé dans une grotte du Bouzegza cinq jours après avoir été fait prisonnier, grâce aux opérations de représailles et de poursuite qui suivirent l'embuscade ayant coûté la vie à la quasi-totalité des hommes de sa section, le 18 mai 1956.

Les maquisards s'efforçaient d'anticiper les opérations militaires françaises et, quand ils n'y parvenaient pas, ils préféraient toujours la fuite, à toute vitesse. Les prisonniers pouvaient alors devenir une source de ralentissement synonyme de capture ou de mort pour les djounoud. Plusieurs récits évoquent ces conséquences terribles des opérations françaises pour les prisonniers alors dans les mains des combattants de l'ALN. Les plus faibles ne résistaient souvent pas au surcroît d'efforts qui était demandé aux corps pour sortir du bouclage. Ce fut le cas de Michel Suire : blessé par des éclats de mine, il avait vu son état se dégrader au maquis. Cet engagé volontaire de trente ans, qui avait déjà fait dix ans d'armée, n'avait pu soigner sa blessure. Lors d'un déplacement en urgence, lié à des mouvements de troupe ennemis, il fut hissé sur un mulet – l'ALN ayant recours à cet animal quand elle avait à déplacer une personne plus faible. Un de ses camarades, monté en croupe derrière lui, le soutenait, mais il ne survécut pas à cette dernière épreuve, survenue au bout de huit mois de captivité[75]. Les opérations françaises provoquèrent souvent l'aggravation des conditions de vie des prisonniers et, ultimement, leur mort. Un sergent-chef de l'ALN apprit ainsi la nouvelle à son supérieur, en tirant le bilan de près d'un mois d'opérations : « Cher frère, je vous annonce la mort de trois prisonniers (européens) décédés

lors du récent ratissage par maladie et coup de froid. Se sont les nommés : 1) Puy de Dôme (décédé le 5 novembre 1958) ; 2) Riouat Mathurin (le 7 novembre 1958) ; 3) Léglise (le 10 novembre 1958)[76]. »

Après avoir été libéré, l'un des compagnons de détention de Pierre Andreux, accomplissant la promesse qu'ils s'étaient mutuellement faite « de rendre visite aux parents réciproquement si l'on en revenait », raconta à la mère du disparu : « Un ratissage des troupes françaises dans le secteur où nous nous trouvions nous obligea de quitter notre camp. Après des nuits interminables de marche, nous arrivâmes à nous en sortir. Votre fils avait assez bien tenu, malgré ses fatigues survenues à la suite d'une assez longue période où le paludisme s'était acharné sur plusieurs de nos camarades. Peu de temps après le premier un second ratissage eut lieu. Là votre fils souffrait d'un échauffement dans l'entre jambes, cela le gênait beaucoup pour marcher. Ses pieds également étaient enflés il reste donc en arrière avec un camarade et deux gardiens. Il était très fatigué, et amaigri, il nous raconte alors qu'il ne pouvait manger que très difficilement et je crois qu'il avait la dysenterie. En plus de cela une nuit dans un refuge il s'était couché trop près du feu de bois et s'était occasionné une brûlure dans le dos, ce qui lui donnait un peu de fièvre. Le docteur de la villaya vint le voir et le soigna, lui fit un pansement des piqûres et lui fit donner du lait trois ou quatre fois par jour. Nous étions dans un refuge isolé. Le soir il ne parla presque pas, il resta couché comme les autres jours et ne mangea pas avec nous, il gémissait doucement. Au petit jour lorsque nous furent éveillés nous nous aperçûmes qu'il avait cessé de vivre[77]. »

Quand la fuite était impossible, les maquisards de l'ALN tentaient de se cacher sur les lieux mêmes où était organisé le ratissage, de se fondre dans le paysage. Les prisonniers pouvaient alors risquer de dévoiler leur présence, soit volontairement pour attirer l'attention des Français, soit involontairement du fait de leur moindre capacité à se dissimuler. Un silence et une immobilité absolus étaient exigés d'eux. Robert Bonnet vit ainsi passer devant lui, à deux cents mètres, des militaires français tandis qu'il était obligé de rester couché au sol, sous la menace d'une carabine. Jean Dziezuk était, quant à lui, toujours attaché les mains dans le dos quand des troupes françaises s'approchaient trop près.

Restaient les facteurs interpersonnels. Les états psychologiques par lesquels passaient les prisonniers dépendaient en effet du contexte extérieur, et notamment des relations entre codétenus d'une part et avec les gardiens d'autre part. Dans tous les cas, la situation de captivité est caractérisée avant tout par une immense incertitude quant à l'avenir. « Moi, je croyais toujours qu'on pouvait

nous tuer ! Y'avait pas de problème ! Y'en avait pas ! Qu'est-ce que vous voulez qui les gêne ? Y'avait rien[78]. » Les sentiments d'isolement et d'abandon accentuaient ces peurs qu'il n'était pas facile d'apaiser. « Moi, j'ai toujours eu peur. Je me disais : "On ne ressortira jamais vivants de ça"[79]. » Entre les mains de ses ravisseurs, le prisonnier peut passer par toute une série d'états psychologiques qui aggravent ou améliorent son expérience de la captivité. Un des éléments les plus perturbants semble avoir été la perte de la notion du temps. Le caractère absolu de l'isolement qu'il subit pendant trois mois émeut encore Claude Gabet quand il l'évoque : « On n'a jamais su le jour où on était ! On ne savait plus rien du tout[80] ! » Essayer de garder la notion du temps, c'était conserver un semblant de contrôle sur la situation. Pour le frère Matteo, il s'agissait de s'unir par la pensée et la prière à sa communauté religieuse ; il rythmait la journée par les différentes prières, impressionnant ses gardiens par sa piété[81]. Pour tous, penser aux siens constituait tantôt une souffrance, tantôt une consolation. « Et maintenant les tomates vont commencer a verdire cette année comme il a plus elle seron rouge a pâques enfin il faut mieux tard que jamais "qui disez" », écrivait Marcel Vannière en ce début d'automne 1956 : se projetant dans le rythme habituel des saisons et des plantes, le jeune homme se rassurait peut-être par ce rappel d'un temps banal et ordinaire, partagé avec les siens[82].

L'expérience de la captivité en Algérie n'a pas toujours été une expérience collective. Un grand groupe de prisonniers n'était pas chose aisée à déplacer, et l'ALN préférait fragmenter les groupes en petites unités, prises en charge par quelques djounoud. Parfois même, les prisonniers étaient isolés et déplacés un par un, soit qu'ils aient été faits prisonniers seuls, soit qu'on ait délibérément choisi de les mettre à part. Mais, à l'exception des déplacements, le quotidien de tous les prisonniers était caractérisé par une inaction qui pouvait même rendre les corvées appréciables quand elles signifiaient une certaine liberté de mouvement. Cette inaction engendrait ennui et angoisses ; elle fut « moralement épuisante », selon les membres du Cinquième Bureau qui interrogèrent trois prisonniers ayant passé entre dix et quinze mois en Kabylie[83]. Parfois, certains purent la tromper par la lecture des journaux présents dans les caches : quotidiens d'Algérie mais aussi de métropole, comme *Le Monde*, ou encore périodiques, comme *France-Observateur* ou *L'Express*.

La captivité partagée mettait à l'épreuve les relations autant qu'elle les construisait. Certains craquaient, cédaient à des crises de larmes. D'autres hurlaient dans leur sommeil, se débattaient ; ils réveillaient les autres et

renvoyaient chacun à ses propres angoisses. Soucieux de préserver leur vie à court terme, certains refusèrent même de s'évader quand ils en eurent l'occasion et purent être pris de panique une fois la voie ouverte et la nécessité de sortir à l'aventure[84]. Lors des marches nocturnes ou des déplacements contraints du fait des opérations françaises, les prisonniers purent parfois s'aider les uns les autres. Inquiet de la démoralisation de son compagnon de captivité, susceptible de mouvements d'humeur qui l'auraient mis en danger, Claude Villette s'efforçait de le rassurer et veillait à ce qu'il mange bien et se déplace comme il le devait[85]. Mais les gardiens ne toléraient pas toujours ces rapprochements. M. Grymenprez fut ainsi menacé de mort pour avoir donné sa tasse de café à un codétenu. Il aurait dû la rendre à ses gardiens. La discipline devait être observée. Les sanctions évoquées par les prisonniers de la wilaya 3 à leur libération allaient des coups de bâton à la pendaison à un arbre en passant par l'obligation de manger à même le sol[86].

D'autres témoignages tempèrent cependant cette vision, et certains gardiens ont pu se montrer prévenants, voire protéger leur prisonnier des autres gardiens. Cinquante ans après, René Rouby évoque encore Mokrane comme son « sauveur », son « ange gardien ». Dans les courses nocturnes, particulièrement angoissantes pour lui qui avait une mauvaise vue, il se souvient que son gardien attitré le guidait et le relevait s'il tombait[87]. Toutefois, le FLN semble avoir surtout eu le souci d'éviter au maximum les contacts entre geôliers et prisonniers. Ceux-ci passaient la plus grande partie de leur temps seuls et silencieux. Sur ce point, rien ne distinguait les prisonniers gardés en Algérie de ceux qui avaient pu être acheminés vers le Maroc ou la Tunisie.

Gardés au secret dans les pays frères

À partir du moment où le Maroc et la Tunisie accédèrent à l'indépendance, en mars 1956, il devint possible d'envoyer à l'extérieur de l'Algérie les captifs. Le changement du paysage régional mit quelque temps à s'installer, et les relations entre le FLN et ces deux pays ne furent jamais simples. Cependant, dès lors que le FLN décida de faire des prisonniers, il put y disposer de structures d'accueil. Les prisonniers faits dans l'Est du pays et jusqu'en Kabylie pouvaient être envoyés en Tunisie, en passant généralement par le Sud. Ceux des wilayas 4, 5 et 6 étaient, quant à eux, transférés au Maroc – ce qui correspondait à la division des responsabilités organisées depuis l'extérieur, un état-major installé à Ghardimaou étant chargé des wilayas de l'Est et un autre, installé à Oujda, chargé de celles de l'Ouest.

Biens précieux, les prisonniers devaient être traités avec soin. Ils ne devaient voyager que deux par deux et être sous constante surveillance. Il était explicitement interdit de les torturer. Leur transfert était considéré comme très secret, et ces consignes, retrouvées en wilaya 5, devaient être transmises avec les prisonniers à chaque changement de gardiens[88]. Capturé dans l'Ouarsenis, Jean Coulos arriva ainsi à la frontière marocaine après un mois de marches nocturnes. Fait prisonnier pourtant beaucoup plus à l'Ouest également début 1958, Jean Dziezuk mit trois mois à arriver au même endroit, en étant pris en charge tous les deux jours par un groupe différent de convoyeurs. En plein Sahara, il se souvient d'une cache particulièrement froide qu'on gagnait par des escaliers masqués par une trappe, dans le sable. Puis ce fut le passage de la frontière, sans doute à la hauteur de Figuig, en évitant de donner l'alerte au niveau du barrage. Le groupe qui tenta la traversée du barrage avec Jean Guirriec dut s'y reprendre à deux fois : la première fois, des mines avaient sauté, provoquant l'intervention des Français[89].

Entre le barrage et la frontière proprement dite s'étirait une bande de terre plus ou moins large que les Français s'attachaient à contrôler, mais qui était aussi un espace propice aux attaques. De nombreux incidents frontaliers provoquèrent certainement des morts dans les rangs de l'ALN, comme le 14 avril 1960, lorsque les Français ripostèrent à un harcèlement « par éléments rebelles venus du territoire marocain » en tirant au mortier puis aux armes automatiques avant que des avions ne mitraillent et n'envoient des roquettes dans une zone considérée encore en territoire français entre le barrage et la frontière. Le bilan français, après plus d'une heure de tir, était : « Pertes rebelles non dénombrées mais certaines[90]. » Impossible par conséquent de distinguer d'éventuels prisonniers parmi les restes humains. À d'autres occasions, des appareils français survolant la frontière furent pris pour cible par des armes automatiques installées en territoire marocain. Des embuscades eurent lieu aussi, comme celle du 30 décembre 1959 qui fit un mort, un blessé et sept prisonniers côté français, dont deux appelés métropolitains emmenés en détention à Oujda[91]. C'était ce même parcours qu'avaient fait, quelques mois plus tôt, Henri Garat, Marcel Braun et Maurice Lanfroy, également capturés dans la zone interdite longeant la frontière. Ils ne mirent que huit nuits à arriver au Maroc. Une fois là-bas, ils passèrent deux semaines dans le djebel Soffah, non loin de la frontière, avant d'être transportés à Bouarfa puis, finalement, à Oujda, près de trois cents kilomètres plus au nord.

Oujda était tout près de la frontière. Des prisonniers français y furent vraisemblablement détenus dès le printemps 1956[92]. En décembre 1956, Ahmed ben Bella avait même suggéré qu'ils y seraient une trentaine[93]. De fait, quatre d'entre eux venaient d'y être libérés, mais aucun autre ne réapparut jamais. Ce fut surtout avec l'installation du PC de la wilaya 5 dans la ville que les conditions pour une détention pérenne furent réunies. S'imposant largement aux autorités marocaines locales, les responsables de la wilaya 5 développèrent de nombreuses institutions (justice, police, état civil, services sociaux) dans la ville où ils gouvernaient de fait l'importante communauté algérienne, composée de frontaliers mais aussi de réfugiés et de maquisards venus en convalescence recevoir des soins, notamment à l'hôpital Loustau.

La détention au Maroc n'avait rien à voir avec les conditions de détention en Algérie. Une fois arrivés de l'autre côté de la frontière algérienne, les prisonniers pouvaient envisager leur sort d'un meilleur œil, même si rien n'était jamais acquis. Ainsi, il est possible que des prisonniers aient été retenus captifs en 1957 en divers points du Maroc oriental[94], même si aucun n'y fut jamais libéré[95]. De

nombreuses familles purent aussi croire que leurs proches étaient détenus au Maroc parce que les courriers qu'elles reçurent étaient postés de Tetouan, de Rabat ou de Casablanca. Hélas ! il y a fort à penser qu'il ne s'agissait alors que d'une présence de papier pour des prisonniers restés en Algérie. Des légionnaires déserteurs furent, en revanche, réunis dans différents endroits du Maroc. Le CICR leur fit livrer des colis et s'entremit parfois pour faciliter leur retour chez eux mais, ressortissants d'autres pays, ils n'étaient considérés comme des prisonniers français par aucune des parties. Il est cependant possible que les informateurs des autorités françaises les aient pris pour tels.

La situation des prisonniers détenus à Oujda s'améliora à partir de 1958. Ils reçurent la visite d'un officier de l'ALN qui les rassura et leur garantit sa protection si leurs gardiens – les mêmes pendant toute la durée de la détention – devaient avoir un geste déplacé[96]. Ce qui leur servit de cellule était une pièce au sol en terre battue dans une maison, vraisemblablement dans le quartier de Koulouche, au nord de la ville[97]. Jean Dziezuk estime qu'elle faisait dix mètres sur trois ou quatre. Une fenêtre donnait sur la cour intérieure. Des matelas avaient été installés par terre. Selon les moments, il y eut un seul ou plusieurs prisonniers, de quelques-uns à plus de quinze. Au fond de la pièce, un W-C à la turque et un lavabo avec de l'eau courante leur permettaient une hygiène minimale, hélas inefficace contre les poux qui les rongeaient. Des repas chauds leur étaient servis, et ils mangèrent régulièrement. Ils étaient vêtus en civil, pieds nus, et disposaient de cigarettes, bien inestimable pour certains d'entre eux.

À l'extérieur, un homme armé d'une mitraillette les dissuadait de sortir explorer les lieux, et les prisonniers passèrent ainsi toute leur captivité dans la même pièce, à l'exception d'une sortie par semaine, à deux, dans la cour. En cas d'infraction aux règles, les prisonniers étaient battus. Jean Dziezuk évoque l'un de ses camarades frappés à coups de tuyau de jerrican pour avoir refusé d'obéir à un ordre. Les prisonniers détenus en 1958 purent, un temps, lire des journaux avant de se voir supprimer ce lien avec la France. Parfois, ils entendaient la radio de leurs gardiens et attrapaient au passage des bribes d'informations grâce à Ali Medles, toujours détenu avec les Français, qui traduisait. Ils purent même lire certains journaux. Surtout, ils trompèrent l'ennui en jouant aux cartes. Ils attendaient leur libération. Jean Coulos évoque ce rêve récurrent et la déception : « Tous les jours, quand on se réveillait : “Ah ! je ne suis pas encore libéré[98] !” » Ils purent écrire à leurs parents et échanger avec eux : le courrier partait dans un sens et arrivait parfois dans l'autre. Le CICR leur envoya des colis[99]. Cas exceptionnel, au bout de six mois de captivité, ils enregistrèrent même une bande

magnétique pour leurs familles. Indéniablement, ces quelque quatorze prisonniers détenus à Oujda en 1958 connurent alors un sort proche de celui des prisonniers de guerre. Les liens que certains gardèrent après-guerre sont aussi à l'image de cette situation[100].

Quoique détenus dans la même villa, après avoir passé trois mois dans ce que l'un d'entre eux identifie comme les caves d'une caserne désaffectée, les prisonniers qui restèrent à Oujda à partir de la deuxième moitié de 1959 ne connurent pas des conditions aussi favorables. Les gardiens étaient peut-être les mêmes : six ou sept hommes d'une quarantaine d'années qui, pour la plupart, avaient combattu dans l'armée française pendant la Seconde Guerre mondiale et avaient été mineurs dans le Nord de la France[101]. Le régime de base était le même : alimentation régulière, sortie dans la cour réglementée, cigarettes. En cas de nécessité, ils pouvaient recevoir la visite d'un médecin : Maurice Lanfroy put se faire soigner une rage de dents par l'arrachage de la dent qui le tourmentait. Mais c'en était fini de la correspondance avec la famille, à l'exception d'une lettre qu'il put transmettre neuf mois après sa disparition. Les prisonniers tentèrent d'ailleurs de faire parvenir des messages à l'extérieur en les jetant par-dessus le mur de la villa ou en essayant d'utiliser des enfants qui s'étaient introduits pour jouer par les terrasses. En vain. Détenu dans un premier temps avec deux camarades capturés avec lui, Maurice Lanfroy passa ensuite deux mois totalement seul avant d'être rejoint par trois autres prisonniers. Il en perdit l'appétit et, inquiet sur son sort, il connut alors un épisode dépressif. Interrogé près de cinquante ans plus tard sur le pire souvenir de sa détention, c'est ce moment qu'il distingue : la solitude alliée au sentiment d'abandon. On était très loin de l'assurance tranquille de ceux qui l'avaient précédé dans la villa d'Oujda et pouvaient se dire qu'ils attendaient leur libération comme des prisonniers en cellule.



Les quinze prisonniers d'Oujda, automne 1958. De gauche à droite et de haut en bas : Joseph Scewczyk, Gilbert Fillieux, Gaston Poitreau, Yvon Jacquey, Michel Tonnin, Ali Medles, Jean Dziezuk, Jean Guirriec, Lucien Louvet, François Fournier, Pierre Bertrand, Jean Coulos, Jean-Pierre Marchand, Pierre Kit, Maurice Borel (fonds Dziezuk).

Ils furent beaucoup moins nombreux à être détenus en Tunisie. Dix d'entre eux, revenus vivants, ont pu raconter leur captivité : quatre furent faits prisonniers en 1958 et les six autres en 1961. Mais il est très probable que des prisonniers y ont été conduits dès 1956 ou au moins 1957. À la suite des entretiens qu'ils pouvaient avoir sans témoin avec des prisonniers algériens dans les camps français, les délégués CICR confirmèrent ce fait pour 1957[102]. À la fin de l'année, ils assurèrent même qu'il y en aurait une trentaine, ce que confirmait le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) au printemps 1958[103]. Difficile cependant de savoir s'il ne s'agissait pas plutôt de légionnaires dont le statut n'était pas si net : étaient-ils déserteurs ? prisonniers ? Le Croissant-Rouge algérien remit ainsi au Croissant-Rouge tunisien vingt légionnaires entre juin 1959 et janvier 1960[104].

En tout état de cause, des informations arrivèrent régulièrement aux autorités militaires françaises sur l'existence de prisonniers en divers points du territoire

tunisien, sans qu'il soit jamais possible – comme pour le Maroc – de confirmer quoi que ce soit. En mai 1958, le Quai d'Orsay croyait savoir de source sûre qu'ils seraient vingt-six à Mornag, dans l'enceinte de l'ancien palais beylical, tandis que d'autres seraient à Kairouan[105] ; en juin 1958, il les évaluait à une quarantaine, réunis près de Talah, à la frontière algérienne. À chaque fois, il en informa le CICR[106]. Celui-ci tentait aussi de son côté d'obtenir des informations auprès de ses interlocuteurs tunisiens, au Croissant-Rouge tunisien ou même au sein du gouvernement. Les réponses manquaient de fermeté, ce qui témoignait de l'ignorance dans laquelle les Algériens tenaient les Tunisiens, mais permettait aussi au CICR de continuer à nourrir l'espoir de retrouver quelques prisonniers vivants.

Cette difficulté à trouver un interlocuteur tunisien qui puisse avoir de l'influence sur ses hôtes algériens s'était pourtant déjà avérée négative pour les prisonniers au printemps 1957. À cette date, en effet, le général commandant le corps d'armée de Constantine proposa que les trois militaires français faits prisonniers à la frontière le 1er novembre 1956 – et dont il pensait savoir qu'ils étaient détenus à Souk-el-Arba, en Tunisie – soient échangés contre cinq Tunisiens détenus sur le territoire de son commandement, qui avaient été arrêtés en tenue qualifiée de paramilitaire, un seul d'entre eux étant armé d'un fusil de chasse[107]… Il reçut l'accord de ses supérieurs qui entreprirent des démarches en ce sens, doublées de contacts diplomatiques. Refusant de reconnaître le FLN comme interlocuteur pour cette négociation, les Français tentaient d'utiliser les Tunisiens pour faire pression sur les Algériens. En pure perte. Les prisonniers Decourtreix, Feuillebois et Richomme ne furent jamais libérés.

Un document tombé dans les mains du SDECE intitulé « Journal de marche du FLN de Tunisie » permit aux services français de suivre de très près les tensions agitant le FLN en Tunisie et ses difficiles relations avec son pays hôte. Ainsi, en juin 1957, alors que deux prisonniers français avaient été faits à proximité du village tunisien de Sakhiet-Sidi-Youssef, les responsables du FLN ordonnèrent de « soutenir auprès des autorités tunisiennes que l'affaire s'[était] déroulée en territoire algérien » et de les « grouper dans un endroit qui restera[it] secret […] afin que les autorités tunisiennes ne les remettent pas entre les mains des autorités françaises[108] »…

Dans une bande frontalière qui s'étendait de Tabarka, au nord, à Kasserine, au sud, en passant par Souk-el-Arba et Le Kef, « les rebelles sont pratiquement chez eux » déploraient les Français, dès fin 1956. Avec l'installation du FLN à Tunis, cette influence algérienne n'allait pas cesser – avec une tolérance et un

soutien variables de la part du gouvernement tunisien[109]. À la frontière, comme au Maroc, le FLN avait fini par gérer de manière quasi autonome un espace où se trouvaient non seulement des camps de réfugiés mais aussi des hôpitaux, des prisons, des camps d'entraînement de l'ALN et des bases à partir desquelles on pouvait espérer lancer des attaques contre les forces françaises stationnées de l'autre côté de la frontière. La Tunisie était un espace essentiel pour l'approvisionnement en armes de l'ALN, au moins jusqu'à la construction du barrage à partir de l'été 1957.

De part et d'autre de l'Algérie, en effet, les barrières électrifiées dans lesquelles circulait un courant de plus de cinq mille volts, doublées de champs de mines, constituèrent bientôt un obstacle redoutable pour l'ALN. Elles restreignirent aussi la possibilité pour le FLN d'acheminer des prisonniers depuis l'Algérie et aboutirent au renforcement de l'armée dite des frontières[110]. À l'été 1961, cette armée algérienne comptait près de dix-neuf mille hommes en Tunisie et neuf mille cinq cents au Maroc – des chiffres qui augmentaient notamment depuis la reprise en main de ces troupes par l'état-major général (EMG) dirigé par Boumediene depuis 1960[111]. De fait, donc, et en dépit des tensions régulières qui opposèrent le pouvoir tunisien au GPRA d'une part et à l'EMG de l'autre, la zone frontalière fut très largement aux mains des Algériens pendant les dernières années de la guerre. La souveraineté, cependant, y restait tunisienne et savait se rappeler à ses interlocuteurs, comme lors du bombardement du village de Sakhiet-Sidi-Youssef par la France. Le village abritait essentiellement des réfugiés algériens qui avaient fui les opérations militaires mais les Français considéraient qu'il avait aussi servi de base de repli pour des attaques commises à quelques kilomètres de là, en Algérie. Pour l'aviation française, il s'agissait d'un droit de suite ; pour le gouvernement tunisien, d'une attaque caractérisée. La réaction de Bourguiba était autant destinée aux autorités françaises qu'à ses alliés algériens ; elle contribuerait à internationaliser le conflit et à affaiblir la position de la France sur la question algérienne[112].

De même quand, le 21 juin 1961, un avion français, qui survolait à basse altitude les bases de l'ALN à Mellègue afin de les photographier, fut abattu, le pilote prisonnier dut être rendu aux Tunisiens. Mais son sort fut d'abord très disputé. Alors qu'il avait réussi à s'éjecter de son avion et descendait en parachute vers le territoire tunisien, le lieutenant Gaillard vit des hommes échanger des coups de feu[113] : on se disputait la prise qui tombait du ciel. Au sol, il fut récupéré par des membres de l'EMG et conduit à moto dans une pièce où il passa une journée. On lui ôta sa combinaison de vol et ses affaires, et il dut

revêtir une tenue de toile bleue avec une veste « boutonnée comme un col Mao et des petites chaussures de tennis[114] ». Le lendemain, il fut conduit au sous-sol ou dans le garage d'une grande villa coloniale, que les renseignements français identifièrent à la ferme Muzart Wilfried[115]. Il y fut torturé pendant deux jours, puis le traitement changea du tout au tout. On lui donna des cachets pour dormir, il fut bien nourri et bien traité avant d'être conduit à Tunis où les représentants du GPRA le remirent aux autorités tunisiennes. Celles-ci avaient fait pression sur le GPRA pour qu'il récupère le prisonnier et avaient fini par bloquer l'approvisionnement en eau du camp de Mellègue pour que l'EMG, peu décidé à céder, obtempère[116]. Commença alors pour Frédéric Gaillard une détention officielle en Tunisie pour espionnage. On était en pleine crise de Bizerte, au cours de laquelle l'armée française tira sur la foule tunisienne, faisant au minimum plusieurs centaines de morts, ce qui n'arrangeait pas le cas du lieutenant. En prison, il reçut la visite d'un délégué du CICR, apprit la naissance de sa deuxième fille et commença à préparer sa défense. Il fut finalement libéré le 10 septembre[117] : la crise était finie entre la France et la Tunisie. Les prisonniers qui étaient encore aux mains des Algériens attendraient, eux, plusieurs mois encore.

En janvier 1961, ils étaient quatre à avoir été capturés près de la frontière. Raymond Protsch avait eu la hanche fracturée ; il ne marchait que péniblement, aidé par un djoundi. Après le franchissement du barrage électrifié, non loin de là, les prisonniers firent une halte et le blessé reçut les premiers soins. Il fut ensuite séparé de ses compagnons pour être opéré sous anesthésie locale et placé en convalescence dans ce qui était vraisemblablement un hôpital de l'ALN. Quelques mois plus tard, un autre prisonnier connut un sort bien moins enviable : est-ce parce qu'il était tireur à la 12/7 ? Le spahi Jean-Claude Saillet fut battu et ligoté, puis contraint de marcher les mains liées et les yeux bandés pendant plusieurs jours avant de rejoindre une maison où il fut gardé avec les autres prisonniers français. Dès lors, ils furent cinq à partager pendant plusieurs mois les mêmes conditions de captivité. Celles-ci étaient proches de celles que connurent les détenus d'Oujda : une pièce unique, des nattes posées sur le sol en terre battue, une nourriture régulière. La toilette s'effectuait dans la cour. Pendant une période d'un mois et demi, ils furent gardés dans un hangar fermé la nuit, mais ils pouvaient circuler dans une cour durant la journée. Puis ils réintégrèrent leur première prison[118]. Ils ne furent pas autorisés à correspondre avec leurs familles, mais ils glanaient parfois des informations dans les journaux tunisiens[119].

En décembre 1961, deux d’entre eux, Guy Hurtaud et Yves Lepreux, furent remis au CICR. Ils identifièrent leur lieu de détention à des locaux disciplinaires puisque, dans des pièces adjacentes, étaient détenus des militaires de l’ALN aux arrêts. Ceux qui restèrent purent alors écrire à leurs familles. Il n’y avait, sur ce sujet comme sur les autres, aucune régularité dans la pratique du FLN. En effet, près de quatre ans plus tôt, fin janvier 1958, des hommes détenus en Tunisie avaient pu non seulement écrire à leurs familles, mais aussi remettre eux-mêmes leurs lettres aux délégués du CICR qui leur avaient rendu visite. Un temps, ils purent avoir l’impression d’être traités comme des prisonniers de guerre. L’un d’entre eux, blessé par balle, avait même été soigné. Après la visite des délégués du CICR cependant, ils furent de nouveau déplacés, les mains liées, avant d’arriver à destination : une maison avec une cour intérieure qui allait être leur prison pendant dix mois et sans plus aucune visite du CICR. Des militaires algériens aux arrêts y étaient également détenus. L’un d’entre eux, rallié par la suite à l’armée française, reconnaîtrait les quatre militaires français sur l’album des disparus et assureraient qu’ils se trouvaient dans une maison à Souk-el-Arba[120]. Ils occupaient une pièce de vingt-cinq mètres carrés environ avec une fenêtre donnant sur une cour intérieure. Régulièrement nourris, ils n’échappèrent pas aux douleurs intestinales. Jean Vialaron dut même être opéré de l’appendicite[121]. La monotonie caractérisa leur détention que, là aussi, seul un jeu de cartes venait égayer.

Cependant, au printemps 1958, on leur avait appris une nouvelle qui les avait glacés : trois camarades de leur régiment, faits prisonniers comme eux mais fin 1956, venaient d’être exécutés par le FLN après avoir été jugés par un tribunal révolutionnaire. Ils n’avaient eu aucun contact avec eux depuis leur capture. Peut-être avaient-ils été tués depuis plusieurs mois déjà ? Toujours est-il que la nouvelle de cette exécution, sur laquelle nous reviendrons, prenait l’allure d’un mauvais présage pour les hommes du 23e RI qui, pour certains, connaissaient René Decourtreix, Jacques Feuillebois et Robert Richomme. L’exécution devint dès lors une peur permanente dont Jean Vialaron ne témoigne pas sans émotion aujourd’hui. En dépit de la protection qu’assurait le fait de ne plus devoir vivre en Algérie avec les maquisards, sous la menace permanente d’une exécution, en dépit de conditions de vie bien plus humaines au Maroc et en Tunisie, rien n’assura jamais aux prisonniers détenus dans ces camps qu’ils ne risquaient pas, un jour ou l’autre, de disparaître sans laisser de trace.

Disparus sans laisser de trace

Dans le récit qu'il publia après la guerre, le Dr Djamel-Eddine Bensalem, présent au maquis avant d'être arrêté en mars 1958[122], évoquait le cas de prisonniers faits au cours d'une embuscade près de l'oued Sellam, en Kabylie, début 1956. Plus précisément, il rapportait qu'à la suite d'un ratissage, ces militaires avaient été exécutés et enterrés. Selon lui, un civil, « forcé à parler », indiqua aux Français l'emplacement de leurs tombes et près de cinquante otages furent fusillés en représailles de l'embuscade[123]. Ce témoignage est corroboré par les archives militaires françaises et celles du CICR. On y apprend que trois dragons du 29e régiment, disparus à la suite d'une embuscade, le 16 février, informèrent leurs familles le 24 qu'ils avaient été faits prisonniers. Les autorités françaises soupçonnèrent pourtant assez rapidement qu'ils avaient été tués et s'employèrent à rechercher leurs tombes, déplaçant pour cela des tonnes de terre. Ce fut finalement en juin, sur un renseignement plus précis, que les recherches aboutirent. Sous la torture, un civil avoua la présence des prisonniers dans son village puis leur exécution[124]. On procéda alors à l'exhumation de leurs corps.

Voici ce qu'écrivait dans son rapport le capitaine à l'origine de cette découverte, unique dans les annales de la captivité en Algérie : « Vers midi un premier corps fut mis au jour, celui du brigadier Alexandre. Il avait les mains liées avec du fil de fer sur la poitrine ; il était couché sur le dos, déchaussé du pied droit et semblant avoir été égorgé. Il était enterré à trois mètres de profondeur environ. Le deuxième corps fut découvert vers 15 h 30, celui du brigadier Delmarty qui avait les mains liées derrière le dos et était allongé sur le ventre. Il fut impossible de déterminer s'il avait été égorgé. Il était enfoui à 4,50 mètres de profondeur environ. Le troisième corps fut retrouvé vers 22 heures, celui du dragon Guittard. Il avait également les mains liées derrière le dos. Il ne semblait pas avoir été égorgé. Sur sa poitrine et son ventre furent trouvées deux grosses pierres pesant plus de cinquante kilos qui paraissaient

défoncer le thorax et écraser la partie abdominale. Un trou à la tête laissait supposer que l'intéressé avait reçu un coup de pioche kabyle. »

L'autopsie et les témoignages ultérieurs de prisonniers algériens confirmèrent les hypothèses du capitaine. Si celui-ci ne mentionnait pas l'exécution de cinquante otages dans son rapport, rien ne permet de conclure qu'elle n'ait pas eu lieu. La pratique des représailles collectives était en effet en usage dans l'armée française de cette époque, et il est fort probable que l'on ait voulu marquer l'esprit des populations civiles tenues pour complices de ce crime. Dans ce but, le capitaine fit aussi commander une plaque de marbre à apposer sur le lieu de la tombe, que les habitants du village devaient garder, afin de « commémor[er] le sacrifice des trois dragons du 29e Dragons victimes de la barbarie des rebelles[125] ». Une photographie qui se trouve aujourd'hui dans les archives du CICR permet de confirmer que cette plaque a bien été installée[126].



« Tombe de trois dragons français tués par des combattants algériens » avec plaque commémorative, 1958 (fonds CICR).

Le cas de ces trois militaires exécutés quelque temps après leur capture, leurs geôliers ayant été soumis à une trop forte pression de l'armée française, n'est pas exceptionnel. Ce qui l'est, en revanche, est l'abondance d'informations, que l'on peut recouper, sur les circonstances de leur mort. Plus exceptionnel encore est le fait que leurs corps aient été retrouvés, identifiés et rendus à leurs familles. Le FLN prenait soin, en effet, autant que les circonstances le lui permettaient, de dissimuler les cadavres des prisonniers ou d'empêcher leur identification. Enterrés la plupart du temps sans vêtement, ils étaient privés de signe distinctif tel que papiers, photos ou insignes. On sait que, dans la région 2 de la zone 8 de la wilaya 5, un responsable ordonna même que l'on déterre dans ce but cinq prisonniers[127].

Pendant toute la durée de la guerre, le FLN ne reconnut qu'exceptionnellement la mort des prisonniers qu'il détenait. Ainsi, alors même qu'il aurait été exécuté à la suite de la condamnation d'un tribunal révolutionnaire en février 1956, la police n'apprit la mort du lieutenant Bernard Louis, fait prisonnier en novembre 1955, que par un travail de renseignement[128]. Le FLN n'avait pas rendu publique l'exécution. À l'exception de quelques rares cas, il fallut attendre juin 1959 pour que le CRA communique au CICR une liste de treize noms de prisonniers décédés en captivité avec leur date de mort[129]. Le CICR n'obtint pas davantage : aucun lieu de sépulture ne fut jamais indiqué ; aucune liste supplémentaire ne fut plus communiquée.

L'ignorance sur le sort des prisonniers n'était pas le seul fait du CICR : les instances supérieures du FLN furent certainement très loin de savoir exactement combien de prisonniers furent capturés à l'intérieur de l'Algérie. Une instruction signée par Si Salah, pour la wilaya 4, en octobre 1959, était même explicite : elle rappelait qu'il était « formellement interdit d'exécuter un prisonnier qui [aurait] été signalé à l'autorité supérieure[130] ». Si l'ensemble du texte insistait sur les précautions à prendre avec les prisonniers, il est possible de considérer que cette mention des prisonniers « signalés » permettait de faire des exceptions pour ceux qui ne l'auraient pas été.

En tout état de cause, à défaut d'une reconnaissance officielle de leur décès par leurs geôliers, il est extrêmement difficile de savoir quels prisonniers sont morts pendant leur captivité et, plus encore, comment ils périrent. Aujourd'hui, en recoupant les témoignages des survivants avec les informations recueillies par l'armée ou par d'autres acteurs de la guerre, on arrive à éclairer les circonstances de quelque soixante-dix exécutions[131]. Certaines sont sans ambiguïté, telle celle de Mohamed Djillali, goumier au poste de Chellala, enlevé le 27 juin 1956, dont

le corps fut retrouvé avec quatre balles dans le dos une semaine plus tard, accompagné d'une lettre revendiquant l'assassinat[132]. Bien souvent cependant, les circonstances de ces mises à mort ne peuvent être qu'approchées. On sait par exemple que Gilbert Masquelin a été enlevé avec plusieurs de ses camarades lors de la prise de leur poste, à El-Ouricia, dans le Constantinois, le 13 mars 1960. Son cadavre fut retrouvé criblé de balles, le 26 juin 1960, avec celui d'un autre soldat, Michel Cholley. Ceux de cinq autres militaires enlevés dans les mêmes circonstances furent retrouvés quatorze mois plus tard[133]. Cependant, même quand l'état des corps livrait parfois des assurances sur le mode de mise à mort (l'égorgement ou la fusillade), il ne permettait pas toujours d'éclairer les circonstances précises de l'exécution et de la prise de décision.

Seuls ceux qui assistèrent au moment de la mort étaient susceptibles d'en témoigner. Libérée par l'armée française, sœur Dorothée avait vu sa compagne de captivité, sœur Marie, enlevée avec elle un mois plus tôt, être abattue d'une rafale de mitraillette par les maquisards soumis à la pression de l'opération militaire lancée avec précision sur leurs traces[134]. Michel Didier et René Fortin ont rapporté, lors de leur libération, que leurs deux camarades, Guy Le Coz et Louis Milliet, avaient été égorgés au moment même de leur capture et que seuls deux des quatre soldats que l'armée avait considérés pendant plus d'un an comme prisonniers l'avaient en fait été[135]. Comme eux, les anciens compagnons de captivité ont pu apporter aux familles une information directe, relatant des gestes ou des paroles qui formeraient, pour les proches, une dernière image à laquelle penser.

Toutefois, les prisonniers étaient le plus souvent séparés en petits groupes et acheminés seul ou à deux d'un point à un autre. Sauf exception donc, les captifs purent rarement témoigner précisément de la mort d'un des leurs. Si des rencontres ponctuelles se produisirent entre prisonniers, elles ne leur permirent pas de se présenter et de s'identifier. Ainsi, fin mai 1959, Yvonne Genestoux a vu arriver là où elle était gardée quatre prisonniers « pieds nus, l'air complètement épuisé », mais elle n'a pas pu les approcher et, quelques jours plus tard, ils étaient repartis[136]. Les autorités militaires estimèrent qu'elle avait dû croiser Maurice Fernez, Bernard Maréchal, Gérard Michaud et Jean-Claude Saunier du 1/137e RI, faits prisonniers le 21 mai 1959. On n'eut plus aucune nouvelle d'eux par la suite. Paolo Cesaro a aussi décrit un des prisonniers qu'il découvrit dans la cache où il avait été retenu avec ses frères : âgé de trente-cinq ans, il en paraissait cinquante ; il était mourant, la plante du pied totalement arrachée par les marches sans chaussures[137].

Plus sûrement, les meilleures sources sur le sort des prisonniers étaient leurs gardiens. Mais il est difficile aujourd'hui de retrouver ces hommes et comment savoir qui a pu voir quoi ? C'est en l'interrogeant sur d'autres sujets que j'ai pu recueillir le témoignage d'un homme ayant passé deux ans au maquis dans la zone 2 de la wilaya 3. Il permet d'éclairer le sort du groupe de dragons capturés dans une embuscade près de Lafayette le 15 mai 1957 et dont on a vu, au chapitre précédent, qu'ils avaient été aperçus passant d'un village à l'autre. Stationné dans un des villages avec d'autres membres du FLN, notre témoin, alors âgé de quinze ans, se souvient de l'arrivée d'une katiba de l'ALN avec ses prisonniers. Tous furent exécutés à l'extérieur du village, mais les djounoud chargés de ces assassinats racontèrent ensuite ce qu'ils avaient fait. Ils s'amusèrent, en particulier, des pleurs du responsable du groupe qui avait imploré ses ravisseurs devant ses hommes, sans doute muets d'angoisse. Tous furent égorgés, et leurs corps abandonnés sur place[138]. D'après un renseignement donné par un prisonnier de l'ALN mortellement blessé, l'exécution serait intervenue quelques jours après l'embuscade – ce que corrobore notre témoin – et « les corps auraient été vus par les habitants de la région dans un oued […], ils auraient été déshabillés et laissés sur le terrain, vêtus simplement d'un slip et d'un maillot de corps[139] ».

En interrogeant des maquisards tombés entre ses mains ou en exploitant des documents recueillis sur son ennemi, l'armée française recueillait de nombreux renseignements, mais elle peinait à recouper les informations et à leur accorder un degré élevé de certitude. Plus sûrs étaient peut-être les renseignements donnés par des ralliés : un ancien maquisard qui rejoignait les rangs de l'armée française avait en effet intérêt à livrer des informations de valeur. Mais, là encore, il était souvent difficile de les estimer. Lors d'une embuscade survenue l'hiver 1957 dans la région de Timezerit, en Kabylie, un prisonnier avait été fait et un homme, rallié à l'été 1958, donna quelques précisions sur son sort : il serait mort rapidement des suites de ses blessures et, une fois déshabillé, son corps aurait été jeté dans la rivière. Comme les militaires d'alors qui ne purent qu'identifier l'embuscade et le nom du captif, l'historienne ne peut aller plus loin et décrire avec assurance ce qui arriva à Charles Guillard[140].

Si retrouver le corps était un élément essentiel pour approcher la vérité sur la mort, cela ne suffisait pas toujours et, là encore, seuls ceux qui y assistèrent possèdent, jusqu'à aujourd'hui, de quoi soulager bien des proches. C'est ainsi qu'Hélène Erlingsen ne découvrit les circonstances de la mort de son père que des décennies après les faits. Officiellement, le sergent-chef Creste était mort

dans une embuscade. Son corps fut d'ailleurs retrouvé le lendemain, dénudé et criblé de balles. Pourtant, un ancien de l'ALN dévoila une autre réalité à celle qui cherchait à comprendre : son père n'était pas mort pendant l'embuscade. Blessé, il avait d'abord été fait prisonnier avant d'être jugé trop grièvement blessé et exécuté non loin du lieu de l'attaque, une fois son habillement récupéré[141]. On mesure ainsi la complexité de ces histoires : derrière l'évidence des faits (une embuscade, un cadavre retrouvé moins de vingt-quatre heures plus tard), une autre réalité se nichait que peu de gens pouvaient soupçonner.

Quelles que soient les sources, il reste toujours un flou entourant les conditions de mort. En cas d'exécution, qui a décidé la mise à mort ? Qui a choisi le moment et le moyen ? Qui porta les coups mortels ? Le prisonnier fut-il tué sur le coup ? Plus largement, a-t-il souffert ? Où fut-il enterré ? Avec quelles précautions ? Les questions qui hantent ceux qui ont un disparu en Algérie ne peuvent être apaisées par les archives. Tout au plus le travail d'histoire peut-il tenter de cerner les contours de la plupart de ces disparitions.

On peut dégager quatre raisons principales à l'origine de la mort de prisonniers qu'on avait jusqu'alors pris soin de maintenir en vie. Toutes tiennent aux conditions de vie dans les maquis et à leur extrême précarité. Ainsi, dans cet équilibre instable, la disparition d'un responsable du FLN/ALN ou encore son remplacement par un homme nourrissant d'autres sentiments vis-à-vis des prisonniers pouvait faire basculer une situation. Les civils aussi purent peser sur les maquisards et exiger d'eux, explicitement ou non, qu'ils sacrifient leurs prisonniers. Ils en exécutèrent parfois eux-mêmes certains. Un document interne de l'ALN évoqua ainsi qu'après une embuscade particulièrement meurtrière, « les femmes dont les maisons avaient été brûlées se sont acharnées sur les corps des soldats français[142] ». Dans ces circonstances, il est peu probable que l'ALN ait emmené les blessés avec elle.

Cette violence des populations civiles victimes des opérations militaires françaises n'est pas un cas unique. L'armée française acquit la certitude que c'était la population civile qui avait tué puis enterré deux des militaires le 30 avril 1958 près d'Aflou[143]. Peut-être avaient-ils été blessés et laissés sur place par l'ALN ? En effet, un troisième prisonnier fut, lui, conduit au Maroc, tandis qu'on ignore ce qu'il advint des trois tirailleurs algériens également considérés comme disparus. Trois mois après l'embuscade, les cadavres des deux militaires français furent retrouvés, corroborant rétrospectivement la valeur du renseignement obtenu plus tôt. Cette haine des populations civiles face aux Français tombés entre leurs mains a été racontée par le frère Matteo dans le récit

qu'il livra après la guerre : à leur arrivée avec frère Luc à la maison qui devait les héberger, ils furent « accueillis par des insultes obscènes et de violentes menaces. Les femmes, particulièrement, faisaient constamment le signe de pouvoir nous égorger et nous montraient deux fosses ouvertes depuis peu ». Ils durent à leurs gardiens d'être protégés et éloignés[144]. De nombreuses consignes enjoignant d'ailleurs de cacher les captifs aux populations confirmaient que certains civils renâclaient à garder des prisonniers vivants et à en prendre soin. Ces facteurs humains étaient la première hypothèque pesant sur le sort des prisonniers.

La deuxième tenait plutôt de la sanction ou de l'exécution : des prisonniers furent tués pour avoir tenté de s'évader. Ce fut peut-être le cas du spahi Benjamin Gonclavès qui avait eu à souffrir de la rancœur de ses geôliers et de la population civile depuis sa capture en novembre 1958. Il tenta de s'évader en avril 1959 et semble avoir été exécuté à la suite de cet échec[145]. Ce fut aussi une évasion ratée qui causa la mort des hommes enlevés à El-Ouricia évoqués plus haut. Deux mois après leur enlèvement, en effet, les Français jugèrent vraisemblable un renseignement obtenu par interrogatoire : à la suite de la tentative d'évasion de l'un d'entre eux, tous les prisonniers avaient été exécutés au pistolet-mitrailleur. En juin, on a vu que seuls deux corps (Gilbert Masquelin et Bernard Cholley) furent retrouvés, effectivement criblés de balles[146]. Et on sait, par ailleurs, qu'un des soldats fait prisonnier le 13 mars avait réussi à s'évader peu de temps après sa capture[147] : il est probable que, constatant leurs propres faiblesses, les geôliers aient opté pour une solution radicale, même si tous les corps ne furent pas retrouvés au même endroit. En cas d'évasion réussie, la sanction pouvait aussi tomber, plus sûrement encore, dès lors que l'évadé risquait de révéler l'emplacement des prisonniers. Évadé en juin 1955, un goumier témoigna que l'évasion d'un autre prisonnier, quelques jours avant lui, avait conduit leurs gardiens à prendre la décision de tuer tous les prisonniers restants ; c'était alors qu'il avait résolu de s'enfuir[148].

La capacité des maquisards à encadrer efficacement leurs captifs était particulièrement mise à l'épreuve en cas de transfert et, plus encore, de déplacement contraint par des opérations ennemies. Ces mouvements furent la troisième cause de mort en captivité. Le CICR obtint ainsi la certitude que Joseph et François Miccio, enlevés alors qu'ils circulaient à motocyclette, furent exécutés une semaine plus tard par leur escorte. Ils refusaient d'avancer alors que les maquisards étaient sous le feu des balles françaises[149]. La pratique était courante au maquis : il n'était pas question de s'encombrer de prisonniers dès

lors que ceux-ci manifestaient le moindre signe qui pouvait entraver le déplacement de leurs gardiens. C'est ce qui arriva à André Gelos et Valéry Guillemont. Après leur capture en mars 1959, ils avaient été déplacés pendant quinze jours, conduits au PC de la wilaya 4 et bien traités pendant près de deux mois. Mais un intense ratissage, fin mai, poussa le gardien de Valéry Guillemont à lui tirer une balle dans la tête, tandis que celui d'André Gelos, occupé prioritairement à se défendre contre un tirailleur, déchargea son fusil sur son prisonnier… qui fit le mort et fut récupéré par l'armée française[150]. Albert Schell connut le même sort : alors qu'il avait été bien traité par ses gardiens depuis son enlèvement douze jours plus tôt, il fut abandonné, les mains attachées, lors d'une opération. Au bout de vingt minutes, un de ses gardiens revint sur ses pas : il avait ordre de le tuer, mais il le rata. Le prisonnier avait réussi à défaire ses liens et put s'échapper en direction des troupes françaises[151].

Sans même que les prisonniers manifestent la moindre résistance, il est possible que leur nombre ait contribué à en faire une charge trop élevée pour des maquisards obligés de fuir. Ainsi, après avoir mené une attaque surprise d'une redoutable efficacité contre un convoi composé d'un autocar et d'un camion civil escorté par quatorze hommes du bataillon de l'Air stationné à Géryville, le 29 juin 1956 en plein après-midi, les maquisards décidèrent de tuer les sept militaires français qu'ils avaient pris : leurs cadavres furent retrouvés à un kilomètre du lieu de l'embuscade quelques jours plus tard[152]. On ignore quand et pourquoi ils furent finalement tués. Surtout, pourquoi avoir fait des prisonniers si c'était pour les exécuter si rapidement, qui plus est sans mise en scène particulière ? L'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'une pression trop forte exercée sur les combattants algériens par l'armée française. Cette pression prenait de manière structurelle la forme des deux barrages électrifiés construits aux frontières de l'Algérie à partir de mi-1957, et il est probable que des prisonniers aient perdu la vie, comme tant de combattants algériens, en tentant de les franchir. Un informateur de la gendarmerie de Bône apprit ainsi qu'une civile capturée début janvier 1960 devait passer la ligne Morice avec des membres de l'ALN fin février[153]. Qu'advint-il de ces humains face aux milliers de volts du barrage ?

L'aviation française provoqua aussi de nombreuses morts : qu'il s'agisse de bombes, incendiaires ou pas, ou de mitraillage, les avions ne pouvaient distinguer entre prisonniers français et maquisards algériens. Sans savoir sur qui ils tiraient précisément, les pilotes ont certainement causé la mort de prisonniers. En s'évadant de la grotte où il était retenu avec un autre civil, Alcide Lahayville

a ainsi été blessé au pied par un des deux T6 qui les avaient mitraillés[154]. Un autre évadé témoigna même d'un usage spécifique des prisonniers par leurs gardiens dans la région de Djelfa : en cas d'attaque aérienne, les prisonniers seraient recouverts d'un chèche blanc afin qu'ils attirent le regard des aviateurs, permettant ainsi aux maquisards de s'enfuir[155]. D'autres prisonniers ont raconté la terreur partagée avec leurs gardiens face à cette mort tombée du ciel et contre laquelle il était si difficile de se protéger. Annoncé par des T6 qui tournaient en rase-mottes, c'est une opération militaire qui provoqua le départ précipité des captifs de l'Akfadou en mars 1959. Leur abri fut détruit par une bombe peu de temps après. « Sous une pluie glaciale, se souvient Robert Bonnet, nous courons dans la forêt sans savoir où aller, nous dégringolons à toute allure vers l'oued. La pluie ne cesse pas de tomber, nous sommes trempés […]. Les pistes étaient boueuses, les oueds en crue, nous les traversions avec de l'eau jusqu'à la taille, transis de froid, on s'accrochait à l'homme qui nous précédait afin de ne pas perdre pied. Avec le froid, certains de nos gardiens, pourtant plus endurcis, mieux équipés que les prisonniers titubaient et s'étendaient dans le fossé, vaincus par le sommeil et la fatigue. Au petit matin, nous nous sommes abrités dans un refuge, on a pu se réchauffer et faire sécher nos habits. Cette nuit-là a hélas causé la mort de plusieurs de nos compagnons[156]. » L'un d'entre eux avait disparu dans l'oued ; les autres furent enterrés par leurs anciens codétenus… « Après on sentait le mort pendant deux ou trois jours », se souvient Robert Bonnet[157].

Enfin, dernière cause de mortalité au maquis : les conditions d'hygiène et les maladies. Un autre des prisonniers de l'Akfadou mourut d'une gangrène qui ne pouvait être soignée. Des blessures, on l'a vu, pouvaient signifier la mort quand le FLN n'avait pas les moyens de prendre en charge le blessé. Le responsable de la capture de Casimir Escousson avait prévenu son chef : le prisonnier avait la jambe fracturée, s'il guérissait on l'acheminerait comme prévu, sinon il serait tué. Son corps, retrouvé plusieurs mois plus tard, serait criblé de balles[158]. Aux blessures pouvaient s'ajouter la dysenterie ou le paludisme, qui affaiblissaient des organismes, et les parasites qui dévoraient la peau et empêchaient de trouver le repos. Des furoncles s'infectaient, rendant la marche extrêmement douloureuse. Certains prisonniers ont très probablement été exécutés parce qu'ils ne pouvaient pas suivre le rythme imposé par la vie clandestine, notamment au cours des opérations militaires françaises. Gardé dans une infirmerie pour une raison qu'on ignore, un gérant de ferme italien mourut dans le bombardement de ce lieu de soins. La wilaya 4 avait demandé l'autorisation de le libérer d'urgence

peu de temps après sa capture ; peut-être avait-elle réalisé qu'il était italien, à moins qu'il n'ait déjà été malade ou blessé[159] ? D'autres prisonniers moururent d'épuisement. On se demande ainsi dans quel état devait être Pierre V. quand il écrivit à ses parents au bout d'un mois de captivité, lui que les autorités médicales françaises avaient jugé suffisamment fragile au moment de son enrôlement pour l'exempter de « marches de plus de trois kilomètres, de sports et travaux pénibles[160] ». Assurément, certains prisonniers, abattus psychologiquement ou physiquement, durent refuser de marcher. Ils optèrent pour cette ultime liberté : choisir leur mort.

Telle n'était pourtant pas l'intention qui avait présidé à leur capture. Faits pour servir les intérêts du FLN, les prisonniers étaient totalement à la merci de celui-ci. Leur vie comme leur mort lui appartenaient. Il entendait les utiliser comme des armes de choix dans la guerre psychologique en cours et médiatiser au maximum les cas qu'il souhaiterait.

CHAPITRE IV

Des armes psychologiques de choix

Soumis aux rigueurs de la vie au maquis, les chances de survie des prisonniers étaient faibles. Rien ne fut jamais acquis à ceux et celles qui voyaient leur vie s'écouler au gré d'une guerre toujours très rude pour les combattants de l'ALN et de plus en plus dure à mesure que les opérations militaires françaises les frappaient. Rien ne fut jamais acquis aussi, car les raisons pour lesquelles le FLN décida de faire des prisonniers ne garantissaient pas qu'ils soient gardés jusqu'au bout en vie. En effet, montrer sa force en enlevant des personnes était un élément important de la démonstration que la guérilla voulait apporter à l'opinion publique. Les prisonniers étaient des armes de choix dans la guerre psychologique qui se déroulait. À travers eux, on pouvait s'adresser aux groupes dont ils étaient issus. Étaient touchés en priorité les Français d'Algérie, les Algériens dont les fils servaient dans l'armée française et les Français de métropole. Leur capture envoyait un message à l'ensemble des populations qui se retrouvaient ainsi intimement engagées dans l'affrontement en cours. En métropole, en particulier, la guerre a pu paraître lointaine à beaucoup[1] ; la réalité des captures, comme celle des morts, ne permettait plus d'ignorer qu'il se passait quelque chose en Algérie. Au-delà, la question des prisonniers pouvait aussi permettre au FLN d'intervenir sur la scène internationale. Pour cela, on le verra, les prisonniers furent d'abord utilisés comme de simples mots : il fallait dire que l'on détenait des prisonniers, il fallait affirmer qu'il s'agissait de « prisonniers de guerre ». L'enjeu était là et pas dans le maintien en vie des captifs. Mais ceux-ci étaient aussi des corps que le FLN utilisa en rendant publiques certaines exécutions. Mettant en scène son pouvoir, il profita, enfin, des personnes qu'il

détenait pour fabriquer des images qui le valorisaient : il sut libérer plus de cent dix prisonniers.

Les prisonniers, des objets de discours

Début juillet 1956, des gendarmes enquêtant sur l'attaque de la SAS de Chellala découvrirent un cadavre au bord de la route, tué de quatre balles dans le dos. Ils eurent tôt fait d'identifier un des vingt-cinq goumiers capturés quelques jours plus tôt. Médaillé militaire, décoré de la croix de guerre, l'homme, âgé de cinquante-trois ans, était porteur d'une lettre de « l'Armée de libération algérienne de Sud-Oranais » qui précisait qu'il avait été « condamné à mort » pour avoir « été contre sa patrie ». La lettre, adressée à l'administrateur de la commune mixte de Géryville et rédigée en français, était surtout une proclamation politique : « Le sergent et sa suite il leur manque rien car nous assee fort et puissant pour les nourire et habiet vu que nous asser fort pour résister et faire face aux enemis care nous demandent jamais l'impossible Nous demandent tous simplement Notre indépendance car la France avait camouflet nos revendication pour la récompensse au peuple Algérien vu se peuple avait répondu à toute conséquence en faveure de la France dans toutes les guères récentes c'est dire depuis 1890 au 1945[2]. »

Deux ans plus tard, en Kabylie, un cadavre de plus était retrouvé sur une route, mais cette fois c'était celui d'un Européen. Habillé en civil, il portait une capote militaire. Il avait été tué de plusieurs rafales de pistolet-mitrailleur. On avait pris soin d'épingler au col de sa capote une enveloppe contenant un jugement officiel de mise à mort signé par le commandant de la wilaya, le colonel Amirouche. Le texte désignait le cadavre comme étant celui du lieutenant Dubos, fait prisonnier quelques mois plus tôt avec ses spahis. L'exécution n'était pas justifiée par des crimes imputés à cet officier français qui fut le découvreur, en mai 1957, du massacre du village messaliste de mechta Kasbah près de Melouza[3]. Elle était présentée comme une réponse à la mort d'un officier de la wilaya 3, le lieutenant Hocine Salhi, arrêté en janvier 1958 et tué le 7 mai suivant[4]. Plus nettement encore, un tract abandonné à côté du cadavre

s'intitulait « La loi du talion ». Si cette mise en scène évoquait inévitablement les expositions de cadavres organisées par l'armée française, elle resterait une exception dans les pratiques de l'ALN. Il n'en demeurait pas moins qu'elle rendait explicite l'une des fonctions majeures des prisonniers français : être des supports pour la propagande du FLN, des objets sur lesquels on pouvait poser des mots.

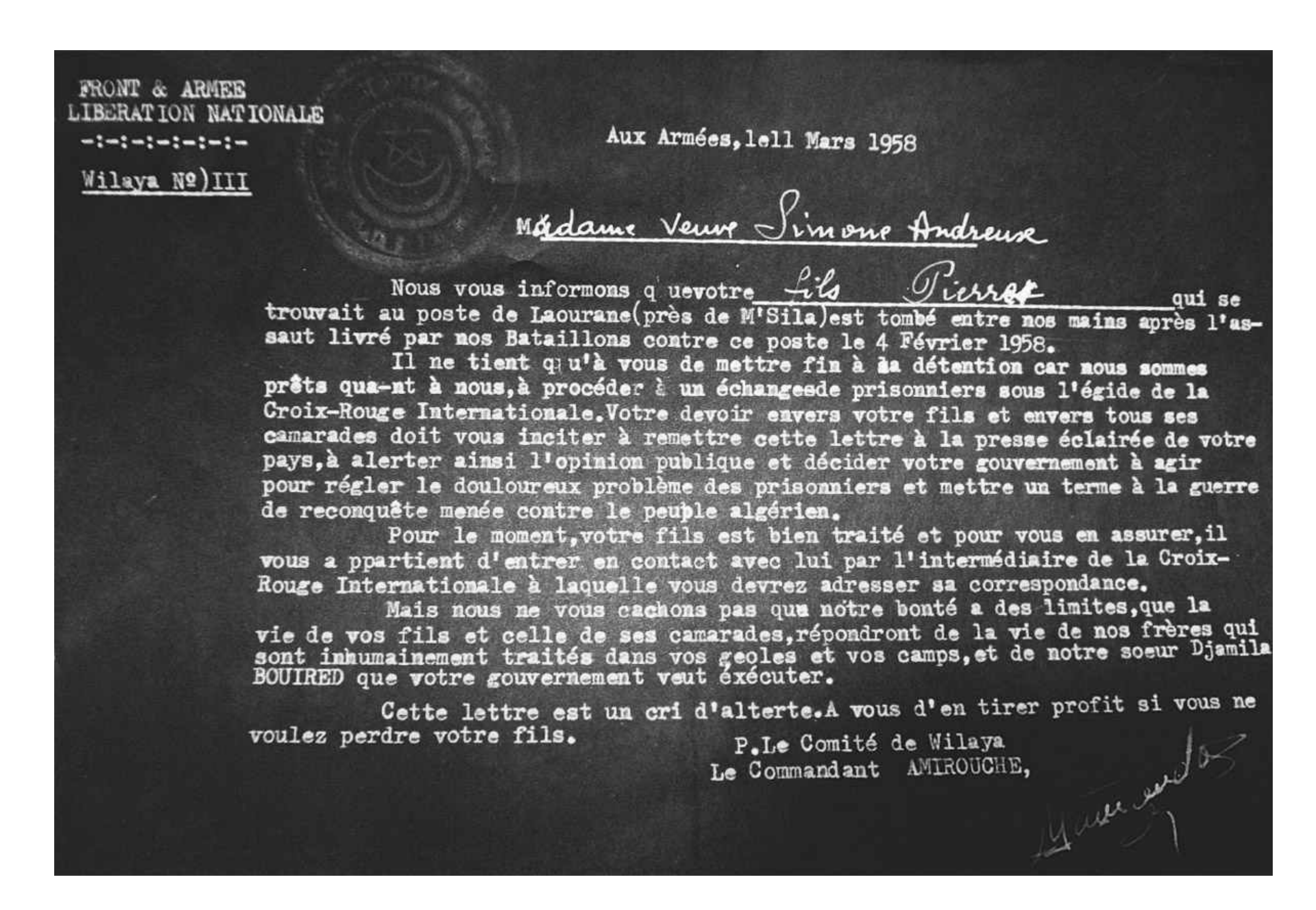
Le corps, finalement, comptait moins que le nom. Dans le cas du lieutenant Dubos, puisque l'armée française avait décrété un black-out sur l'information, l'exposition du cadavre s'avéra un échec pour Amirouche. Il contre-attaqua donc en écrivant à la famille du prisonnier, à laquelle il avait déjà annoncé la capture quelques mois plus tôt. La lettre, qui se référait à la loi du talion ayant présidé à l'assassinat, fut publiée dans la presse métropolitaine. L'écrit s'avérait plus efficace que le corps pour toucher l'opinion.

De fait, une fois capturé et disparu entre les mains de ses ravisseurs, le prisonnier – ou, mais plus rarement on l'a vu, la prisonnière – voyait son existence réduite à celle d'un nom. Sa présence sur les listes régulièrement mises à jour par les autorités ou par le CICR variait en fonction des informations recueillies sur lui : on le voyait apparaître et parfois disparaître, selon que l'individu avait réapparu en chair et en os ou que, au contraire, sa mort était avérée.

Pour le FLN, connaître le nom de ses prisonniers était important. Se saisir du corps ne suffisait pas. Les papiers d'identité étaient récupérés quand il y en avait ; les plaques militaires étaient coupées. Posséder le nom, c'était s'assurer un pouvoir sur les proches et, au-delà, sur les autorités françaises. Car le FLN écrivait. Il utilisait ces noms pour populariser sa cause. Le prisonnier devenait alors un élément de chantage. Ainsi cette lettre, retrouvée par Dalila Aït el-Djoudi dans les archives du musée de l'Armée d'Alger, dans laquelle les parents du lieutenant Bernard Louis, fait prisonnier en novembre 1955, se voyaient questionner : « Nous vous proposons d'échanger Bernard contre trois de nos prisonniers chez les colonialistes […]. Nous avons proposé aux supérieurs de Bernard pour l'échanger. Nous sommes restés sans réponse. Pourquoi[5] ? » La plupart des courriers adressés aux familles n'étaient pas si directs, mais ils comportaient un chantage suggérant aux parents que la vie de leur enfant était entre leurs mains. Ces lettres comportaient toujours deux types d'éléments. Elles annonçaient la capture en précisant quelles autorités détenaient le prisonnier et demandaient surtout d'alerter l'opinion publique par voie de presse afin de faire pression sur le gouvernement. Dès la fin février 1956, les parents d'André

Guittard reçurent un mot de leur fils, capturé deux semaines plus tôt, accompagné d'une lettre signée d'un chef de zone. Son orthographe témoignait d'un français maîtrisé exclusivement à l'oral, et il était nécessaire de la lire à haute voix pour la comprendre : « À monsieur Guistard. Votre fils André était fait prisonnier Par L'armée de libération national aux village Aït l'alami es Midjana – Sétif. /Il et faicter aux Cent des Prisonnier de guerre me sa libération jusqué a la fin de la guerre de l'algérie si vous voulé que votre fils sera libérais vous Nacas Protestais aux prest de votre gouvernement Pour finir la gerre en Algérie et qu'il a corde l'indépendans total de l'algérie. /Votre fils et fait prisonnier Pour la cose du Colonialiste. Pour la lute et longe mes la victoires et sertin[6]. »

D'où qu'elles fussent envoyées pendant la guerre, ces lettres apportaient toujours cette promesse en forme de menace : de votre action dépendait la vie de votre enfant. Ainsi, la lettre adressée à la mère de Pierre Andreux précisait-elle : « Nous ne vous cachons pas que notre bonté a des limites, que la vie de vos *(sic)* fils et celle de ses camarades répondront de la vie de nos frères qui sont inhumainement traités dans vos geôles et vos camps, et de notre sœur Djamila Bouired *(sic)* que votre gouvernement veut exécuter. » Avant de conclure : « Cette lettre est un cri d'alerte. À vous d'en tirer profit si vous ne voulez perdre votre fils[7]. » On imagine la détresse des familles mises en demeure d'agir. Certaines obéirent néanmoins et rendirent publiques les lettres reçues. D'autres préférèrent saisir le CICR et tenter d'obtenir des nouvelles. Leurs moyens d'action étaient pourtant bien faibles, comme étaient faibles leurs capacités à vérifier les affirmations du FLN. Même réitérés, les mots n'attestaient que d'une existence de papier. Ce pouvoir pouvait être réactivé par simple mention… sans qu'il signifiât d'aucune manière que l'individu ainsi nommé fût en vie.



FRONT & ARMEE
LIBERATION NATIONALE
-:-:-:-:-:-:-
Wilaya N°)III

Aux Armées,le11 Mars 1958

Madame Veuve Simone Andreux

Nous vous informons q uevotre fils Pierre qui se trouvait au poste de Laourane(près de M'Sila)est tombé entre nos mains après l'assaut livré par nos Bataillons contre ce poste le 4 Février 1958.

Il ne tient q u'à vous de mettre fin à sa détention car nous sommes prêts qua-nt à nous,à procéder à un échangeede prisonniers sous l'égide de la Croix-Rouge Internationale.Votre devoir envers votre fils et envers tous ses camarades doit vous inciter à remettre cette lettre à la presse éclairée de votre pays,à alerter ainsi l'opinion publique et décider votre gouvernement à agir pour régler le douloureux problème des prisonniers et mettre un terme à la guerre de reconquête menée contre le peuple algérien.

Pour le moment,votre fils est bien traité et pour vous en assurer,il vous a ppartient d'entrer en contact avec lui par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Internationale à laquelle vous devrez adresser sa correspondance.

Mais nous ne vous cachons pas que notre bonté a des limites,que la vie de vos fils et celle de ses camarades,répondront de la vie de nos frères qui sont inhumainement traités dans vos geoles et vos camps,et de notre soeur Djamila BOUIRED que votre gouvernement veut éxécuter.

Cette lettre est un cri d'alterte.A vous d'en tirer profit si vous ne voulez perdre votre fils.

P.Le Comité de Wilaya
Le Commandant AMIROUCHE,

Lettre d'Amirouche à la mère de Pierre Andreux, 11 mars 1958
(fonds CICR).

Parfois, des espoirs plus tangibles étaient donnés, quand le FLN joignait à sa missive un mot manuscrit du prisonnier ou une photographie. Ce fut le cas des trois soldats faits prisonniers le 1er novembre 1956 dont on tira un portrait de groupe qui fut publié dans la presse[8]. Leurs familles reçurent aussi une lettre d'eux postée de Tunis fin décembre et une photographie de chacun[9]. Les trois photographies étaient prises dans le même décor et dans la même attitude : le soldat, en tenue militaire, souriait légèrement, tenant un verre de thé, debout près d'une petite table sur laquelle reposait une théière[10]. Ils auraient presque pu être les invités d'une famille algérienne. L'ambiance que les prisonniers découvrirent parfois avec étonnement au maquis est d'ailleurs un thème présent dans les lettres que certains écrivirent à leurs proches. Difficile de ne pas imaginer qu'ils aient pu penser s'attirer la bienveillance de leurs gardiens en décrivant un maquis où on les accueillait « presque fraternellement » et où seule régnait « la foi dans l'indépendance », pour citer un jeune instituteur fait prisonnier près de Constantine. Dans la lettre de six pages qu'il adressa à sa jeune épouse, il

comparait les maquisards de l'ALN à des résistants : « Ils nous combattent, écrivait-il, mais c'est au nom de nos principes et de nos idées les plus estimables, nous les combattons contre nos principes et nos traditions. » Il finissait son courrier par quelques questions pratiques et assurait sa femme de son amour[11]. Comme lui, d'autres détenus de l'intérieur de l'Algérie tentèrent de rassurer leurs proches. Un civil de quarante-cinq ans, capturé le 22 janvier 1959 dans l'Orléansvillois, écrivit à sa femme, quelques jours plus tard, une lettre personnelle dans laquelle il tâchait de la rassurer, mais aussi de pallier son absence en lui indiquant où emprunter de l'argent. Le dernier mot de sa lettre, en majuscules, concentrait l'essentiel du message : « ESPÉRANCE[12] ». Dans ce cas, il s'avéra vain : cette lettre fut la dernière envoyée par Georges Gonalons. La plupart du temps, en effet, une lettre seulement fut expédiée aux proches, écrite le plus vite possible : confirmant la capture, elle se révélait finalement souvent être le dernier signe de vie.

Sans que cela garantisse pour autant leur survie finale (le lieutenant Dubos avait écrit quatre fois à sa famille en cinq mois), certains prisonniers ont pu écrire régulièrement chez eux. C'était d'ailleurs une des recommandations fixées aux commissaires politiques par le FLN. Les directives générales précisaient en outre que ces mots ne devaient « en aucun cas être dictés [et qu'il était] laissé au gré des prisonniers d'écrire ou non[13] ». Certains refusèrent de le faire, craignant qu'on usât ensuite de pressions sur leurs familles, particulièrement quand celles-ci habitaient en Algérie. Au contraire, Robert Bonnet envoya très rapidement une lettre à sa famille, sur la même feuille à petits carreaux que la lettre de la semaine précédente quand il était encore libre. Celle-ci commençait d'ailleurs de la même manière : « Bien chers tous. » Cependant, plutôt que de raconter les corvées militaires, il écrivait : « Je suis prisonnier des fellaghas depuis mercredi soir. Mon poste a été attaqué à sept heures, à huit heures je me rendais, le poste étant en flammes. On est à treize plus le lieutenant-chef de peloton, jusqu'à maintenant j'ai était bien traité, ils nous ont répété et dit plusieurs fois que “vous aurez la vie sauve”. Ça fait quatre nuits que je marche à raison de vingt à soixante kilomètres par nuit. » Plusieurs lettres suivirent – six en quinze mois de captivité –, toutes acheminées jusqu'à la famille et accompagnées d'un mot du FLN tel celui qui précisait : « Vous trouverez ci-joint une lettre de votre fils qui prouve qu'il est en vie, bien portant et que l'Armée de libération est loin d'être une horde de barbares[14]. » Cette même idée était parfois soufflée aux prisonniers et on la retrouvait dans leurs lettres, assortie de propos hostiles à la guerre ou au

colonialisme avant que leurs soucis pour des proches qu'ils imaginaient anxieux ne s'exprimassent plus librement.

Expéditeur : Bonnet Robert

Destinataire : Mr et Mme Bonnet Antide
14 Rue Thiers
Sète
Hérault

Bien chers tous

Quelques mots pour vous donner de mes nouvelles et vous annoncer que je serais bientôt libéré à condition que la croix rouge internationale puisse entrer en Algérie. Sinon il vous faudra protester auprès du gouvernement français qui lui ne s'occupe vraiment pas des prisonniers à moins que j'aille en Tunisie où la croix rouge a accès mais il y a un mois de marche et je risquerais de tomber dans des embuscades ou des ratissages qui pourraient me couter la vie. Je suis toujours en bonne santé et le moral est bon surtout après ce que vient de nous annoncer à l'instant le colonel qui s'occupe de nous. Je suis toujours bien traité et bien nourri.

En espérant que cette lettre vous trouvera en bonne

Une des lettres que Robert Bonnet adressa à ses parents
durant sa captivité (fonds Bonnet).

Rares furent toutefois les familles à être régulièrement tenues informées. La plupart du temps, quand il y eut des lettres, il n'y en eut qu'une : « C'était déjà ça, de pouvoir dire "on est vivant" », se souvient Claude Gabet[15]. L'existence de ces correspondances témoignait surtout d'un désir du FLN d'utiliser les prisonniers comme des éléments d'une guerre psychologique menée en France même. Des noms étaient parfois communiqués au CICR par le FLN qui indiquait qu'on pouvait écrire à ces prisonniers-là. Qu'en fut-il réellement ? Combien reçurent vraiment les lettres envoyées par leur famille ? Si tous les militaires n'étaient pas morts au moment où les autorités françaises s'efforçaient de localiser leurs familles[16], il est fort probable que bien peu de lettres transmises par le CICR arrivèrent à leurs destinataires. Pour le FLN, il s'agissait surtout de se présenter comme un acteur respectant le droit à la correspondance, c'est-à-dire un des éléments constituant le droit des prisonniers de guerre.

Ce désir de conformité amena très tôt le FLN à informer certains parents du décès de leur enfant. En juin 1956, la mère de Louis Aurousseau avait reçu une lettre d'Alger, datée de trois jours après l'embuscade où était tombée la section de son fils, l'informant de la mort de celui-ci. Avait-il été tué dans l'embuscade ou était-il mort quelques jours plus tard ? La lettre affirmait seulement : « Votre fils est tué. C'est pénible. Il est tombé dans une embuscade à Beni-Amrane (Alger). Ils étaient vingt. Une section composée de jeunes. C'est pénible, la guerre, surtout quand elle est sale, sanglante, douteuse comme celle d'Algérie. Pénible, quand on sait qu'un époux ou un fils est tombé pour une cause injuste, pour une poignée de requins. Madame, joignez votre voix, votre effort, votre indignation à celle des autres épouses et mères. Dites et fort ce que vous pensez d'une guerre colonialiste[17]. » Le corps du jeune caporal-chef n'ayant pas été retrouvé sur les lieux de l'embuscade, les circonstances de sa mort restaient inconnues, car cette lettre – le seul élément d'information dont on dispose jusqu'à ce jour – ne les éclairait en rien. De fait, il pouvait y avoir très loin d'une lettre à un corps et à une vie. Ainsi de ce soldat que le FLN prétendit avoir exécuté en adressant comme preuve à sa famille deux photographies que celui-ci possédait dans le portefeuille qu'il avait égaré et qui était, en réalité, le seul et unique captif du FLN[18] ! Mais pour une histoire heureuse de ce type, combien de lettres arrivées dans les familles alors que leur auteur était mort ?

Le maintien d'une correspondance régulière donnait cependant à espérer, et le FLN laissait entrevoir leur libération aux prisonniers afin qu'ils en informent leurs familles. Ainsi l'un, capturé en octobre, croyait savoir qu'il serait libéré le 1er novembre, « date anniversaire de la libération algérienne » ; l'autre annonçait qu'il serait libre « dès que la Croix-Rouge internationale pourrait[it] rentrer en Algérie », chargeant ses parents d'agir en ce sens. Une seule fois, on l'a vu, le FLN opta pour la technique plus moderne de la bande magnétique. En mai et en juin 1958, les Français qui étaient alors prisonniers à Oujda eurent la possibilité d'enregistrer chacun un message succinct[19]. Grâce à la gentillesse de Jean Dziezuk, qui en a gardé copie, j'ai pu écouter ce témoignage unique. Une voix de femme se présentant comme « infirmière numéro matricule 17 attachée au Croissant-Rouge algérien » y annonçait que dix prisonniers allaient parler et donnait leurs noms et leurs grades[20]. Puis une voix d'homme se chargeait d'introduire chaque prisonnier. Chacun, après avoir décliné son identité et parfois précisé sa date de capture, saluait sa famille et ses amis, donnait quelques précisions sur son état de santé et prononçait des paroles personnelles et rassurantes. L'émotion y est audible malgré les efforts que tous faisaient certainement pour ne pas inquiéter ceux qui les écouteraient. Le premier à parler, Maurice Borel, risqua un « Je pense que bientôt je vous reverrai… tous et je pense que ce jour n'est pas trop loin. Et ce jour-là sera marqué pour tout… toute notre vie. Surtout il ne faut… il ne faut pas vous faire de mauvaise idée car là où je me trouve maintenant, il n'y a rien à craindre ». François Fournier choisit de s'adresser aussi à ses enfants : « Vous m'entendez… François, Cathy, c'est votre papa qui vous parle, restez bien sages avec maman. Je reviendrai bien vite, ne vous tourmentez pas à mon sujet. Ici nous sommes en sécurité. » Ce à quoi faisait écho ensuite Pierre Kit : « Nous sommes prisonniers, ne vous tourmentez pas pour moi car je suis prisonnier et… et non disparu car… car je pense que vous avez reçu des télégrammes de l'armée. Je crois que si vous m'entendez vous serez rassurés. Alors j'embrasse tous… tous bien fort ainsi que toute la famille. Bons baisers à tous. » Jean-Pierre Marchand enfin, prisonnier depuis un peu plus d'un mois, témoignait du même désir de rassurer ses proches : « Je n'ai pu vous écrire plus tôt quoique pensant très bien à l'anniversaire de maman le 11 juin. Pour cette occasion, je te fais deux grosses bises ne pouvant t'offrir tout cela… que cela pour le moment. J'espère que Vivianne a réussi ses examens. Quant à Patricia, j'espère qu'elle travaille bien à l'école et qu'elle va pouvoir m'écrire. Dites-lui de ne pas trop pleurer et que tonton reviendra bientôt. »

Comme dans leurs lettres, les prisonniers donnaient des indications personnelles qui attestaient leur identité et, plus encore dans le cas de la bande magnétique, leur état d'esprit. Jean Dziezuk, en particulier, n'avait pas perdu un certain sens de l'humour. Voici l'intégralité de son message : « Ici Dziezuk Jeannot, prisonnier de l'Armée de libération nationale, habitant à Volmerange-les-Mines, Moselle, qui vous parle. Mes chers parents, frères et sœurs, il était mon tour d'avoir le micro en main, j'en profite pour vous donner le bonjour et je vous embrasse tous bien fort. Pour mon compte, tout va pour le mieux, la santé est bonne et le moral l'est également. Dans le coin où je suis, je n'ai pas à me plaindre, ainsi que mes camarades. Pour nous distraire, nous avons plusieurs jeux ce qui nous fait passer le temps. Pour le sujet de la nourriture, je n'ai pas à me plaindre, car le jour, s'il en manque, nous pouvons demander le rab, car vous savez chers parents que je suis un grand morfale. Pour mon compte, je crois que j'ai assez parlé pour vous. Il ne me reste plus qu'à terminer en vous souhaitant de conserver toujours la bonne santé et je vous embrasse tous bien fort papa, maman, Nadine, Jojo, Michel, la moto confort 125, Pierre, René et Denis, ainsi que mon frère Toni, Marie, la petite Marie-José et les deux neveux. Par la même occasion, vous donnerez le bonjour aux amis, aux copains et naturellement aux copains et naturellement aux amies, i-e ! »

Ces bandes furent transmises au CICR qui les communiqua aux familles[21]. Tout en semblant se conformer à certains des usages du droit international humanitaire, cet enregistrement attestait que les prisonniers étaient utilisés à des fins de propagande. Le FLN avait d'ailleurs souhaité que les bandes fussent diffusées à la radio[22]. *A posteriori*, il semble qu'elles fonctionnèrent aussi comme une garantie de survie : fin 1958-début 1959, tous les prisonniers qui avaient pu enregistrer un message furent libérés. Plus jamais le FLN n'eut recours à cette technique ; son usage correspondait au moment de la guerre le plus favorable aux prisonniers, quand le FLN affectait de disposer d'un pouvoir régalien en se montrant respectueux du droit de la guerre.

La publicité donnée au sort des prisonniers avait bien plus souvent pour but de servir la propagande du Front. Des tracts furent rédigés utilisant des écrits ou des photographies de prisonniers. La signature des trois frères Cesaro fut ainsi apposée au bas d'un récit relatant leur vie en Algérie depuis leur installation dans le pays vingt ans plus tôt : ils disaient avoir pris contact avec le FLN de leur propre initiative et avoir travaillé pour lui. Ce tract servit ensuite de base au gouvernement français pour les expulser d'Algérie, comme s'il constituait une preuve irréfutable de leur lien réel avec le FLN[23]. On peut pourtant légitimement

douter de ce qui était affirmé dans ce type de documents censés présenter le point de vue de personnes détenues par l'ALN.

La presse fut plus régulièrement utilisée à cette fin, et des rencontres furent organisées entre prisonniers et journalistes à quelques reprises. Dès 1956, un journaliste espagnol raconta avoir croisé au maquis Pierre Vasilic, capturé en août et auteur d'une lettre à sa famille en septembre. Il avait même été photographié à l'occasion d'un reportage réalisé par un journaliste égyptien, Hussein Elhami, qui assista à sa capture et à celle de Marcel Vannière. Le reportage fut publié dans plusieurs journaux égyptiens, tandis que des enregistrements des prisonniers furent diffusés sur les ondes de « La voix des Arabes », émission de radio dédiée au soutien à la cause algérienne, qui émettait depuis Le Caire[24]. Christian Lapeyronie et Louis Guégan, également capturés en 1956, eurent aussi leur photographie publiée et légendée, en arabe, « deux prisonniers de l'ALN[25] ». De même pour Claude Villette et Michel Risse : le commandant de la wilaya 4 s'était montré favorable à l'idée qu'un journaliste les interroge pour servir la propagande du FLN[26], et le journal tunisien *L'Action* publia ce qui fut présenté comme des déclarations des prisonniers, accompagnées d'une photographie des deux hommes. C'était dans le même but que, quelques mois plus tard, ils furent libérés avec un document signé par Amar Ouamrane lui-même, stipulant qu'il s'agissait d'une décision souveraine[27].

Fin janvier 1958, surtout, la visite des délégués du CICR aux prisonniers faits près de Sakhiet-Sidi-Youssef fut l'occasion d'une conférence de presse et d'un numéro du journal du FLN, *El Moudjahid*, publié dans la foulée[28]. Parallèlement, un tract adressé aux « soldats français » était préparé pour être diffusé en Algérie : les photographies des quatre prisonniers et une lettre manuscrite de la main de l'un d'eux signée par les autres y étaient reproduites, accompagnées d'un texte accusant l'armée française d'être une « armée d'occupation », tandis que les vertus de l'ALN étaient vantées[29]. Au même moment, *Paris-Match* publia un scoop réalisé par un journaliste allemand : il avait rencontré les quatre prisonniers de Sakhiet et pris plusieurs photographies les montrant en bonne santé, se réchauffant autour d'un feu, écrivant une lettre à leurs proches, mais aussi maintenus sous la surveillance de gardiens impeccablement vêtus et équipés d'armes modernes[30]. L'opération de communication du FLN était parfaitement servie par la publication de *Paris-Match* : le reportage donnait à voir une armée organisée, respectant ses prisonniers, mais néanmoins soumise aux aléas d'une guérilla et donc contrainte au déplacement perpétuel.

Plus tard, deux autres prisonniers furent interviewés au maquis : André Gelos et Valéry Guillemont avaient été capturés en mars 1959 en wilaya 4 ; leur interview se terminait par une déclaration de pure propagande : « Puisse notre gouvernement comprendre qu'il n'y a pas du côté algérien un intérieur et un extérieur, mais une armée régulière qui obéit à un gouvernement, seul interlocuteur valable. » Ces articles parus dans la presse militante, mais pas seulement, furent parfois réutilisés dans des tracts. Diffusés localement, ceux-ci servaient à renforcer le pouvoir des responsables FLN du lieu, qui pouvaient se targuer non seulement d'avoir des prisonniers, mais aussi de voir leurs actions couvertes par les médias. Ainsi, l'interview de Gelos et Guillemont fut-elle reproduite sur quatre pages et diffusée dans la région de Palestro[31]. Toutefois, comme les lettres que les prisonniers purent envoyer en France, ces photographies ou ces articles avaient une faible valeur d'attestation. Dans ce dernier cas, à l'heure où le tract fut retrouvé en wilaya 4, les deux militaires n'étaient déjà plus prisonniers – l'un avait été libéré par l'armée française et l'autre était mort de maladie. Mais la force de ces écrits et photographies était bien là : ils prolongeaient la chair en donnant plus de réalité à l'existence des captifs. Cette puissance était portée à son comble quand étaient annoncées des exécutions.

Le pouvoir des exécutions

Loin des mises à mort gardées dans le secret du maquis, certaines exécutions furent extrêmement médiatisées par le FLN qui donnait ainsi de la crédibilité aux menaces envoyées aux familles et s'offrait un instrument pour terroriser efficacement ceux qui pouvaient craindre de devenir prisonniers et leurs proches. Médiatisées, ces exécutions devaient être justifiées. Deux types d'arguments furent utilisés, parfois conjointement : l'exécution était présentée comme une réponse à celles commises par les Français et/ou décrite comme découlant d'une condamnation judiciaire.

Le premier argument ressortissait à « la loi du talion » explicitement préconisée par le colonel Amirouche lors de l'assassinat du lieutenant Dubos, évoqué précédemment : mettant en garde contre les exécutions à mort que la France pourrait être tentée de commettre, le FLN promettait de rendre œil pour œil. Une lettre du même acabit était placée à la ceinture du cadavre de Maurice Maillot, enlevé alors qu'il conduisait un camion sur la piste saharienne n° 2 allant de Colomb-Béchar à Gao. Le prisonnier avait été égorgé, et son assassinat était attribué « au socialiste Robert Lacoste » puisque, précisait la lettre, « l'exécution des patriotes Zabana et Ferradj guillotinés à Alger le 19 juin 1956 et du frère Laïd ben Mohammed guillotiné le 2 juillet 1956 à Oran, les massacres des populations civiles de montagnards, hommes, femmes et enfants, ne peuvent rester sans réponse[32] ». Conscients des risques (il y a alors plus de cent quarante condamnés à mort détenus en Algérie pour des crimes liés à la « rébellion »), les nationalistes algériens réagirent dès la première exécution, en juin 1956[33]. Dans l'année qui suivit, la France exécuta soixante et une personnes – au total, près de deux cents condamnés furent exécutés en Algérie pendant toute la guerre[34].

Au-delà des condamnés à mort exécutés, le FLN visait aussi, dans ses menaces, les violences variées déployées par l'armée française. Ainsi, après le massacre de la population de tout un village au printemps 1957[35], la wilaya 4

annonçait pêle-mêle dans une de ses consignes : « L'ALN saura comment réagir contre ces massacres et contre l'exécution de nos fidayines. Elle exécutera tous les prisonniers et abattra sans distinction tant en France qu'en Algérie tous ceux qui appuient la politique d'extermination que pratique Lacoste[36]. » Attentats ciblés et exécutions de prisonniers, tout semblait bon pour venger à la fois les assassinats de civils et les exécutions des « terroristes » que la France condamnait largement à mort alors[37].

C'était plus précisément la pratique de l'État français qu'il s'agissait de mimer quand le FLN s'attachait à faire savoir que les exécutions de prisonniers découlaient d'une condamnation pour crimes de guerre. Le discours judiciaire était discours politique : il prétendait incarner l'État algérien en formation. Cet État avait une justice et une structure de commandement efficaces. Toute exécution devait être validée par la direction politique du FLN et tout contrevenant était menacé de mort. Le sort des prisonniers ne pouvait être tranché aux échelons inférieurs. Cette chaîne de commandement était bien connue des responsables sur le terrain. Ainsi, en wilaya 4 : capturés le 14 avril 1958 par le commando « la Zoubiria » alors qu'ils avançaient en éclaireurs, les deux dragons René Jaboulay et Jean Perez ont été gardés dans la zone 3. Le CCE décida de les tuer pour répondre au nombre croissant de condamnations à mort exécutées fin avril[38]. En application de cet ordre, le 9 mai, le commandant de la wilaya 4, Si M'hamed, ordonna de faire « passer immédiatement les deux prisonniers par les armes[39] ». Il précisait, dès le lendemain, dans un autre message : « Marquer emplacement enterrement des deux prisonniers stop en cas éventuel contrôle inter[national dire] considérons les prisonniers comme criminels de guerre stop ont volé et tué à Médéa stop nous rendre compte exécution décision stop signé colonel M'hamed stop et fin[40]. »

FLN / ALN Transmissions



NR 140
Exp : Conseil Wilaya 4
Dest : Conseil Zone 3
Date : 9/5/58 à 15 H

TXT : Faites passer immédiatement les 2 prisonniers par les armes stop nous rendre compte stop
Colonel M'Hamed pour Allal stop donnez NR de vos lunettes stop pense à vous stop

Reçu le 9/5/58 à 21 H

[signature]

Message de Si M'hamed, commandant la wilaya 4,
au conseil de la zone 3, 9 mai 1958 (fonds ANOM).

Si un contrôle était envisagé par Si M'hamed[41], c'était que, le soir précédent, le CCE avait testé un nouveau type de bombe : il avait pour la première fois rendu publique l'exécution de prisonniers par le FLN et ce n'étaient pas les deux soldats du 28e Dragons… Cette exécution figure parmi les événements les plus importants de la guerre. Mais avant de saisir l'ampleur de ses conséquences sur le cours de la guerre, il est nécessaire de la resituer dans sa logique propre en reprenant le fil de l'histoire.

Les trois hommes, dont le CCE annonça l'exécution lors d'une conférence de presse à Tunis, avaient été faits prisonniers lors d'une embuscade, non loin de la frontière tunisienne, le 1er novembre 1956, date anniversaire du déclenchement de la guerre. Ils étaient rappelés et entamaient alors leur dernier mois en Algérie. Une fois capturés, ils avaient pu donner de leurs nouvelles à leurs parents à la fin de l'année. Les autorités françaises avaient ensuite perdu leur trace. Le 11 janvier 1958, dans la même région, des hommes du même régiment d'infanterie étaient de nouveau tombés dans une embuscade[42] : quatorze d'entre eux avaient été tués, deux blessés et quatre faits prisonniers. C'était à eux que les délégués du CICR avaient rendu visite fin janvier. Peu de temps après, le 8 février 1958, l'aviation française bombarda le village tunisien de Sakhiet-Sidi-Youssef au motif que les troupes françaises étaient prises pour cible à partir du territoire tunisien. Or, ce jour-là, des délégués du CICR étaient présents sur place pour y distribuer de l'aide aux réfugiés algériens qui avaient provoqué un doublement de la population de la petite bourgade de deux mille habitants[43]. Le bombardement acheva de rompre les digues que la France avait réussi à établir : le conflit algérien s'internationalisait. La Tunisie, pays indépendant, protesta contre cette agression caractérisée de son territoire national, expulsa les consuls français et saisit les Nations unies. Une mission anglo-américaine fut nommée pour apaiser la situation. L'avenir de l'Algérie française se brouillait.

À Alger, pourtant, on fit montre d'une fermeté réaffirmée vis-à-vis de ceux qui n'étaient pas considérés comme des combattants algériens « pris les armes à la main ». La guillotine, qui avait déjà fait plus de cent victimes depuis sa première utilisation en juin 1956, se remit à fonctionner de plus belle[44] : Sylvie Thénault estime qu'il y eut une dizaine d'exécutions par mois en ce début 1958.

Pour le CCE, l'heure était venue de réagir et de hausser le ton : face à cette répression accrue, on menaça d'exécuter les prisonniers de janvier[45]. Les délégués du CICR accordèrent du crédit à cette menace et se montrèrent très inquiets de cette escalade, tandis que la presse s'était déjà fait l'écho de la liquidation des prisonniers. Assurément, en sus du chantage habituel sur le sort des prisonniers, un vent d'exécution flottait sur le printemps 1958. Fin avril, l'accélération était nette : trois Algériens furent guillotinés le 23 avril, trois autres le 24, encore six autres avant la fin du mois.

La réponse ne se fit pas attendre : le FLN annonça que des prisonniers français avaient été tués le 30 avril en exécution d'un jugement rendu le 25 avril. René Decourtreix, Jacques Feuillebois et Robert Richomme avaient été condamnés pour « tortures, viols et assassinats perpétrés contre la population civile de la mechta de Roum-el-Souk (région de La Calle) ». Outre l'évidente dimension de représailles (trois morts en réponse aux trois Algériens tués la veille), cette exécution répondait plus précisément à la mort d'Abderrahmane Taleb, artificier des bombes qui avaient ensanglanté Alger de l'automne 1956 au printemps 1957, et figure déjà héroïsée du combat nationaliste[46]. Taleb avait été exécuté le 24 : le jugement des trois prisonniers français était présenté comme ayant eu lieu le lendemain, le 25.

En réalité, rien ne permet d'attester cette date, pas plus d'ailleurs que celle de leur exécution. On peut même faire l'hypothèse qu'ils étaient déjà morts à la date de leur condamnation et que ce fut la raison qui conduisit à les choisir plutôt que les quatre prisonniers de janvier, qu'on entendait garder vivants pour d'autres usages de propagande. Par ailleurs, le désir de faire sortir la guerre d'un affrontement avec la France et de l'internationaliser fut sans doute déterminant pour comprendre le choix de rendre publiques les exécutions de la frontière tunisienne plutôt que celles des deux dragons de la wilaya 4, qui ne reçut aucune publicité.

En tout état de cause, présentées comme le jugement exécutoire d'un tribunal devant lequel les accusés auraient pu se défendre, ces mises à mort constituaient un message très net : le FLN était passé à l'acte et ses avertissements étaient devenus réalité. Son journal, *El Moudjahid*, pouvait menacer : « Que l'opinion française soit avertie : désormais chaque patriote algérien qui monte à l'échafaud signifie un prisonnier français passé par les armes[47]. » Le choc fut immense en France, comme en témoigne notamment l'abondante correspondance reçue par les parents des victimes[48]. Dorénavant, d'autres exécutions de prisonniers suivraient. Conscient de l'urgence, le CICR

demandait aux autorités françaises de « surseoir provisoirement aux exécutions en Algérie[49] ».

Le mardi qui suivit l'annonce de ces morts[50], une prise d'armes fut organisée à Bône, dans le Constantinois, pour rendre hommage aux trois hommes, décorés à titre posthume de la médaille militaire[51]. En solidarité avec cette prise d'armes, le comité d'entente et d'action des anciens combattants et cadres de réserve appela à un rassemblement et au dépôt d'une gerbe au monument aux morts d'Alger. Il fut largement entendu : ce 13 mai 1958, la foule réunie au centre d'Alger entra en dissidence et les autorités militaires et politiques avec elle. Un comité de salut public fut créé dont le général Massu, commandant l'une des deux divisions parachutistes d'Algérie et célébré comme le héros de la lutte contre le terrorisme urbain depuis 1957, prit la tête. Il appela à un changement de gouvernement et déclara, en attendant, reconnaître uniquement l'autorité du général Salan, commandant en chef en Algérie. Le gouvernement parisien vacilla. À la fin du mois, le général de Gaulle était appelé à former ce qui devait être le dernier gouvernement de la IVe République. À défaut d'un diagnostic clair et informé sur la situation algérienne, Charles de Gaulle voulait très nettement changer les règles du jeu politiques et rebattre les cartes à son avantage.

Au sein du FLN, le bouleversement politique produit chez l'adversaire par la première annonce de l'exécution de prisonniers français fut de nature à réviser la doctrine et à amoindrir les positions attentistes ou libérales. Tous ceux qui détenaient des prisonniers ont pu se sentir soudain investis du pouvoir de peser sur le cours de la guerre. C'est peut-être ce qui motiva Amirouche dans le cas du lieutenant Dubos déjà évoqué. Mais on en trouve des traces avant : dès le 13 mai, la wilaya 5 informait le CCE qu'elle possédait les noms de vingt soldats morts, mais que les Français considéraient encore comme prisonniers. Elle proposait de les utiliser pour annoncer, en réponse à chaque exécution de « moudjahid », leur condamnation puis leur exécution, tout en prenant soin de laisser du temps entre les deux annonces, de manière que les familles fassent pression sur leur député[52]. À n'en pas douter, la même idée agitait l'intérieur comme l'extérieur. Alors que fin mai les interlocuteurs algériens du CICR lui avaient garanti s'« abstenir tout geste susceptible aggraver situation[53] », fin juin les services de renseignements français apprenaient que « le Comité des opérations militaires envisage[ait] de renouveler "l'opération des trois fusillés"[54] ». D'ailleurs, le 28 juillet à vingt heures, « La voix de l'Algérie arabe sœur », émission de Radio-Tunis, annonçait la mort du capitaine Raymond

Bouchemal, chef de la SAS de Tassala, enlevé au cours d'une embuscade un mois plus tôt avec un gendarme et des moghaznis tués rapidement[55]. L'exécution était de nouveau présentée comme découlant d'un jugement, cette fois pour avoir organisé la castration de plus de cent cinquante hommes[56]. Là encore, les violences infligées aux populations civiles étaient invoquées pour justifier la condamnation.

Dans ce contexte d'effervescence et d'expectatives, notamment sur les orientations que donnerait de Gaulle à la politique algérienne, le responsable des questions militaires au sein du FLN prit le temps d'élaborer une décision. Sous couvert d'une structure apparemment proche des événements d'avril-mai 1958, il s'agissait en fait de revenir à une instrumentalisation plus classique des prisonniers comme éléments de chantage. Qu'on en juge plutôt : après avoir rappelé les condamnations répétées des « combattants algériens » et la condamnation à mort récente de Yacef Saadi, Krim imposa à ses troupes une procédure où il était le seul juge. Ceux qui détenaient des prisonniers se voyaient ordonner de les diriger vers le Comité opérationnel militaire (COM) qui instituerait un tribunal les condamnant à mort, à condition toutefois qu'ils aient « commis des crimes contre le peuple algérien » et que Krim ait ordonné leur traduction devant le tribunal. Lui revenait aussi exclusivement le pouvoir de s'adresser aux médias « afin d'alerter l'opinion mondiale et de prévenir de nouvelles condamnations par les français *(sic)* ». L'idée était nettement énoncée : « Cette façon de faire permettra également d'avoir des prisonniers français condamnés, sous la main, et qui seraient exécutés en cas de nécessité seulement[57]. » L'écho des exécutions pouvait être tel qu'il n'était pas question de laisser ce pouvoir aux mains de subalternes, fussent-ils commandants de wilaya. Maîtriser la publicité des condamnations devenait un élément fondamental pour qui voulait le pouvoir au sein du FLN. Or, dès le mois d'août suivant, la guillotine fonctionna de nouveau à Alger. Immédiatement, le COM-Ouest réclama qu'on appliquât la loi du talion. Krim ne put que suivre : il préconisa le jugement de quatre prisonniers, fixa les chefs d'accusation mais exigea qu'on attende ses instructions pour « toute action concernant les condamnés[58] ». Il lui fallait garder la maîtrise du rythme politique, notamment face à la puissance croissante de Boumediene à la tête du COM-Ouest.

Dans un premier temps, après mai 1958, la plupart des exécutions avait été suspendues par la France[59]. À partir de janvier 1959, le général de Gaulle, devenu président de la Ve République et donc en possession du droit de grâce, apporta sa réponse sans ambiguïté à l'exécution d'avril 1958 et aux

revendications portées alors par le FLN : il décida une grâce collective pour tous les condamnés à mort d'Algérie[60]. Cette décision eut un écho rapide dans les maquis algériens et le ministre des Forces armées du GPRA en tira argument, début février 1959, pour renoncer à l'exécution de deux prisonniers français prévue[61]. En revanche, à peine les exécutions reprirent-elles que Krim envisagea de répliquer par l'exécution de quatre prisonniers français détenus en wilaya 2[62].

La situation évoluait très vite. Les Français se sentaient plus forts sur le terrain militaire, car les grandes opérations lancées par le général Challe depuis l'Ouest algérien commençaient à porter leurs fruits : la wilaya 4 avait été attaquée au printemps, et l'été s'annonçait terrible pour la wilaya 3. À l'automne, le général de Gaulle estima que le contexte était suffisamment favorable à la France pour pouvoir proposer, le 16 septembre 1959, la possibilité de l'autodétermination pour les Algériens. Début 1960, les partisans civils et militaires les plus affichés du maintien de l'Algérie française furent remis au pas, mais l'échec d'une trêve séparée avec les responsables de la wilaya 4 hâta le processus de dialogue – engagé mais toujours rejeté jusqu'alors – avec le FLN. Le 25 juin, des négociations s'ouvrirent à Melun sur l'avenir de l'Algérie. Face aux Français se tenaient les émissaires du nouveau GPRA formé en janvier. Pour de Gaulle, qui avait ardemment souhaité, voire suscité, une troisième force faisant contrepoids au FLN, c'était un pas important dans la reconnaissance *de facto* de la légitimité de son adversaire. Les négociations échouèrent cependant assez rapidement. Le nouvel état-major général, dirigé par Houari Boumediene depuis janvier 1960, protestait de leur existence même. Manœuvres diplomatiques, les négociations marginalisaient de fait le pouvoir militaire. Si elles aboutissaient, elles pourraient signifier le retour en force de Belkacem Krim, tout juste destitué de son rôle de ministre des Forces armées : sorti par la porte par les militaires, Krim pourrait bien revenir par la fenêtre dans les jeux de pouvoir, car, en tant que nouveau ministre des Affaires étrangères du GPRA, il avait la charge des négociations. Plus largement, c'était lui qui dirigeait avec efficacité l'internationalisation grandissante de la lutte du FLN[63].

Cependant, même après leur interruption, les négociations continuaient par de multiples voies, et chacun tentait de faire bouger l'adversaire pour rouvrir les débats en meilleure position. L'annonce qui tomba dans la torpeur du mois d'août 1960 était un élément de cette relation fragile qui venait de se nouer : « Des instructions ont été ouvertes par les autorités de la République algérienne à l'encontre de ressortissants français membres du corps expéditionnaire colonialiste français en Algérie, auteurs de crimes et exactions sur les

populations civiles algériennes. Ces instructions étant closes, plusieurs détenus ont été déférés devant les tribunaux militaires de l'Armée de libération nationale[64]. » Derrière le vocabulaire judiciaire visant à présenter ces actions dans un cadre légal, le message était sans ambiguïté : pour la première fois depuis le printemps 1958, des prisonniers français allaient être officiellement exécutés. La tactique élaborée en juillet 1958 était strictement appliquée : le GPRA indiquait détenir des soldats qui allaient être jugés et risquaient la peine de mort. Sous couvert d'un communiqué du GPRA, il est cependant difficile d'estimer que cette décision de l'été 1960 n'ait pas été le fait de l'état-major général de Boumediene, soucieux de radicaliser les positions et de compromettre l'avenir des négociations avec la France en poussant à une internationalisation du règlement du conflit, un mois avant l'ouverture de la 15e session de l'assemblée générale des Nations unies, où serait proposée une motion reconnaissant le droit à l'indépendance de l'Algérie.

S'adaptant à la situation, Krim, toujours vice-président du GPRA, continua pourtant de faire savoir que le gouvernement provisoire était prêt à reprendre les négociations dont l'échec incombait, selon lui, à la France. Mais la proximité des deux informations était flagrante. Le journal *Le Monde* les présentait d'ailleurs toutes deux sur une même colonne dans son édition du 11 août 1960 : elles étaient effectivement complètement liées. D'un côté, on annonçait l'exécution prochaine de deux prisonniers français condamnés ; de l'autre, on indiquait que la porte des négociations restait ouverte. En dépit des tensions expliquant ce double langage, les Algériens montraient qu'ils savaient aussi manier la carotte et le bâton.

À peine trente-six heures après l'annonce d'un procès à venir, un nouveau communiqué officiel du GPRA faisait savoir que deux militaires français, Clotaire Le Gall et Michel Castera, avaient été condamnés à mort pour « crimes de guerre » après avoir pu présenter leur défense. Ces deux jeunes cavaliers de vingt-deux ans s'étaient égarés dans le brouillard dans le *no man's land* longeant la frontière tunisienne et avaient été capturés le 5 mai 1960. D'autres prisonniers, précisait le communiqué, attendaient leur jugement. On faisait néanmoins savoir – prolongeant ainsi les diverses actions installant la stature non seulement gouvernementale mais étatique du GPRA – que les membres du gouvernement algérien pouvaient « exercer collectivement leur droit de grâce », et Ferhat Abbas répondait au CICR que le GPRA était prêt à discuter de « l'humanisation

de la guerre », en accueillant notamment une mission de l'organisation à compter du 1er septembre[65] !

« À défaut d'une dialectique de la paix, il faut qu'on sache qu'il existe une dialectique de la guerre », s'était alors vu expliquer l'envoyé spécial du *Monde* à Tunis[66]. Mais, à la différence du printemps 1958, les exécutions de l'été 1960 ne bouleversèrent pas le cours de la guerre : en Algérie, après une émotion palpable les premiers jours, l'attentisme domina rapidement dans tous les secteurs de la société. Si la Sûreté nationale pouvait estimer que « les Européens [n'étaient] pas totalement mécontents de ces exécutions dont ils espér[ai]ent une modification de la politique de paix négociée avec le FLN », tandis que les « milieux FLN » considéraient qu'elles illustraient la « certitude de vaincre », les appels au calme résonnèrent surtout dans l'apathie générale de l'été où les événements locaux reprenaient vite le dessus dans les priorités des habitants d'Algérie[67].

Pour autant, ces exécutions visaient aussi à avoir un effet concret sur un autre point. Comme les autres condamnations avant elles, elles étaient présentées comme une réponse aux condamnations à mort exécutées en France métropolitaine le mois précédent. Effectivement, alors que, depuis le discours du 16 septembre 1959, la guillotine s'était remise à fonctionner contre des membres du FLN, les négociations de Melun n'avaient rien arrêté[68]. Depuis leur interruption, le rythme s'était même accéléré : au moins deux personnes avaient été exécutées en Algérie[69] et six en France[70]. L'annonce de l'exécution effective des deux soldats français, dès le 12 août, et la menace d'exécutions à venir vinrent perturber cette marche macabre : la dynamique des condamnations et des grâces devait prendre en compte le pouvoir du GPRA en la matière.

Dans ce contexte, on pouvait espérer que les recours en grâce d'Algériens condamnés à mort seraient examinés favorablement[71]. C'était en tout cas ce que souhaitait ardemment le deuxième vice-président du GPRA, alors emprisonné à l'île d'Aix, qui le fit savoir dans un courrier adressé au Conseil national de la révolution algérienne (CNRA) : « Nous aurions souhaité en même temps que l'exécution de deux soldats français, que fût rendu public le nombre de condamnations à mort (une vingtaine) dont la sentence ne serait exécutée qu'après décision sur leur recours en grâce[72]. » Ahmed ben Bella défendait alors une position classique visant à prendre l'opinion publique pour cible de l'action politique : « Cette annonce, continuait-il, aurait déchaîné à coup sûr une tempête d'invectives des ultras, de la presse et de la radio […]. Mais l'opinion en France et ailleurs ne manquerait pas d'être émue […]. Bref, le problème serait posé dans

toute sa clarté, et il ne serait plus possible d'extraire à l'aube, de leurs cellules, des patriotes, pour les assassiner pendant qu'on va tranquillement à la plage passer les vacances d'été. » Il s'agirait finalement de faire retomber la responsabilité des exécutions de prisonniers français sur les autorités françaises : « L'opinion ainsi alertée, estimait encore Ben Bella, il deviendra d'une évidence criante dans l'hypothèse d'une reprise des exécutions de nos frères que c'est la même plume qui, en même temps que l'arrêt de mort de patriotes algériens, signerait celui de ressortissants français condamnés pour crimes par nos tribunaux[73]. »

En réalité, cette position, conforme au point de vue exprimé par Krim à l'été 1958, témoignait aussi de l'impuissance de son auteur, loin des lieux de pouvoir réel. Elle nécessitait aussi que le GPRA dispose réellement de prisonniers mobilisables pour ce genre d'opérations de propagande[74]. Elle reposait enfin sur une capacité à jouer sur le temps et à continuer à marchander avec les Français. Mais ceux qui s'imposaient alors au sein du pouvoir algérien étaient des partisans de la rupture : ils souhaitaient sortir de la relation bilatérale, pourtant tout juste acquise, et agir pour qu'un référendum sous l'égide des Nations unies soit organisé en Algérie[75].

Si les hommes qui étaient derrière l'exécution des deux cavaliers français n'invoquaient plus explicitement la loi du talion, celle-ci s'appliquait cependant encore. Le 28 août 1960, alors que deux nouveaux condamnés à mort algériens étaient exécutés dans la cour de la prison de la Santé[76], le responsable de l'état-major général, Houari Boumediene, entérina la décision de sa branche occidentale[77] et annonça au ministre chargé des relations avec le CRA qu'un autre prisonnier, détenu à Oujda, avait été condamné à mort[78]. S'il s'agissait de répondre immédiatement à la guillotine française, cette réponse ne fut cependant transmise qu'en interne et pas à la presse ou au gouvernement français. L'essentiel était alors pour Boumediene de montrer sa détermination dans la lutte qui battait son plein au sein du CNRA et, en brandissant la menace de l'escalade, de rendre manifeste le pouvoir qu'il avait de mettre en danger les négociations avec la France[79].

À côté de cette arithmétique des exécutions, le sort réservé aux condamnés à mort qui attendaient dans les prisons françaises était observé de près à l'intérieur de l'Algérie. Ainsi, en wilaya 1, alors que, suivant les consignes, l'avis de l'EMG avait été demandé sur le sort à réserver à un prisonnier fait début janvier 1961, le comité de wilaya passa outre l'absence de réponse et décida de condamner et d'exécuter Guy Gaudin pour crimes de guerre début février. Il

n’est pas exclu que le comité de wilaya ait trouvé dans le communiqué du GPRA s’insurgeant contre « l’exécution du patriote Salah Dehil » quelques jours à peine après la libération d’un civil prisonnier[80], fin janvier, un argument supplémentaire à sa volonté de se débarrasser de Guy Gaudin, estimant par ailleurs que « sa libération aurait provoqué des représailles envers la population qui a aidé l’ALN dans sa révolution[81] ». Pourtant, quand la réponse arriva enfin, en mai 1961, elle préconisait… la libération[82]. À cette date, plus encore qu’après l’échec du remake de mai 1958 tenté à l’été 1960, les responsables algériens n’avaient rien de bon à attendre d’une exécution officielle de prisonniers. De nouvelles négociations s’ouvraient avec la France qui, en gage de bonne volonté, décréta une interruption unilatérale des opérations offensives en Algérie, pour un mois reconductible[83], et la libération de milliers de prisonniers[84]. Ce droit régalien par excellence, le GPRA entendait aussi montrer qu’il le possédait.

Libérer : un droit régalien

Dans les premières années de la guerre, on l'a vu, la doctrine en matière de prisonniers avait mis du temps à se fixer et à s'imposer. Sur le terrain, il était arrivé que des prisonniers soient libérés, manifestement à la suite de décisions strictement locales, prises par des responsables de wilaya, voire des chefs de zone. Charles Fiteni fut ainsi libéré au terme de ce qui lui fut présenté comme un jugement, trois semaines après sa capture : « Après enquête […] il est révélé que vous n'avez pas participé à une action portant préjudice à l'activité de l'[Armée de libération nationale algérienne] ni aux Algériens musulmans qui ont travaillé sous vos ordres dans votre propriété », se vit-il préciser[85]. Antoine Sirven et Paul Rivière furent aussi relâchés près de La Fontaine au bout de dix jours de captivité après que le responsable du maquis leur a remis un paquet de cigarettes, des allumettes et cinq mille francs[86]. D'autres civils ont pu, de la même manière, être libérés tout au long de la guerre, notamment parce qu'ils étaient une charge trop lourde pour leurs gardiens[87]. Un témoignage paru en 2010 évoque aussi des raisons plus politiques ayant pu conduire à des libérations rapides en wilaya 4 : capturés fin 1956, deux maçons espagnols auraient été relâchés quand ils eurent exposé aux responsables du maquis leur engagement républicain et leur statut d'exilés politiques. Mais ces responsables furent par la suite sanctionnés pour les avoir libérés… Le même témoignage évoque aussi un autre prisonnier libéré une fois qu'on eut trouvé sur lui une carte de syndicaliste de la CGT[88]. Le geste des responsables politiques du secteur s'expliquait alors par leur engagement communiste, précédant leur montée au maquis. C'était aussi pour cette raison qu'ils avaient pu être sanctionnés, le FLN ne tolérant pas que les communistes puissent exprimer leur différence, une fois engagés dans le Front à titre individuel.

À la différence des prisonniers militaires qui, à partir du congrès de la Soummam, furent nettement identifiés comme participant à la construction d'une

cobelligérance, les civils enlevés ne firent l'objet d'aucun texte de la part du FLN – du moins n'en a-t-on pas retrouvé. Cette carence eut pour conséquence, dans la pratique, une plus grande latitude des acteurs locaux pouvant conduire à des libérations comme à des exécutions, sans aucune publicité.

Au contraire, les libérations de prisonniers militaires firent l'objet de la plus grande attention de la part du FLN et, *a fortiori*, du GPRA qui y trouva une occasion de se mettre en scène : elles étaient la manifestation magnanime d'un pouvoir régalien. De fait, à quelques exceptions près, tous les prisonniers militaires libérés le furent après la proclamation du GPRA, en septembre 1958. Ces libérations furent un élément important de légitimation de ce nouveau gouvernement. Il entendait en effet montrer deux choses : qu'il connaissait les règles du jeu internationales et qu'il avait le pouvoir de les faire appliquer.

Le FLN savait aussi manier les symboles. Période de pénitence et de pardon, le ramadan fut à plusieurs reprises envisagé pour procéder à des libérations généralement médiatisées. Radio-Tunis annonça ainsi que des libérations auraient lieu à l'occasion du ramadan 1957. Aucune n'eut lieu finalement, mais l'annonce avait été faite… En revanche, l'année précédente, Roger Vallé, soldat rengagé au 1er RIC, fait prisonnier le 12 avril 1956, fut bien libéré au nom de l'islam et à l'occasion du ramadan. On lui avait confié un texte en arabe justifiant sa libération, car « l'islam a enseigné le pardon ». Mais le texte était aussi une exhortation à cesser les « cruautés » qui ne pouvaient que conduire à ce que « certaines de nos troupes commettent aussi des cruautés et tuent les prisonniers malgré nos ordres de défense[89] ». La magnanimité était du côté du FLN et le prisonnier pourrait témoigner de l'organisation et du courage des maquisards de l'ALN. Mais la menace sourdait : le pouvoir de libérer était aussi pouvoir de tuer.

Loin de cette wilaya 2 majoritairement arabophone et connue par son attention à l'islam, on savait aussi utiliser les symboles religieux. En l'occurrence, ce fut le jour de Noël que la wilaya 4 libéra Claude Villette et Michel Risse, capturés à Bouskène quelques mois plus tôt[90]. Le choix de ce jour symbolique était aussi une manière de répondre aux demandes du CICR qui insistait pour qu'une action en faveur des prisonniers eût lieu le 25 décembre, demande qui fut réitérée tout au long de la guerre. Claude Villette et Michel Risse étaient porteurs d'un papier signé par Amar Ouamrane (« décision n ° 126/IV, libération de deux prisonniers français ») affirmant que leur libération avait été décidée par le conseil de wilaya 4, très certainement en accord avec la direction du FLN[91]. On sait en effet qu'à la suite de la libération, début décembre

1956, de prisonniers du 8e RIM détenus à Oujda, Ahmed ben Bella avait fait savoir qu'il souhaitait la libération des trois prisonniers que le FLN détenait alors sur le territoire algérien. Il faisait sans doute référence aux prisonniers de l'embuscade de Bouskène, sans savoir que l'un d'entre eux était mort des suites de ses blessures[92]. Noël fut encore privilégié en 1958 par le GPRA[93] et en 1959 quand l'état-major Ouest envisagea de libérer ses prisonniers[94].

Une fois proclamé, le GPRA préféra adopter une attitude plus dominatrice : il ne s'agissait pas pour lui de répondre aux vœux du CICR, mais d'imposer ses modalités et ses règles du jeu. Si le CICR était présent lors des libérations, c'était en tant qu'adjuvant nécessaire mais jamais suffisant d'une scène où le GPRA se déployait comme acteur principal. S'il n'était pas seul sur scène, puisque presque toutes les libérations intervinrent soit au Maroc soit en Tunisie, il en restait pourtant le maître d'œuvre, actionnant à son gré les acteurs internationaux.

Les libérations des prisonniers furent des initiatives du GPRA. Aucune trace n'a été retrouvée dans les archives de négociations particulières entamées par les autorités françaises – notamment localement – pour obtenir la libération de prisonniers. Des tentatives de contact ont bien eu lieu, notamment pour que les captifs puissent recevoir des nouvelles de leurs proches, mais rien ne permet d'affirmer qu'on soit allé plus loin[95]. Même le CICR n'agit pas en ce sens. Cherchant à faire respecter les règles minimales du droit de la guerre concernant les militaires, il manifesta régulièrement son désir dans deux directions seulement : obtenir la liste nominative de tous les prisonniers et un droit de visite. La fin de la captivité – comme du reste pour les prisonniers détenus par la France – était repoussée à l'issue de la guerre.

Refusant de reconnaître la légitimité de son adversaire, le gouvernement français en était donc réduit à dépendre de son bon vouloir en la matière. Il n'était jamais informé directement des libérations et était prévenu uniquement par le CICR. Les Français pouvaient d'ailleurs se féliciter que le nombre des prisonniers soit suffisamment faible pour que cette question ne soit pas un élément important risquant d'entraver les premiers contacts pris avec le camp adverse. Les libérations pouvaient, en revanche, être un levier actionné pour peser sur le rapport de forces : la France ne s'en priva pas, notamment sous le général de Gaulle. Qu'elles soient inscrites dans le déroulement des internements administratifs auxquels furent soumis des centaines de milliers d'Algériens pendant la guerre ou qu'elles soient le fruit d'une politique plus volontariste de grâces, des libérations collectives furent organisées régulièrement à partir de fin

1958. Mises en scène par l'armée française qui avait, en Algérie, la haute main sur ces détenus, ces libérations participaient de l'action psychologique pratiquée à grande échelle par les officiers des Cinquièmes Bureaux. Les personnes libérées étaient tenues d'écouter un discours sur l'avenir de la lutte et la grandeur de la France avant de pouvoir quitter les camps où elles avaient été internées. Au camp de Ksar-Thir, les délégués du CICR assistèrent à une de ces libérations : cinq prisonniers furent libérés après que tous les internés ont écouté le discours du commandant du camp et celui du représentant du général Salan. Ils se sont vu remettre des vêtements civils neufs et ont été reconduits jusqu'à chez eux. Le Service cinématographique des armées était également présent pour immortaliser la scène à des fins de propagande[96]. L'armée pouvait ainsi réguler la population de ses camps tout en réinjectant dans la société algérienne des gens qu'elle estimait non seulement hors d'état de nuire, mais peut-être susceptibles de diffuser au sein de la population civile l'assurance de la supériorité française qu'elle s'attachait alors à prouver par toutes sortes d'autres moyens[97].

Côté GPRA, on mimait les comportements d'un État dans ses attributions les plus classiques. Dès octobre 1958, une amnistie fut proclamée. Citons le texte entièrement pour prendre la mesure de ce que le GPRA était alors en train de faire :

> « À l'occasion de la proclamation de la République algérienne et sa reconnaissance par certains États, le Conseil des ministres réuni au Caire le vendredi 3 octobre 1958 a décidé de faire bénéficier certaines catégories de détenus d'une amnistie générale. Seront amnistiés et libérés dès la promulgation du présent décret :
>
> Article 1 : tous les détenus se trouvant dans les locaux disciplinaires du FLN et de l'ALN à l'exception de ceux poursuivis ou condamnés pour haute trahison ou collaboration avec l'ennemi.
>
> Article 2 : certains soldats français faits prisonniers par l'ALN. Ces prisonniers français seront libérés sans conditions et rendus à leurs familles par l'intermédiaire de délégués de la Croix-Rouge internationale de Genève. »

Signé par Ferhat Abbas, président du Conseil, Belkacem Krim, vice-président et ministre des Forces armées, et Abdallah ben Tobbal, ministre de l'Intérieur, ce décret fit immédiatement l'objet d'un communiqué de presse et le ministère des Affaires étrangères du GPRA se chargea de le faire connaître[98]. Les consignes données par le ministère éclairaient sans ambiguïté la volonté derrière cette déclaration magnanime : le GPRA voulait montrer qu'il avait l'initiative et qu'il respectait les conventions de Genève. Remarquons qu'aucune mention n'était faite des civils prisonniers.

Pour être crédible, encore fallait-il que le GPRA, basé à l'extérieur du territoire algérien, ait les moyens de faire libérer des prisonniers. De combien de captifs disposait-il alors ? Comment allait-il procéder ? Une chose était sûre : le FLN avait suffisamment de prisonniers pour engager un rapport de forces sur la question avec les autorités françaises. Cependant, s'il était assez aisé de libérer

des prisonniers détenus en Tunisie ou au Maroc, la situation était tout autre pour ceux qui étaient détenus en Algérie.

Après plusieurs jours d'attente que la presse française ponctuait d'interrogations sur le nombre de prisonniers et le moment de leur libération, ce fut finalement à Tunis, siège réel du GPRA, que les premières libérations eurent lieu. Les prisonniers choisis furent les soldats capturés lors de l'embuscade de Sakhiet-Sidi-Youssef en janvier. Ces soldats étaient les seuls de tous les prisonniers faits par le FLN à avoir reçu la visite de délégués du CICR : ils avaient été présentés comme la preuve vivante que le FLN respectait les lois de la guerre. « Notre gouvernement en exil a décidé de respecter les conventions de Genève » : c'était d'ailleurs ce qu'un membre du FLN avait pris la peine de venir leur dire[99]. Leur libération parachevait cette instrumentalisation. En outre, faits prisonniers à Sakhiet, ils rappelaient les événements du début de l'année, qui avaient vu la question algérienne s'internationaliser de manière irréversible, tout en présentant au monde l'autre face du FLN : alors qu'en avril 1958, des hommes de ce même régiment avaient été les premiers prisonniers à être officiellement exécutés par le FLN, six mois plus tard, le GPRA indiquait qu'il optait pour une autre stratégie.

Cette première libération fut néanmoins très largement marquée du sceau de l'improvisation. Le GPRA y convoqua, plus qu'il n'y convia, les délégués du CICR. Mise devant le fait accompli, la Tunisie eut à cœur de convaincre les Français que les prisonniers avaient été détenus sur le territoire algérien et n'étaient arrivés en Tunisie que pour leur libération[100]. Elle souhaita aussi que le Croissant-Rouge tunisien fût associé à la cérémonie : c'est dans ses locaux, devant un parterre de journalistes, que la remise des prisonniers eut lieu. Le Dr Bentami, délégué du CRA, et son président, Omar Boukli-Hacène, y firent l'éloge de la magnanimité de l'ALN, tandis que les délégués du CICR exprimèrent le vœu que d'autres libérations suivent[101]. Leur rôle fut, ensuite, de conduire à la résidence privée de l'ambassadeur de France Jean Jacob, Vincent Moralès, Henri Réléa et Jean Vialaron, qui s'envolèrent dans la foulée pour Villacoublay.

L'écho de ces premières libérations fut considérable. On en rendit compte dans les colonnes de la presse régionale comme dans celles de la presse internationale. Des photographies des quatre hommes en Tunisie puis en France accompagnaient bien souvent les articles. Événement de la semaine dans les actualités filmées françaises, la libération des prisonniers de Sakhiet insistait sur la joie des familles qui se retrouvaient dans l'émotion et les larmes. La « fin du

cauchemar » était célébrée ; elle resterait un thème récurrent des commentaires des libérations jusqu'en 1962.

Pour le FLN, la réussite de l'opération médiatique fut, cette fois encore, totale. Espérant sans doute que cette initiative pourrait enclencher une dynamique de réciprocité, le général Salan décida immédiatement de faire libérer dix prisonniers algériens « pris les armes à la main ». Alors que le commandant civil et militaire de l'Algérie aurait préféré la discrétion, vis-à-vis du CICR et des médias[102], la nouvelle se retrouva dans la presse dès le lendemain du retour des prisonniers français en métropole, et les actualités cinématographiques les présentèrent ensemble. Mais le colonel Lacheroy, responsable de l'information du général Salan qui cumulait alors les fonctions de commandant en chef et de délégué général, accompagnait la nouvelle de dénégation : cette libération n'était « nullement l'amorce de quelconques négociations[103] ». Et pourtant, qu'elles aient été de la seule initiative du général Salan ou pas, ces libérations en réponse pouvaient bien être lues comme le signe d'un changement de politique. Elles étaient parfaitement en harmonie avec la conférence du général de Gaulle quelques jours plus tard, dans laquelle le président du Conseil, ancien chef de la France libre, invitait les « hommes de l'insurrection [ayant] combattu courageusement » à cesser le feu et à retourner « sans humiliation à leurs familles et à leur travail ». Cette « paix des braves » devait accompagner les bases de la nouvelle Algérie qu'un plan de développement économique extrêmement ambitieux, annoncé début octobre, se proposait de faire naître en cinq ans.

Le FLN suivait un autre agenda. Obnubilé toujours par la même question, il avait annoncé que d'autres libérations ne suivraient que si la France cessait d'exécuter les nationalistes condamnés à mort[104]. La clémence du général Salan ne répondait absolument pas à cette condition, puisque les hommes libérés bénéficiaient du statut de PAM qui les mettait déjà à l'abri de la mort. Pourtant, cette annonce témoignait d'un geste d'ouverture et d'une forme de réciprocité que certains responsables algériens apprécièrent. Ferhat Abbas déclara ainsi qu'il souhaitait l'ouverture de négociations sur le principe d'un cessez-le-feu et que le GPRA était prêt à libérer « tous les prisonniers français[105] », tandis que Krim laissait entendre qu'une autre libération pourrait bientôt suivre, au Maroc cette fois[106]. Soufflant le chaud et le froid, le ministre du GPRA, ancien maquisard lui-même, était sans doute soumis à des pressions contradictoires : donner foi à la nouvelle stature qu'entendait adopter le GPRA en amnistiant les prisonniers qu'il détenait tout en ne cédant pas sur la question des exécutions à mort qui était un

élément important pour le moral des maquisards. Ces tensions furent sans doute la cause du délai d'un mois et demi qui s'écoula avant les nouvelles libérations de prisonniers militaires, effectivement organisées au Maroc[107]. Cette fois, la mise en scène avait été peaufinée.

Prévenus peu de temps auparavant, les quinze prisonniers, alors à Oujda, furent réunis par un responsable du FLN qui leur annonça la nouvelle de leur libération tout en leur imposant un tirage au sort : seuls huit d'entre eux pourraient rentrer chez eux. Le FLN se dessaisissait d'un coup d'un nombre important de prisonniers, mais entendait tout de même garder en réserve ces précieux instruments de propagande. Les prisonniers tirés au sort furent ensuite invités à s'habiller de treillis, à se chausser et à placer sur leur manche gauche un brassard du Croissant-Rouge[108]. Puis ils furent conduits en camion d'Oujda à Rabat. Jusqu'au dernier moment, les autorités françaises – informées par le CICR – avaient cru que la libération aurait lieu à Oujda et pensaient qu'elle serait accomplie dans la discrétion. On avait même insisté auprès des autorités marocaines pour que la presse fût tenue à l'écart[109]. Il n'en fut rien.

C'était dans la capitale royale que le GPRA entendait mener son opération médiatique, initialement envisagée à l'occasion de la fête du Trône marocain[110]. Hôtesse de cette cérémonie, la fille du sultan, la princesse Lalla Aïcha, présidente du Croissant-Rouge marocain, reçut les prisonniers au siège de la délégation permanente du FLN au Maroc. Dans ce pays ami, qui avait offert au FLN des locaux ayant pignon sur rue, étaient non seulement réunis un parterre de journalistes mais aussi les ambassadeurs des pays arabes. Prenant la parole au nom du GPRA, le ministre des Affaires sociales, Abdelhamid Mehri, déclara agir en vertu du décret du 3 octobre 1958. Il lut ensuite la liste des noms des prisonniers, chacun répondant « présent » à l'appel de son nom, puis les déclara « solennellement […] libres à cet instant ». Quelques jours plus tard, un numéro spécial du *Bulletin d'informations* du GPRA se chargera de rendre compte de tous ces moments et de reproduire les discours officiels[111].



Les prisonniers libérés posent pour la photo à l'ambassade de France,
3 décembre 1958 (fonds Dziezuk).

À la suite de la cérémonie, les prisonniers furent conduits à l'ambassade de France sous les huées d'une foule hostile qui les attendait[112]. Là, ils purent se laver, se restaurer et changer de vêtements. Les autorités françaises tentaient ainsi de limiter l'impact de ces libérations : lors des libérations d'octobre, en effet, *Paris-Match* n'avait-il pas légendé une photographie des quatre prisonniers libérés en précisant qu'ils étaient en « tenue de fellagha » ? Ce ne fut donc que dûment rhabillés en vêtements fournis par la France qu'ils purent s'envoler pour Villacoublay où les médias les attendaient encore. Une caméra a enregistré la descente d'avion de ces hommes passés en moins d'une journée d'Oujda à Paris, de la détention à la liberté. On voit Jean Dziezuk s'avancer sur la passerelle, suivi par les autres hommes ; il salue de la main. De retour chez eux, ils eurent aussi les honneurs des médias locaux et nationaux.

Après la précipitation et l'impréparation de l'automne, la mise en scène du 3 décembre était une opération de propagande maîtrisée de bout en bout par le FLN. Avec les prisonniers, le Front tenait un atout de poids dans la guerre des

images : il saurait en profiter à l'avenir. Avant qu'un vent nouveau ne souffle[113], l'année 1959 allait être la grande année des libérations : pas moins de sept cérémonies furent organisées par le FLN, au Maroc ou en Tunisie, aboutissant à la libération de vingt-huit militaires[114]. En février 1959, ce fut à Oujda que les délégués du CICR se virent remettre six prisonniers dans le local du Croissant-Rouge[115] ; en juin, un prisonnier fut libéré à Ghardimaou[116], faisant la une d'*El Moudjahid*, et deux autres à Tunis en juillet, puis de nouveau en septembre, en décembre et enfin en janvier 1960.

Le FLN ne réitéra pas une cérémonie comme celle de Rabat. Si la presse était présente, la médiatisation fut moins intense et les journalistes tenus à bonne distance des prisonniers eux-mêmes. À Oujda, l'attitude de la foule massée à l'extérieur n'avait laissé aucune ambiguïté sur l'écho de ces libérations parmi les Algériens refugiés de l'autre côté de la frontière : leurs cris réclamaient la libération de Ben Bella et de l'Algérie[117]. Assurément, ces libérations qui semblaient sans contrepartie eurent du mal à convaincre une partie de la population algérienne. Des réticences se faisaient aussi jour à l'intérieur de l'Algérie, au sein des maquis.

Pourtant, pour les prisonniers qui croupissaient en Algérie et qui ne pouvaient espérer être conduits au-delà des frontières, le décret d'amnistie du GPRA ne fut pas sans effet. Il y eut aussi des libérations et, au total, autant de prisonniers furent libérés en Algérie qu'à l'extérieur[118]. Simplement, à l'intérieur, le déroulement des libérations obéissait à des considérations plus complexes que strictement médiatico-diplomatiques. Ainsi, les premières libérations ne se firent pas en application du décret du 3 octobre 1958, puisque seuls des civils furent libérés par le responsable de la wilaya 3. Tout en ayant demandé l'accord du GPRA pour cette libération, la date choisie par le colonel Amirouche inscrivait l'action dans une chronologie longue de la guerre, précédant le GPRA et sa légitimité : les prisonniers furent libérés le 1er novembre, date anniversaire du soulèvement armé[119]. Sur la question des prisonniers militaires, Amirouche préférait que la réunion interwilaya qu'il appelait de ses vœux évoquât ce point et adoptât une position commune[120]. En attendant, ses hommes continuaient à faire des prisonniers : le GPRA pouvait toujours prendre des décisions et utiliser les captifs dans des négociations secrètes ou ouvertes avec la France, seuls les maquis de l'intérieur étaient à même de fournir de nouveaux prisonniers. Amirouche n'entendait pas qu'on le prive d'une monnaie d'échange sans contrepartie assurée pour ses combattants. Une coupure de presse sur les libérations de février 1959 à Oujda, retrouvée dans son agenda personnel,

indique d'ailleurs l'attention qu'il portait à l'utilisation qui pouvait être faite des libérations[121].

En mars 1959, n'y tenant plus, il entreprit de se rendre en Tunisie pour exiger des armes et faire entendre la voix de l'intérieur. Les doléances exprimées par le conseil de la wilaya 3, réuni en session extraordinaire avant son départ, témoignaient en effet d'un grand désarroi et d'une vive tension chez ceux qui, au cœur de l'Algérie et sous la pression permanente de l'armée française, se sentaient abandonnés par les leurs : « Le gouvernement qui se trouve à l'Extérieur n'est pas mieux renseigné sur la situation de l'Intérieur que nous. Ses informations ne sont pas toujours valables. Il peut les recevoir d'une ou deux personnes. Donc, les mesures qui seront prises peuvent ne pas correspondre exactement à la réalité. De plus, il y a une question de susceptibilité. Les responsables de wilaya se plieront de mauvaise grâce devant une mesure dictée par le gouvernement mais provenant de l'information fournie par des responsables inférieurs[122]. » Très critique, le conseil réaffirmait : le gouvernement « ne doit pas oublier qu'à l'intérieur des gens combattent avec la seule idée de l'indépendance totale sans condition[123]. Lorsque brutalement, une déclaration n'est pas conforme à ce but, les moudjahidine qui ne sont pas avertis […] sont désorientés et sont enclins à penser qu'il y a trahison. Donc, toute déclaration de l'Extérieur doit avant tout tenir compte de ses répercussions à l'Intérieur[124] ».

En attendant, le responsable de la wilaya 3 avait déclaré aux prisonniers civils qu'il « aurait libéré les militaires si de Gaulle avait accepté la venue du CICR en Algérie[125] ». Ce vœu renvoyait très précisément à la dynamique enclenchée depuis le congrès de la Soummam : obtenir la reconnaissance d'une situation de guerre en Algérie. Dans la foulée, Amirouche avait pris des initiatives marquant sa différence tout en l'engageant peu sur le fond avant la réunion interwilaya prévue en décembre. Il avait fait savoir qu'il était prêt à libérer les prisonniers militaires qu'il détenait si les délégués suisses venaient les récupérer en Kabylie. Il avait même écrit aux familles de certains prisonniers les informant que leurs fils étaient traités « conformément aux lois de la guerre », mais que, contrairement au GPRA, il souhaitait un échange de prisonniers sous l'égide du CICR. Ainsi aux parents de Robert Bonnet : « Quatre prisonniers ont été relâchés par notre gouvernement [le 19 octobre] mais rien ne saurait mieux régler le douloureux problème des prisonniers qu'un accord d'échange conclu par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale[126]. »

À la différence de ce qui se passait hors des frontières de l'Algérie, libérer des prisonniers sur le territoire algérien nécessitait une forme de coordination avec les autorités militaires françaises. Après avoir envisagé un temps une suspension temporaire des opérations dans une région que le CICR leur indiquerait, les autorités militaires refusèrent de s'engager dans cette voie[127]. Pour le responsable du corps d'armée correspondant à la zone d'action d'Amirouche, cet événement serait exploité par le FLN pour démontrer qu'il contrôlait des portions entières de territoire et, surtout, « des contacts, des négociations seraient inévitables et constitueraient ainsi une reconnaissance indirecte de la qualité de belligérants du FLN[128] ». Le général Challe et le général Ely campaient sur la même position[129]. Leur crainte était fondée. La décision de libérer des prisonniers n'était pas seulement celle d'Amirouche : elle avait été validée par le GPRA[130] ; Krim avait même envisagé que cette libération ait lieu dès février 1959.

Pourtant, alors même qu'Amirouche avait été tué par les Français, fin mars, les autorités militaires françaises cédèrent et acceptèrent de suspendre localement leurs opérations pendant trois jours afin que les délégués suisses puissent récupérer les prisonniers[131]. Mais, en définitive, le nouveau commandement de la wilaya 3 ne put accomplir l'opération de propagande que l'homme à la toque d'astrakan avait envisagée pour redonner confiance aux combattants de l'intérieur : les prisonniers furent libérés sans aucune mise en scène ou présence du CICR. Il est vraisemblable que la priorité d'Abderrahmane Mira, tout juste de retour de Tunisie et informé du désir de Krim de libérer les prisonniers[132], ait été de se débarrasser au plus vite de la charge qu'ils constituaient, alors même qu'une rivalité ouverte l'opposait à Mohand Oulhadj pour la direction de la wilaya[133]. Peut-être, comme le Dr Bentami le suggéra à Pierre Gaillard, craignait-il aussi de ne pouvoir contenir le désir de vengeance des combattants à l'annonce de la mort d'Amirouche[134].

Sans distinction de statut, mais avec le privilège d'être libéré quelques jours plus tôt pour un citoyen suisse[135], les seize hommes qui étaient encore détenus furent prévenus, le 11 mai, qu'on allait les libérer[136] : « Sur un signe du chef, deux gardiens nous libèrent de nos chaînes (là, note Robert Bonnet, je commence à y croire, nous ne sommes plus des bagnards)[137]. » On leur restitua leurs effets personnels (papiers, montres et argent)[138]. On les rasa, on leur coupa les cheveux, on leur donna des vêtements neufs et des pataugas et on les nourrit mieux qu'à l'ordinaire. René Rouby se souvient encore des paroles prononcées par le Dr Benabid : « Vous savez à présent ce que c'est que de vivre en esclaves,

vous savez ce que vaut une vie misérable, vous savez que nous voulons nous libérer de ce joug si lourd du colonialisme… Allez, dites partout que nous serons fidèles à notre patrie et à notre idéal… Vive l'Algérie ! » Puis les prisonniers posèrent avec leurs gardiens pour une photographie souvenir[139]. On les guida ensuite pendant sept jours, avant de les laisser à la route goudronnée qui menait à Yacouren. *El Moudjahid* mit rapidement en scène la libération en insistant sur son caractère « inconditionnel » et en publiant ce qu'il présentait comme des témoignages de prisonniers sur l'ALN et la victoire inéluctable des indépendantistes[140].

Le mois suivant, cette fois en wilaya 2, trois autres prisonniers furent libérés, après accord du GPRA : une infirmière militaire âgée de quarante-deux ans, prisonnière depuis six mois, et deux civils, un homme et une femme, capturés un mois plus tôt[141]. Fin août 1959, la wilaya 4 souhaita à son tour se débarrasser de tous ses prisonniers. Elle disait détenir des légionnaires, des civils et des appelés et proposait d'organiser leur libération à l'occasion de l'anniversaire de la création du GPRA[142]. Aucune trace de ces libérations n'a été retrouvée… Si cet anniversaire fut effectivement marqué par des libérations, ce fut à Tunis avec des légionnaires. En wilaya 4, la dureté des opérations militaires n'a sans doute pas permis d'attendre jusqu'à mi-septembre. À la veille du débat de l'ONU sur la question algérienne, en revanche, Alain Touren et Pierre Ancel furent relâchés à proximité d'un poste militaire dans la région de Teniet-el-Haad. Ils avaient été capturés un mois plus tôt, en novembre, par les prisonniers dont ils avaient la charge[143]. Au même moment, à Tunis, deux légionnaires détenus étaient libérés. Tant que possible, les libérations rythmaient donc la vie politique du GPRA. Dix autres libérations de légionnaires suivirent encore en janvier, sans doute en réponse aux grâces collectives décidées par le général de Gaulle. Mais cette abondance soudaine marquait en fait la fin d'un cycle. Non que les caches du FLN fussent vides ou que l'ALN cessât de faire des prisonniers, mais la doctrine avait manifestement évolué à leur sujet.

Il s'agissait maintenant de garder des forces pour les négociations qui s'annonçaient enfin[144]. Il sera d'ailleurs question des prisonniers lors des contacts pris entre les responsables de la wilaya 4 et les services du Premier ministre au printemps 1960 : les hommes de l'intérieur qui avaient accepté le principe d'un dialogue séparé avec les autorités parisiennes pour envisager les termes d'un cessez-le-feu expliquèrent que les enlèvements étaient destinés à « faire connaître le vrai visage du maquis[145] ». De fait, peu de temps avant de partir à Paris, Si Salah libéra un prisonnier. L'ordre qu'il donna alors à ses

hommes était plein d'ambiguïté et d'amertume : après avoir affirmé qu'il obéissait au GPRA (« conformément à la ratification par le GPRA de la convention de Genève *[sic]* »), il rappelait longuement les violences subies par les civils algériens dans la wilaya et moquait les justifications françaises « au nom de la "pacification, du progrès et de l'ordre"[146] ». Ces sentiments mêlés étaient sans doute à l'image de ce que ressentaient les hommes des wilayas de l'intérieur, fidèles aux principes de la lutte, mais nourrissant une tenace rancœur à l'égard de l'extérieur qui paraissait les avoir abandonnés et contre qui ils n'avaient pas de mots assez durs.

C'est pourtant des délégués nommés par le GPRA qui négocièrent finalement avec les Français les modalités d'une cessation des combats. Aucun maquisard n'était parmi eux. Se projetant dans l'après-guerre, les négociateurs eurent peu de considération pour ceux qui continuaient à se battre. Peu de considération aussi pour leurs prisonniers. Ce faible intérêt resterait une constante bien des décennies après la fin de la guerre.

CHAPITRE V

La fin de la guerre et le devenir des prisonniers

Plus de la moitié des prisonniers, on l'a vu, ne revinrent pas de captivité. Ceux qui sortirent des maquis algériens ou des cellules où on les retint en Tunisie ou au Maroc ont pu raconter ce que fut leur vie. Ont-ils pour autant conduit à modifier le regard officiel sur eux qui, pendant toute la guerre, demeura caractérisé par une forme de déni ou au mieux d'acceptation contrainte d'une réalité qui n'aurait pas dû être ? La manière dont les autorités françaises refusèrent quasiment jusqu'au bout de considérer la possibilité d'échanges de prisonniers fut un signe évident de ce déni que l'on retrouve aussi après le cessez-le-feu.

Une fois l'Algérie indépendante, les autorités françaises furent encore confrontées à la réalité de cette expérience : puisque de très nombreux captifs n'étaient pas revenus, les familles demandaient qu'enfin leur sort soit reconnu. Il fallut fixer une date de mort, donner ou refuser pension ou statut. Ceux qui étaient sortis de captivité purent apporter leur témoignage et permettre aux proches de comprendre ce à quoi avaient pu ressembler les derniers instants de ceux qui étaient morts, prisonniers dans ce qui n'était toujours officiellement que des opérations de maintien de l'ordre. Faire reconnaître le statut d'anciens combattants aux militaires revenus d'Algérie fut aux premiers rangs des priorités de ceux qui luttaient contre ce déni. Ils n'eurent de cesse, ensuite, d'agir pour que l'État français utilise le mot « guerre » pour désigner ces événements. Restait encore à faire reconnaître les souffrances des anciens captifs et à considérer, en particulier, qu'ils avaient été des « prisonniers de guerre ».

L’échange impossible

Le nombre des Algériens, civils et militaires, détenus dans les camps français fut sans commune mesure avec celui des prisonniers du FLN. Et pourtant, cette dissymétrie n’allait pas nécessairement constituer une force pour les Français quand il s’agirait de négocier des libérations. Les Algériens accepteraient-ils le principe d’un homme contre un homme ? ou monnaieraient-ils chèrement la vie de leurs otages ? Tentant de savoir combien de prisonniers étaient encore vivants en décembre 1961, Belkacem Krim, alors vice-président du GPRA et ministre de l’Intérieur, précisait en tout cas à toutes les wilayas « l’importance du nombre de prisonniers que [pouvait détenir l’ALN…] surtout sur le plan des négociations[1] ».

La décision de garder vivants les prisonniers avait émergé lentement et inégalement au sein des maquis, on l’a vu. Leur usage politique était bien souvent subordonné aux nécessités locales. Cependant, ce fut bien cet usage qui expliqua largement la recommandation du congrès de la Soummam de faire des prisonniers. Au printemps 1956 déjà, le Deuxième Bureau français avait acquis la certitude qu’Amar Ouamrane défendait cette vue dans l’Algérois[2] et il n’était pas le seul. Alors que l’armée française pratiquait depuis plus d’un an déjà les internements massifs en camps, faire des prisonniers permettrait au FLN de disposer d’une bonne monnaie d’échange, ce qui fut clairement précisé fin août 1956 lors du congrès, même si, dans ce domaine comme dans d’autres, les préceptes de la Soummam se heurtèrent à la réalité du terrain et, en l’occurrence, à des interprétations divergentes sur l’intérêt objectif des prisonniers. Dès septembre 1956, sœur Dorothée, enlevée avec une autre sœur blanche dans leur monastère d’Ighil-Ali, put témoigner que ces prescriptions étaient appliquées. On leur fit d’abord croire qu’elles allaient soigner des gens, puis le responsable qu’elles rencontrèrent quelques jours après leur capture leur annonça qu’elles étaient des « otages […] jusqu’à la libération de trois de nos infirmières

prisonnières[3] ». L'arrestation des chefs du FLN qui se rendaient en avion à Tunis en octobre 1956 fournit aussi la justification à d'autres enlèvements. Ainsi, un des ouvriers algériens capturé avec son patron le 28 novembre 1956, et libéré peu de temps après, rapporta avoir entendu les maquisards dire que Maurice Celisse serait gardé en vue d'un échange possible de plusieurs prisonniers d'origine européenne contre « Ben Bella et les chefs du FLN[4] ». Plus tard, deux religieux du monastère de Tibherine furent aussi enlevés dans l'espoir de monnayer ainsi la libération de l'imam de Médéa[5].

Officiellement, il était hors de question pour les Français d'accepter le principe d'un échange. Comme le martelait Robert Lacoste à un député qui l'avait suggéré : « Un échange de prisonniers ne saurait être envisagé car un tel procédé entraînerait implicitement la reconnaissance aux éléments de la rébellion de la qualité de belligérants. » La seule action que se proposait alors le ministre-résidant était militaire : il fallait rechercher sans trêve des renseignements permettant de retrouver les prisonniers[6].

L'idée d'échanger des prisonniers devint un thème beaucoup plus présent à partir de 1958. Lors de l'embuscade qui eut lieu près de la frontière tunisienne en janvier, le FLN fit savoir au CICR qu'il détenait quatre prisonniers et attendait de la France qu'elle formule une offre[7]. La base proposée par le représentant du FLN que les délégués suisses rencontrèrent à Tunis était alors de un contre un : quatre prisonniers algériens étaient demandés en échange des quatre Français. Le FLN précisait qu'il refusait que les autorités françaises soient présentes lors de l'échange. Dans cette affaire, le FLN tenta d'exploiter ces prisonniers de diverses manières, on l'a vu. Sans donner leurs noms dans un premier temps, il accepta finalement, fin janvier, de laisser des membres de la Croix-Rouge internationale leur rendre visite et publia des photos de cette rencontre à des fins de propagande. La proposition d'un échange, le 20 janvier 1958, participa vraisemblablement de ces pistes explorées par le FLN et des atermoiements qui présidaient au sort définitif des prisonniers. Une fois l'option de la visite des délégués suisses retenue, la question de l'échange disparut. Pourtant, le CICR avait sondé ce que ses notes internes appellent « les milieux de l'armée » française et acquis la certitude qu'ils y étaient favorables. Début mai 1958, un délégué du CRA évoqua de nouveau l'idée d'un échange auprès du CICR, mais cette fois dans une proportion de un pour dix[8]. Pas plus que les autres, ce ballon d'essai n'aboutit.

Après l'envoi conjoint de son mémorandum aux deux parties, en mai, et l'échec de cette initiative, le CICR conçut qu'il était de sa responsabilité propre

de proposer des échanges – et d'abord d'établir des listes de prisonniers destinés à être échangés. « Sans doute de tels marchandages peuvent paraître singulièrement éloignés des procédés en usage dans une institution humanitaire, mais la teneur de la réponse française et l'attitude du FLN ne permettent pas de conserver beaucoup d'illusions sur les chances de voir appliquer l'article 3[9] », estimait l'institution suisse à la fin de l'été 1958.

On était pourtant là à un moment privilégié. L'arrivée au pouvoir du général de Gaulle d'un côté et la proclamation du GPRA de l'autre témoignaient d'importants changements susceptibles de modifier les termes des discussions. Le Dr Bentami assurait ses interlocuteurs suisses que « le principe de l'échange des prisonniers [pouvait] être considéré comme acquis et [qu'il] ne saurait être discuté ; seules les modalités d'application [seraient] à déterminer[10] ». Sans dissimuler à ses interlocuteurs qu'il restait encore à obtenir un ferme soutien du « haut commandement de l'ALN » (ce qui n'était tout de même pas une mince affaire !), il rappelait le principe d'échanges encadrés strictement par le CICR et se disait disposé à écouter les propositions françaises.

Pendant ce temps, le Quai d'Orsay se penchait très précisément sur la question et acceptait pleinement le rôle de médiateur du CICR, déjà bien établi. Ce fut William Michel, responsable du CICR à Paris, qui fut chargé des contacts officiels. C'était un habitué des négociations avec le gouvernement français puisqu'il avait négocié avec Pierre Mendès France, dès 1955, le principe de missions régulières du CICR en Algérie. Il obtint la confirmation que les autorités françaises étaient acquises à l'idée d'un échange commençant par des blessés ou des malades qui, dans le cas des prisonniers détenus par la France, pourraient être désignés par le CICR. Cependant, le Quai d'Orsay se montrait très soucieux que ces échanges ne puissent être interprétés comme une reconnaissance de cobelligérance et insistait notamment pour qu'ils se fassent en territoire neutre, et pas en Tunisie par exemple. *Mezzo voce*, le diplomate français se disait prêt à ce que la France prenne en charge l'ensemble des frais afférents à ces échanges, notamment l'affrètement d'avion jusqu'à Genève[11].

Renouvelant leur souci qu'un échange ne signifiait pas reconnaissance du statut de prisonnier de guerre pour les combattants algériens, les autorités civiles et militaires d'Alger, toutes deux sous la houlette du général Salan, étaient disposées à accepter des échanges à condition qu'ils ne concernent que les « rebelles pris les armes à la main » que les services du général Salan avaient commencé à distinguer depuis le printemps. Elles estimaient être « dans une position assez forte » puisqu'elles détenaient « plusieurs milliers de prisonniers

rebelles capturés en uniforme au combat[12] ». Alger informa par ailleurs Paris que les éventuels échanges devraient être basés sur une stricte égalité de nombre et de grade : un lieutenant contre un lieutenant, dix hommes contre dix hommes. Les autorités françaises ajoutaient aussi qu'elles refusaient le principe des désignations préalables, ce qui signifiait qu'elles ne voulaient pas se trouver en position de libérer des hommes que le FLN réclamerait explicitement[13].

Lancé juste après la proclamation du GPRA, l'appel du général de Gaulle à « la paix des braves » dans lequel il s'adressait, par-dessus les états-majors et les hiérarchies, aux combattants des maquis afin qu'ils déposent les armes et acceptent la main tendue par la France mit un terme aux négociations, chaque camp préférant, on l'a vu, libérer des prisonniers *proprio motu*, évitant ainsi l'accusation de négocier avec l'adversaire. Ainsi, à la veille de la libération des prisonniers retenus en wilaya 3, au printemps 1959, le colonel Le Magny crut pouvoir affirmer au délégué du CICR que cette libération serait vraisemblablement suivie d'une « importante libération de PAM » mais qu'officiellement aucun lien ne serait fait[14]. Jusqu'en 1962, il y eut en définitive très peu de négociations sur les prisonniers et, même lors des négociations globales pour la fin de la guerre, la question resta sensible.

Dans un cas pourtant, FLN et autorités françaises négocièrent pendant des années. L'histoire de Maurice Lanfroy commença comme d'autres. Brigadier au 30e régiment de dragons, il était chargé d'ouvrir des pistes entre le barrage construit à l'ouest de l'Algérie et la frontière marocaine, une zone d'une trentaine de kilomètres de largeur par où des combattants algériens transitaient régulièrement. Le 13 juillet 1959, une embuscade eut raison de la plupart des véhicules de son convoi. Blottis à l'intérieur du même camion, trois hommes[15] qui se connaissaient depuis leurs classes, deux ans plus tôt, furent faits prisonniers après avoir tenté de résister. Ils furent emmenés rapidement en direction du Maroc et détenus ensemble. En octobre, ils écrivirent une lettre à leurs parents. Le 30 décembre, Marcel Braun et Henri Garat étaient libérés ; Maurice Lanfroy restait en captivité. À ses parents, ses deux camarades expliqueront que « trois tenues et trois paires de souliers » avaient été préparées pour leur départ et que leur fils resta finalement en détention sans que cela ait paru prémédité[16]. Que s'était-il donc passé pour que le sort du jeune brigadier de vingt-deux ans soit disjoint de celui de ces codétenus ? Les deux hommes libérés étaient des soldats de première classe, tandis que Maurice Lanfroy était brigadier. Se peut-il que cette distinction mineure ait joué un rôle au sein du groupe ?

Le mystère reste complet jusqu'à aujourd'hui. À leur libération, les deux hommes assurèrent qu'ils avaient bien été détenus au Maroc, assombrissant du même coup les perspectives de libérer Maurice Lanfroy grâce à une opération militaire. Aux autorités françaises qui tentèrent de faire pression sur le gouvernement marocain, il fut en outre répondu qu'aucun prisonnier français ne se trouvait sur le territoire du royaume[17]. À cette date, le FLN tenta sans doute de se faire discret sur cette présence, d'autant qu'il était aux prises avec la révolte armée de Zoubir qui était rentré avec ses maquisards dans la région d'Oujda pour protester du mépris dans lequel les responsables de la wilaya 5 tenaient ceux de l'intérieur. La révolte fut matée grâce aux forces marocaines[18]. De fait donc, le silence s'abattit de nouveau sur le sort du prisonnier jusqu'à ce qu'une nouvelle alarmante parvienne aux Français à l'été 1960 : une instruction judiciaire avait été ouverte contre le brigadier Lanfroy. On se rappelle qu'à cette date, le FLN avait annoncé le procès, la condamnation et l'exécution de deux prisonniers capturés au printemps précédent. Les inquiétudes pouvaient être vives quant au sort du prisonnier. Fin août, elles furent confirmées : Houari Boumediene, responsable de l'EMG, avait informé le ministre des Affaires sociales et culturelles du GPRA, responsable des contacts avec le CICR au sein du GPRA, que Maurice Lanfroy avait été condamné à mort par un tribunal révolutionnaire[19]. La diplomatie française s'activa immédiatement et obtint du prince héritier marocain l'assurance que si le prisonnier se trouvait encore au Maroc, il ne serait « l'objet d'aucun mauvais traitement », le prince allant même jusqu'à laisser espérer qu'il pourrait récupérer lui-même le prisonnier[20]. La parole du prince était de valeur, puisque les services de renseignements français eurent la confirmation qu'un « prisonnier français [avait été] réclamé par le roi » à l'état-major général d'Oujda. Mais celui-ci demandait des instructions à Boumediene, et la réponse avait de quoi inquiéter : interdiction de libérer Lanfroy qui devait être jugé[21] ! Apparemment, le sort de Maurice Lanfroy était balloté au gré des tensions entre GPRA et EMG, d'une part, Algériens et Marocains de l'autre, et ce contexte lui était globalement défavorable.

Une capture réalisée par l'armée française allait changer la situation et faire de Maurice Lanfroy un cas tout à fait à part jusqu'à la fin de la guerre. Fin octobre 1960 en effet, dans la région de Palestro, l'armée française encercla un groupe de maquisards parmi lesquels se trouvait Ahmed Bencherif. La prise était de taille. Qu'on en juge un peu : engagé dans l'armée française en 1948, Ahmed Bencherif s'était régulièrement réengagé jusqu'en 1957. Il avait fait un séjour en Indochine au cours duquel il avait obtenu la médaille coloniale et, surtout, il

avait été cité à titre individuel à l'ordre de la division, ce qui lui avait valu d'être distingué par la croix de guerre TOE étoile d'argent. Régulièrement promu, il avait obtenu le brevet de chef de section en avril 1957 et était devenu sous-lieutenant au 9e bataillon de tirailleurs algériens. C'était de ce corps qu'il avait choisi de déserter quelques mois plus tard, au cours d'une opération militaire, en tuant quatorze tirailleurs[22]. Après un an à l'intérieur, il passa à l'extérieur à l'été 1958. Il assura d'abord la formation de commandos au camp de Kebdani, dans le Rif marocain, puis fut appelé à Tunis. En mai 1959, il fut nommé commandant de l'armée des frontières algéro-tunisiennes pendant qu'un tribunal militaire français le condamnait à mort par contumace, ajoutant à cette condamnation la mise sous séquestre de ses biens et la dégradation militaire[23]. Il fut le seul DAF (« déserteur de l'armée française ») à être membre du CNRA. Quand la décision fut prise, en janvier 1960, d'envoyer les officiers supérieurs à l'intérieur qui réclamait non seulement des armes mais aussi des hommes et un partage du sacrifice, il fut de ceux qui franchirent effectivement le barrage avec deux détachements de cinquante hommes, début avril[24]. Il avait plus précisément la mission de reprendre en main la wilaya 4 dont le responsable, Si Salah, avait manifesté avec véhémence son agacement devant l'incapacité de l'extérieur à venir soulager les wilayas de l'intérieur, soumises aux coups de boutoir des opérations militaires françaises[25]. Ahmed Bencherif arriva en wilaya 4 en août 1960 ; il y fut fait prisonnier au cours d'une opération militaire en octobre. L'armée française tenta de faire de cette capture un thème de propagande. Elle fit prendre une photographie de lui, menotté, pour servir cette fin. On y voit un homme qui fixe l'appareil d'un regard noir, la bouche fermée, les poings serrés : cet homme n'est pas un vaincu ; l'armée jugea que la photographie serait contre-productive… et ne la publia pas.

Pour récupérer cet homme de choix, le FLN allait mobiliser ses soutiens internationaux[26] et engager des négociations avec la France[27]. En décembre, le Deuxième Bureau français apprit en effet que le Comité interministériel de la guerre (CIG) de Tunis avait demandé de surseoir à l'exécution de Maurice Lanfroy, car il envisageait de proposer un échange contre Ahmed Bencherif[28]. Le CIG, qui coordonnait théoriquement les affaires militaires mais dont le pouvoir était dans les faits considérablement affaibli, était alors en plein affrontement avec l'état-major général de Boumediene. Or c'était lui qui, dans sa base Ouest, détenait Lanfroy. Il fit répondre aux autorités marocaines toujours soucieuses du sort du militaire français que Maurice Lanfroy était un criminel de guerre et un militaire de carrière. Deux éléments se mêlaient sans doute ici chez

Boumediene : le désir de déstabiliser le GPRA et de ne pas obtempérer et, plus précisément, le souci de ne pas faire libérer un homme (Bencherif) qui, s'il avait été proche de lui, incarnait aussi le reproche vivant d'un officier courageux à un homme qui ne cessa de se tenir en retrait à l'abri des frontières. Boumediene fit donc traîner les choses. Quoi qu'il en soit, à partir de cette date, le sort d'Ahmed Bencherif et celui de Maurice Lanfroy étaient liés.

L'hypothèse d'un échange continua à être explorée. Le Premier ministre français, Michel Debré, donna lui-même des gages à cette négociation, puisqu'il s'engagea, fin janvier 1961, à ce que la condamnation à mort d'Ahmed Bencherif ne soit pas exécutée dans l'immédiat[29]. Côté algérien, les assurances étaient moins solides : le CICR obtint seulement l'engagement d'un membre du CRA, très loin d'être décisionnaire en la matière, on l'a vu[30]. Mais il eut aussi la confirmation de l'attention que le trône marocain portait à l'affaire[31]. L'échange n'aboutit jamais[32], mais les deux hommes gardèrent la vie sauve jusqu'au bout de la guerre, protégés par ce chantage partagé.



Ahmed Bencherif lors de sa capture (© Marc Garanger).

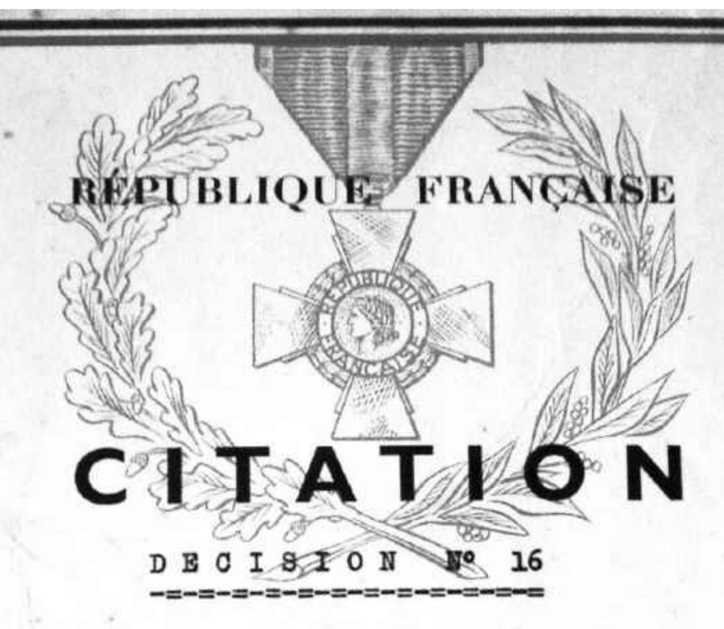
Cependant, lors du cessez-le-feu, l'échange avait disparu des cadres d'action de ceux qui organisaient la fin de la guerre. En avril 1962, Ahmed Bencherif sortit de la prison de Fresnes, où il avait été incarcéré avec tous les autres détenus libérés à la suite des accords d'Évian. Mais Maurice Lanfroy restait aux mains de l'état-major général qui, sous la houlette de Boumediene, était en opposition ouverte aux négociateurs d'Évian et avait explicitement récusé la légitimité du GPRA en février. Le CICR s'entremit de nouveau et le fit savoir[33]. Le 10 mai, quatre prisonniers français purent transmettre une lettre à leurs

familles et Maurice Lanfroy était l'un deux. Pierre Gaillard insista alors auprès du représentant du CICR au Maroc chargé de négocier leur libération : « Vous pouvez rappeler à vos interlocuteurs que le FLN avait, il y a deux ans déjà, mis en parallèle le sort du brigadier Lanfroy avec celui du commandant de l'ALN [Ben]cherif, condamné à mort par un tribunal français en Algérie. Or, ce dernier a été récemment libéré et a regagné Tunis[34]. »

Difficile de savoir ce qui décida finalement l'état-major général à libérer ses prisonniers. Il est probable qu'à cette période de grande activité pour éliminer des rivaux politiques et prendre le pouvoir, l'EMG ne pouvait se permettre d'indisposer davantage son hôte marocain qui avait explicitement fait savoir qu'il tenait à la vie de Maurice Lanfroy. Celui-ci fut libéré mi-mai avec ses trois compagnons de captivité français, Georges Duplessis, Gérard Palisse et André Robert. Au moment de sa libération, il se souvient que ses geôliers l'appelaient le « prisonnier royal », trace de l'attention dont il avait bénéficié de la part du prince héritier devenu sultan à la mort subite de son père à cinquante et un ans, en février 1961[35]. Le protocole fut le même que celui qui avait présidé aux autres libérations : on leur fit revêtir des habits militaires et un brassard avec le croissant rouge sur le bras[36], puis on les remit au CICR qui les conduisit à l'ambassade de France au Maroc où ils purent passer des vêtements civils. Le soir, un avion de ligne les conduisait à Paris.

Après plus de trente-quatre mois de captivité, la visite médicale que fit Maurice Lanfroy à l'hôpital militaire du Val de Grâce dura très peu de temps, et il dut ensuite regagner seul son domicile, dans la Marne. Son commentaire, cinquante ans après les faits, est sans appel : « On était rendus à nos familles comme des malpropres[37]. » En novembre 1962, il fut cité à l'ordre de la division ; décernée au prisonnier qui avait placé la plus longue période de captivité dans les mains du FLN, la citation ne portait aucune mention de cette expérience. Elle se contentait de souligner le « courage exceptionnel » dont Maurice Lanfroy avait fait preuve lors de « l'accrochage […] en résistant jusqu'à la limite de ses moyens avec sang-froid et témérité aux assauts meurtriers des rebelles[38] ». Sa captivité lui vaudra finalement la plus haute distinction militaire après la Légion d'honneur – la médaille militaire – mais au début des années 2000 seulement. Il rejoignit alors, parmi les récipiendaires, Claude Gabet qui s'était évadé avec cinq autres prisonniers en mai 1955… mais eux, avaient été décorés immédiatement après leur évasion. Entre ces deux hommes, la durée de la guerre et l'accoutumance peut-être des autorités françaises à une réalité qu'elles avaient d'abord totalement sous-estimée.

Si l'échange avec Bencherif n'avait pas eu lieu *stricto sensu*, on pouvait, avec cette libération, avoir le sentiment que le FLN honorait la parole donnée à Évian[39]. Deux mois plus tôt, en effet, au terme de près de deux ans de négociations entrecoupées d'échecs, Français et Algériens s'étaient mis d'accord pour décréter un cessez-le-feu en Algérie et dessiner les contours d'une nouvelle relation franco-algérienne. L'article 11 des accords d'Évian stipulait : « Tous les prisonniers faits au combat, détenus par chacune des parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, seront libérés ; ils seront remis dans les vingt jours à dater du cessez-le-feu aux Autorités désignées à cet effet. Les deux parties informeront le Comité du lieu de stationnement de leurs prisonniers et de toutes les mesures prises en faveur de leur libération. » Le texte était ici conforme au droit de la guerre qui demandait que les prisonniers faits pendant des conflits soient libérés non pas à la conclusion de la paix mais dès le cessez-le-feu. Aucune dimension de réciprocité n'était imposée, en conformité là aussi avec le droit international[40]. Mais sur cet article comme sur les autres, l'application des accords d'Évian ne se fit pas sans difficulté ni méfiance.



DECISION N° 16

LE MINISTRE DES ARMEES cite :

A L'ORDRE DE LA DIVISION

. . . .

L A N F R O Y   Maurice, Gaston - Brigadier - Mle 57 510 02195 -
Recrutement de NANCY - 30° Régiment de Dragons.

" Brigadier, Chef de Groupeporté, a fait preuve d'un
" courage exceptionnel lors de l'accrochage du 13 Juillet 1959 à
" 2 Kms à l'Est de ICH, commune d'AIN SEFRA (département des Terri-
" toires du Sud), en résistant jusqu'à la limite de ses moyens avec
" sang-froid et témérité aux assauts meurtriers des rebelles ".

. . . .

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE
LA VALEUR MILITAIRE AVEC ETOILE D'ARGENT.

PARIS, le 9 NOVEMBRE 1962

POUR AMPLIATION
L'Administrateur Civil
de 1ère Classe SOMMAIRE
Chef du Bureau des DECORATIONS
P.O. le Commandant BABIN

Pour le Ministre des Armées
et par délégation
le Général MOULLET
Chef du Cabinet Militaire
Signé : MOULLET

Citation de Maurice Lanfroy à l'ordre de la division, novembre 1962
(fonds Lanfroy).

Tandis qu'à la suite de l'amnistie corrélative des accords d'Évian, les Français ouvraient peu à peu les prisons et les centres de tri et de transit où se trouvaient des milliers de personnes[41], ils refusèrent de donner les noms des prisonniers qu'ils devaient libérer en vertu de l'article 11. Ils fournirent seulement la liste des CMI et le nombre des « prisonniers faits au combat » qui s'y trouvaient. Cependant, cette résistance ne produisit aucun effet. Le GPRA aux prises avec la rébellion politique de l'EMG avait d'autres soucis. Dix jours plus tard, les Français communiquèrent alors une liste de 3 680 noms au CICR, puis une liste complémentaire de 115 personnes détenues au Sahara. Face à un GPRA resté mutique, 1 865 prisonniers, habillés de vêtements civils et munis d'un pécule de 38 NF pour leurs frais de route[42], furent libérés fin avril dans l'attente d'un geste des autorités algériennes. Celui-ci arriva enfin : trois prisonniers furent rendus à la liberté à Tunis (Raymond Protsch, Jean-Claude Saillet et Moïse Dorizon), tandis que deux autres étaient libérés en wilaya 3 (Michel Didier et René Fortin). Tous étaient détenus dans des zones où l'autorité du GPRA s'appliquait encore.

Début mai 1962, le délai de vingt jours fixé par l'article 11 avait expiré et n'avait donc reçu qu'un début d'application. Les deux parties avaient gardé des prisonniers par devers elles, en particulier la France, qui détenait encore près de mille huit cents prisonniers « PAM », sans compter les autres suspects internés en centres de tri et de transit que l'article 11 ne mentionnait pas. Officiellement, on considérait que 197 « militaires français de souche européenne [étaient] portés disparus » au 1er janvier 1962[43]. Avec la poignée d'hommes libérés au printemps, on était loin du compte. Quant aux civils, les listes que le haut commissaire de la République française (nouveau représentant de la France en Algérie après le cessez-le-feu), Christian Fouchet, avait demandées aux préfets permettaient de comptabiliser 191 personnes toujours portés disparues[44] – chiffre que des travaux récents permettent de revoir à la hausse à 332 personnes. Certains étaient bien encore prisonniers, comme on l'a vu pour Maurice Lanfroy et ses trois codétenus.

Tentant d'imposer un principe de réciprocité absent des textes mais sans aucun doute présent dans l'esprit des acteurs pendant toute la guerre, le Premier ministre français déclara que « le gouvernement avait suspendu en Algérie la libération des prisonniers FLN afin d'avoir en main un gage solide pour la suite des démarches », à savoir obtenir la libération des prisonniers détenus par le FLN – dont on ignorait alors qu'ils n'étaient qu'une poignée[45]. Il s'évertua à obtenir des informations sur les disparus. Lors des négociations d'Évian, les

Algériens avaient affirmé que les prisonniers étaient en bonne santé sans jamais donner de chiffres[46]. Or, début mai, l'état-major général affirma que, sous réserve de quelques cas isolés, « l'ALN ne [détenait] plus de prisonniers français[47] ». Le ministre français des Armées se fit alors communiquer tous les renseignements disponibles sur les « militaires disparus entre le 1er novembre 1954 et le 19 mars 1962 » afin de pouvoir négocier encore[48]. En juin, le CMI de Ksar-Thir comptait toujours 975 détenus[49], offrant pour quelque temps une petite marge de manœuvre aux autorités françaises. Bien modeste en réalité. Louis Joxe manifesta son insatisfaction globale à Saad Dahlab, avec qui il avait déjà négocié cette question à Évian, et tenta d'obtenir des renseignements sur « tous les Français dont on avait des raisons de croire qu'ils étaient tombés vivants aux mains de l'ALN ». Celui qui était devenu ministre des Affaires étrangères d'un GPRA de plus en plus durement contesté, tant par l'EMG que par certaines wilayas intérieures, ne put que lui promettre de procéder à « d'actives recherches sur le sort de ces prisonniers[50] ». Il était très loin de dominer la situation.

Au mois de mai, quatre nouveaux prisonniers détenus dans une grotte près de Tlemcen avaient encore été libérés : deux policiers, un gendarme et un appelé du contingent. Mais ces hommes n'appartenaient pas aux prisonniers visés par les accords d'Évian. Ils avaient été enlevés début avril 1962. Affecté à l'antenne SAS de Sidi-Safi, à une dizaine de kilomètres de Beni-Saf, Daniel Fiorini avait été chargé des moniteurs de la jeunesse algérienne, structure mise en place par l'armée française pour occuper les jeunes gens qui, sinon, auraient eu l'âge et peut-être la tentation de rejoindre le FLN[51]. À l'indépendance, les Algériens servant à la SAS choisirent de payer le prix de leur réintégration dans la nouvelle nation algérienne libre en enlevant le jeune appelé de vingt-deux ans[52]. Celui-ci fut autorisé à écrire à sa fiancée, puis détenu dans une galerie de mine. Lors de son transfert vers un autre lieu de captivité, il tenta de s'enfuir et fut sauvagement battu, sa main droite fracturée. Dans la grotte où il fut finalement détenu avec quatre autres hommes, tous avaient les mains attachées en permanence. Serrés les uns contre les autres pour se tenir chaud, ils perdirent complètement le sens du jour et de la nuit, dans l'obscurité complète. L'un d'entre eux, un médecin de Beni-Saf, paya de sa vie sa rébellion.

Pourquoi les gardait-on ? Difficile de le savoir précisément. Ainsi, après avoir été enlevé, le gendarme Mohamed B. avait été violenté ; on avait simulé son exécution avant de lui proposer d'endosser l'uniforme algérien et puis, finalement, après son refus, on l'avait, lui aussi, gardé prisonnier[53]. Pourquoi, alors qu'il aurait été aisé de l'éliminer ? Pourquoi, ensuite, les libéra-t-on ?

Daniel Fiorini évoque un échange qui aurait eu lieu contre des Algériens détenus par les Français. S'agissait-il alors pour la wilaya 5, qui avait été hostile à la conclusion des accords de cessez-le-feu[54], de continuer à faire des prisonniers pour garder la main, alors même que ceux qui avaient été gardés au Maroc allaient devoir être libérés sans contrepartie ?

Le 11 mai, les captifs furent invités à dormir dans une maison et à revêtir des vêtements propres et des chaussures. Le lendemain, on les remit aux autorités à Tlemcen. Resterait pour Daniel Fiorini à faire reconnaître qu'il n'avait pas déserté pendant ses vingt-six jours de captivité… À cette période en effet, de nombreux militaires français choisirent de rejoindre les rangs d'une OAS lancée dans une lutte acharnée contre le cours des événements. La fin de la guerre, décrétée par le cessez-le-feu, ne signifiait ni la fin des violences ni celle des disparitions.

La fin de la guerre et la détresse des familles

Le cessez-le-feu fut suivi d'une période de transition qui devait permettre de gérer la passation de pouvoirs entre les Français et le nouvel État algérien. Officiellement, le pouvoir était partagé au sein de commissions mixtes de cessez-le-feu, qui s'installèrent avec une rapidité et une efficacité variables sur tout le territoire. Cependant, les acteurs algériens eux-mêmes n'étaient pas unanimes derrière le GPRA. L'état-major général l'avait explicitement désavoué et affichait son refus des accords d'Évian jugés trop favorables aux intérêts français. Les divisions intestines qui agitaient le CNRA depuis des années éclatèrent au grand jour au cours du printemps 1962 et, après une réunion houleuse du CNRA en mai, le GPRA proclama la dissolution de l'EMG en juin et la dégradation de ses principaux responsables. Les wilayas de l'intérieur se fracturèrent ; tandis que les zones frontalières soutenaient largement l'EMG (wilayas 1, 5 et 6), le Nord constantinois et le centre du pays se montraient fidèles à la ligne défendue par le GPRA. À ce contexte délétère s'ajoutait la violence débridée de l'Organisation armée secrète : cette organisation terroriste avait des ramifications jusque dans les forces de l'ordre civiles et militaires et multipliait les attentats et les assassinats, faisant régner la terreur dans les villes algériennes, notamment dans l'Algérois et l'Oranie. Les militaires français étaient devenus des cibles pour l'OAS, au même titre que des civils français insuffisamment partisans de l'organisation ou, bien sûr, des Algériens.

L'anomie qui caractérisa très largement les mois précédant l'indépendance mais aussi l'été 1962 explique très largement le sentiment d'impunité des auteurs d'actions criminelles en Algérie. Dès le lendemain du cessez-le-feu, enlèvements et assassinats d'Européens se multiplièrent. Nombreux furent ceux qu'on enleva et tua pour s'emparer de leurs voitures. D'autres ont pu aussi être retenus dans l'espoir de rançonner leurs familles ou d'obtenir des informations et libérés au bout de quelque temps. De vieux comptes furent réglés contre un concurrent, un

employeur, un voisin. Les autorités en charge du maintien de l'ordre ne firent pas de ces affaires une priorité, et on a pu reprocher en particulier aux forces françaises d'avoir tardé à agir quand elles furent informées de la localisation de certains lieux de détention. Le cadre strict de leur présence en Algérie après le cessez-le-feu limitait effectivement leur intervention. Il justifia aussi bien souvent leur immobilisme et leur impuissance. On connaît un cas où une opération armée fut organisée pour récupérer trois hommes enlevés (l'abbé Montet, Jean Legroux et Jean-Marie Rousset) : sur la foi d'un renseignement, deux sections armées se rendirent dans un village où elles essuyèrent des tirs. Des blindés arrivèrent en renfort ; on leur tira dessus au bazooka. Le bilan fut de vingt-six morts dont quinze militaires, d'après Jean-Jacques Jordi qui relate l'épisode[55]. Ce cas illustre par la négative ce que les autorités françaises voulaient à tout prix éviter dans un contexte extrêmement fiévreux pour les Français présents en Algérie et alors que l'OAS était encore capable d'attentats très meurtriers. Intervenir militairement risquait de mettre en péril un équilibre perçu comme largement instable, alors même que la marche vers l'indépendance était acquise et que la France se préparait à quitter définitivement le pays. Ce fut essentiellement au sein des commissions mixtes de cessez-le-feu que l'on négocia, en particulier en juin 1962, les libérations des personnes enlevées[56].

Si les civils dominaient parmi ces captifs de la dernière heure, on compta aussi plusieurs dizaines de militaires ou assimilés[57]. Mais on ne saurait les comparer aux hommes qui, avant le cessez-le-feu, avaient été capturés par une guérilla s'attaquant à des forces armées ennemies qui tentait d'exploiter le droit de la guerre comme un outil de reconnaissance politique. Cette logique-là avait bien disparu avec le cessez-le-feu. En revanche, d'autres dynamiques qui avaient présidé au destin des prisonniers pendant la guerre continuèrent au-delà. Il est probable que Mohamed Sahali, fraîchement passé sous-lieutenant, ne ressortit pas vivant des mains de ceux qui l'enlevèrent en avril 1962 à Saïda. C'était un ancien du commando Georges, qui avait fait régner la terreur dans la région de Saïda, en pratiquant une guerre particulièrement cruelle qui avait largement touché la population civile suspectée de soutenir le FLN. Or, pendant la guerre déjà, un militaire honni des populations pouvait se trouver en danger de mort dès lors qu'il était isolé. La situation s'était considérablement aggravée après le cessez-le-feu. Le sous-lieutenant l'avait peut-être anticipé en se déplaçant de son domicile à son régiment avec un pistolet automatique MAC 50 chargé, mais cela ne suffit pas[58].

La vengeance sur des hommes haïs et isolés pourrait aussi expliquer les sévices subis par Roland Planté, garde-champêtre à El-Rahel, arrêté chez lui par quatre hommes en armes le 20 juin 1962, ligoté puis abandonné à la population civile qui le brutalisa pendant deux jours avant qu'un officier de l'ALN n'intervienne[59]. Fut-il la victime expiatoire offerte à une population particulièrement touché par la guerre ? Était-il le garde-champêtre à l'activité détestée des villageois car incarnant un ordre colonial synonyme de spoliation des terres et de discriminations ? Les motivations de l'enlèvement nous échappent, mais la violence populaire, elle, est avérée, de même que, pendant la guerre, quand elle pouvait s'en prendre à des Français soudainement sans défense.

Comme pendant le conflit, capturer des gens permettait de radicaliser les civils en les divisant nettement en deux camps. On ne pouvait être neutre dans l'Algérie de la guerre. Difficile de l'être au milieu des bouleversements du printemps et de l'été 1962. De fait, dans certaines parties d'Algérie, les enlèvements de civils européens furent explicitement couverts. Ainsi, dans la zone autonome d'Alger, dirigée par le commandant Azzedine[60], ou en wilaya 4 : d'après Jean-Jacques Jordi, le colonel Si Sadek, chef de la wilaya 4, déclara lors d'une réunion de la commission mixte, en mai 1962, « l'ALN ne s'opposera pas à ces enlèvements[61] ». Il s'agissait peut-être de lutter contre ceux qui soutenaient l'OAS, voire de capturer certains de ses membres pour les assassiner : la logique était ici celle de l'affrontement armé où le FLN s'attaquait à son adversaire le plus dangereux. Les prisonniers étaient vraisemblablement enlevés pour être rapidement assassinés. Ces actions contribuèrent plus largement à la terreur qui régnait alors, notamment sur la Ville blanche. Ainsi, le 2 mai 1962, à l'heure où embauchaient les dockers, l'OAS fit exploser une voiture piégée sur le port d'Alger. Bilan : plus de soixante morts et cent soixante blessés. Le 10 mai, elle s'attaqua aux femmes de ménage algériennes qui faisaient le lien entre quartiers algériens et quartiers européens et constituait une présence algérienne au cœur des familles européennes[62]. L'OAS s'évertuait au contraire à briser tous ces liens. Sept d'entre elles furent assassinées au centre d'Alger dans la journée. La réaction de Si Azzedine avec avis conforme de la wilaya 4 fut d'ordonner l'exécution de tous les Français détenus (le 16 mai)[63]. Il renouait ici avec la logique de la loi du talion explicitée pendant la guerre, quand l'exécution d'un combattant algérien était sanctionnée par celle de prisonniers français. Simplement, dorénavant, des deux côtés, les victimes étaient des civils.

À l'instar du temps de la guerre, il est aussi possible que des enlèvements aient visé à reconstituer une monnaie d'échange après les libérations ayant suivi le cessez-le-feu. Telle fut l'hypothèse du général de Menditte, commandant le corps d'armée d'Alger, qui s'en ouvrit au général Fourquet, nouveau commandant supérieur des forces armées en Algérie[64]. Cependant, nous n'avons pas trouvé trace dans les archives de négociations visant à faire libérer les derniers prisonniers algériens aux mains françaises qui, effectivement, on l'a vu, sont encore près de mille à cette date.

Inversement, en revanche, les autorités algériennes indépendantes choisirent de mettre en scène à plusieurs reprises la libération de dizaines de prisonniers civils, généralement détenus à la prison de Maison-Carrée[65]. Les leçons de la guerre n'avaient pas été oubliées : les prisonniers pouvaient constituer des supports de propagande. Le CICR fut d'ailleurs convié à l'une de ces libérations, le 13 septembre : il s'agissait sans doute alors pour Ahmed ben Bella de manifester qu'il avait bien repris les rênes du pouvoir. Prudentes, pendant le chaos qui régnait en Algérie à l'été 1962, à mesure de l'avancée de l'armée des frontières vers la capitale, les autorités suisses avaient fait savoir qu'elles considéraient l'adhésion du GPRA aux conventions de Genève comme valable et liant « toujours les diverses autorités de fait qui ont des pouvoirs en Algérie, car toutes, malgré les divergences, se réclam[ai]ent de la Révolution[66] ». Si, à la suite de cette déclaration, Ben Bella put convier le CICR à une libération pour manifester publiquement qu'il était le maître, cette reconnaissance n'eut aucun impact sur la question des personnes disparues pendant la guerre. Aucune ne fut libérée et aucune information ne fut communiquée sur leur sort.

Sur le terrain, le CICR avait pourtant continué avec une certaine ténacité à demander des comptes à ses interlocuteurs algériens, en leur rappelant les engagements liés à l'adhésion du GPRA aux conventions de Genève en 1960[67]. Il s'était efforcé de communiquer les informations dont il disposait aux membres français des commissions de cessez-le-feu et se tenait au courant de l'avancée de leurs actions. Il s'adapta aussi rapidement à la nouvelle situation et s'inquiéta très vite du sort des Français enlevés après le cessez-le-feu comme de celui des anciens supplétifs de l'armée française. Il considérait même qu'il était le seul à se préoccuper d'eux. Présent à Alger pendant la guerre déjà, M. Vust y avait noué suffisamment de liens pour être directement interpellé sur les disparitions massives d'Européens. Il arriva à lancer un appel sur Radio-Alger le 18 mai afin de les protéger[68], mais fut aussi tancé par sa hiérarchie pour avoir accepté d'aller constater les mutilations de cadavres découverts dans un charnier dans la

banlieue d'Alger[69]. Il n'était pas question pour le CICR de mettre en péril le lien péniblement bâti pendant la guerre avec des interlocuteurs algériens désormais en passe de gouverner le pays (le Dr Bentami avait ainsi été nommé ambassadeur auprès des Nations unies à Genève). Il fallait préserver l'avenir des relations, notamment pour pouvoir intervenir auprès des personnes enlevées[70].

Le sujet était devenu un élément des relations diplomatiques entre la France et l'Algérie mais, à la suite d'un accord entre les deux gouvernements, le CICR s'était vu confier la double tâche d'« entreprendre toutes les recherches nécessaires afin d'élucider le sort des disparus » après le 19 mars 1962. Par ailleurs, dès cette date, les anciens auxiliaires de l'armée française avaient été victimes de brimades, de règlements de compte, voire d'assassinats. Détenus dans des conditions difficiles, certains avaient pu être soumis à du travail forcé, notamment pour déminer les barrages frontaliers. En octobre 1962, un expert des renseignements français risquait une estimation de dix à vingt mille personnes dans ce type de camps[71]. En février 1963, le CICR fut autorisé à leur rendre visite, au moins pour celles qui seraient détenues « en raison de fait commis en relation avec [le] conflit » – le statut des camps, lui, restait plus ambigu[72]. L'accord que l'organisme international signa alors avec le gouvernement algérien déboucha sur l'installation d'une délégation spécifique chargée de clore ce dossier dans l'année[73].

Mais cet accord excluait de son champ d'application les enquêtes sur les individus capturés pendant la guerre. Pourtant, le CICR continuait à être saisi de demandes par les familles de disparus : celles-ci avaient besoin de certitudes que nul ne pouvait leur fournir. Pendant la guerre, le Comité avait bien tenté d'obtenir de ses interlocuteurs algériens des précisions sur les lieux de décès des prisonniers officiellement décédés. En vain. Il était impossible d'apaiser les angoisses sur ce qu'étaient devenus les prisonniers une fois capturés, sur ce qu'ils avaient enduré et sur leurs conditions de mort. Parfois, le témoignage d'un codétenu libéré pouvait lever le voile sur une partie de cette vie de captif. Dix jours après sa libération, Robert Bonnet reçut ainsi une lettre des parents de Michel Suire qui avaient vu dans la libération des codétenus de leur fils la confirmation de sa mort[74]. On pouvait y lire toute leur détresse, en quête de confirmation des scénarios imaginaires construits sur l'absence : « Notre cher fils a dû surtout souffrir en pensant à sa petite femme et à cette petite fille dont il n'a jamais su la naissance. Il a aussi dû être très affecté par la mort de son camarade Bonnargent. Il avait une jambe plus faible que l'autre et les marches ont dû l'épuiser. » Leurs questions se bousculaient envers celui qui détenait peut-

être les derniers mots de leur enfant : « Dites nous si possible de quoi il est mort et s'il s'est vu mourir vous a-t-il dit quelque chose pour nous ? Retrouvera-t-on le corps, l'avez-vous vu mort et la date. Ce sont des détails auquels je voudrais des précisions si possible. »

Robert Bonnet put répondre aux questions les plus évidentes des familles de ses compagnons de détention. Restaient toutes les autres : sur la souffrance, sur le désespoir, sur la peur de la mort. Pour la plupart des familles de prisonniers, leur disparition signifia un abîme : ils étaient tombés dans un trou noir que rien ne viendrait jamais éclairer. Resterait pourtant toujours l'espoir de les voir revenir un jour. On pense ainsi à la famille du sous-lieutenant Pierre Barbe, disponible rappelé en septembre 1955 et enlevé en avril 1956 près de Nemours, sa voiture ayant été retrouvée criblée de balles. Un renseignement obtenu par interrogatoire début 1957 le donnait pour mort, mais sa famille obtint d'autres informations qui, trois ans plus tard, assuraient qu'il était bien vivant, en bonne santé et détenu au Maroc. Les informations furent transmises aux autorités françaises, mais le sous-lieutenant Barbe ne réapparut jamais[75]. « J'aurais remué et secoué le monde entier pour avoir des nouvelles. Pendant des années, j'ai écrit, quémandé… avec toute l'énergie, le désir de le retrouver, mais tout est resté vain », se souvient aujourd'hui la femme d'un capitaine disparu alors qu'elle était enceinte de leur troisième enfant[76].

Cet espoir inextinguible avait servi de justification aux autorités françaises pour ne pas communiquer aux familles ce qu'elles apprenaient parfois sur les prisonniers. Ainsi, en juillet 1958, le colonel Le Magny avait acquis la certitude, d'après un carnet de messages retrouvé sur le cadavre d'un radio de l'ALN, que deux prisonniers militaires français avaient été tués dans l'Ouarsenis. Mais, expliqua-t-il au délégué du CICR, « par égard pour les familles de prisonniers qui vivent encore dans l'espoir », l'armée ne publia pas ce document – ce que le colonel Le Magny regrettait par ailleurs tant il considérait que cela aurait servi la propagande française envers l'opinion internationale[77].

De fait, à la suite de renseignements obtenus de diverses manières, l'armée française avait entrepris à plusieurs reprises de rechercher des corps afin d'acquérir des certitudes. Jean-Jacques Jordi évoque ainsi trois tentatives infructueuses pour retrouver des corps jetés dans un oued[78]. Mais, comme il l'écrit aussi, ce qui dominait était « l'agrégation de renseignements contradictoires[79] ». En la matière, les prisonniers militaires n'étaient pas mieux lotis que les civils.

Moins de cent quarante corps furent effectivement retrouvés débouchant immédiatement sur un acte de décès[80] qui permettait ensuite aux familles de faire valoir leurs droits. Pendant la guerre, des demandes avaient été adressées au FLN pour connaître les lieux d'inhumation de certains captifs, notamment ceux qui avaient été exécutés en avril 1958. La réponse avait été dilatoire : l'ALN avait fait savoir que, « fidèle au culte que les musulmans portent aux morts, les corps des soldats français Decourtreix, Feuillebois et Richomme, [avaient] été inhumés en un lieu que les exigences de l'odieuse guerre imposée au peuple algérien ne [permettaient] pas d'indiquer pour l'instant[81] ». Ces lieux ne furent pas plus indiqués après la guerre. On avait aussi demandé au FLN de fournir des certificats de décès, au moins pour les prisonniers dont la mort avait été reconnue. On lui indiqua même que ceux-ci devaient respecter le modèle indiqué à l'article 120 de la convention de Genève[82]. Après le cessez-le-feu, la même demande fut adressée à Saad Dahlab[83]. Le Dr Bentami plaida pour que les autorités algériennes établissent des « actes de décès » pour les prisonniers dont le FLN était sûr qu'ils étaient morts entre ses mains afin que, exposait-il à son supérieur, les familles aient « la possibilité de faire valoir leurs droits vis-à-vis de leur gouvernement[84] ». En vain.

En l'absence de corps, il fut néanmoins possible à des familles de se voir délivrer un certificat de décès par les autorités françaises dès lors qu'un codétenu pouvait attester de la date de la mort. Ce fut le cas de Joël Caye et Michel Champignoux, morts d'épuisement au cours d'une véritable course nocturne pour fuir l'armée française, sous des trombes d'eau, le 13 mars 1959. Des jugements de décès furent publiés rapidement et, à la suite de ce jugement, les ascendants de Joël Caye purent se voir reconnaître le principe d'une rente annuelle[85]. En revanche, seul Michel Champignoux fut déclaré « mort pour la France » à l'été 1960[86] – simple instituteur, Joël Caye n'était pas mort sous les drapeaux. Détenu avec eux, Michel Suire s'était éteint quelques mois plus tôt, vaincu par l'épuisement et le manque de soins. La date était plus imprécise dans la mémoire de ses codétenus libérés, mais elle permit au tribunal civil de Bougie d'établir son décès dès la fin de l'année 1959, ainsi que pour cinq de ses codétenus morts comme lui dans le dernier trimestre 1958 et dont la mort avait été attestée par d'autres captifs ou par des documents de l'ALN tombés aux mains des Français. Mais l'absence d'uniformité dans le traitement des situations des prisonniers est restée la règle pendant cette guerre où ces prisonniers furent considérés comme une exception aux yeux de l'État français, à la différence de ce qui s'était passé pendant la Seconde Guerre mondiale.

À cette époque, où près d'un million de soldats étaient restés prisonniers en Allemagne jusqu'à la fin du conflit, le gouvernement de Vichy avait mis en place des structures chargées d'organiser l'aide aux prisonniers et à leurs familles : la Fédération des associations de femmes de prisonniers et le Commissariat général aux prisonniers de guerre rapatriés et aux familles des prisonniers de guerre[87]. La question des prisonniers était une affaire nationale de première importance, mais leur sort était aussi bien mieux connu : le délai d'attente pour avoir la confirmation qu'un proche était prisonnier en Allemagne ne dépassa pas trois mois, et les prisonniers français, dans leur vaste majorité, rentrèrent chez eux à la Libération…

Aucune règle ne s'imposa dans la pratique en Algérie et, on l'a vu, l'uniformisation des pratiques administratives resta un vœu pieux tout au long de la guerre. En outre, quand elles enquêtaient sur la mort présumée d'un prisonnier, il semble aussi que les autorités françaises n'attribuèrent pas la même valeur à tous les témoignages. Ainsi dans le cas de Guy Larrière, capturé en juin 1956 : alors que les goumiers qui avaient été capturés avec lui avaient témoigné des circonstances de sa mort avec précision, le cabinet militaire de la délégation générale en Algérie jugea qu'il était préférable d'attendre que soit écoulé le délai de cinq ans au-delà duquel le prisonnier serait considéré officiellement comme mort[88]. On refusait clairement ici de se contenter du récit d'un soldat algérien, pourtant lui aussi capturé. Dès lors, estimaient les services de la délégation générale en Algérie, le code civil s'appliquait. Il prescrivait : « lorsque après cinq années d'absence, un militaire disparu n'a pas été retrouvé sans que la preuve de son décès ait été établie, il peut être dressé à son sujet, par les services de l'état civil, un jugement déclaratif de décès[89] ». L'absence de corps ne pouvait motiver un refus dès lors que la mort était jugée certaine[90]. Sur ce sujet, le procureur général près la cour d'appel d'Alger, Jean Reliquet, avait été consulté. Il s'était distingué pendant la grande répression de l'année 1957 en alertant sa hiérarchie sur le nombre très élevé de personnes qui disparaissaient définitivement dans les mains des parachutistes. Il insista pour que les tribunaux puissent adopter une position plus souple et faire diligence en matière de déclaration de décès pour « tout Français disparu en France ou hors de France, dans des circonstances de nature à mettre sa vie en danger[91], lorsque son corps n'a pu être retrouvé » (article 88 du code civil modifié après l'ordonnance du 23 août 1958). Ainsi, comme le rappelait le délégué général au préfet de Tlemcen un an plus tard, « la situation de toutes personnes, musulmanes ou non, disparues à la suite des événements d'Algérie » pouvait être réglée[92].

Conséquence de l'ampleur de la répression militaire française, la simplification des procédures allait bénéficier aussi aux personnes disparues dans les mains du FLN. Sans attendre cinq années, même dans le cas de militaires, certains tribunaux de grande instance rendirent des jugements de décès pendant la guerre elle-même.

La situation changea du tout au tout après la guerre. Dès le mois de septembre 1962, une ordonnance permit au conjoint d'un disparu de le représenter pour toute une série d'actes à condition qu'il se soit vu remettre par le consul de France compétent une attestation de disparition[93]. Pendant la guerre, les aides en faveur des familles de prisonniers avaient tardé à être mises en place. En octobre 1960, une commission interministérielle relative aux prisonniers avait encore eu besoin de rappeler que le ministère des Armées accordait systématiquement une délégation de solde aux femmes de prisonniers militaires. La direction des pensions civiles qui gérait ses dossiers n'avait, par ailleurs, été saisie d'aucune demande venant de familles de militaires algériens servant dans l'armée française. Quant aux aides aux familles de civils prisonniers, elles ne furent tout simplement pas évoquées[94]. Au contraire, une fois l'indépendance de l'Algérie proclamée, des aides furent débloquées très rapidement en faveur des familles de personnes disparues après le cessez-le-feu.

Enfin, le tribunal de grande instance (TGI) de la Seine fut chargé de délivrer des jugements déclaratifs de décès dans le cas où il serait saisi par les familles n'ayant pas de résidence en métropole. Ce TGI émit aussi les jugements déclaratifs de décès pour des personnes disparues pendant la guerre : la plus grande partie d'entre eux semble avoir été émise avant la fin de l'année 1963. Mais de nombreuses familles ne formulèrent aucune requête dans l'espoir, sans doute, de voir revenir leurs proches et de pousser l'État français à agir pour les retrouver, morts ou vifs[95]. « L'annonce officielle de la mort de Michel ne tue pas l'espoir, puisque aucun corps ne nous est rendu », raconte le frère d'un prisonnier, « impossible de tourner la page. Mais il faut vivre. Alors on se tait. Le silence s'installe dans la famille – avec les blessures mal cicatrisées que l'on cache – parce que l'autre a aussi les siennes[96] ».

Dans le cas des militaires, le jugement déclaratif de décès a parfois été suivi d'une citation à l'ordre de l'armée à titre posthume, avec attribution de la croix de la Valeur militaire avec palmes. Cette croix, rappelons-le, avait été créée en 1956 afin de récompenser des actions militaires qui, en temps de guerre, auraient valu aux militaires concernés la croix de guerre. Fin avril 1964, le ministre des Armées prit la décision de citer à l'ordre de l'armée quatre-vingt-deux

personnels militaires disparus en Algérie, dont quatre gendarmes, deux légionnaires, un tirailleur sénégalais et un personnel féminin. Aucun militaire algérien n'était présent dans cette première liste. D'autres décisions suivirent sans que la logique des attributions n'apparaisse clairement. Ainsi, seul un des deux disparus de l'embuscade de Palestro était cité[97].

Après les jugements déclaratifs de décès qui fixaient officiellement la date de mort au jour de la capture, les militaires disparus pouvaient se voir décerner une citation à l'ordre de l'armée. La disparition y devenait alors mort au combat… Ainsi pour Michel Gaborit : il avait officiellement « trouvé une mort glorieuse le 1er novembre 1956 au cours de l'attaque, par une bande rebelle, du poste des Abdellys ». Certains prisonniers libérés ou évadés pendant la guerre avaient pu recevoir des citations se référant explicitement à leur captivité : Claude Gabet, à l'origine de l'évasion de son groupe de prisonniers, se vit ainsi féliciter pour avoir « su maintenir au cours d'une captivité de trois mois dans les monts Nementchas par son exemple et son ascendant la cohésion et le moral de ses hommes en dépit de toutes les tentatives de démoralisation de l'adversaire[98] ». Ceux qui reçurent cette citation à titre posthume ne purent, il est vrai, bénéficier d'une justification aussi circonstanciée.

L'attribution de la mention « mort pour la France » a ensuite parfois complété cette reconnaissance officielle. Elle pouvait être demandée par les familles, mais aussi décernée à l'initiative des autorités. Jamais, jusqu'à très récemment, elle ne semble avoir été décernée à un militaire algérien disparu en captivité ou à un civil. En revanche, dans les deux années qui suivirent la fin de la guerre, elle fut largement attribuée aux militaires disparus (plus de 80 % d'entre eux[99]), mais on peine à repérer la logique qui aurait pu présider à sa non-attribution sauf à imaginer que le ministère attendit d'être saisi par les familles. Certaines s'adressent encore aujourd'hui à l'État pour que cette mention soit attribuée à leur proche disparu. La réponse type adressée alors ne fait qu'une référence implicite à la captivité : « Il y a lieu de considérer que le décès du soldat X constitue une suite directe de faits de guerre et de ce fait l'intéressé se trouve placé dans les conditions prévues par la loi du 28 février 1922 et l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives aux actes de décès des militaires et des civils "morts pour la France". » À son article 1, cette ordonnance précise en effet que peuvent être concernés par l'attribution de la mention « tout otage, tout prisonnier de guerre, toute personne requise par l'ennemi, tout déporté, exécutés par l'ennemi ou décédés en pays ennemi ou occupé par l'ennemi des suites de blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées ou

d'accidents du travail survenus du fait de leur captivité ou de leur déportation[100] ».

La position officielle semble avoir récemment évolué pour les civils disparus et sans doute constaterait-on la même chose pour les militaires algériens de l'armée française disparus pendant la guerre. Ainsi, en octobre 2012, la mention « mort pour la France » a été attribuée à Gilbert Marie, blessé au cours de son enlèvement le 11 mars 1960 et décédé deux semaines plus tard[101]. Il avait été considéré comme mort par un jugement dès octobre 1960, cinquante-deux ans plus tôt. D'autres cas pourront sans doute à l'avenir recevoir une réponse positive et venir grossir le nombre des victimes bénéficiant de ce statut dont les noms sont, théoriquement, portés sur le mémorial national érigé aux morts de la guerre, situé au quai Branly à Paris[102]. Mais cette reconnaissance ne lève pas l'ambiguïté du rapport de l'État français à la captivité en Algérie. La spécificité de cette expérience n'est pas dite officiellement. Elle est comme oubliée. Qu'en fut-il pour ceux qui sortirent vivants des mains du FLN ?

Des prisonniers oubliés ?

Fin 1960, une commission interministérielle s'était penchée sur la question des prisonniers français du FLN[103]. Elle n'avait pas estimé nécessaire « de prévoir des textes particuliers » souhaitant « qu'à la fin des hostilités, des facilités de reclassement social soient accordées à ceux d'entre eux qui auraient été longtemps détenus et auraient des difficultés à se reclasser (par analogie, précisait-elle, au pécule de quatre cents francs par mois de captivité accordé aux prisonniers de la dernière guerre) ». Mais, finalement, ce vœu fut oublié et l'armée française n'accorda aucun traitement spécifique aux quelque cent cinquante militaires qui revinrent vivants de captivité[104]. Au contraire, on a même l'impression qu'elle a agi de manière à faire disparaître le plus rapidement possible le souvenir de cet épisode. Détenu brièvement, puisqu'il s'évada au bout de onze jours, Michel D. pourrait ainsi être étonné de constater que sa disparition et sa captivité n'ont même pas été reportées sur son feuillet nominatif de contrôle[105]. Il était alors engagé volontaire par devancement d'appel depuis six mois et avait encore dix-huit mois à faire pour honorer son contrat. Après son évasion, il passa quelques examens médicaux à l'hôpital de Tizi-Ouzou, puis retourna directement à son groupe militaire. Sans revenir en France, il continua à se battre pendant près de deux ans puisque, au terme de son contrat, il fut maintenu encore six mois sous les drapeaux. L'expérience de captivité avait contribué à accentuer chez lui une haine de l'adversaire que la perte de nombreux camarades face à l'ALN renforça encore. Il ne rechignait pas à torturer les suspects quand il le pouvait. Cette violence dépassa vraisemblablement le cadre de ce qui lui était demandé : promu 1re classe, il fut rétrogradé au bout de quelques mois.

Les autres prisonniers évadés ou libérés furent aussi immédiatement réintégrés dans l'armée et servirent jusqu'au terme de leurs obligations militaires, si besoin en étant maintenus, comme les autres militaires qui servaient

en Algérie, au-delà de la durée légale. En effet, à certains moments de la guerre, l'armée française eut tellement besoin d'hommes qu'elle eut recours à cette prolongation de la durée sous les drapeaux pour les appelés qui servaient déjà en Algérie. Ce fut le cas de Pierre Bertrand : appelé en novembre 1957, capturé fin mai 1958, il passa six mois et demi en captivité, mais dut ensuite finir son temps sous les drapeaux, soit cinq mois qui furent suivis de dix autres mois au titre de maintenu.

Pour certains, la captivité excéda le temps légal passé sous les drapeaux. À leur libération, ils auraient dû être autorisés à regagner leur foyer. Mais, comme pour Robert Bonnet, on leur appliqua aussi le maintien sous les drapeaux : le prisonnier avait théoriquement fini son temps légal depuis plus de cinq mois quand il fut libéré par l'ALN. Mais il dût encore faire les mois supplémentaires demandés à l'époque et ne fut finalement rendu à la vie civile qu'en novembre 1959, six mois après avoir été relâché sur une route de Grande Kabylie. Dans son cas cependant, il passa plusieurs semaines à l'hôpital pour se remettre de l'épreuve endurée et bénéficia ensuite d'une permission de convalescence. Ce fut aussi le cas de Jean Coulos qui, lui aussi, avait vu l'heure de la quille arriver alors qu'il était prisonnier à Oujda. À sa libération, il apprit qu'il était maintenu sous les drapeaux, mais put être affecté en France et placé en congé de convalescence jusqu'à retrouver la vie civile. Il est vraisemblable que l'armée ait été davantage à l'écoute dans le cas de ces hommes : était-ce parce qu'ils avaient déjà rempli leurs obligations militaires ou parce que, libérés au Maroc, ils avaient été davantage placés sous les feux de la rampe et bénéficiaient de ce fait d'une forme de protection (il aurait été mal venu qu'un militaire ancien prisonnier du FLN soit tué en Algérie après avoir été libéré) ? On a ainsi pu vérifier que Jean Dziezuk était, lui aussi, resté en métropole après sa libération. Lui qui avait vu la quille s'évanouir à Oujda fut libéré dans un état de faiblesse qui justifia plusieurs permissions de convalescence, alors même qu'il avait été affecté près de chez lui, à Metz[106]. Quant à Maurice Lanfroy, après trois ans et huit mois en Afrique du Nord dont deux ans, dix mois et cinq jours en captivité, il dût encore attendre plus d'un mois avant d'être officiellement « renvoyé dans ses foyers[107] ».

Quelques prisonniers eurent à affronter un retour dans l'institution militaire bien plus difficile : ceux qui avaient été considérés comme déserteurs. Pour Daniel Fiorini, cette accusation reste, jusqu'à aujourd'hui, son pire souvenir, « une souillure[108] ». Jugés par contumace, ces anciens prisonniers durent faire annuler leur condamnation. Après avoir été dans un premier temps considéré

comme prisonnier, Gérard Palisse avait ainsi été condamné à dix ans de prison et à la mise sous séquestre de ses biens pour « désertion à l'étranger en temps de paix avec emport d'arme, munitions, effets et matériels militaires[109] ». Sur quelles bases l'avait-on condamné ? Les renseignements donnés par un soldat de l'ALN fait prisonnier par l'armée française, qui avait reconnu l'avoir vu instruire de jeunes recrues algériennes dans le camp « ben Mhidi » de l'ALN. Son témoignage était détaillé : « Pascal [c'était censé être le nom de guerre de Gérard Palisse] a conservé son uniforme d'origine et a reçu le grade de sergent. Il perçoit mille francs marocains par semaine. À la base, il mangeait avec les officiers et a eu de nombreuses conversations avec eux sur la façon dont les opérations sont conduites en Algérie, sur les moyens mis en œuvre pour la protection du barrage et sur les possibilités de son franchissement dans des circonstances favorables. » Consciente des moyens utilisés pour obtenir ce renseignement et de son incapacité à le croiser avec une autre source, l'armée lui avait donné la valeur la plus faible (F/6)[110]. Cela n'empêcha pas la condamnation. La famille de Gérard Palisse vécut alors l'infamie de voir l'ordre de poursuite affiché sur la porte de la mairie de leur petit village[111]. Sa libération après seize mois et demi de captivité ne mit pas fin à leur tourment, puisque la gendarmerie vint l'arrêter comme déserteur… avant que le tribunal de Bordeaux ne le blanchisse en juin 1962. Pour certains, ce blanchiment fut posthume : Bernard L. avait ainsi été déclaré déserteur fin décembre 1958 avant qu'une ordonnance de non-lieu du TPFA ne soit prise en janvier 1963 permettant de régulariser sa situation et de le déclarer mort, puis « mort pour la France[112] ». Même chose pour Paul Bonhomme, disparu le 30 août 1957 et dont le frère dit encore des décennies plus tard que « le plus dur avait été le mandat d'arrêt pour désertion[113] ».

Si ces erreurs sont restées marginales pour les militaires français, elles furent sans doute bien plus nombreuses pour les militaires algériens qu'après quelques années l'armée avait cessé, on l'a vu, de considérer comme prisonniers, préférant les considérer *a priori* comme déserteurs. Face à la complexité des situations éprouvées par les Algériens dans cette guerre coloniale, la logique binaire de l'administration militaire avait renoncé. Elle ne pouvait concevoir qu'un militaire algérien de l'armée française disparu ne soit pas, en fait, un déserteur. Il existe pourtant certains cas connus, comme celui de Mohamed ben Abderahmane considéré comme déserteur au cours de l'attaque du FLN sur le poste des Abdellys à la Toussaint 1956. Condamné pour désertion en avril 1958, il fut blanchi de toute accusation en juin 1959 et fut alors versé de nouveau dans

une unité militaire française sans que l'on sache comment il avait rejoint les rangs français après son enlèvement[114]. Personne ne put entreprendre la réhabilitation de tous ceux qui furent réellement faits prisonniers et qui moururent, certainement, dans l'anonymat. Ni en France ni en Algérie, ils ne trouvèrent de gens pour se pencher sur leur histoire. Ils restèrent dans une zone d'ombre qui répondait à la situation inconfortable et ambiguë de l'ensemble des appelés algériens pendant la guerre : eux non plus n'ont ni récit ni statut officiels prenant en charge leur passé sous les drapeaux français.

Les conditions dans lesquelles avait été conduite la guerre et la défaite finale marquèrent aussi la manière dont furent considérés l'ensemble des anciens combattants d'Algérie en France. S'ils peinèrent à se voir reconnaître un statut à l'égal de leurs aînés des deux guerres mondiales, que dire alors des prisonniers de ces « opérations de maintien de l'ordre » devenues guerre perdue ? Il est rare que des prisonniers reviennent en héros dans leur pays, même si le cas existe par exemple dans l'Australie d'après la Seconde Guerre mondiale où près de 25 % des morts de la guerre sont des prisonniers, morts en particulier aux mains des Japonais[115]. Plus généralement, les prisonniers sont entachés du soupçon d'avoir été protégés de la dureté de la guerre par leur captivité, voire d'avoir fréquenté d'un peu trop près l'ennemi.

En France, l'expérience commune à ce sujet était celle de la Seconde Guerre mondiale où la captivité fut massive, presque banale, et où la plus grande partie des prisonniers rentrèrent chez eux pendant ou à l'issue de la guerre. Plusieurs responsables de l'État, parlementaires ou ministres, avaient été prisonniers à cette occasion. Certains prisonniers de l'ALN avaient d'ailleurs un père ancien prisonnier lui-même. C'était le cas de Robert Bonnet : son père avait passé cinq ans en Allemagne. Le fils se souvient qu'il ne lui a jamais posé une seule question sur ce qu'il avait vécu en Algérie[116]. Comment faire exister un récit alternatif, fait de souffrances physiques et psychologiques, mais surtout de peurs ? Comment rendre compte d'une expérience qui n'avait pas d'égale ? Isolés pendant leur captivité, les anciens prisonniers continuèrent à vivre leur retour et leur réinsertion en France de manière individuelle.

Le vécu des prisonniers du Viêt-minh ne pouvait pas non plus servir de modèle narratif : en Algérie, il n'y eut ni marches de la mort, ni camps de prisonniers organisés, ni rééducation politique. Aucune image de prisonniers décharnés et moribonds non plus. En outre, un livre, paru en 1960, venait d'affirmer qu'un prisonnier sur quatre seulement était revenu vivant des camps Viêt-minh : le chiffre allait impressionner durablement[117] bien que la vérité fût

deux fois moins importante[118]. Pourtant, alors que le taux de mortalité des prisonniers du FLN avait été plus élevé (58 % pour les militaires français et plus de 70 % pour les civils européens), l'impression dominante n'était pas la même, et ces prisonniers disparurent rapidement des récits publics.

Au sortir de la guerre, quelques hommes politiques avaient bien insisté pour que les militaires français disparus ne sombrent pas dans l'oubli. Pendant les événements déjà, Bernard Lafay, sénateur centriste de la Seine, avait interpellé les autorités françaises sur le sort des prisonniers. Pierre Messmer, ministre des Armées et lui-même ancien prisonnier du Viêt-minh, n'avait pris aucun engagement[119]. De fait, il ne participait pas aux négociations. Les accords d'Évian à peine signés, Bernard Lafay était revenu à la charge : demandant des comptes aux négociateurs français et exigeant que la France maintienne sa pression sur le nouveau pouvoir algérien, afin que tous les prisonniers militaires soient libérés. Une campagne d'affiches avait été organisée dans Paris sur le sujet[120]. Afin de multiplier ses sources d'informations, Bernard Lafay maintint une correspondance avec certains prisonniers libérés pour obtenir des précisions sur leurs codétenus qu'il espérait pouvoir utiliser auprès des autorités algériennes. En juillet 1962, il rendit publics les chiffres auxquels il était parvenu et demanda à ce qu'on se tourne vers le Maroc et la Tunisie pour obtenir la libération des soldats qui s'y trouveraient encore. Ses appels restèrent sans écho. En 1963, d'autres parlementaires interpellèrent encore le gouvernement, puis de moins en moins[121]. Si la Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre s'inquiéta aussi du sort des prisonniers militaires et tenta de collecter des informations au printemps 1962[122], ce fut en vain. Les autorités françaises continuèrent à demander des nouvelles de leurs ressortissants disparus après le cessez-le-feu ; le CICR continua à enquêter en Algérie mais, en 1966, son constat était définitif : « La triste vérité est donc que tous les disparus sont morts, généralement assassinés au moment ou peu après leur enlèvement dans les mois qui ont suivi l'indépendance[123]. »

Fin 1974, les anciens combattants d'Algérie obtinrent de se voir reconnus officiellement par la loi[124]. Au premier rang des conditions permettant d'obtenir la carte du combattant, le fait d'avoir été « détenu par l'adversaire et privé de la protection des conventions de Genève ». Deux ans plus tard, les anciens auxiliaires de l'armée française reçurent le droit de faire valoir pour leur retraite leurs éventuels temps de captivité en Algérie jusqu'au 31 décembre 1970[125]. La loi prenait ainsi en compte la captivité de ces auxiliaires dans l'Algérie indépendante mais, par la négative, elle admettait aussi qu'il n'y avait eu aucun

militaire français détenu en Algérie après l'indépendance. Bien plus tard, en octobre 1994, un titre « II bis » fut ajouté aux codes des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre créant un statut de « victime de la captivité en Algérie[126] » : là encore, il s'agissait uniquement de reconnaître des droits aux anciens auxiliaires de l'armée française, largement ignorés par les pouvoirs publics depuis 1962. Une « commission des victimes de la captivité en Algérie » était alors créée pour statuer sur leurs demandes. Elle s'inspirait des précédents de ce type et en particulier de la « commission des prisonniers du Viêt-minh », créée en 1989. Mais cette commission ne concernait pas que les auxiliaires de l'armée française.

La France avait instauré un statut très englobant pour les anciens prisonniers du Viêt-minh ainsi définis : « militaires de l'armée française et Français ou ressortissants français qui, capturés par l'organisation dite "Viêt-minh" entre le 16 août 1945 et le 20 juillet 1954, sont décédés en détention ou sont restés détenus pendant au moins trois mois[127] », exemption de cette durée minimale étant faite pour les évadés et les blessés. Rien de tel donc pour la guerre d'Algérie. Les anciens combattants français ayant été fait prisonniers pendant la guerre sont considérés comme des anciens combattants comme les autres. Comme tous, ils purent se féliciter qu'une loi d'initiative parlementaire remplaçât l'expression « opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord » par « guerre d'Algérie » reconnaissant enfin officiellement qu'une guerre avait bien eu lieu en Algérie. Comme tous, ils purent, à la suite de cette loi, entreprendre de se voir reconnaître une pension spécifique liée aux séquelles de leur captivité. Devant le tribunal des pensions, les anciens prisonniers durent alors convaincre qu'il y avait bien un lien d'imputabilité entre leur détention et des troubles divers, en particulier des problèmes dentaires, des dérangements intestinaux et des épisodes dépressifs. En effet, les cauchemars semblent avoir été fréquents chez les anciens prisonniers et les troubles psychiques ont affecté nombre d'entre eux, mais ils ne furent pas les seuls anciens combattants à souffrir de ces désordres fonctionnels durables, reconnus par l'État français en 1992 seulement[128]. Certains ont perdu la tête ou sont devenus alcooliques à leur retour de captivité ; ce fut aussi le cas de nombreux soldats qui revinrent d'Algérie sans y avoir été prisonniers.

Ainsi, la démarche visant à se voir reconnaître un taux d'invalidité rattache les anciens prisonniers aux autres soldats ayant combattu en Algérie, mais ne permet pas que soit identifiée la spécificité de leur expérience. Au contraire. Pour les autres anciens combattants, la reconnaissance d'une invalidité peut

venir attester qu'ils ont bien fait une guerre comme les autres, et notamment comme les combattants des générations passées. Pour les anciens prisonniers, en revanche, être traité comme les autres anciens combattants efface le fait qu'ils subirent une captivité qui n'était pas celle d'une guerre conventionnelle et qui était encore moins une expérience combattante comme les autres. Le droit ne leur permet pas d'obtenir reconnaissance de leur qualité de prisonniers d'une guérilla. « Moi j'ai été maltraité, j'ai été battu, je suis passé par tous les maux, je suis un prisonnier de guerre et on ne veut pas me reconnaître ! », s'indignait encore Robert Bonnet fin 2010 quand nous l'avons rencontré. Après plus de quinze mois à dormir à même le sol en Kabylie, il a toujours souffert des lombaires : « Allez faire entendre ça à un bonhomme qui ne sait même pas qu'il y a eu des prisonniers [en Algérie] et qui, quand vous lui racontez votre histoire, vous regarde avec un air ébahi ! », raconte-t-il à propos des experts devant lesquels il a régulièrement cherché à faire reconnaître le lien entre ses douleurs et sa captivité[129]. La fureur de Claude Gabet exprime aussi cette déception : devant le tribunal des pensions, un magistrat lui objecta qu'à aucun moment de sa captivité, la fin de sa vie n'avait été proche. La formule toute faite l'a marqué et offensé. Le fait qu'il ait dû tuer pour s'évader lui aurait même été reproché ; la seule vie en danger aurait finalement été celle de ses gardiens[130] ! L'État français peine toujours à considérer ces anciens soldats traumatisés comme des blessés de guerre. Que sont-ils donc socialement si leurs troubles psychologiques ne donnent lieu à aucune forme de reconnaissance prise en charge, notamment par un récit public ?

Plusieurs ont évoqué l'empathie et la souffrance qu'ils ressentaient quand l'actualité laissait percer des situations similaires. La guerre du Liban poussa ainsi René Rouby à témoigner de son expérience sur RTL[131], tandis que le rappel quotidien à la télévision française des noms et des visages des Français capturés par le Hezbollah renvoyait les anciens prisonniers du FLN à une situation qu'ils étaient peu en France à pouvoir imaginer. Il en est de même avec les Français encore détenus en Afghanistan ou dans le Sahel en 2013 : « Être à genoux les mains derrière le dos, je sais ce que c'est », me dit un ancien prisonnier du FLN à propos des journalistes Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier dont la télévision annonçait quotidiennement les jours passés en captivité. « Deux cent cinquante-six jours, j'ai fait plus que ça ! », commentait-il encore[132]. Mais l'empathie se mêlait souvent à des pointes de jalousie pour l'attention dont les prisonniers d'aujourd'hui bénéficient de la part des autorités françaises et des

médias, une attention qui réveille aussi d'anciennes blessures cultivées dans le silence pour les anciens prisonniers du FLN.

Quelques parlementaires tentèrent d'attirer l'attention sur la situation de ces hommes[133]. Le député UMP du Doubs, Louis Souvet, alors dans l'opposition, demanda qu'on leur accorde le bénéfice de la campagne double, à savoir que chaque jour de captivité soit compté comme trois pour le calcul de la retraite du combattant. Il n'obtint pas gain de cause. La campagne double ne devint un droit pour les anciens combattants d'Algérie qu'après une décision du Conseil d'État en mars 2010[134]. Il s'appliquait dès lors que l'ancien combattant qui en faisait la demande pouvait se prévaloir d'avoir participé à des « actions de feu ou de combat », chaque jour de combat pouvant alors bénéficié de deux jours de bonification. Mais le gouvernement de François Fillon en livra une interprétation jugée extrêmement restrictive par les anciens combattants. Trois ans plus tard, les sénateurs du groupe socialiste et apparentés, alors membres de la majorité, déposèrent une proposition de loi ouvrant ce droit à tous, sans aucune réserve de la date à laquelle leur pension avait été liquidée[135]. La spécificité des anciens prisonniers n'était toujours pas mentionnée ; la particularité de la captivité restait tue. Pourtant, la loi de finances 2000 avait accompli un pas dans leur direction, admettant qu'ils pouvaient présenter une demande d'indemnité spécifique, puisque leur captivité était reconnue comme « particulièrement sévère », à l'image des camps « durs » de la Seconde Guerre mondiale[136]. On refusa néanmoins de créer un statut spécifique, à l'instar de celui des prisonniers du Viêt-minh ou d'étendre à leurs veuves les mesures dont pouvaient bénéficier les veuves des prisonniers du Viêt-minh. La réponse d'Hervé Morin au député qui l'interrogeait en ce sens laissait très nettement percer le sentiment du ministre de la Défense et des Anciens Combattants qu'il existait une hiérarchie des souffrances et que le « contexte historique » ne plaidait pas en faveur des anciens prisonniers de l'ALN[137].

Très nombreux furent de toute façon ceux qui avaient décidé d'oublier et ne souhaitaient pas s'inscrire dans une démarche de reconnaissance, quelle qu'elle soit. Un seul ancien prisonnier publia le récit de son expérience : un civil, René Rouby, en 2002[138], et pourtant les civils eurent encore moins de reconnaissance officielle que les militaires. Engagé dans une entreprise de longue haleine d'identification des prisonniers, Bernard Clergé de la FNACA a essuyé de nombreuses fins de non-recevoir de la part des anciens prisonniers qu'il contactait. Dans notre travail d'enquête, rares furent ceux qui prirent la peine d'expliquer leur silence, alors qu'ils furent plus de 85 % à ne pas répondre à la

lettre que je leur avais envoyée[139]. « Cette guerre n'a servi à rien et se remémorer tous ces souvenirs me fait plutôt mal », m'écrivit l'un d'entre eux qui me reçut ensuite chez lui, exprimant sans doute un sentiment répandu. « Vous devez bien imaginer qu'il est toujours difficile pour moi de me remémorer cette période de ma vie, d'autant que jusqu'à ce jour, tout le monde semble s'en moquer parfaitement », commentait également un autre, d'accord pour répondre à mes questions.

De même, peu avaient répondu à l'appel de l'un d'entre eux désireux de transformer une communauté de destin en communauté de mémoire à la fin des années 1990. Unique survivant de l'embuscade du 30 avril 1958, Jean-Pierre Marchand avait réussi à retrouver et à convaincre dix-huit anciens prisonniers de se réunir. La plupart était ses anciens compagnons de captivité à Oujda, rejoints par quelques autres. Une première rencontre eut lieu avec leurs épouses en 1996. L'infarctus de Jean-Pierre Marchand la veille de cette réunion n'entama pas la dynamique qui fut alors lancée. Une lettre fut adressée au président de la République. L'Union nationale des combattants (UNC) apporta son soutien à cette cause, et une commission fut créée en son sein. Les anciens prisonniers se réunirent de nouveau en 1997 : une soixantaine d'entre eux avait alors été identifiés ; treize firent le déplacement[140]. Ces retrouvailles ont marqué ceux qui les vécurent et les évoquent aujourd'hui avec émotion. Ce n'est sans doute pas un hasard si plusieurs d'entre eux ont accepté de répondre à mes questions dix ans plus tard[141].

La commission mise sur pied à l'UNC s'intitulait « Prisonniers du FLN » et « Victimes civiles d'Algérie », élargissant ainsi l'action de l'association aux civils, et notamment à la question des personnes enlevées après le cessez-le-feu, ce qui lui permettait de se distinguer nettement de sa rivale, la FNACA, principale association d'anciens combattants d'Algérie, dont une des revendications était la reconnaissance du 19 mars comme date commémorant la fin de la guerre[142]. Articulée à la question des disparus français du printemps et de l'été 1962, la question des prisonniers du FLN était assurée de trouver un écho plus important. Elle pouvait aussi être exploitée à des fins politiques visant à revisiter la fin de l'Algérie française et à déplorer la perte de l'empire[143]. En 2003, un livre vanté par l'UNC se penchait sur le cas des prisonniers : ils venaient peupler la galerie des « oubliés de la guerre d'Algérie », à côté des victimes françaises d'après le cessez-le-feu et des harkis massacrés. Ils étaient, en réalité, sans doute le plus méconnu de ces « dossiers restés secrets », et tous n'auraient certainement pas partagés les options politiques sous-jacentes au

projet éditorial dans lequel les témoignages de certains survivants furent utilisés[144].

Assurément cependant, depuis le milieu des années 1990, la place grandissante de la guerre d'Algérie dans le discours officiel français a eu des effets sur la question des disparus[145]. Tandis que des associations de disparus civils trouvaient des relais politiques et affichaient des chiffres de morts toujours en inflation, produisant, selon l'historien Jean-Jacques Jordi, « un manque certain de crédibilité et une dévalorisation des victimes réelles[146] », une mission interministérielle des rapatriés née en mai 2002 décida de se pencher sur la question. La nouvelle majorité marquait nettement l'importance qu'elle comptait accorder aux rapatriés d'Algérie et aux anciens supplétifs de l'armée française. La question des disparus était portée par les associations et les personnes parlant en leurs noms : elle eut très vite un écho. Une recherche systématique fut faite dans les archives du ministère des Affaires étrangères, et une première liste de disparus publiée en ligne. En 2006, une plaque installée sur le côté du Mémorial national de la guerre à Paris précisait : « La nation associe les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commises durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian, ainsi que les victimes civiles des combats du Maroc et de Tunisie, à l'hommage rendu aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord. » D'autres hommages furent rendus dans cette décennie aux « disparus ».

Ce mot pouvait recouvrir des réalités très diverses, et son usage ambigu a pu conduire des représentants de l'État français à saluer la mémoire de victimes, qui pouvaient être tout aussi bien des militaires capturés par l'ALN que des civils enlevés ou encore des membres de l'OAS eux-mêmes responsables à l'époque d'attentats contre les forces de l'ordre, voire contre le chef de l'État lui-même[147] ! Ces ambiguïtés rappellent qu'on est encore loin, en France, de l'élaboration d'un discours consensuel sur les disparus de la guerre d'Algérie, sans même parler de ceux qui, en Algérie, sont désignés par ce vocable et ont disparu entre les mains des forces de l'ordre françaises.

Et pourtant, c'est bien d'Algérie qu'est arrivée une lueur d'espoir ces dernières années. En dépit du passif existant entre les deux pays sur la question des disparus et alors que les autorités françaises s'étaient refusées à demander des comptes à l'État algérien de crainte sans doute qu'il n'en exige en retour, le gouvernement français changea d'attitude fin 2007 et reçut une réponse favorable à sa demande. Deux cas furent proposés par la France aux autorités algériennes : celui de Raymond Bouchemal, enlevé le 5 juin 1958, et celui des

vingt appelés des Abdellys. Un documentaire diffusé à la télévision quelques mois plus tôt avait attiré l'attention sur ces deux situations, et l'enquête menée par le réalisateur laissait espérer qu'on pourrait réussir à localiser les restes des prisonniers[148]. Mais, en dépit du soutien des autorités algériennes, les recherches n'aboutirent pas[149]. Selon le rapport de la mission parlementaire, « le caractère précaire de la première tombe, le temps passé et la présence d'une faune sauvage importante dans la région [il s'agit du cas de Raymond Bouchemal] peuvent expliquer ces résultats négatifs[150] ». La veuve du capitaine Bouchemal ne se contenta pas de ces évidences ; un nouveau témoignage vint lui redonner l'espoir qu'on pourrait retrouver des traces de son mari. Elle continua à se battre pour qu'on relance des recherches. Certains des proches des soldats disparus aux Abdellys en novembre 1956 tentent aussi toujours d'obtenir des informations et s'attachent à partager ce qu'ils savent de cette histoire. Ils ont fondé une association des familles pour donner plus de poids à leurs revendications, afin que les corps soient rapatriés et inhumés en France. Internet et ses forums de discussion fournissent des espaces où Algériens et Français peuvent échanger sur ce sujet, où des espoirs peuvent renaître.

Nombreuses sont aussi les familles de disparus à avoir accepté de répondre aux questions de Jean-Yves Jaffrès. Cet ancien combattant français avait décidé de réaliser un album des militaires disparus, leur redonnant une dimension sensible, les incarnant par une photographie, une anecdote personnelle. À la différence des sollicitations des associations ou des historiens auprès des anciens prisonniers qui trouvaient un faible écho, il s'agissait ici d'élever un tombeau contre l'oubli : à cela les familles étaient assurément sensibles. « Que sera-t-il fait pour la mémoire de ses chers captifs qui ont subit un tel calvaire » ? demandait déjà la mère de Michel Champignoux aux autorités militaires quelques mois après la mort de son fils[151].

Cinquante ans plus tard, la veuve d'un prisonnier écrivait à Jean-Yves Jaffrès : « Je suis si heureuse qu'enfin quelqu'un s'intéresse à eux, parle d'eux, même s'il faut pour cela ranimer cette énorme peine, ces souvenirs douloureux, et cet espoir, éteint par force, mais jamais totalement peut-être… Je voudrais exprimer toute mon émotion et ma joie profonde de pouvoir enfin, après cinquante ans de néant, sortir du silence l'être aimé, le père de mes enfants, le soldat oublié comme rayé du monde des vivants et même des morts. Même si cela ravive en moi cette obsession de l'espoir et tout ce cauchemar enfoui dont les séquelles sont inguérissables, j'ai envie que l'on reparle de LUI, comme pour annuler le mutisme exaspérant des chefs militaires et de l'armée, effacer le

silence méprisant des politiques et prolonger mes recherches personnelles étalées sur des années, en vain[152]. »

CONCLUSION

Quand les premiers attentats du FLN éclatèrent en Algérie, la France venait de ratifier les nouvelles conventions de Genève. La situation algérienne fut le premier test pour ces textes internationaux visant à encadrer les conflits et à protéger combattants désarmés et civils. Elle fut surtout leur première mise à l'épreuve. En Algérie, les militaires d'un État signataire des conventions étaient opposés à des bandes armées inconnues, qui perturbaient l'ordre public, prétendaient défendre un projet politique alternatif et recouraient, pour ce faire, à des méthodes non conventionnelles, en particulier le terrorisme. On ne pouvait assurément parler d'un conflit international. S'agissait-il de « troubles internes » ? S'agissait-il de « conflit armé non international » tel que décrit à l'article 3 commun des conventions de Genève ?

La question des prisonniers faits pendant ces événements allait rapidement révéler l'importance de ces qualifications. Si une guerre avait été admise des deux côtés, alors des « prisonniers de guerre » auraient existé et la troisième convention de Genève aurait pu leur être appliquée. Si aucun état de guerre n'était reconnu, la notion de « conflit armé non international » pouvait être utile : elle permettait au Comité international de la Croix-Rouge de justifier ses visites dans le pays et constituait une base pour tenter d'humaniser la situation des personnes capturées, qu'elles soient militaires ou civiles. N'évoquer que de simples « opérations de police » permettait, en revanche, de récuser toute pertinence à ces interventions et toute légitimité à un regard international en Algérie.

En effet, l'enjeu n'était pas juridique mais politique. Les réticences des autorités françaises à admettre les visites du CICR en Algérie en témoignèrent toujours. Il est vraisemblable que si Pierre Mendès France n'avait pas accepté le principe d'une première visite aux prisonniers algériens détenus par les Français,

début 1955 (juste avant que son gouvernement ne soit renversé), le CICR aurait eu le plus grand mal à obtenir ce droit de visite les années suivantes. À chaque fois, il dut batailler et convaincre les autorités françaises que veiller aux bonnes conditions de détention des prisonniers algériens ne donnerait jamais lieu à un commentaire de sa part sur la nature des événements en cours. Neuf visites en tout et pour tout furent organisées en sept années[1] : un chiffre dérisoire eu égard au nombre de personnes concernées et aux conditions dans lesquelles les délégués du CICR purent mener leurs missions.

Les efforts du FLN pour prendre langue avec le CICR étaient symétriques de la réticence française à reconnaître la guerre en Algérie. Pour le FLN, au contraire, tout ce qui contribuait à faire de lui un interlocuteur international et un représentant d'un peuple algérien présenté comme distinct du peuple français était bon à prendre. La création du Croissant-Rouge algérien en 1957 allait dans ce sens : il s'imposerait comme l'intermédiaire obligé à propos des prisonniers faits par le FLN – un sujet qui avait été identifié comme un élément important de la construction du FLN comme proto-gouvernement, voire proto-État.

Pour cette raison, faire des prisonniers fut rapidement une évidence pour les dirigeants politiques du FLN. Ce n'était en effet pas d'abord la guérilla qui réclamait que l'on fît des prisonniers, mais la lutte politique : les prisonniers étaient des instruments utiles. Aspirant à une reconnaissance qui passerait notamment par l'application du droit international humanitaire, le FLN privilégiait les prisonniers militaires : ce fut autour d'eux que se concentrèrent en particulier les opérations médiatiques, organisées en Tunisie et au Maroc, à l'occasion des libérations. Celles-ci offraient au FLN l'occasion d'agir comme Gouvernement provisoire de la République algérienne.

Après la guerre, l'image des prisonniers militaires serait encore utilisée pour valoriser la lutte indépendantiste. Amar Laskri fit même du transfert d'un prisonnier vers la Tunisie l'intrigue de son film, *Patrouille à l'Est*, sorti en 1971. Les films présentaient une ALN capable de s'opposer à l'armée française et un FLN affirmant faire des prisonniers de guerre. Le pouvoir des images prolongeait, comme pendant la guerre, celui des mots.

Même si de nombreuses personnes furent capturées du fait de leur isolement, l'embuscade restait la signature valorisée de la guérilla et celle dont on aimerait se souvenir. La démonstration essentielle était pourtant ailleurs : non pas tant dans les captures que dans le fait de pouvoir garder des prisonniers vivants.

Le FLN ne négocia pas leur vie comme des otages en échange de rançon. Il ne menaça pas d'exécuter tel ou tel si une revendication précise n'était pas

satisfaite. Si des prisonniers furent tués en réponse à la mort de certains nationalistes, ces représailles ne concernèrent qu'une dizaine de personnes tout au plus. Pour les autres, plus les maquisards de l'ALN pouvaient compter sur la population civile algérienne, mieux ils étaient nourris, abrités, soignés. Plus les maquisards étaient aux abois, pourchassés, affamés, obligés de changer constamment de caches sous la contrainte d'opérations militaires, plus les chances de survie des prisonniers diminuaient. Si d'autres facteurs ont pu entrer en ligne de compte, comme la capacité de résistance physique et psychologique ou la possibilité de s'entraider entre prisonniers, l'essentiel a toujours résidé dans les conditions de vie au maquis. Sauf quand ils furent gardés hors d'Algérie, et à l'exception de certaines femmes qui furent confiées aux villageois, les prisonniers ont toujours partagé le sort des combattants indépendantistes.

Cette caractéristique est commune à de nombreux conflits asymétriques. Alors que, d'un côté, on peut construire des camps de prisonniers stables et les installer – si on le souhaite – loin des zones de combat, de l'autre, les guérillas n'ont ces possibilités que quand elles bénéficient de bases arrière dans des pays qui se tiennent officiellement à l'écart de la guerre. En Algérie, rien de tel ne fut permis au FLN, ou alors marginalement. Est-ce parce qu'il fut incapable d'avoir des camps de prisonniers que le FLN ne mena aucune action de « rééducation » sur eux ? En Indochine, les prisonniers de l'armée française avaient eu à subir une intense propagande mêlant autocritique publique et reconnaissance du bien-fondé de la lutte du Viêt-minh. Cette dimension est présente dans d'autres conflits et, en Algérie même, dans les camps de prisonniers organisés par les Français, elle ne fut pas absente. Les rares discussions que certains prisonniers eurent avec des membres du FLN qui leur expliquèrent les raisons de leur lutte ne peuvent cependant être assimilées à une entreprise globale de « rééducation ».

En revanche, il y eut bien une utilisation des prisonniers à des fins d'action psychologique, mais sur les populations civiles de France et d'Algérie. L'asymétrie était là aussi. Quand l'armée française faisait prisonniers des individus qu'elle considérait comme importants, et dont la capture était susceptible de démoraliser l'adversaire, elle le faisait savoir. La plupart du temps, elle fabriquait un tract avec leurs photographies et un texte en arabe et en français annonçant la capture. Ces tracts étaient ensuite lancés par avion au-dessus des villages ou placardés dans les rues. À destination d'une population algérienne majoritairement analphabète, le langage était d'abord visuel et la photographie était l'élément essentiel du message. Au contraire, le FLN utilisa l'écrit pour s'adresser aux Français. À l'occasion des captures, des lettres furent

envoyées en France aux familles des militaires prisonniers ; elles prenaient le temps de justifier la capture en exposant les motifs de la lutte menée en Algérie.

Les prisonniers algériens du FLN n'eurent jamais droit à ce traitement : tout au plus leurs familles furent-elles averties du fait qu'ils avaient été exécutés. En effet, dans cette guerre, le FLN tenta d'imposer la priorité du principe national. Ce qui donnait un sens ultime au combat mené était l'existence de deux nations irréductibles : les Algériens et les Français. C'était pour donner aux Algériens le droit de se gouverner eux-mêmes que le FLN disait agir. C'était cette motivation qui permettait d'expliquer qu'il ne traite pas de la même manière les prisonniers algériens et les prisonniers français. C'était aussi elle qui justifiait que des civils fussent capturés. À la différence de la plupart des conflits asymétriques contemporains, la guerre d'indépendance algérienne était menée en territoire colonial. Elle visait à déraciner une présence présentée comme étrangère sur un sol que le FLN prétendait se charger de rendre à son propriétaire légitime. Enlever des civils servait doublement ce but : en affirmant que les prisonniers étaient faits en fonction de ce principe (et notamment en libérant les civils de nationalité étrangère), cela contribuait à terroriser les Français d'Algérie afin qu'ils quittent le pays.

Le plus souvent, ces civils furent enlevés sur une route ou dans une ferme. Point n'était besoin pour cela d'être particulièrement fort militairement. Aucune condition de sécurité ne pourra jamais être créée qui garantisse qu'on ne puisse enlever une personne en plein jour. Frère Luc en fit d'ailleurs les frais deux fois dans sa vie et au même endroit exactement. Responsable du dispensaire qu'il avait lui-même créé au monastère de Tibherine, il dut suivre les hommes en armes qui vinrent le chercher le 1er juillet 1959. Les frères de sa communauté ne purent que le laisser partir, accompagné d'un autre moine : les maquisards exigeaient trois moines, ils acceptèrent de n'en prendre que deux – qui furent libérés cinq semaines plus tard. En 1996, d'autres hommes en armes pénétrèrent encore dans le monastère : cette fois, tous les moines qu'ils croisèrent furent capturés. Aucun ne revint vivant[2].

Un petit groupe déterminé peut suffire à enlever n'importe quelle personne désarmée. Mais la capacité d'une guérilla à garder ses prisonniers vivants dépend de bien d'autres choses. À partir de 1959 et surtout 1960, l'ALN fut obligée d'éclater en tout petits groupes pour éviter d'être complètement broyée par la répression française. Souvent à court d'armes, privés du soutien d'une population civile largement regroupée par l'armée française dans des camps surveillés militairement, les maquisards survécurent difficilement. Conséquence

immédiate : la décrue du nombre de prisonniers les deux dernières années de la guerre et la dégradation de leurs conditions de vie. Plus encore qu'auparavant, les opérations militaires lancées contre l'ALN pouvaient se révéler mortelles, directement ou indirectement. Difficile en effet de demander à des hommes isolés, souvent affamés et soumis aux violences d'une armée tellement plus puissante qu'eux de prendre soin jusqu'au bout de leurs prisonniers.

Ces conditions de vie très précaires, devenues extrêmement difficiles dans les dernières années de la guerre, expliquent les taux de mortalité très élevés des prisonniers du FLN. Alors qu'ils étaient dans leur immense majorité jeunes et en bonne santé, plus de 58 % des militaires français moururent en captivité. Plus fragiles, à peine 30 % des civils français survécurent. Comme à l'époque, un décompte exact reste pourtant difficile à établir. Tous les enlèvements n'ont pas été déclarés aux autorités (en particulier ceux des civils algériens). Toutes les disparitions ne signifièrent pas une capture – les militaires algériens de l'armée française purent avoir choisi la désertion. Si les militaires libérés ont été signalés aux autorités et peuvent aujourd'hui être identifiés dans les archives, cela ne fut pas le cas des civils libérés qui n'avaient de compte à rendre à personne sur leur disparition. Enfin, tous les corps retrouvés ne furent pas nécessairement identifiés et signalés aux autorités. En outre, des personnes tuées au bout de quelques heures de captivité seulement ont pu être comptabilisées parmi les victimes du FLN sans que leur captivité soit considérée : on a, au contraire, choisi de les intégrer dans le décompte réalisé pour ce travail. Il n'en demeure pas moins que les incertitudes restent nombreuses quand on estime à moins de mille quatre cents le nombre total de prisonniers. Le sort des militaires français est aujourd'hui, comme à l'époque, le mieux connu ; celui des civils algériens faits prisonniers reste encore presque totalement inconnu.

Au moment du cessez-le-feu, il s'est rapidement avéré vain d'espérer retrouver vivants des prisonniers faits pendant le conflit. Leur histoire a sombré dans l'oubli, bien plus que celle des prisonniers de la guerre d'Indochine et bien plus encore que celle des soldats américains disparus au Vietnam. Il n'y eut pas, en France, une journée de commémoration officielle des disparus[3] : avant 2003, il n'y avait même pas de journée nationale pour commémorer la guerre[4]. Il n'y eut pas non plus, comme pour la guerre du Vietnam, la création d'un drapeau qui rappelle le sort des militaires disparus : ce drapeau noir sur lequel se détache un visage de profil et un mirador est présent sur les mâts officiels états-uniens depuis 1990. Il n'y eut pas de réunions d'anciens prisonniers rappelant régulièrement de ne pas oublier les disparus dont on espérait encore que certains

rentreraient vivants. En effet, aux États-Unis encore, un sondage réalisé en 1990 révélait que 62 % des gens pensaient qu'il restait des prisonniers américains au Vietnam[5]. Aucune illusion de ce genre en France. Aucune cause nationale, mais aucune visibilité nationale de cette question non plus. Aucune image d'aucune sorte construite à partir de cette réalité qui fut, autre spécificité, partagée par au moins autant de civils que de militaires français : avoir été prisonnier d'une guérilla. C'est cette expérience que ce livre a essayé aussi de raconter.

Assis dans son salon, Jean Dziezuk regarde tranquillement la télévision. Pour la première fois, un match de football va opposer une équipe de France et une équipe d'Algérie. La rencontre aura lieu au Stade de France. Parmi les joueurs français se trouve le footballeur le plus aimé du public français, pour avoir notamment permis à son pays de gagner la Coupe du monde de 1998 : Zinedine Zidane, dont les parents sont venus d'Algérie en 1953. La guerre semble loin. Mais les journalistes de TF1 ont choisi de prendre prétexte de l'événement pour rappeler un fait peu connu du public : en 1958, le FLN avait réussi à convaincre des joueurs algériens qui jouaient dans les clubs français de venir à Tunis pour constituer une équipe de football[6]. Elle devait porter les couleurs vert blanc rouge dans les rencontres internationales organisées avec les pays soutenant la cause indépendantiste. Des images existaient de cet événement particulièrement bien préparé par le FLN. En 2001, la télévision française a donc décidé d'en faire un sujet pour le journal télévisé : « 1958… neuf des meilleurs joueurs algériens débarquent à Tunis », commente la voix off qu'écoute Jean Dziezuk. Soudain, il sursaute : cet homme, sur la passerelle, c'est lui ! Les autres hommes qui se pressent derrière lui ne débarquent pas à Tunis, mais à Villacoublay. Ils ne s'appellent pas Mustapha Zitouni, Rachid Mekhloufi ou Abderrahman Ibrir, mais Pierre Bertrand, Jean Guirriec, Jean-Pierre Marchand… Ils ne sont pas neuf, mais huit. Impassible, le journal télévisé continue[7]. Les images n'ont pas troublé les journalistes : à quarante ans de distance, rien ne semble apparemment distinguer un footballeur algérien d'un prisonnier français. Le DC3 suffit à donner le contexte, et le noir et blanc indique que beaucoup de temps a passé. Espérons qu'après ce livre, les lecteurs sauront que ces deux expériences n'avaient rien en commun.

NOTES

INTRODUCTION

1. Le registre d'état civil ne porte pas la mention « mort pour la France », mais Marcel Vannière est bien « mort pour la France » d'après sa fiche au BAVCC.

2. Lettre de Marcel Vannière datée du 19 septembre 1956, transmise au CICR le 4 décembre 1956 et adressée par le CICR à ses parents. BAG 210008/1 (CICR). Orthographe respectée.

3. Le dossier du CICR sur cette affaire ne permet pas d'affirmer avec une complète assurance que la voix de Marcel Vannière fut enregistrée, mais les probabilités sont très fortes. BAG 200008/2 (CICR).

4. Lettre du général Salan au cabinet militaire du ministre-résidant, 27 février 1957, à propos du journal *España* (Tanger) du 4 janvier 1957. 3R349 (ANOM).

5. Sur la question des prisonniers pendant les deux guerres mondiales, on peut renvoyer à la bibliographie présente dans Anne-Marie Pathé et Fabien Théofilakis (dir.), *La Captivité de guerre au XXe siècle. Des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin/DMPA, 2012.

6. Témoignage sur la mort du sergent Larrière rapporté par ses anciens goumiers de la SAS de Chellala qui, faits prisonniers avec lui, s'évadèrent et alertèrent les autorités françaises. 1H1505 (SHD).

7. Voir Geoffrey Best, *War and Law since 1945*, Oxford, Oxford University Press, 1994 et, du même auteur, *Humanity in Warfare. The Modern History of International Law of Armed Conflict*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1980.

8. Voir Allan Rosas, *The Legal Status of Prisoners of War. A Study in Humanitarian Law Applicable in Armed Conflicts*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica, 1976 ; Sibylle Scheipers (dir.), *Prisoners in War*, Oxford, Oxford University Press, 2010 ; Sibylle Scheipers, « The Status and Protection of Prisoners of War and Detainees », *in* Hew Strachan et Sibylle Scheipers (dir.), *The Changing Character of War*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 394-409.

9. Article 4 de la troisième convention. Toutefois, cet article ne considère que des mouvements de résistance « appartenant à une des parties au conflit », ce qui le rend difficilement applicable pour le FLN. Le modèle est, à cette époque, celui des mouvements de résistance durant la Seconde Guerre mondiale.

10. Sur la question des Algériens dans le corps expéditionnaire français, voir le travail récent de Julie Le Gac, *Vaincre sans gloire. Le corps expéditionnaire français en Italie (novembre 1942-juillet 1944)*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

11. Guy Pervillé évoque 21 150 combattants en octobre 1958 in *Atlas de la guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2003, p. 20.

12. Depuis la guerre d'Algérie, le droit de la guerre a été amendé : en 1977, des protocoles ont complété les conventions de Genève de 1949 pour tenir compte des échecs constatés dans les conflits des années 1950 et 1960 notamment. Aujourd'hui, cependant, si la question de leur incapacité à couvrir les situations rencontrées par les populations est moins criante que pendant la guerre d'indépendance algérienne, celle de leur application sur le terrain demeure aiguë. Voir le bilan dressé collectivement *in* Matthew Evangelista et Nina Tannenwald (dir.), *Human Rights at War*, Oxford, Oxford University Press, à paraître en 2014.

13. Sur ces disparitions, voir la mise au point de Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie*, SOTECA, 2011.

14. Sur l’histoire coloniale de l’Algérie, voir la mise au point des recherches historiques récentes *in* Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l’Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, Paris, La Découverte, 2012.

15. L’historiographie donne des chiffres allant de 1 800 à 3 000 prisonniers italiens. Sur cette question, voir les articles de Nicola Labanca, « Dopo Adua, i “prigionieri di Menelik” (1896-1897). Con un diario inedito », *Studi piacentini*, 1991/9, p. 199-249 et « Un’altra prospettiva. La memoria di Romeo Schlisler, “prigioniero di Menelik” (1896-1897) », *Studi piacentini*, 1997/26, p. 179-208.

16. Sur la conquête de l’Algérie, voir notamment Jacques Frémeaux, *La France et l’Algérie en guerre : 1830-1870, 1954-1962*, Paris, Commission française d’histoire militaire, Institut de stratégie comparée, Economica, 2002, ou, du même auteur, *Les Bureaux arabes dans l’Algérie de la conquête*, Paris, Denöel, 1993. Plus largement, voir François Cochet, *Soldats sans armes. La captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruxelles et Paris, Bruylant et LGDJ, 2003.

17. Une seule étude (réalisée en 1985) existe sur le sujet : Robert Bonnafous, *Les Prisonniers de guerre du CEFEO dans les camps Viêt-minh*, Paris, Éditions des Écrivains, 2000. La thèse en cours de Julien Mary (« Les prisonniers français de la guerre d’Indochine : généalogie et variations d’une cause socio-politique dans l’espace public, 1945-2012 », thèse d’histoire sous la direction de Frédéric Rousseau, Université Paul-Valéry Montpellier-III) devrait renouveler considérablement la connaissance.

18. Le 15 décembre 1954, on estimait à 15 078 le nombre de prisonniers n’ayant pas été libérés par l’Armée populaire du Vietnam. Il s’agissait pour l’essentiel de Vietnamiens. D’après un rapport du général de Brébisson, chef de la délégation du haut commandement des forces de l’Union française, à la commission mixte centrale pour le Vietnam, 10H214 (SHD), cité par Pierre Journoud *in* Anne-Marie Pathé et Fabien Théofilakis (dir.), *La Captivité de guerre au XX*^e^ *siècle*, *op. cit.*, p. 226-228. Un an plus tard, huit mille combattants « non autochtones » étaient estimés manquants. Il pouvait s’agir de soldats coloniaux comme de militaires français. Parmi eux, sans doute très peu de prisonniers mais des morts, des déserteurs et des personnes ayant été libérées dans la zone sous contrôle Viêt-minh, contrairement à ce que stipulaient les accords de Genève.

19. La littérature scientifique sur le sujet est aussi quasiment inexistante. Si les prisonniers de guerre européens furent bien moins nombreux que les prisonniers indigènes faits par les armées européennes aux colonies, l’ignorance presque complète de la question dans les études historiques est tout de même notable.

20. Sur ces questions, on peut lire les classiques : Salvatore Bono, *Corsari nel Mediterraneo : cristiani e musulmani fra guerra, schiavitù, e commercio*, Milan, Mondadori, 1993 et Linda Colley, *Captives. Britain, Empire, and the World, 1600-1850*, New York, Anchor Books, 2002. Plus récemment, Gillian Weiss, *Captives and Corsairs. France and Slavery in the Early Modern Mediterranean*, Stanford, Stanford University Press, 2011.

21. Une autobiographie parue en 2002 le choisit d’ailleurs comme titre : René Rouby, *Otage d’Amirouche : 114 jours dans les maquis de Kabylie pendant la guerre d’Algérie*, Aire-sur-l’Adour, Atura, 2002. C’était aussi le sous-titre du récit non publié de Matteo Rota (« récit d’un otage ») mais, dans son cas, le moine avait effectivement été enlevé pour obtenir la libération d’un prisonnier algérien. On reviendra sur ce cas plus loin.

CHAPITRE PREMIER
Pas d’ennemis, pas de prisonniers

1. Voir Ivan Cadeau, *Diên Biên Phu, 13 mars-7 mai 1954*, Paris, Tallandier, 2013.

2. Ce chiffre inclut les militaires français, africains, algériens, marocains et les légionnaires, mais il ne tient pas compte des plus de trois mille militaires dits « autochtones » officiellement faits prisonniers, dont le sort est demeuré inconnu. Sur 6 776 prisonniers, 3 290 furent libérés en septembre 1954. À cette date, le taux de mortalité peut être estimé à 51,5 %. Chiffres des prisonniers donnés par Jean-Jacques Arzalier, « Diên Biên Phu : les pertes militaires », *in* Pierre Journoud et Hugues Tertrais (dir.), *1954-2004. La Bataille de Diên Biên Phu entre histoire et mémoire*, Paris, SFHOM, 2004, p. 165 *sq.*

3. Sur les récits des prisonniers, voir Julien Mary, « Prisonniers du Viêt-minh : fabrique d’un regard historico-traumatique et sanctuarisation d’une mémoire oubliée », *in* Marie-France Badie, Michèle-Caroline Heck et Philippe Monbrun (dir.), *La Fabrique du regard*, Paris, Michel Houdiard, 2010, p. 294-304.

4. Les accords de Genève prévoyaient à l’article 8 l’échange des prisonniers.

5. Sur ces chiffres, voir la mise au point de Pierre Journoud, « Introduction », *in* Anne-Marie Pathé et Fabien Théofilakis (dir.), *La Captivité de guerre au XX*^e^ *siècle. Des archives, des histoires, des mémoires*, Paris, Armand Colin/DMPA, 2012, p. 224-229.

6. Sur ce point, il existe la thèse ancienne de Robert Bonnafous, publiée tardivement sous le titre *Les Prisonniers de guerre du CEFEO dans les camps Viêt-minh*, Paris, Éditions des Écrivains, 2000. Pour un renouvellement des approches et une nouvelle approche des chiffres, voir le travail en cours de Julien Mary.

7. Lettre de François Mitterrand à Jean-Michel Guérin du Bosq de Beaumont, 13 novembre 1954, BB154226 (AN).

8. Sur l'indépendantisme algérien avant le FLN, on peut lire notamment Mohammed Harbi, *Aux origines du FLN : le populisme révolutionnaire en Algérie*, Paris, Christian Bourgois, 1975, ou Benjamin Stora, *Messali Hadj : pionnier du nationalisme algérien, 1898-1974*, Paris, L'Harmattan, 1986. Sur les métamorphoses du nationalisme algérien après 1945, voir les travaux pionniers et toujours stimulants de Mohammed Harbi, notamment : *Le FLN, mirage et réalité, des origines à la prise du pouvoir (1945-1962)*, Paris, Jeune Afrique, 1980 ; *Les Archives de la révolution algérienne*, Paris, Jeune Afrique, 1981 ; *1954. La Guerre commence en Algérie*, Bruxelles, Complexe, 1984.

9. Les 20 et 21 août 1955, 123 personnes furent tuées, dont 92 civils. Parmi les 71 civils européens assassinés, on compta dix enfants. Dans les jours qui suivirent, plus de dix mille civils algériens furent tués dans des représailles aveugles couvertes par les plus hautes autorités de l'État. Voir Claire Mauss-Copeaux, *Algérie, 20 août 1955. Insurrection, répression, massacres*, Paris, Payot, collection « Petite Bibliothèque Payot », 2013.

10. Ce chiffre était en accélération rapide (on était seulement à 10 % en 1948), mais il restait dérisoire. Au total, 3,6 % de la population de l'Algérie était scolarisée en 1954 contre 19 % en France métropolitaine. Voir Kateb Kamel, *École, population et société en Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2005.

11. Voir Jean-Charles Jauffret, *Soldats en Algérie, 1954-1962. Expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Autrement, 2000 ; Jean-Charles Jauffret (dir.), *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2003, ou encore, Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaïsse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001.

12. Voir Raphaëlle Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001.

13. Circulaire D281 de 1951.

14. Note de Pierre Gaillard au CICR, 8 novembre 1954, BAG 200 008-1 (CICR).

15. *Ibid.*

16. Rapport de la commission d'experts réunie à Genève le 30 septembre 1955, BAG 280008003 (CICR). La qualification des événements d'Algérie en « conflit armé non international » ou « troubles intérieurs » avait des conséquences pour le CICR, puisque l'article 3 commun ne s'attachait qu'aux conflits armés non internationaux.

17. *Ibid.*

18. La mission fut autorisée pour l'Algérie et le Maroc.

19. Lettre de William Michel à Pierre Mendès France, 1er février 1955, série Algérie, carton VII (APMF).

20. *Ibid.*

21. Au total, neuf missions sont accomplies, essentiellement dans les camps de détention et les prisons.

22. Note sur l'entretien entre William Michel et le professeur Georges Brouardel, président de la CRF, 16 novembre 1954, BAG 200 008-1 (CICR).

23. Voir la lettre de Laurent Vust à Pierre Gaillard, 6 février 1955, BAG 200 008-1 (CICR).

24. Lettre de M. Gallopin à M. de Traz, 12 janvier 1956, BAG 200 008-1 (CICR).

25. C'était ce qu'il développa, le 28 août 1956, lors de l'entretien qu'il eut en tête à tête avec le délégué du CICR à la suite du rapport de la deuxième mission du CICR en Algérie, BAG 200 008-2 (CICR).

26. Note du contre-amiral Deroo au général Salan, 5 mars 1958, 1H2592/2 (SHD).

27. Note de service du Sixième Bureau de l'état-major de la 10e RM, 19 mars 1958, BAG 225008009 (CICR). Elle est complétée le 1er avril 1958 par une circulaire ministérielle (n° 03478).

28. Rectificatif à la note de service précitée, 23 mars 1958, BAG 225008009 (CICR). Une lettre de Pierre Gaillard du 20 décembre 1957 mentionnait déjà ce souci. Il avait en effet appris que « l'état-major d'Alger recherchait un terme spécial pour couvrir cette catégorie de prisonniers » (BAG 210008001, CICR).

29. Lettre de Pierre Gaillard à la délégation du CICR au Caire l'informant des actions du comité vis-à-vis du gouvernement français, 29 avril 1957, BAG 210001008 (CICR).

30. Note de service du Sixième Bureau de l'état-major d'Alger sur les CMI, 19 mars 1958, 1H1100/1 (SHD).

31. Note concernant le mode d'exécution des condamnations à la peine capitale, Bureau du personnel, s.d., entre avril et octobre 1958, 3R503 (ANOM). Cette note évoquait la position de 1957.

32. Cité par Allan Rosas, *The Legal Status of Prisoners of War. A Study in Humanitarian Law Applicable in Armed Conflicts*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica, 1976, p. 149.

33. Note du colonel Jean Saint Martin au directeur civil du délégué général, 21 novembre 1961, 1H1100/4 (SHD).

34. Directive particulière concernant les rebelles pris les armes à la main, 24 novembre 1960, 1H2750/1 (SHD).

35. Rapport de MM. Rouvillois et Mailley sur la gestion des CTT et CMI, 2 avril 1960, 1H1100/2 (SHD).

36. Voir Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001. Il est impossible de donner un chiffre total exact, car les mouvements de personnes étaient permanents et qu'ils ne peuvent être suivis avec assez de précision. À titre d'indication, Sylvie Thénault cite les chiffres suivants pour le mois d'août 1960 : sept mille personnes internées dans des centres d'hébergement, dix mille dans des centres de tri et de transit, et trois mille dans des CMI. Cette estimation ne tient pas compte des près de deux millions de personnes déplacées dans les camps de regroupement. Voir Michel Cornaton, *Les Camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions ouvrières, 1967 (rééd. L'Harmattan, 1998) et la thèse de Fabien Sacriste, « L'État colonial pendant la guerre d'indépendance algérienne, à travers l'étude des déplacements forcés des populations rurales (réfugiés et regroupés) dans la région de Constantine (1954-1962) », dirigée par Guy Pervillé, Université de Toulouse-Le Mirail, à soutenir en 2014.

37. Sylvie Thénault, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob, 2011, p. 297.

38. Instruction du ministre des Anciens Combattants relative aux renseignements à donner aux familles de militaires mis hors de combat et à la notification des décès et disparitions en temps de guerre, 2 septembre 1939, 1H1399/1 (SHD). En aucun cas l'autorité militaire ne devait informer directement les familles.

39. Lettre à Jean-Yves Jaffrès, 10 décembre 2008, archives privées Jaffrès.

40. Fiche du Deuxième Bureau de l'EMI, 8 août 1958, 1H1501/2 (SHD).

41. Fiche du Deuxième Bureau de l'EMI, 3 janvier 1960, 1H1511/1 (SHD).

42. Procès-verbal de téléphone de William Michel, reçu par Jean de Preux, 16 novembre 1959, BAG 210008002 (CICR).

43. Lettre du délégué du Comité de coordination et d'exécution au président du Croissant-Rouge algérien, 7 janvier 1958, 05/01/004 (ANA).

44. Procès-verbal de téléphone de William Michel, reçu par Jean de Preux, 16 novembre 1959, BAG 210008002 (CICR). Point de vue de Jean de Preux.

45. Entretien de Michel Daudignon avec l'auteure, à son domicile, le 10 décembre 2010.

46. Lettre de René Benavente au ministre-résidant en Algérie, 28 mai 1957, 3R434 (ANOM).

47. Une commission interministérielle réunie le 26 octobre 1960 le déplorait encore. Voir le procès-verbal de cette réunion *in* SEAA129 (MAE).

48. Instruction de Robert Lacoste, 17 avril 1957, 1H3309/2 (SHD). Note de service du général Salan pour sa diffusion, 27 avril 1957, 3R434 (ANOM).

49. Arrêté du 11 avril 1957 avec instruction d'application le 19 avril 1957, 1H2750/1 (SHD). Les disparitions continuèrent après, jusqu'à atteindre plusieurs milliers de personnes. Voir la mise au point que j'ai faite dans *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005, p. 204-218.

50. Instruction de Robert Lacoste, 17 avril 1957, 1H3309/2 (SHD).

51. Lettre du ministre-résidant à l'IGAME d'Oran, 3 juillet 1957, et télégramme du ministre-résidant à l'IGAME d'Oran, 3 décembre 1957, Oran 386 (ANOM).

52. Ainsi, dans le corps d'armée d'Alger, cette ouverture fut prescrite par une note de service du 30 avril 1957.

53. En novembre 1960, le CICR regrettait qu'on vienne de lui communiquer une liste de personnes dont certaines disparitions remontaient à l'été 1959. Les autorités militaires s'en justifiaient en pointant la lenteur des autorités civiles à faire remonter l'information. Voir la lettre de Laurent Vust à Pierre Gaillard, 15 novembre 1960, BAG 229009001 (CICR).

54. Lettre du ministre des Armées (Terre) au général Challe, 20 mars 1959, 1H3041 (SHD).

55. Note de service du Deuxième Bureau de l'EMI, 7 septembre 1960, 1H1501 (SHD).

56. Dossier sur ces deux prisonniers *in* 14cab41 (ANOM). Des renseignements furent recueillis en octobre et, en décembre, le cabinet militaire du délégué général pouvait affirmer au SEAA que les deux hommes étaient morts et leurs cadavres identifiés.

57. 1H1502/2 (SHD).

58. Liste *in* Oran//156 (ANOM).

59. Lettre du colonel Le Magny à Pierre Gaillard, 5 juillet 1958, BAG 210008.4 (CICR).

60. Rapport du chef de bataillon commandant le groupe d'hélicoptères n° 2, 8 juillet 1957 (CAPM).

61. Déclaration de Naceur Gharabi à la gendarmerie de Saïda, 28 juillet 1956, 1H1503/1 (SHD). L'homme avait été fait prisonnier le 21 juin précédent et s'était évadé.

62. Note de service de l'EMI, 8 février 1961, 1H1259 (SHD).

63. Procès-verbal d'entretien entre le Dr Bentami et Pierre Gaillard, 17 mars 1959, BAG 210008002 (CICR). Sur le CRA, voir plus bas.

64. Procès-verbal d'entretien entre le Dr Bentami et Pierre Gaillard, 9 juin 1959, BAG 210008002 (CICR). Les morts étaient MM. Andreux, Azzopardi, Bohn, Bonnargent, Caye, Champignoux, Compte, Dabosky, Léglise, Mondino, Requin, Riouat et Suire.

65. Procès-verbal d'entretien entre William Michel (CICR) et M. Langlais, responsable du service des liaisons avec l'Algérie du ministère des Affaires étrangères, 8 février 1960, BAG 210008004 (CICR). Confirmation *in* 1H1572 (SHD).

66. Lettre de Pierre Gaillard à William Michel, 22 février 1960, BAG 2100083 (CICR).

67. Lettres de Pierre de Gaillande à la sœur et à la grand-mère de Louis Mondino, juin et juillet 1959, 1H1510 (SHD).

68. Informations sur Louis Mondino *in* 3R358 (ANOM).

69. Lettre de Mme Champignoux adressée au cabinet militaire de la délégation générale, 20 août 1958, 3R538 (ANOM).

70. Correspondance avec RMC (Radio-Monte-Carlo) et Radio-Luxembourg, avril 1955, archives privées Gabet.

71. Début décembre 1959, un mois après son enlèvement, Alain Touren était libéré.

72. D'après Jean Taousson qui rencontra Yvette Keriel à sa libération, *L'Écho d'Alger*, 12 septembre 1959.

73. 1H1505 (SHD).

74. Ils avaient été enlevés le 13 février 1958. Les démarches de Joseph Pico, frère de Mme Pinelli, sont décrites dans une lettre du commissaire des renseignements généraux de Médéa au directeur de la Sûreté nationale d'Algérie, 25 octobre 1958, 3R540 (ANOM).

75. Lettre du 29 juin 1959, archives privées Jaffrès.

76. Lettre de Mme Vasilic, 30 octobre 1959, DEURF 427 (CICR). L'orthographe et les signes graphiques ont été respectés.

77. Lettre de Mme Suret au directeur de la Croix-Rouge française à Paris, 26 mai 1959, DEURF 427 (CICR).

78. Lettre de Mme Champignoux à M. et Mme Bonnet, 20 novembre 1958, archives privées Bonnet.

79. Une lettre du beau-père de M. Grymenprez aux Bonnet, le 1er décembre 1958, atteste qu'une telle visite était prévue. Archives privées Bonnet.

80. Renseignement communiqué par la Sûreté générale de Constantine, 1H1572 (SHD).

81. Robert Bonnet a ainsi conservé la correspondance régulièrement entretenue par ses parents avec d'autres parents de militaires détenus.

82. Lettre de Mme Champignoux à M. et Mme Bonnet, 24 avril 1958, archives privées Bonnet.

83. Lettre de Mme Champignoux à M. et Mme Bonnet, 15 août 1959, archives privées Bonnet.

84. Lettre de Mme Champignoux à M. et Mme Bonnet, 23 mai 1959, archives privées Bonnet.

85. Lettre de Mme de Gaillande, 11 juin 1959, archives privées Jaffrès.

86. Les autorités françaises refusèrent à plusieurs reprises que cet appel soit lancé. Voir le dossier sur cette tentative *in* BAG 210008009/1 (CICR).

87. Lettre de P.-Y. Tourbet à William Michel, 6 mai 1959, DEURF 427 (CICR).

88. Procès-verbal d'entretien juin 1959 et liste transmise par le Dr Bentami à Pierre Gaillard, 7 juin 1959, BAG 210008001 (CICR).

89. Voir la lettre du sergent-chef Si Ouakli au chef de la zone 32, 23 novembre 1958 (1H1508, SHD) : « Cher frère, je vous annonce la mort de trois prisonniers […Ce] sont les nommés : 1) Puy de Dôme (décédé le 5 novembre 1958) 2) Riouat Mathurin (le 7 novembre 1958) 3) Léglise (le 10 novembre 1958). »

90. Les archives de l'Agence ne sont pas accessibles. Seules les informations communiquées au CICR ont pu être consultées.

91. Certains doutes demeurent cependant, soit qu'ils furent émis à l'époque (ainsi d'hommes abandonnant femme et enfants et dont les autorités hésitèrent à penser qu'ils avaient été enlevés), soit que les noms ne soient mentionnés que dans une source lapidaire. Au total, les doutes ont pu être réduits à quelques noms qui demeurent, peut-être par erreur, soit hors de la base de données constituée pour cette enquête, soit dedans.

92. Il s'agit du capitaine Jean Chiarelli, du caporal-chef Claude Grivel, du soldat René Cloix et des soldats Brahim Bouchemi, Benzineb Bouchentouf, Hocine Sifani et Mohamed ben Boudina (indiqué aussi « sans nom patronymique »).

93. Rapport du commando zonal de la zone 3 de la wilaya 4, mai 1957, 1H1610 (SHD).

94. Lettre à la famille de Claude Grivel, signée ALN, datée du 17 mai 1957, SEAA129.

95. Lettre de « Mohamed » à « Si Abdelkader », zone 3 wilaya 4, retrouvée par l'armée française le 19 juillet 1957, 1H1504 (SHD).

96. Instruction particulière concernant la recherche des personnes enlevées ou capturées par la rébellion, 17 avril 1957, 3R434 (ANOM).

97. La base de données constituée pour cette enquête permet d'identifier 428 civils et 919 militaires faits prisonniers avant le 19 mars 1962. A été considérée comme prisonnière toute personne ayant été détenue contre sa volonté, quelle que soit la durée de cette captivité. En incluant les légionnaires, les militaires non algériens de l'armée française sont 426. Le nombre plus important de militaires algériens doit cependant être nuancé par le fait que certains furent des déserteurs : « disparus » ne doit pas être pris pour un synonyme de « prisonniers ». Sur cette question, voir plus bas.

98. *La Dépêche de Constantine*, 10-11 juin 1956.

99. *La Dépêche de Constantine*, 13 juin 1956.

100. Lettre du commissaire principal des renseignements généraux de Tlemcen au préfet, 17 février 1959, 12cab184 (ANOM).

101. *L'Écho d'Oran*, 14 juillet 1956.

102. Bulletin de renseignements de la ZEA à la suite de l'interrogatoire de Mme de Angelis, 2 janvier 1959, 1H1499 (SHD).

103. Note d'information au sujet de l'enlèvement d'Elsa Anton, Police des renseignements généraux, 18 mars 1959, 1H3428 (SHD).

104. À cette date, Amirouche n'était pas présent et c'est Mohand Oulhadj qui signa son laissez-passer de libération, 1H3428 (SHD).

105. Déclarations de Juliette Flament à la DST de Tizi-Ouzou, 11 janvier 1960, 1H3428 (SHD).

106. Document ayant appartenu à Farid, zone 1 wilaya 6, récupéré le 14 mars 1959, 3R540 (ANOM).

107. Lettre de M. Helaili à la délégation générale, 24 août 1959, mentionnée *in* 14cab73 (ANOM). Le CICR a aussi la trace de cet enlèvement, mais il le date du 15 octobre 1959.

108. Deux des trois personnes capturées avec elle furent tuées au cours de cet assaut des forces françaises, selon un document émanant de la zone 2 wilaya 4, retrouvé par l'armée française, 1H1572 (SHD).

109. Liste du CICR *in* 210008008-1 (CICR).

110. Les enfants des couples ne furent pas emmenés avec leurs parents. On retrouva les cadavres des maris Joseph et Eugène, égorgés, le lendemain de l'enlèvement. Voir *La Dépêche de Constantine*, 6 juillet 1956. Le nom est orthographié Buhagiar.

111. La famille avait été enlevée dans sa ferme début 1958. Leurs corps furent retrouvés moins de dix jours après. Note du SDECE, 260QO18 (MAE).

112. Sur ces cinquante femmes et fillettes, deux sont des personnels féminins de l'armée de terre. Elles n'ont pas été prises en compte pour le calcul du pourcentage.

113. En revanche, il faut noter que l'âge, pas plus que le genre, ne constitua une protection dans le cas des assassinats de civils.

114. Message de l'administrateur de la commune mixte de Palestro au sous-préfet de Bouira, 31 octobre 1956, 9150/295 (ANOM).

115. Note au sujet des personnes enlevées par les rebelles algériens, état-major mixte, 15 décembre 1957, 1H1259 (SHD).

116. Message chiffré du commandant du corps d'armée de Constantine au général en chef, 4 septembre 1960, 1H1507 (SHD).

117. *Ibid.*

118. Interrogatoire de Roger Tobia par Roger Vust, sans date, BAG 210008005 (CICR).

119. Entretien de Claude Gabet avec l'auteure, 1er mai 2013.

120. Compte-rendu de la rencontre de Laurent Vust avec Georges Grymenprez après la libération de ce dernier, 13 novembre 1958, BAG 229008002 (CICR).

121. Bilan des pertes du 1er novembre 1954 au 19 mars 1962, SEAA29 (MAE).

122. Voir Djamel-Eddine Bensalem, *Voyez nos armes, voyez nos médecins : chronique de la zone 1 wilaya 3*, Alger, ENAG, 1985, p. 279-280, et Abdelmajid Azzi, *Paroles d'un combattant de l'ALN. Wilaya 3*, Alger, Éditions Mille-feuilles, 2010, p. 143-144.

123. Abdelmajid Azzi, *Paroles d'un combattant*, *op. cit.*, p. 143-144.

124. Lettre de Si Sadek à Si Lakhdar (commandant la zone 1), non datée mais trouvée début 1957, 1H1610 (SHD).

125. 27 juin 1956.

126. D'après un informateur de la gendarmerie de Médéa, 8 juillet 1957, 1H1572 (SHD). Le gendarme était Bacha el-Hocine. D'autres renseignements témoignaient de leur présence ensemble au sein des maquisards dirigés par Si Lakhdar.

127. Voir son témoignage dans Yves Sudry, *Guerre d'Algérie. Les prisonniers des Djounoud*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 74.

128. Renseignements sur Ali Ayad *in* 1H1501 (SHD).

129. Récit de Benameur Hammadi *in* Xavier Jacquey, *Ces appelés qui ont dit non à la torture. Lettres d'un infirmier dans le Sud-Oranais, 1959-1960*, *archives militaires, témoignages de moujahidin, regards croisés sur la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2012.

130. Lettre de l'inspecteur des GMS de Constantine au général commandant le CAC, 10 février 1959, 3R540 (ANOM).

131. On pourrait prendre le cas de Louis Penant du 153e RIM, disparu près de Souk-Ahras en janvier 1956, mais dont l'armée acquit finalement la certitude qu'il avait déserté. BAG 210008001 (CICR).

132. Les chiffres donnés par Tramor Quemeneur pour les désertions en Algérie sont les suivants, de 1955 à 1961 : 408, 1 342, 964, 1 043, 849, 626 et 819. Au total, et en excluant 1962, il comptabilise 6 085 déserteurs Algériens, 550 Français et 3 180 légionnaires. Voir Tramor Quemeneur, « Une guerre sans non ? Insoumissions, refus d'obéissance et désertions de soldats français pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) », thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris-VIII, 2007.

133. J'en ai compté 51 en 1955, 186 en 1956, 71 en 1957, 98 en 1958, 52 en 1959, 20 en 1960 et 9 en 1961.

134. Note de service du Deuxième Bureau du corps d'armée de Constantine du 8 décembre 1958 sur la conduite à tenir vis-à-vis des prisonniers libérés ou évadés, 1H1508 (SHD).

135. Sur cette méfiance de l'armée française vis-à-vis des soldats algériens en général, on peut lire François-Xavier Hautreux, *La Guerre d'Algérie des harkis, 1954-1962*, Paris, Perrin, 2013, p. 222. Il situe le moment de bascule de cette méfiance début 1959. Mais des signes existent avant ; il en identifie dès 1956, telles l'obligation d'organiser des gardes doubles (un Français, un Algérien), l'interdiction pour les Algériens d'utiliser des armes automatiques, ou encore la pratique de pièges mis en place pour débusquer la duplicité éventuelle de ces militaires.

136. Le sort des déserteurs se ralliant n'était pas nécessairement enviable : ils devaient faire leurs preuves et certains furent très certainement tués à leur arrivée au maquis.

137. Instructions en arabe, été 1955, 93/4191 (ANOM).

138. Témoignage de Mohamed ben Ahmed Kadouri, engagé au 1er BTA, enlevé en avril 1957. Renseignement recueilli par la gendarmerie de Saint-Pierre-Saint-Paul, 12cab231 (ANOM).

139. Témoignage du goumier évadé, Mohamed ben Mohamed Arridj, *in* procès-verbal de gendarmerie, Bordj-bou-Arreridj, 22 juillet 1955, 4195 (ANOM).

140. Voir son interview dans *L'Écho d'Alger* du 15 juin 1959.

141. « Louange à Dieu. Front de Libération Nationale. À la famille de ces féodaux nommé Mohamed, nous vous faisons connaître que nous l'avons capturé et le motif de ceci le front de libération nationale le condamne à mort. Nous l'avons capturé chez lui la nuit et tous les féodaux pareils seront capturés comme lui. Le commandant qui le commande, qu'il vienne avec toutes ses troupes (les femmes) pour se faire payer sa capture et nous, nous manquons pas de faire autant à tout individu qui cherche à allumer le feu en plein jour. Que la victoire soit pour nous. » Procès-verbal de gendarmerie, brigade de Géryville, 15 juillet 1957, Oran 386 (ANOM). Orthographe respectée.

142. On pense à ce gendarme enlevé le 21 février 1959 et finalement relâché le 28, dans la région de Bordj-bou-Arreridj. Rapport et message *in* 1H1507 (SHD).

143. Bulletin de renseignements du Troisième Bureau du Corps d'armée d'Oran, 9 septembre 1957, 1H1654/1 (SHD).

144. Fiche de renseignements de la gendarmerie de La Calle, 8 mars 1958, 93/4195 (ANOM).

145. 13cab51 (ANOM) et Abdelmajid Azzi, *Paroles d'un combattant*, *op. cit.*, p. 174 et p. 180.

146. Matteo Rota a recopié la lettre dans le témoignage qu'il rédigea en italien en 1966, p. 70 (AAA384).

147. L'un d'entre eux, l'abbé Rieser, enlevé le 15 février 1959, fut libéré par l'armée française dix jours plus tard. Voir *Le Monde*, 28 février 1959. Les deux autres étaient le père Barbier, enlevé le 15 octobre 1956, et le père Detalou, enlevé le 10 septembre 1958. Dépendant lui aussi de la communauté d'Ighil-Ali comme les deux sœurs, le père Elan, enlevé le 2 décembre 1956, fut libéré par l'ALN le 31 décembre.

148. Chiffres donnés par le SEAA et repris par Jean-Jacques Jordi, voir SEAA129 (MAE). Jordi mentionne le fait que des corps ont été retrouvés ensuite, ce qui lui permet de conclure à un chiffre de 332 civils européens sur lesquels on reste sans information et qui peuvent donc être considérés aujourd'hui comme disparus avant le cessez-le-feu. Voir Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État. Les disparus civils de la guerre d'Algérie*, Éditions Soteca, 2011, p. 29.

149. Si on exclut les légionnaires, on aboutit à un total de 387 militaires français capturés. Ces chiffres sont toujours donnés, sous réserve d'une marge d'erreur de quelques unités. Pour ce qui concerne les légionnaires, des Français pouvaient servir dans la légion étrangère, ce qui rend ce chiffre approximatif mais, là aussi, de manière très marginale (un cas ou deux). L'incertitude sur la situation globale des légionnaires disparus est en revanche beaucoup plus complexe, car certaines désertions ont vraisemblablement pu être considérées à tort comme des captures.

150. En effet, comme on le verra à la fin de ce livre, le cessez-le-feu marqua bien la fin d'une période et la fin de l'espoir pour les familles des disparus. Très peu de prisonniers militaires furent libérés après le 19 mars 1962.

151. Le cas des supplétifs n'est pas documenté aussi précisément par l'armée française et n'a pas été considéré ici. En décembre 1957, un bilan établi par le ministère de l'Algérie comptabilisait 454 membres des GMPR ou des harkis ayant disparu contre 246 militaires. Voir la note au sujet des personnes enlevées par les rebelles algériens, 15 décembre 1957, BAG 210008001 (CICR).

152. 3,3 % des prisonniers étaient des officiers et 9,2 % des sous-officiers – sachant que dans 10 % des cas, le grade du prisonnier n'était pas renseigné.

153. Voir la note de Pierre Gaillard au moment de la libération des frères Cesaro, 24 avril 1959, BAG 229008001 (CICR).

154. *Le Monde*, 18 avril 1959.

155. Le 21 août 1959, le FLN envisageait de les libérer. Finalement, ce fut l'armée française qui les délivra un mois après leur capture. Voir le bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 24 août 1959, 2DV32/7 (CHSP).

156. Témoignage de frère Matteo, AAA384.

157. Renseignement coté A/1, début mars 1958, 1H1572 (SHD).

158. Série de renseignements cotés A/1 dans 1H1572 (SHD).

159. Renseignement du SDECE, 23 avril 1958, 1H1510 (SHD).

160. Cette étude doit être menée pour elle-même. Dans les chiffres donnés ici, les légionnaires ne sont pas comptabilisés parmi les militaires français. Ils sont identifiés par tous les acteurs de l'époque comme légionnaires et distingués en tant que tels.

161. Lettre du délégué du CCE au président du CRA, 7 janvier 1958, 05/01/004 (ANA).

162. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 23 mars 1960, 2DV33/2 (CHSP).

CHAPITRE II
Faire ou ne pas faire de prisonniers : les enjeux d'une guérilla révolutionnaire

1. Il serait trop long ici d'évoquer les dissensions internes au FLN. À la suite des travaux de Mohammed Harbi, Gilbert Meynier a proposé une mise au point magistrale dans *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002.

2. Liste du CICR *in* BAG 210008008-1 (CICR). Il fut enlevé en mai 1959.

3. *Ibid.*

4. Lettre au général commandant la 10e RM, non datée, 12cab211 (ANOM).

5. Lettre à Si Sadek, 12 janvier 1957, retrouvée par l'armée française, 1H1610 (SHD).

6. Lettre du chef des renseignements généraux des Oued Zenati à son supérieur, 28 mars 1958, 93/4424 (ANOM).

7. Rapport du commandant du 9e zouave, 2 juin 1956, 1H1504 (SHD).

8. 1H1501, 1H1502, liste du CICR *in* BAG 210008008-1 (CICR).

9. Sur ce cas, voir les informations *in* 14cab/41 (ANOM), 1H1501 (SHD), archives privées Jaffrès.

10. Entretien de l'auteure avec Pierre Gharsa, 4 février 2013, à son domicile.

11. Exception faite de Juliette Flament, qui avait décidé d'accompagner son mari ce jour-là et fut emmenée en captivité. Voir ses déclarations à la DST de Tizi-Ouzou, 11 janvier 1960, 1H3428 (SHD).

12. Oran//156 (ANOM).

13. Sur cette situation, voir le témoignage sensible de Claude Sales, *La Trahison* (Paris, Seuil, 1999), adapté au cinéma sous le même titre par Philippe Faucon en 2006.

14. Dossier sur Gérard Palisse, 1H1258 (SHD).

15. Sur cette embuscade, voir Raphaëlle Branche, *L'Embuscade de Palestro, Algérie 1956*, Paris, Armand Colin, 2010.

16. JMO du 3/22e RTA, 7U510 (SHD).

17. Entretien de l'auteure avec Jean Dziezuk, à son domicile, le 18 janvier 2011.

18. *Ibid.*

19. Il s'agit du lieutenant Bernard Decrouy, des sergents SNP Larbi ben Taleb, Abdallah Hamida, du caporal Jean-Pierre Marchand et des soldats Michel Baillet, Berradji Benzertiha et Amar Missouri. Voir JMO du 22e RTA, 7U 510 (SHD). Le 30 août, les

restes de Michel Baillet et de Bernard Decrouy furent retrouvés.

20. Lettre du commandant du 1er bataillon de tirailleurs algériens au commandant du CAA, 2 février 1958, 1R49 (ANOM). Les prisonniers s'appelaient Youzzef ben Abbaoui, Otmane Amour et Jacques Varlet (voir 1H1502, SHD).

21. Rapport du commandant du 30e Dragons sur l'embuscade du 13 juillet 1959, 7U895 (SHD). Les prisonniers étaient Marcel Braun, Henri Garat, Joël Gouget et Maurice Lanfroy.

22. Compte-rendu d'opération du chef de bataillon commandant provisoirement le 28e BCA transmis le 6 juillet 1957, 1H1503/1 (SHD).

23. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

24. La fiche de renseignements qui mentionne cette information ne l'évalue pas et ne donne pas assez d'éléments sur les conditions de son obtention pour qu'on puisse l'évaluer. Néanmoins, la pratique était avérée. Voir la fiche de renseignements sur Michel Blondeau, 1H1503/1 (SHD).

25. Lettre de Mohamed (zone 3 wilaya 4) à Si Abdelkader, 18 mai 1957, 1H1610 (SHD). Orthographe respectée. Jean et René, les deux prisonniers français, ne seront pas retrouvés.

26. Lettre manuscrite signée « Si Azzedine, chef de la zone opérationnelle de Palestro », adressée aux parents de Marcel Mayet, 16 août 1957, 1H1505 (SHD).

27. Lettre de l'administrateur de la commune mixte de Géryville à Mme Larrière, 5 juillet 1956, lui annonçant la capture de son mari et lui donnant citation de la lettre trouvée sur un goumier mort. 3R 538 (ANOM).

28. La gendarmerie retrouva en effet les chevaux qui portaient l'équipement, abattus à quelques centaines de mètres du poste.

29. Procès-verbal de gendarmerie, audition du goumier évadé, 20 juillet 1956, 3R538 (ANOM).

30. Directives générales de l'ALN récupérées par l'armée française début 1957, sans doute en wilaya 3, 1H1613/1 (SHD).

31. Renseignement recueilli auprès d'Yvonne Genestoux, libérée en juin 1959, 1H1502/1 (SHD).

32. Témoignage de Lucien Mora, d'après un compte-rendu de Laurent Vust à Genève, 11 novembre 1958, BAG 229008-2 (CICR).

33. Bulletin de renseignements après la libération d'Albert Schell, 30 septembre 1960, 1H3428 (SHD).

34. Déclarations de Juliette Flament à la DST de Tizi-Ouzou, 11 janvier 1960, 1H3428 (SHD). Sur la question des viols, notamment en Kabylie, voir Raphaëlle Branche, « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, juillet-septembre 2002, p. 123-132.

35. Entretien de l'auteure avec Frédéric Gaillard, Paris, 2 décembre 2009.

36. Instructions datant de juin ou juillet 1955, 93/4191 (ANOM).

37. C'étaient les termes d'une lettre envoyée de Genève à David de Traz, représentant du CICR au Caire, 12 janvier 1956, BAG 200008-1(CICR). Le communiqué était daté de l'automne 1955 ; il était conforme au document de l'été 1955 cité par le Service des liaisons nord-africaines (SLNA).

38. Document saisi par l'armée française après un accrochage avec les hommes de Saim Abdelkader ould Miloud dit Si Aissa, le 26 juillet 1956 dans la région de Berthelot, 1H1503/1 (SHD).

39. Note de dossier, 16 février 1956, BAG 210008-1 (CICR).

40. Guide du libérateur, retrouvé par l'armée française à l'été 1956, près de Tazmalt, 1H1609/2 (SHD).

41. Circulaire récupérée en septembre 1957, 1H1611 (SHD). Une consigne non datée, récupérée en novembre 1957, exprime la même idée dans la zone 1 de la wilaya 4 : « L'ALN saura comment réagir contre ces massacres et contre l'exécution de nos fidayines. Elle exécutera tous les prisonniers et abattra sans distinction tant en France qu'en Algérie tous ceux qui appuient la politique d'extermination que pratique Lacoste. » Les fidayines étaient les auteurs d'attentats.

42. Fiche du Deuxième Bureau de l'EMI à propos d'événements signalés par la division militaire d'Oran, 3 juillet 1956, 1H1504 (SHD). Il s'agit de l'embuscade dite de Palestro.

43. Lettre de Haouar à Habib Allah, en wilaya 5 (zone 8, région 2), mars ou avril 1958, 1H1510 (SHD).

44. Lettre d'un maquisard de la wilaya 5 (zone 8, région 3) à un autre, non signée, 2 mars 1958. 3R601 (ANOM).

45. Témoignage de Micheline Gomez, *La Dépêche de Constantine*, 13 juin 1956.

46. Note de service du CCE à toutes les wilayas, sans doute été 1958, 1H1242/1 (SHD).

47. Renseignement communiqué par le SDECE, 10 mars 1958, 1H1510 (SHD).

48. Note de service du conseil de la wilaya 4, 1er février 1958, 1H1613/2. Note rappelant les préceptes de la Soummam.

49. Document trouvé au cours d'un accrochage par l'armée française dans la région de Batna, août 1957, 1H1572 (SHD).

50. Document trouvé le 24 avril 1958 et daté du 8 février 1958, 1H1572 (SHD).

51. Circulaire « urgent et confidentiel » du département des affaires sociales et culturelles du CCE, destinée aux COM, chefs de wilaya, officiers et sous-officiers de l'Armée de libération nationale algérienne, Le Caire, sans date mais vraisemblablement à l'été 1958, 05/01/032 (ANA).

52. Rapport de David de Traz à Pierre Gaillard, 7 juin 1957, à propos de son entretien, à Beyrouth, avec MM. Ben Bahmed et Ben Yaya, responsables du bureau du Caire du FLN, BAG 210008001 (CICR).

53. Compte-rendu de coup de téléphone entre le Dr Bentami et Pierre Gaillard à propos des exécutions possibles de prisonniers français, 6 juin 1958, BAG 210008001 (CICR).

54. Lettre d'Ahmed ben Bella adressée au CNRA pendant sa réunion du mois d'août 1961, CNRA, Microfiche 40 (ANA).

55. Document récupéré le 7 septembre 1957 dans la région de Bouira, 1H1611 (SHD).

56. Note de service du conseil de la wilaya 4, 1er février 1958, 1H1613/2 (SHD).

57. Ordre du jour du conseil de région (région 4, zone 2, wilaya 4) 27 février 1957, 1H1611 (SHD).

58. Rapport d'ensemble sur la situation psychologique et militaire, sous-lieutenant Nasser (région 3, zone 6, wilaya 5), 18 décembre 1958, 1H1609/1 (SHD).

59. Les corps de Guy Savigny et Georges Caillouey furent retrouvés le 20 juin 1958, mais la date de leur mort remonterait au mois de mai 1957. Sur ces deux soldats voir : BAG 210008-1, 1H1501 et 1503, 1506, archives privées Jaffrès. Sur ces tractations avec le FLN, voir la lettre du chef de poste des renseignements généraux de Oued-Zenati à son supérieur, 20 mai 1957, 93/4195 (ANOM).

60. Note de J.-P. Schoenholzer à Pierre Gaillard, 14 avril 1957, sur une mission à Rabat, BAG 210008001 (CICR).

61. Lettre de F. Siordet au Dr Bentami, 29 août 1957, BAG 210008001 (CICR).

62. Procès-verbal de séance de présidence plénière, 22 décembre 1957, BAG 210008001 (CICR).

63. Cette « bataille des frontières » fut une hécatombe pour le FLN qui y perdit sans doute plus de quatre mille combattants, envoyés à l'assaut des lignes électrifiées. Elle fut aussi meurtrière pour l'armée française qui, dans un bilan de fin mai 1958, estimait à 279 le nombre de militaires tombés depuis le 21 janvier (rapport cité par Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 297).

64. Lettre du général Salan au ministre de la Défense, 1er mars 1958, 12cab211 (ANOM).

65. Plus précisément, ils furent selon toute vraisemblance conduits dans la zone du *no man's land*, dans la région dite du bec de canard.

66. Voir notamment la note de Pierre Gaillard rappelant cet enjeu le 21 mars 1958, BAG 2100008/7 (CICR).

67. « La Croix-Rouge internationale face à la guerre d'Algérie », *El Moudjahid*, n° 17, daté du 1er février 1958.

68. Renseignement coté A/1, début mars 1958, 1H1572 (SHD). Les deux prisonniers israéliens furent aussi conduits dans la zone frontalière pour participer éventuellement à cette mise en scène.

69. Renseignement communiqué par la mintaka 3 de la wilaya 6 en juillet 1958, 1H1572 (SHD). Il s'agit de Raymond Haeck, Michel Destremont et Jacques Égouvillon.

70. Renseignement coté A/1, début avril 1958, 1H1572 (SHD).

71. Renseignement coté A/1, vers le 10 avril 1958, 1H1572 (SHD).

72. Procès-verbal de l'entretien de Pierre Gaillard avec le Dr Bentami, 17 septembre 1958, BAG 210008003 (CICR).

73. Lettre du chef de la région 1 de la zone 6 (wilaya 5) à l'aspirant et commissaire politique Benthami, 31 juillet 1958, BAG 210008002 (CICR). Information attestée pour l'ensemble des wilayas *in* 1H1572 (SHD).

74. La note du CCE adressée à l'ensemble des wilayas à ce sujet est vraisemblablement celle qui se trouve dans le carton 1H1242/1 (SHD). Elle commence d'ailleurs par un rappel des décisions prises au congrès de la Soummam.

75. Courrier adressé à David de Traz, représentant du CICR au Caire, 2 mars 1956, BAG 200008001 (CICR).

76. Sur ces missions du CICR, voir Raphaëlle Branche, « Entre droit humanitaire et intérêts politiques : les missions algériennes du CICR », *La Revue historique*, n° 609, 1999-2, p. 101-125. Pour un travail plus récent appuyé sur les archives du CICR, voir Fabien Klose, *Menschenrechte im Schatten kolonialer Gewalt. Die Dekolonisierungskriege in Kenia und Algerien 1945-1962*, Munich, Oldenbourg Wissenschaft, 2009 (paru en anglais en 2013 chez Pennsylvania Press University). La pratique des missions régulières, mais soumises au bon vouloir de l'autorité politique dominante, s'opposait à la mise en place d'une délégation permanente. Voir aussi Raphaëlle Branche, « The French Army and the Geneva Conventions during the Algerian War of Independence and after », *in* Matthew Evangelista et Ninna Tannenwald (dir.), *Human Rights at War*, Oxford, Oxford University Press, à paraître en 2014.

77. Courrier de David de Traz à Mohamed Khider résumant leurs entretiens des 18 et 21 avril 1956, BAG 210008001 (CICR).

78. Ce fut le cas des familles des soldats faits prisonniers aux Abdellys le 31 octobre 1956. Voir 1H1501/2 (SHD) ou BAG 210008008-2/2 (CICR).

79. Ainsi, les correspondances adressées par les soldats Feuillebois, Richomme et Decourtreix à leurs familles début 1957 et publiées par *Paris-Match* en mai 1958, après leur exécution.

80. Ben Bella, comme Khider d'ailleurs, était en complet désaccord avec les décisions prises lors du congrès de la Soummam, comme il le fit savoir dans un rapport détaillé quelques mois plus tard. Néanmoins, aux yeux du CICR, il maintenait ainsi la fiction d'une cohérence au sein de la direction du FLN.

81. Procès-verbal d'entretien entre Pierre Boissier et Ahmed ben Bella, en présence d'un magistrat militaire, 11 décembre 1956, BAG 210008001 (CICR). Il n'a pas été possible d'identifier les trois militaires auxquels faisait référence Ben Bella.

82. Il existe deux témoignages sur ce moment : Farouk Benatia, *Les Actions humanitaires pendant la lutte de libération (1954-1962)*, Alger, Dahlab, 2009 et Mustapha Makaci, *Le Croissant-Rouge algérien*, Alger, Alpha, 2007. Gilbert Meynier évoque, par ailleurs, un Comité d'aide sociale et médicale chargé de soigner les personnes blessées pendant la grande répression qui s'abattit sur Alger début 1957 et qui prit le nom de Croissant-Rouge (*Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 326).

83. Note du cabinet militaire de Robert Lacoste, 5 février 1957, 3R434 (ANOM).

84. Extrait du journal marocain *Al Alam* (organe de l'Istiqlal), 14 janvier 1957, annonçant la création du CRA. Extrait traduit par le SLNA, 12cab145 (ANOM).

85. Il fut remplacé par Mostefa Benbahmed à partir de l'automne 1958. Voir le témoignage de Mustapha Makaci, premier secrétaire général du CRA : *Le Croissant-Rouge algérien*, *op. cit.*

86. Entretien entre le délégué du CICR au Caire, Ahmed Francis, et Mostefa Benbahmed, 15 avril 1957, compte-rendu envoyé à Genève, BAG 210008001 (CICR). Docteur en médecine, membre fondateur de l'UDMA et proche de Ferhat Abbas, Ahmed Francis avait été envoyé au Caire par Abbane pour travailler à l'internationalisation de la question algérienne.

87. *Ibid.*

88. En janvier 1958, Pierre Gaillard conseillait au délégué présent à Tunis de se rapprocher de la personnalité « qui a actuellement le plus d'autorité et qui représente la tendance "militaire" » : Abbane. Il ignorait que celui qui fut l'artisan du congrès de la Soummam venait d'être assassiné par certains de ses anciens compagnons.

89. On pense ici à la note de David de Traz du 24 avril 1956 où il exprimait ses doutes sur la fiabilité de ses interlocuteurs algériens, BAG 200008-1 (CICR).

90. Voir la fiche du Deuxième bureau de l'EMI sur lui, 1H1755 (SHD).

91. Djilali se distinguait ici de son frère Belkacem « Jeune Algérien », puis fondateur de la Fédération des élus musulmans d'Algérie en 1927. Sur la fédération des élus, voir la thèse de Julien Fromage « Innovation politique et mobilisation de masse en "situation coloniale" : un "printemps algérien" des années 1930 ? L'expérience de la Fédération des Élus Musulmans du Département

de Constantine », EHESS, 2012. Sur les frères Bentami, voir Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002.

92. Note de Claude Pilloud sur la visite de présentation du Dr Bentami au CICR, le 22 mai 1957. Le Dr Bentami fut présenté par Ferhat Abbas. Voir BAG 200008-2 (CICR).

93. Jennifer Onyedum montre ainsi que le CRA se rend à la 9e conférence humanitaire de New Delhi fin 1957 et y obtient un réel soutien international cf. « Humanizing Warfare. The Politics of Medicine, Health Care, and International Humanitarian Intervention in Algeria, 1954-1962 », PhD, Princeton University, 2010, notamment p. 144.

94. Compte-rendu manuscrit de l'entretien du délégué du CICR avec les responsables du CRA, à Tanger, mars 1957, BAG 210008001 (CICR). Accord confirmé par les représentants du FLN présents au Caire (note du CICR du 2 avril 1957, BAG 200008-2, CICR).

95. C'est ce que suggéra Ferhat Abbas à Pierre Gaillard lors d'un entretien qu'ils eurent à Montreux, le 21 novembre 1957, BAG 0141008 (CICR).

96. *El Moudjahid*, 1er février 1958.

97. Décision n° 1 du conseil de présidence du CICR, 14 mai 1958. Le 4 avril 1957, le conseil de présidence du CICR avait explicitement rejeté cette possibilité.

98. Annexe sur l'article 3 commun, jointe au mémorandum adressé aux deux parties en mai 1958, BAG 210008002 (CICR).

99. Voir la nouvelle note rédigée par le CICR et adressée au ministère des Affaires étrangères français, 18 juin 1958, 81F142 (ANOM).

100. Lettre de William Michel, chef de la délégation française du CICR, au ministre des Affaires étrangères, 5 juin 1958, 81F142 (ANOM). Le ministère des Affaires étrangères a demandé à deux reprises au CICR de reformuler sa demande. Voir sur ce sujet 81F142 (ANOM).

101. En réalité, le principe n'était pas, en lui-même, acquis depuis l'origine du conflit, puisque chaque nouvelle visite devait être sollicitée et que le CICR n'avait jamais l'assurance qu'une visite suivrait la précédente. L'engagement français sur le mémorandum, quoique en disent les diplomates français, aurait eu le mérite de fixer les choses.

102. Procès-verbal d'entretien de Pierre Gaillard avec le délégué de la France auprès des Nations unies à Genève, 4 juin 1958, BAG 210008004 (CICR).

103. Circulaire « urgent et confidentiel » du département des affaires sociales et culturelles du CCE, destinée aux COM, chefs de wilaya, officiers et sous-officiers de l'Armée de libération nationale algérienne, Le Caire, sans date mais vraisemblablement à l'été 1958, 05/01/032 (ANA).

104. Lettre à Pierre Gaillard, 26 juillet 1958, transmise par le Dr Bentami le 21 août 1958, BAG 210008002 (CICR). En réalité, le COM-Est ne fonctionnait pas du tout et fut dissous par le CCE dès septembre 1958. Cela peut expliquer les difficultés de Krim à avoir des informations qui remontent des wilayas 1, 2 et 3 au moins (celles qui dépendaient du COM-Est, basé en Tunisie).

105. Dossier sur « les secours pour les prisonniers français en mains rebelles », BAG 280008070 (CICR). Pierre Gaillard était le représentant du CICR pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Il avait quarante ans en 1958.

106. Charles de Gaulle, *Discours et messages. Avec le renouveau, mai 1958-juillet 1962*, Éditions Édito-Service, vol. 5, 1970, p. 40.

107. Dans sa circulaire (le 20 septembre à 12 h 25) aux ambassadeurs détaillant les arguments pour s'opposer à la légitimité du GPRA, Louis Joxe parlait d'un Gouvernement provisoire libre algérien. La France libre n'était pas loin (130sup84, MAE).

108. Les autres pays de la Ligue arabe avaient rompu leurs relations diplomatiques avec la France à l'occasion de la crise de Suez. La reconnaissance du GPRA n'entraîna aucune rupture diplomatique de la part de la France, apparemment consciente des pressions pesant sur ses anciens protectorats. Voir Matthew Connelly, *L'Arme secrète du FLN. Comment de Gaulle perdit la guerre d'Algérie*, traduit par Françoise Bouillot, Paris, Payot, 2011, p. 256 (édition originale : 2002).

109. Tous reconnurent le GPRA dès sa création sauf le Liban qui était alors en train d'affronter une guerre civile. Il reconnut le GPRA *de jure* en janvier 1959.

110. Il fallut attendre octobre 1960 pour une reconnaissance *de facto* du GPRA par l'URSS.

111. D'après Matthew Connelly, l'URSS se préparait alors à l'épreuve de force autour de Berlin. Il n'était pas question de prendre le risque de s'aliéner la France à propos du dossier algérien. L'évolution ultérieure de la diplomatie du GPRA l'obligea à revoir sa position.

112. En novembre 1961, le quai d'Orsay comptabilisa vingt-neuf pays ayant reconnu le GPRA. Voir SEAA16 (MAE).

113. Voir le mémorandum d'une quinzaine de pages exposant en quoi le GPRA se comportait conformément au droit international, trouvé par la police parisienne chez un Algérien suspect en janvier 1959, 1H1609/1 (SHD).

114. Lettre à Pierre Gaillard signée Benyoussef ben Khedda et Ferhat Abbas, président du GPRA, 4 octobre 1958, BAG 0141008 (CICR).

115. Rapport de Mlle Van Berchem sur sa mission à Tunis les 20 et 21 novembre 1961, BAG 200008011 (CICR).

116. Selon le courrier qu'il lui envoya, le 5 février 1959, publié par Farouk Benatia, *Les Actions humanitaires pendant la lutte de libération*, *op. cit.*

117. Note de Ferhat Abbas, 11 avril 1960, 032/04/002 (ANA). Une copie de cette note se trouve aussi dans les archives militaires françaises, 1H1755 (SHD).

118. Procès-verbal du conseil de présidence du CICR, 23 juin 1960, à propos de la lettre adressée par Ferhat Abbas au CICR, BAG 21008002 (CICR). La lettre, datée du 11 juin 1960, se trouve dans le fonds BAG 041083 (CICR).

119. Copie de la lettre officielle libyenne in 1H1755 (SHD).

120. Bulletin de renseignements, Délégation générale du gouvernement en Algérie, 22 juillet 1960, 14cab41 (ANOM).

121. Note de Roger Gallopin, directeur exécutif du CICR, à William Michel, 23 août 1960, BAG 210008002 (CICR).

122. Lettre de Mostefa Benbahmed au ministre des Affaires sociales et culturelles, 21 septembre 1960, publiée *in* Farouk Benatia, *Les Actions humanitaires pendant la lutte de libération*, *op. cit.* Aussi conservée aux archives nationales algériennes sous la cote 05/01/024. Le passage en italique est souligné au sens propre dans le texte original.

123. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 25 avril 1960, 2DV33/2 (CHSP).

124. Directive générale du conseil de la wilaya 4, 11 juin 1961, reproduite *in* Capitaine Si Mourad (Abderrahmane Krimi), *Mémoires*, Alger, Dar el-Oumma, 2005 (version française 2006, p. 254-261).

125. Bulletin de renseignements psychologiques, Deuxième Bureau, ZSA, 25 septembre 1960. Versé dans le dossier consacré au Croissant-Rouge algérien dans les archives militaires françaises, 1H1755 (SHD).

CHAPITRE III
Des maquis aux cellules : les incertitudes de la captivité

1. Pour une présentation des wilayas, voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, notamment p. 294.

2. Pour cet état des lieux par wilaya, on s'est appuyé sur une base de données réduite aux cas de captures totalement sûrs : les militaires français (à l'exclusion des légionnaires), les civils européens et les Algériens qui furent libérés, s'évadèrent ou furent retrouvés morts. Le poids respectif de chaque wilaya, de même que le mouvement global des captures, est cependant le même que celui qu'on observe en prenant l'ensemble de la base de données.

3. Au total, la wilaya 1 fit soixante-cinq prisonniers, dont plus de quarante militaires français. La wilaya 6 doit être considérée à part, car elle exista avec beaucoup de difficulté.

4. Entretien de l'auteure avec Michel Daudignon, à son domicile, le 10 décembre 2010.

5. Récit de cette évasion faite par des survivants à Yves Sudry dans son livre, à l'auteure par Claude Gabet en mai 2013 et par la sœur de Francis Barbet, Simone Barbet, en septembre 2010, et à Jean-Yves Jaffrès par l'épouse de René Crotta, Josette (APJ).

6. On pense à René Dufont qui dut laisser son cousin dans la grotte où il n'avait pas réussi à le réveiller. Voir son témoignage *in* 1H2886 (SHD).

7. Entretien de l'auteure avec Jean Coulos, à son domicile, le 23 septembre 2010.

8. Fiches d'interrogatoire des prisonniers libérés en mai 1959, 1H2592/2 (SHD).

9. Dans l'état actuel de la documentation, on compte douze évadés au printemps 1955, quatre à l'hiver 1955-1956, huit en 1956, puis cinq autres en 1957, quatre en 1958, un en 1959, trois en 1960 et deux en 1961.

10. « Chaque prisonnier capturé devra faire l'objet d'un compte-rendu envoyé au CCE qui indiquera le lieu définitif de son internement », comme le précisait une note de service du CCE (« permanence de Tunis ») adressée à toutes les wilayas avant l'été 1958, 1H1242/1 (SHD).

11. Lettre du 10 mars 1957, suivant le rapport du sergent Amar Mohand du 9 mars 1957, 1H1504 (SHD). La disparition du soldat du 1/50e RA datait du 7 mars. Voir aussi les archives privées Jaffrès.

12. Lettre de Si M'hamed au responsable de la zone 3, de la wilaya 4, 24 avril 1958 (archives privées Si Azzedine). La base de données que nous avons constituée ne nous permet pas de faire une hypothèse sur l'identité des prisonniers.

13. Voir Yves Sudry, *Guerre d'Algérie. Les prisonniers des Djounoud*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 80-83.

14. Fiche de renseignements établie par le Deuxième Bureau de l'EMI, janvier 1959, 1H1502/1 (SHD).

15. D'après la fiche individuelle de renseignements établie par l'armée française, cette démarche du Dr Bentami daterait de début mars 1959. 1H1503/1 (SHD).

16. 1H1502/1 (SHD).

17. Ce témoignage sur son régime alimentaire (elle aurait même dit qu'elle avait été « gavée ») contraste avec ce qu'on sait, par ailleurs, de ce que pouvaient espérer manger les combattants de l'ALN. Dans le témoignage qu'elle semble avoir donné à Yves Sudry, elle évoque un régime beaucoup plus léger.

18. Voir l'entretien qu'elle eut avec M. Vust, BAG 210008005 (CICR).

19. Environ cent cinquante militaires algériens et quarante-cinq militaires français.

20. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010.

21. Entretien de l'auteure avec Pierre Gharsa, 4 février 2013, à son domicile, en présence de sa femme et de sa fille.

22. La restriction à la circulation et à la délivrance de médicaments fut prise au nom des pouvoirs spéciaux et resta en vigueur tout au long de la guerre, en dépit d'un allègement en 1960.

23. Le CRA et, avant lui, les représentants du FLN qui discutaient avec le CICR ne cessèrent de demander à l'organisation internationale des médicaments et des médecins, en premier lieu pour les réfugiés, mais pas seulement.

24. Michel Martini, *Chroniques des années algériennes, 1946-1962*, Saint-Denis, Bouchène, 2002, p. 93.

25. Témoignage de Matteo Rota, *op. cit.*

26. Les infirmières furent l'objet de tensions à l'intérieur de certaines unités. Dans la région de Sétif, par exemple, il leur fut demandé de ne pas s'approcher des combattants, « sauf en cas d'urgence », tandis que les infirmiers avaient interdiction formelle de « soigner les femmes sauf quand elles sont blessées » (« Le règlement des infirmiers. Service de santé W1 zone A », avant février 1957, 1H1642, SHD). Elles n'étaient pas armées, et on leur intima l'ordre de quitter l'Algérie pour rejoindre l'extérieur à partir de 1957. Certaines refusèrent et restèrent au maquis jusqu'au bout. Ces tensions autour de la relation qui se construisait au maquis entre hommes et femmes, unis dans le même dévouement à la cause de l'indépendance, étaient révélatrices et annonciatrices de la situation d'après-guerre.

27. Interrogatoire de Madra Grina par le DOP/ZNO, 1H1503/1 (SHD). Les DOP se spécialisaient dans les interrogatoires les plus complexes. Ils recouraient de manière systématique à la torture. Sur les DOP, voir le témoignage publié par Jean-Pierre Vittori, *Confessions d'un professionnel de la torture : la guerre d'Algérie*, Paris, Ramsay, 1980, et l'analyse de Raphaëlle Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001.

28. C'est ce que M. Langlais et l'ancien procureur général d'Alger, M. Susini, connu pour ses liens avec les partisans intransigeants de l'Algérie française et la manière forte, expliquèrent à William Michel du CICR le 23 avril 1958. Voir la note que ce dernier adressa à Genève à la suite de ce rendez-vous *in* BAG 202008004 (CICR).

29. Note de J.-P. Schoenholzer, 16 mars 1959, BAG 202008004 (CICR).

30. Djamel-Eddine Bensalem relate ainsi une discussion au sein de la wilaya 3 sur la nécessité de faire des prisonniers. Il exprime une idée qu'il partage manifestement, en dépit de ce que leur avait dit le Dr Lalliam sur les conventions de Genève : « Vouloir garder des prisonniers signifierait qu'ils devaient être plus privilégiés que nos propres blessés ou arsenaux » (*Voyez nos armes, voyez nos médecins : chronique de la zone 1 wilaya 3*, Alger, ENAG, 1985, p. 167).

31. Entretien avec Laurent Vust après sa libération, BAG 210008005 (CICR).

32. L'ALN fit prisonniers cinq capitaines pendant toute la guerre (un par an de 1956 à 1959 et un autre en 1961). Il s'agissait donc d'une prise importante qui justifiait d'autant plus qu'on le soignât.

33. Lettre de « Mohamed » à « Si Abdelkader » (zone 3, wilaya 4) trouvée par les Français le 19 juillet 1957, 1H1504 (SHD).

34. Déclaration d'André Gelos au délégué du CICR, juin 1959, BAG 210008/4 (CICR). André Gelos a été capturé et détenu avec Valéry Guillemont.

35. Interrogatoire de Hassouna Brahim ben Mohamed, infirmier, capturé en octobre 1959 (1H1508). Albert Castille avait été capturé avec quatre autres militaires le 21 mai 1959 près d'El-Abiod.

36. C'est ce dont témoignèrent les prisonniers français libérés le 3 décembre 1958 : ils l'avaient appris par un infirmier de l'ALN. Yves Cardu n'était pas gardé avec eux. (1H1502/1, SHD).

37. Déposition de Paolo Cesaro au Deuxième Bureau, communiquée à Laurent Vust, BAG 21000800511 (CICR). De manière étonnante, le témoignage d'Abdelmajid Azzi (*Paroles d'un combattant de l'ALN. Wilaya 3*, Alger, Éditions Mille-feuilles, 2010), qui fut infirmier dans l'Akfadou à cette époque, ne mentionne pas la présence de prisonniers. En revanche, il décrit un hôpital abrité dans des chalets en bois qui confirme le caractère de refuge inexpugnable qu'a pu constituer cette forêt jusqu'aux bombardements de l'armée française à l'automne 1958.

38. Sur le Dr Benabid, on peut lire le témoignage d'Abdelmajid Azzi, *op. cit.*, notamment p. 174-175.

39. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 6 août 1959, 2DV30/1 (CHSP).

40. Voir *Le Monde* du 10 mai 1958 qui relate son enlèvement.

41. Voir le témoignage de Maxime Picard sur sa détention, *France-Soir*, 30 septembre 1959.

42. Interrogatoire du Dr Benabid, fait prisonnier le 11 juillet 1959, 1H1572 (SHD).

43. Lettre de Makhfoud Smain à Si Salah Goudjil, 28 janvier 1957, retrouvée par les Français, 923/95 (ANOM).

44. Témoignage de M. Grymenprez à Laurent Vust, le 12 novembre 1958, BAG 229008002 (CICR).

45. Lettre de Norbert Porté à sa femme, 1er mai 1958, 1H1499 (SHD), orthographe respectée.

46. Déposition de Paolo Cesaro au Deuxième Bureau, communiquée à Laurent Vust, BAG 21000800511 (CICR). Maurice Rannier fut libéré en mai 1959, sept mois et demi après sa capture.

47. Entretien de l'auteure avec Jean Coulos, à son domicile, le 13 septembre 2010.

48. Déclaration faite à la gendarmerie de Saïda, 28 juillet 1956, 1H1503/1 (SHD). Il avait été fait prisonnier avec trois autres militaires du 14e RTA et s'était évadé un mois plus tard.

49. Entretien de l'auteure avec Robert Bonnet, à son domicile, le 3 décembre 2010.

50. Entretien de l'auteure avec Jean Coulos, à son domicile, le 13 septembre 2010.

51. Entretien de l'auteure avec Jean Dziezuk, à son domicile, le 18 janvier 2011.

52. On pourrait aussi citer le cas de Marcel Cinquini qui perdit trente-cinq kilos en onze mois de captivité en 1959 en wilaya 2. Voir Yves Sudry, *Guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 78.

53. Témoignage de Lucien Mora, d'après un compte-rendu de Laurent Vust à Genève, 11 novembre 1958, BAG 229008002 (CICR).

54. Témoignage de Pierre Coquet *in* Yves Sudry, *Guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 90.

55. Compte-rendu sur la libération de six prisonniers civils, adressé par Laurent Vust à Genève, le 10 novembre 1958, BAG 229008002 (CICR).

56. Lettre de Mme Champignoux aux parents de Robert Bonnet, d'après le témoignage reçu de M. Grymenprez, 20 novembre 1958, archives privées Bonnet.

57. Témoignage de René Rouby, prisonnier du 21 janvier au 19 mai 1959, dans son livre (*Otage d'Amirouche : 114 jours dans les maquis de Kabylie pendant la guerre d'Algérie*, Aire-sur-l'Adour, Atura, 2002) et dans le documentaire de Salim Aggar en 2009.

58. Entretien de Jacques Durivault avec Roger Vust, délégué du CICR, 6 juin 1959, DEURF427 (CICR).

59. Témoignage rédigé pour Mgr Duval, AAA261.

60. Bulletin de renseignements après la libération d'Albert Schell, 30 septembre 1960, 1H3428 (SHD).

61. Déclarations de Juliette Flament à la DST de Tizi-Ouzou, 11 janvier 1960, 1H3428 (SHD).

62. Déposition de Paolo Cesaro au Deuxième Bureau, communiquée à Laurent Vust, BAG 21000800511 (CICR). Note de renseignement après son interrogatoire par la DST également, 1H1258 (SHD).

63. Procès-verbal de déposition de Maurice Vigo à la police des renseignements généraux (PRG) de Sétif, 28 juin 1958, 93/4195 (ANOM).

64. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

65. Voir son témoignage écrit de 1966, p. 27.

66. Renseignement de la PRG de Tizi-Ouzou, coté C/3 mais estimé fiable par les militaires, 1H1572 (SHD).

67. Témoignage écrit de Robert Bonnet, communiqué à l'auteure.

68. Réponse de Jean-Dominique Gaffory à un questionnaire sur sa captivité, archives privées Bonnet.

69. Voir le récit qu'ils firent de leur captivité à Jean Taousson, journaliste à *L'Écho d'Alger*, le 20 mai 1959.

70. Lettre de Laurent Vust à Genève, sur la déposition de Paolo Cesaro au Deuxième Bureau, 22 avril 1959, BAG 21000800511 (CICR).

71. Circulaire du chef de la mintaka 7 de la wilaya 5 à propos des transferts de prisonniers au Maroc, 8 février 1958, 1H1510 (SHD). Cette mention a été ajoutée à la main sur le document.

72. Christophe Weber, *Disparus en mission,* diffusé en 2007 à la télévision française.

73. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 15 juin 1959, 2DV32/5 (CHSP). Les quatre militaires sont Albert Castille, André Chambilly, Alessio Mangione et Joseph Pera.

74. Il s'agit de l'appelé Marcel Cinquini et du civil Laurent Ferrero.

75. Renseignements recueillis auprès de MM. Grymenprez et Rouha, témoins oculaires de la scène, 1H1503/1 (SHD).

76. Lettre du sergent Si Ouakli au chef de la zone 32, 23 novembre 1958, 1H1508 (SHD). Le soldat « Puy de Dôme » désignait en réalité Marc Compte.

77. Témoignage d'un ancien compagnon de captivité recueilli sans doute au téléphone par la mère de Pierre Andreux et qu'elle recopia pour l'adresser à d'autres parents. Non daté, mais pendant la guerre. L'orthographe et la syntaxe ont été respectées. Archives privées Jaffrès.

78. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

79. Entretien de l'auteure avec Michel Daudignon, à son domicile, le 10 décembre 2010.

80. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

81. Voir le témoignage de Lakhdar Bouragaa publié dans *La Nation*, 11-17 juin 1996 (AAA130). Le frère Matteo témoigne aussi de la piété de ses gardiens qui l'émut beaucoup. Voir son témoignage en italien écrit en 1966, AAA384 (il s'agit d'une version de son expérience de captivité beaucoup plus longue que celles qu'il avait écrites immédiatement après sa libération).

82. Lettre de Marcel Vannière à ses proches, 19 septembre 1956, BAG 210008/1 (CICR). Orthographe respectée.

83. Fiche du Cinquième Bureau sur la libération de MM. Bonnet, de Galande et Koeppel, 1H1258 (SHD).

84. Entretien de Claude Gabet avec l'auteure, 1er mai 2013.

85. *Le Figaro*, 26 décembre 1956.

86. Fiche de l'officier itinérant du Cinquième Bureau sur les prisonniers libérés en mai 1959, 6 juin 1959, 1H1258 (SHD).

87. Voir son témoignage dans le documentaire de Salim Aggar, *Paroles d'un prisonnier français de l'ALN*, 2010 ; et son témoignage écrit, *Otage d'Amirouche*, *op. cit.*

88. Circulaire du chef de la mintaka 7 de la wilaya 5, 8 février 1958, 1H1510 (SHD).

89. Témoignage de Jean Guirriec dans *L'Ancien d'Algérie*, n° 309, août-septembre 1992.

90. Télégramme du bureau d'études de la délégation générale en Algérie au Premier ministre, 20 avril 1960, 3DV1/3 (CHSP).

91. Les disparus étaient André Robert, Georges Duplessis, Saad Hadjimi, Brahim Saadi, Reski Abd el-Houad, Ali Merknari et Tahar ben Kousas.

92. Ainsi des militaires du 8e RIM : Arthur Brugier, capturé le 6 mai et libéré le 10 juin, et le lieutenant Helbois, Amédée Corbion, Claude Larsonneur et Maxime Picard, capturés le 22 mai 1956 près d'Aïn-Sefra et libérés en décembre 1956. Voir Yves Sudry, *Guerre d'Algérie*, *op. cit.*

93. Entretien d'Ahmed ben Bella avec Pierre Boissier, du CICR, en présence d'un magistrat de la justice militaire français, 11 décembre 1956. Le contenu de cet entretien est relaté en particulier dans un conseil de présidence du CICR, 17 décembre 1956, procès-verbal *in* BAG 21008001 (CICR). Au cours du même entretien, Ben Bella estimait à seulement trois le nombre de prisonniers détenus en Algérie même. À cette époque, il était lui-même détenu par les Français après l'arraisonnement de l'avion le transportant le 22 octobre 1956.

94. Plusieurs renseignements recueillis par les services de renseignements militaires français évoquèrent des prisonniers européens à Oujda en 1957, voir 1H1504, 1H1503/1 (SHD), mais aussi en de multiples autres points de la bande frontalière avec l'Algérie, voir 3R601 (ANOM). Des récapitulatifs à propos des prisonniers sur lesquels des informations précises existaient laissent perplexe quant à la fiabilité des informations. Pour certains prisonniers, en effet, leur mort en Algérie est aujourd'hui avérée. Les autorités françaises n'en considéraient pourtant pas moins qu'ils étaient détenus au Maroc ou en Tunisie. Ainsi *in* SEAA129 (MAE).

95. Pendant cette période, les troupes dissidentes qui étaient présentes dans le sud du Maroc ont aussi pu faire des prisonniers français.

96. Les témoignages se rejoignent sur ce point, mais ils évoquent aussi le fait que cette protection ne fut pas mobilisée quand l'un d'entre eux fut battu par les gardiens.

97. C'étaient les renseignements dont disposaient les autorités françaises. Voir les télégrammes d'Alexandre Parodi à la délégation générale en Algérie, 1er et 8 janvier 1960, 3DV1/1 (CHSP).

98. Entretien de l'auteure avec Jean Coulos, à son domicile, le 23 septembre 2010.

99. Il eut la confirmation que les colis envoyés pour Noël avaient été reçus par les prisonniers libérés en février 1959. Courrier de William Michel à André François-Poncet, le 6 mars 1959, BAG 210008002 (CICR).

100. Jean Dziezuk est ainsi le parrain du fils de François Fournier.

101. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010.

102. Note de Pierre Gaillard à Genève, 17 décembre 1957, BAG 210008001 (CICR).

103. Renseignement (coté B/2) du SDECE, 20 mars 1958, qui estime le nombre de prisonniers français civils et militaires entre dix et trente, 1H1510 (SHD).

104. Note de David de Traz à Genève, 9 février 1960, BAG 210008002 (CICR).

105. Procès-verbal d'entretien de William Michel avec M. Langlais (MAE), le 24 mai 1958, BAG 210008004 (CICR).

106. Procès-verbal d'entretien de William Michel avec M. Langlais (MAE), le 13 juin 1958, BAG 210008004 (CICR).

107. Lettre du Deuxième Bureau de l'EMI au ministre-résidant, 29 avril 1957, 3R461 (ANOM).

108. Note du SDECE, « Extraits du journal de marche du FLN en Tunisie, du 20 au 24 juin 1957 », 1er juillet 1957, 1H1760/3 (SHD).

109. Début 1961, l'ambassadeur de France à Tunis faisait le constat suivant : la Tunisie avait accepté d'aider le FLN à condition que l'ALN ne s'installe pas dans l'Extrême-Sud du pays et qu'aucun attentat ne vise les Français en Tunisie. En 1956, face à cette demande de ne pas attenter aux Français, le FLN avait répondu qu'il ne le ferait que si l'armée française ne menait pas d'actions contre l'ALN par-delà la frontière. Le président Bourguiba avait mis fin à la dissidence youssefiste, et le FLN avait dû accepter davantage ses conditions. Il lui était impossible de jouer sur d'éventuelles dissensions internes : il devait composer avec le pouvoir tunisien. Télégramme au ministre des Affaires étrangères, 20 février 1961, 30QO34 (MAE).

110. Sur la bataille des barrages, voir Charles-Robert Ageron, « Un versant de la guerre d'Algérie : la bataille des frontières (1956-1962) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46/2, 1999, p. 348-359.

111. Note d'information sur la situation militaire en Algérie, EMGDN, 21 juin 1961, 30QO34 (MAE).

112. À l'inverse, il y eut plusieurs bombardements frontaliers avec le Maroc auxquels les autorités chérifiennes donnèrent beaucoup moins de publicité (on en compta au moins un en 1957, un en 1960 et un en 1962). Il y eut aussi de nombreux tirs au mortier ou à l'arme automatique depuis le territoire marocain en direction de forces françaises en Algérie ; la France protesta auprès du gouvernement marocain à chaque fois. Le 7 janvier 1960, des avions français ripostèrent dans la région frontalière du Tafilalet, blessant gravement deux personnes : la protestation officielle du gouvernement marocain put laisser craindre un « nouveau Sakhiet ».

113. S'agissait-il de Tunisiens contre des Algériens ou de membres de l'EMG contre des représentants du GPRA ?

114. Entretien de l'auteure avec Frédéric Gaillard, le 2 décembre 2009.

115. 1H1572 (SHD).

116. Sur cette tension au sujet du lieutenant Gaillard, voir le témoignage de Si Azzedine, alors à Mellègue, in *On nous appelait fellaghas*, Paris, Stock, 1976, p. 324-326.

117. Note de la Croix-Rouge française à Pierre Gaillard après l'entretien de son délégué avec le lieutenant Gaillard le 19 septembre 1961, note du 21 septembre 1961, BAG 210008002 (CICR).

118. Ces éléments ont été recueillis par Yves Sudry, *Guerre d'Algérie*, *op. cit.*, p. 46-49.

119. Ils avaient ainsi appris par un communiqué du CICR qu'ils étaient recherchés. Voir le rapport sur la libération des deux prisonniers, 31 décembre 1961, BAG 210008012 (CICR).

120. Message de la 10e RM adressé au ministre-résidant, relatant le détail des renseignements obtenus auprès d'un soldat de l'ALN rallié le 1er avril 1958, 3R601 (ANOM).

121. Sur ce point, son témoignage a évolué : à Yves Sudry, il avait raconté une crise aiguë nécessitant l'intervention ; plus tard, il a soutenu le fait d'avoir été opéré sans raison.

122. Il fut capturé en mars 1958 dans la région d'Agar, interné au CMI de Ksar-Thir puis transféré, en décembre, au centre d'hébergement de Berrouaghia. Lettre du chef du Sixième Bureau au cabinet militaire de la délégation générale, 21 mars 1959, 3R606 (ANOM). Il était le fils d'Aïssa Bensalem, ancien conseiller général et délégué à l'Assemblée algérienne pour Bordj-bou-Arreridj (source : PRG de Sétif, 1H2886, SHD).

123. Djamel-Eddine Bensalem, *Voyez nos armes, voyez nos médecins : chronique de la zone I, wilaya III*, Alger, ENAG, 1985, p. 258-259.

124. Rapport du capitaine Chevallier, du 20e Dragon, 12 mai 1958, 3R601 (ANOM). Le rapport précise : « Un habitant père de fellagha fut pris à l'écart, interrogé et finit par avouer après une heure de traitements spéciaux. »

125. *Ibid.*

126. Photographie accompagnant une note concernant le massacre de trois dragons français prisonniers des rebelles signée Pierre Gaillard et datée de décembre 1957, BAG 210008001 (CICR).

127. Lettre du responsable de la région à un sergent-chef, fin mars-début avril 1958, 1H1510 (SHD).

128. Voir la fiche individuelle sur le lieutenant Louis, 1H1503/1 (SHD).

129. Lettre de Pierre Gaillard au Dr Bentami, 12 juin 1959, BAG 210008002, et lettre de Pierre Gaillard à William Michel, 10 juin 1959, BAG 210008003 (CICR). La communication du CRA faisait suite à l'information communiquée par la wilaya 3 au GPRA fin avril 1959 ; voir le bulletin de renseignements du Bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 23 avril 1959, 2DV32/3 (CHSP).

130. Instruction trouvée en zone 1 de la wilaya 4 par l'armée française, 1H1572 (SHD).

131. Il s'agit bien ici de personnes tuées intentionnellement, pas des très nombreux prisonniers morts en détention. Sur ce point, voir *supra*, chapitre premier.

132. 3R538 (ANOM).

133. Pierre Auvray, André Bardet, Jean-Claude Guyot, Roland Lefebvre, Raymond Petit.

134. *L'Écho d'Oran*, 18 octobre 1956. Il s'agit de deux sœurs blanches enlevées près de la vallée de la Soummam.

135. Les quatre militaires furent enlevés le 21 février 1961 et les deux survivants furent libérés fin avril 1962, 1H1505 (SHD).

136. Renseignements recueillis par l'armée auprès d'Yvonne Genestoux, 1H1502/1 (SHD).

137. Note de renseignements après l'interrogatoire de Paolo Cesaro par la DST, 1H1258 (SHD).

138. Il s'agit de : Michel Blondeau, Auguste Caty, Henri Guimas, André Messager, Eugène Morgand, Stéphane Moroz, Guy Pessein, Armand Sienko. Courrier électronique à l'auteure, 26 février 2013.

139. Le renseignement datait cette exécution d'une opération militaire dans la région, entre le 17 et le 20 mai 1957. Voir la fiche de renseignements *in* 1H1503/1 (SHD).

140. Bilan de la 10e RM, août 1958, 1H1502/1 (SHD).

141. Hélène Erlingsen-Creste et Mohamed Zerouki, *Nos pères ennemis. Morts pour la France et l'Algérie, 1958-1959*, Toulouse, Privat, 2012, p. 155-159.

142. Renseignement coté A/1, d'après un document trouvé sur un maquisard, 1H1572 (1SHD).

143. Renseignement coté A/1 du 30 avril 1958, 1H1572 (SHD). Les militaires en question étaient le lieutenant Bernard Decrouy et le soldat Michel Baillet. Le prisonnier conduit au Maroc était le caporal Jean-Pierre Marchand.

144. Matteo Rota, témoignage de 1966, AAA384.

145. Renseignements sur le sort de Benjamin Gonclavès *in* 1H1502/1 (SHD).

146. Fiche du Deuxième Bureau de l'EMA d'après l'interrogatoire d'un des soldats ayant trahi le poste, 1H1508 (SHD).

147. Il s'agit du deuxième classe Roger Leclercq. Voir 1H1503 (SHD).

148. Témoignage de Mohamed Ramdani après son évasion le 25 juin 1955, 4195 (ANOM).

149. Lettre de Pierre Gaillard à M. Bedjaoui, 4 février 1960, BAG 210008004 (CICR).

150. André Gelos fut retrouvé par les tirailleurs et livra le récit des derniers moments de son compagnon, capturé avec lui deux mois plus tôt. Voir l'article de Jean Taousson dans *L'Écho d'Alger* du 15 juin 1959.

151. Bulletin de renseignements après la libération d'Albert Schell, 30 septembre 1960, 1H3428 (SHD).

152. *L'Écho d'Oran* du 1er-2 juillet 1956 et du 4 juillet 1956.

153. Renseignement d'un informateur sur Hélène Hauser, coté C/3, 22 février 1960, 1H1572 (SHD).

154. Procès-verbal d'Alcide Lahayville à la police de renseignements généraux de Sétif, 28 juin 1958, 93/4195 (ANOM).

155. Interrogatoire d'un militaire prisonnier évadé, gendarmerie de Laghouat, 18 juin 1957, 1H1572 (SHD).

156. Témoignage écrit de Robert Bonnet, communiqué à l'auteure.

157. Entretien de l'auteure, avec Robert Bonnet, à son domicile, le 3 décembre 2010.

158. Renseignement du SDECE, coté B/1, 19 septembre 1958, 1H1510 (SHD) et DEURF427 (CICR).

159. Renseignements cotés A/1, 17 décembre 1959 et 5 janvier 1960, 1H1572 (SHD).

160. Dossier de Pierre V. (CAPM).

CHAPITRE IV
Des armes psychologiques de choix

1. Voir Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre, 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Autrement, 2008.

2. Procès-verbal de gendarmerie, 2 juillet 1956, 3R 538 (ANOM). Orthographe respectée.

3. D'après le compte-rendu de l'affaire possédé par le CICR et recueilli vraisemblablement lors d'un entretien de Léopold Boissier avec M. Langlais, au ministère des Affaires étrangères, le 28 août 1958, BAG 210008/4 (CICR). C'est aussi ce qu'affirme *Le Monde* du 20 août 1958.

4. La version française, que possède le CICR, fut celle d'une tentative d'évasion à l'occasion d'un transfert. La voiture transportant Hocine Salhi aurait été attaquée, et il aurait tenté de s'enfuir à cette occasion. Sa famille aurait été avertie, et son corps traité avec respect. Voir le dossier sur l'affaire transmis par le ministère des Affaires étrangères français au CICR, BAG 210008/4 (CICR).

5. Lettre du 25 novembre 1955 *in* Dossiers de militaires disparus, Archives du musée de l'Armée d'Alger. Cités par Dalila Aït el-Djoudi *in* « L'image des combattants français vu par l'ALN : 1954-1962, l'exemple de la wilaya III », thèse de doctorat d'histoire, Université Paul-Valéry Montpellier-III, 2004.

6. Lettre transmise par la famille à l'armée française, 1H1503 (SHD).

7. Lettre d'Amirouche à Simone Andreux, datée du 11 mars 1958, BAG 210008004 (CICR).

8. Ainsi dans *La Settimana Incom Ilustrata* du 16 mars 1957, voir 1H2592/2 (SHD), ou dans *L'Action* en Tunisie.

9. 1H1510 (SHD).

10. Deux de ces photographies furent publiées par *Paris-Match* en mai 1958, lors de l'exécution des trois prisonniers.

11. Lettre de Jean Curtil à sa femme, 5 mai 1958. Il a été fait prisonnier le 27 avril 1958. 1H1499 (SHD).

12. Lettre transmise aux autorités militaires, 1H2592/2 (SHD).

13. Directives générales du 30 novembre 1956, 1H2586/2 (SHD).

14. Archives privées Robert Bonnet.

15. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

16. On peut citer le cas de Pierre Poncet, à propos duquel le CICR informa le cabinet civil de la délégation générale qu'un « message familial pouvait être adressé à Poncet Pierre enlevé par le FLN le 23 janvier 1959 à Tamentoute dans l'Aurès stop il serait en bonne santé stop ». Voir le télégramme du cabinet au préfet de Batna demandant l'adresse de la famille, 16 septembre 1959, 14cab73 (ANOM). À cette date, le secrétaire de la SAS de Tamentoute était déjà mort, fusillé en avril. Son corps sera retrouvé en mars 1960. Voir BAG 210008/2, BAG 210008005 (CICR) et 1H1503/1 (SHD).

17. Lettre manuscrite datée du 21 mai 1956, 1H1504 (SHD).

18. Lettre du lieutenant-colonel commandant le 13e régiment de dragons parachutistes au commandant en chef, 18 septembre 1959, 3R533 (ANOM).

19. Les archives du CICR évoquent le fait que des messages ont été enregistrés auprès des mêmes prisonniers en mai et en juin 1958, alors que Jean Dziezuk ne se souvient que d'une fois. Par ailleurs, les noms cités par le CICR ne correspondent pas exactement à ceux qui se trouvent sur la bande du mois de juin puisque, d'après le CICR, onze prisonniers auraient enregistré un message dont Joseph Scewczyk (qui avait déjà enregistré un message en mai). Le CICR communique, par ailleurs, en juillet aux autorités françaises le nom de douze prisonniers ayant enregistré un message (1H1572, SHD).

20. La bande dont dispose Jean Dziezuk ne mentionne que dix prisonniers. Nous ne savons pas pourquoi ni Joseph Scewczyk ni Gilbert Fillieux, faits prisonniers comme la plupart des autres prisonniers d'Oujda en janvier 1958, ne sont pas présents sur la bande (en revanche, MM. Louvet et Bertrand, capturés le 28 mai 1958 et ensuite prisonniers à Oujda n'avaient sans doute pas encore rejoint Oujda à la date de l'enregistrement).

21. Information transmise par la gendarmerie de Quimper aux services de renseignements militaires, à propos de Jean Guirriec, 1H1502/1 (SHD).

22. Procès-verbal de l'entretien entre MM. Bentami, Gaillard et Troillet, 8 juillet 1958, BAG 210008003 (CICR).

23. Lettre du ministre des Affaires étrangères au secrétariat général aux Affaires algériennes, 13 octobre 1959, 2DV30/1 (CHSP). Les frères Cesaro ont été libérés en avril, et le tract a été retrouvé par l'armée française en juillet. En avril, la délégation générale avait estimé que le remplaçant du colonel Amirouche, ayant hérité des prisonniers faits en wilaya 3, considérait que les frères Cesaro avaient travaillé avec l'ALN. Si cela était vrai, cela ne permet pas de comprendre qu'ils aient été enlevés avec femmes et enfants.

24. Voir le dossier sur ce reportage dans les archives du CICR, BAG 200008-2 (CICR).

25. Témoignage de la sœur de Christian Lapeyronie à Jean-Yves Jaffrès, 4 janvier 2009. Archives privées Jaffrès.

26. Lettre de Si M'hamed à Si Lakhdar, non datée mais située entre la capture des prisonniers (12 août 1956) et octobre 1956. Archives privées Azzedine.

27. *L'Écho d'Alger*, 26 décembre 1956.

28. « La Croix-Rouge internationale face à la guerre d'Algérie », *El Moudjahid*, n° 17, daté du 1er février 1958. Sur cette visite, voir *supra*, chapitre II. Parallèlement, un tract avec les photographies des quatre prisonniers et une lettre manuscrite de la main de l'un d'eux signée par les autres était préparé pour être diffusé en Algérie. Voir la note pour le directeur du cabinet militaire du ministre-résidant, février 1958, 3R461 (ANOM).

29. Note pour le directeur du cabinet militaire du gouvernement général, février 1958, 3R451 (ANOM). Tract dont une centaine d'exemplaires furent retrouvés non loin de la frontière tunisienne, *in* 1H1965 (SHD).

30. *Paris-Match*, n° 460, 1er février 1958.

31. Fiche de renseignements de la brigade de gendarmerie de Palestro, 17 juin 1959, archives de la brigade de Beni-Amran, 6869 (SHD).

32. Copie de la lettre trouvée sur le cadavre dans le procès-verbal de gendarmerie de Colomb-Béchar, 13 septembre 1956, 1H1499 (SHD).

33. Le MNA réagit aussi à cette exécution. Voir le télégramme du 21 juin 1956 *in* 81F924 (ANOM).

34. Sur les chiffres de juin 1956 à juin 1957, voir 81F924 (ANOM). Sur le bilan pour l'Algérie, voir Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001. Le décompte reste encore à faire pour la métropole.

35. Il s'agit en réalité d'un massacre de civils commis par le FLN en wilaya 3 et attribué par celui-ci à l'armée française. Sur ce massacre de la mechta Kasbah, dit de Melouza, voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 453.

36. Consigne en zone 1 de la wilaya 4, non datée, récupérée par l'armée française, fin novembre 1957, 12cab174 (ANOM).

37. Alors que les premières années de la guerre furent les plus sévères pour les condamnations à mort, Sylvie Thénault a montré que le pic des exécutions se situa en 1957.

38. Note du SDECE, 6 mai 1958, SEAA17 (MAE). Également une fiche du Deuxième Bureau de l'état-major de la 10e RM, 23 juin 1958, 1H1510 (SHD).

39. Message de Si M'hamed au conseil de la zone 3 de la wilaya 4, 9 mai 1958, 1H1508 (SHD) et 3R601 (ANOM).

40. Message de Si M'hamed au conseil de la zone 3 de la wilaya 4, 10 mai 1958, 1H1508 (SHD) et 3R601 (ANOM).

41. La consigne de marquer les tombes venait du CCE, explicitement en cas de contrôle international. Voir le renseignement coté A/1 du 27 avril 1958, 1H1572 (SHD).

42. Il s'agit du 23e régiment d'infanterie. Jacques Feuillebois, lui, venait du 18e régiment de dragons.

43. Dossier du CICR sur le bombardement *in* BAG 2022131 (CICR).

44. Le Croissant-Rouge algérien s'en était d'ailleurs ému le 16 mars 1958 dans une lettre au CICR où il saisissait le CICR de quatre cas.

45. Ainsi dans un communiqué du FLN daté du 4 mars 1958 *in* 30QO/45 (MAE).

46. Le numéro d'*El Moudjahid* annonçant ces exécutions fait explicitement référence à Abderrahmane Taleb.

47. *El Moudjahid*, n° 23, 5 mai 1958.

48. Voir la lettre de M. Richomme à Pierre Gaillard, le 20 mai 1958, BAG 210008004 (CICR). Voir aussi le traitement médiatique de cette exécution et notamment les quatre pages que *Paris-Match* consacre à l'événement dans son numéro du 17 mai 1958.

49. Téléphone de M. Vust, délégué du CICR, au colonel Le Magny, le 12 mai 1958, 3R601 (ANOM). Mais aussi l'entretien de Pierre Gaillard avec le délégué de la France auprès des Nations unies à Genève, 4 juin 1958, BAG 210008/4 (CICR).

50. Leur exécution ne fut pas annoncée immédiatement, mais par *El Moudjahid*, n° 23, daté du 5 mai 1958.

51. La citation datée du 12 mai 1958 n'évoque aucunement leur mort. Mention est faite d'actions antérieures au 1er novembre 1956 et de leur attitude lors de l'embuscade du 1er novembre. Le texte de la citation conclut : « Capturé par les rebelles, il est emmené par eux en Tunisie. » Il fut déclaré « mort pour la France » dès le mois de juin suivant, le secrétaire d'État aux Forces armées/terre précisant cette fois, dans sa lettre à la famille, que le soldat avait été « exécuté ». Archives privées Jaffrès.

52. Note du SDECE du 27 mai 1958 basée sur un renseignement daté du 13 mai et coté B/1, c'est-à-dire à l'exactitude probable et issue d'une source « ordinairement sûre », 260QO18 (MAE).

53. Télégramme du MAE au ministre de l'Algérie, rendant compte d'un message reçu par le CICR, 27 mai 1958, 3R519 (ANOM).

54. Fiche du Deuxième Bureau de l'état-major de la 10e RM, 25 juin 1958, 3R601 (ANOM) ou 1H1508 (SHD).

55. Selon des renseignements d'un informateur de la gendarmerie de Mila partiellement confirmés par la découverte du corps du gendarme Gérard Girault le 10 juin 1958, 1H1572 (SHD).

56. Mention de cette émission *in* 1H1572 (SHD).

57. Lettre signée du chef du Département de la guerre à l'ensemble des départements du CCE, 21 juillet 1958, GPRA microfiche 22 (ANA). Le SDECE se fait l'écho de cet ordre de Krim dans un renseignement coté B/1 obtenu le 26 août 1958, 1H1510 (SHD).

58. Renseignements du SDECE cotés B/1, 81F924 (ANOM).

59. À l'exception de deux exécutions le 25 août 1958 (gage donné aux ultras après l'annonce de la mort du lieutenant Dubos ?) et une le 6 janvier (voir Sylvie Thénault, *Une drôle de justice*, *op. cit.*).

60. Sur ce point, voir Sylvie Thénault, *Une drôle de justice*, *op. cit.*, p. 172-173. Elle estime entre deux cents et trois cents le nombre de personnes concernées.

61. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 6 février 1959, 2DV32/1 (CHSP).

62. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie à la suite de l'exécution de deux responsables de la wilaya 5, 7 juillet 1959, 2DV32/6 (CHSP). Un autre bulletin, daté du 15 juillet, évoquait de nouveau cette volonté, cette fois en réponse à l'exécution de Mohammed Chabah le 7 juillet.

63. Sur ces tensions internes, voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.* Sur l'internationalisation du conflit et le rôle de Belkacem Krim, voir Matthew Connelly, *L'Arme secrète du FLN*, *op. cit.*

64. Communiqué du Service de l'information du GPRA le 9 août 1960, repris par *Le Monde*, 11 août 1960.

65. Télégramme de Ferhat Abbas au CICR de Genève, 17 août 1960, en réponse à un télégramme du 15 août 1960, 05/01/022 (ANA).

66. Propos recueillis par Guy Sitbon, *Le Monde*, 12 août 1960.

67. Télétype de la SNA au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur, 15 août 1960, 81F158 (ANOM).

68. Pour une présentation de différents cas de négociations entre États et forces insurgées, voir Isabelle Duyvesten et Bart Schuurman, « The Paradoxes of Negotiating with Terrorist and Insurgent Organisations », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 39, n° 4, novembre 2011, p. 677-692.

69. Ahmed Djedid et Teidj Diaf, passés par les armes à Tlemcen, le 27 juillet 1960. Voir le rapport sur leur exécution *in* 92/5204/4 (ANOM).

70. Ainsi furent exécutés Mahmoud Mokrani, Boukhemis Tafer, Abderrahmane Lakhlifi, Miloud Bougandoura, Abdelkader Makhlouf et Mohammed Guelma.

71. La délégation générale, inquiète d'un nouveau 13 mai, avait interdit aux quotidiens algérois toute mention de ce sujet. Voir *Le Monde*, 20 août 1960.

72. Lettre d'Ahmed ben Bella, sans date, août 1960, CNRA microfiche 40 (ANA).

73. *Ibid.*

74. Notons cependant que, pas plus qu'en mai 1958, les corps des soldats exécutés ne furent rendus à leurs familles ou même montrés à la presse.

75. Déclaration du GPRA en ce sens le 7 septembre 1960.

76. Il s'agit de Mohamed Tirouche et Ali Seddiki. Ils avaient vingt-huit et vingt-neuf ans.

77. Les responsables militaires de l'EMG basés au Maroc avaient annoncé la mise en jugement de Maurice Lanfroy dès le 14 août, dans la foulée du communiqué du GPRA sur les exécutions de Le Gall et Castera. Boumediene se fit immédiatement communiquer les chefs d'inculpation et prévint Adbelhamid Mehri. Le 28 août, il décida d'annoncer sa condamnation, alors qu'il semble qu'en réalité aucun tribunal ne se fût encore réuni. Voir un rappel des faits *in* 2DV30/2 (CHSP) et aussi l'information recueillie par les services de la 10e région militaire et transmise au ministère des Affaires étrangères le 29 août 1960, 130sup83 (MAE).

78. Sur l'analyse détaillée du cas du prisonnier d'Oujda, Maurice Lanfroy, voir plus bas.

79. L'EMG se trouvait en position de mettre en danger les négociations. Selon la typologie établie par Stephen J. Stedman, il se positionnerait jusqu'à la fin de la guerre en « concurrent total », par opposition aux concurrents « limités » ou « pragmatiques ». L'hostilité aux négociations s'expliquant, selon Stedman, par le fait que le groupe « concurrent » redoute la marginalisation qui pourrait résulter du processus même des négociations. Voir Stephen J. Stedman, « Spoiler Problems in Peace Processes », *International Security*, vol. 22, n° 2, automne 1997, p. 5-53.

80. Salah Dehil avait été condamné à mort par le TPFA de Lyon le 21 juillet 1960 pour l'assassinat d'un sous-brigadier de police (voir la fiche d'information *in* 81F924, ANOM). Il fut guillotiné au fort Montluc le 31 janvier 1961. Roger Ampilhac avait effectivement été libéré en wilaya 3 le 28 janvier.

81. Renseignements recueillis par l'armée française à propos du maréchal des logis Gaudin, 1H1504 (SHD).

82. *Ibid.*

83. Cette interruption des opérations offensives avait été annoncée dans la presse dès le surlendemain du putsch. Elle entra en vigueur au premier jour des négociations à Évian. Cependant, elle ne concernait pas les troupes stationnées aux frontières. Elle eut pour effet un ratio de pertes beaucoup plus élevé que d'ordinaire pour l'armée française et une « recrudescence très nette des embuscades et du terrorisme », d'après une note d'information de l'EMGDN du 21 juin 1961, 30QO34 (MAE).

84. Nouveau délégué général en Algérie, Jean Morin déclara avoir « reçu instruction d'accélérer les mesures de libération que le gouvernement a déjà prises en faveur d'internés et de prisonniers. Il est prévu six mille libérations au cours des quatre semaines à venir », 20 mai 1961, 1H3448/1 (SHD).

85. Lettre du commissaire de la PJ de Bône à son supérieur à Constantine, 21 août 1957, 1H2886 (SHD).

86. *L'Écho d'Oran*, 9-10 décembre 1956.

87. Cette pratique n'est pas exceptionnelle dans ce type de guerre. Ainsi, pendant la guerre qui opposa les colons d'origine hollandaise (les Boers) aux Britanniques en Afrique du Sud à la fin du XIX[e] siècle, les Boers libérèrent leurs prisonniers quand ils constituèrent une charge trop lourde à assumer. Ils se contentèrent de les déshabiller et de les renvoyer chez eux. Voir Rüdiger Overmans, « The Repatriation of Prisoners of War once Hostilities Are Over : A Matter of Course ? » *in* Bob Moore et Barbara Hately-Broad (dir.), *Prisoners of War, Prisoners of Peace*, Oxford/New York, Berg, 2005, p. 15.

88. Mohamed Rebah, *Des chemins et des hommes*, Alger, Mille-feuilles, 2010, p. 103 et p. 108. La trace de ces trois prisonniers n'a pas été retrouvée dans la base de données constituée pour cette recherche, mais cela ne suffit pas à invalider sur ce point ce récit particulièrement précis et bien informé.

89. Document transmis par le chef du SLNA de Constantine. La libération a eu lieu le 29 avril 1956 près de Mila, 93/4195 (ANOM).

90. Les deux soldats avaient été faits prisonniers au cours d'une embuscade meurtrière, le 12 août 1956, par un des commandos les plus aguerris de l'ALN, dirigé par Ali Khodja. Le troisième Français emmené avec eux, le caporal Pierre Fargère, était mort des suites de ses blessures, et les militaires algériens du bataillon de tirailleurs algériens avaient disparu.

91. *Le Figaro*, 26 décembre 1956.

92. À cette date, il estimait aussi à une trentaine de nombre de prisonniers retenus à l'extérieur de l'Algérie. Voir l'extrait du procès-verbal de la présidence plénière du CICR, séance de travail du 17 décembre 1956 : William Michel, représentant du CICR en France, y relatait l'entrevue entre Pierre Gaillard, délégué du CICR, et Ahmed ben Bella en détention, le 11 décembre 1956 (BAG 210008001).

93. Les prisonniers ne furent libérés qu'en février 1959, mais c'était Noël qui avait été d'abord envisagé. Voir le bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 6 février 1959, 2DV32/1 (CHSP). Sur ces atermoiements internes, voir les renseignements du SDECE fin 1958 *in* 1H1510 et 1H1572 (SHD).

94. Finalement, les prisonniers furent libérés le 30 décembre à Rabat. Il s'agissait de Marcel Braun et de Henri Garat, capturés cinq mois plus tôt.

95. À l'exception du cas du brigadier Lanfroy déjà évoqué et sur lequel nous reviendrons au chapitre suivant.

96. Rapport sur la visite du camp de Ksar-Thir par les délégués du CICR en décembre 1958, 81F142 (ANOM).

97. Sur l'arrivée au sommet de la hiérarchie militaire d'une équipe de doctrinaires et leurs effets sur les méthodes illégales de l'armée, voir Raphaëlle Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001. Sur la doctrine de la guerre révolutionnaire, voir aussi Denis Leroux, « La "doctrine de la guerre révolutionnaire". Théories et pratiques », *in* Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanissa Siari Tengour et Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*, Paris/Alger, La Découverte/Barzakh, 2012, p. 526-532. Sur les camps, voir Michel Cornaton, *Les Camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions ouvrières, 1967 (rééd. L'Harmattan, 1998) et la thèse de Fabien Sacriste déjà citée.

98. Texte du décret, 037/02/001 (ANA). Abdallah est le nom de guerre de Lakhdar ben Tobbal.

99. Entretien téléphonique de Jean Vialaron avec l'auteure, 6 septembre 2010.

100. Voir le rapport sur les événements du mois d'octobre 1958 (qualifiés d'« offensive de paix du FLN ») envoyé par l'ambassadeur de France à Tunis au ministre des Affaires étrangères, 2 décembre 1958, 30QO39 (MAE).

101. Procès-verbal de remise de prisonniers avec les textes des allocutions, BAG 21000800704 (CICR).

102. Lettre du délégué du CICR à Alger à Pierre Gaillard, 21 octobre 1958, BAG 2250080096 (CICR).

103. Texte de sa déclaration dans *La Dépêche quotidienne d'Algérie* et *Le Monde*, 22 octobre 1958.

104. Voir le compte-rendu de l'entretien entre Pierre Gaillard et Jean de Preux du CICR, le Dr Bentami, et MM. Ben Khedda et Krim. Cette exigence est formulée par Krim qui s'engagea, le cas échéant, à d'autres libérations. BAG 21000800703 (CICR).

105. Voir les déclarations de Ferhat Abbas dans *Le Monde* des 22 et 23 octobre 1958. On est alors avant l'offre de paix des braves du général de Gaulle, à laquelle il ne sera pas donné suite.

106. En novembre, Krim rappela aux états-majors Est et Ouest qu'aucun subordonné n'avait le droit de libérer de prisonniers, civils ou militaires, sans ordre. Voir le renseignement coté A/1, 1H1572 (SHD). Le 1er novembre, en effet, Amirouche avait libéré des prisonniers civils, comme on le verra plus loin.

107. À noter que fin décembre 1958, le représentant français au Maroc (Leroy) sait de source sûre que Krim a demandé au COM-Ouest d'organiser une libération pour Noël. Il n'en sera rien. Bentobal, Francis et Abbas s'y opposèrent du fait du massacre de Berguent. Voir le télégramme au MAE, 20 décembre 1958, 130sup83 (MAE) et le renseignement du 24-25 décembre 1958 coté A/1 *in* 1H1572 (SHD).

108. Sur les huit, les plus anciens avaient été faits prisonniers le 16 janvier 1958, le moins ancien le 28 mai 1958. Il s'agissait de Pierre Bertrand, Jean Dziezuk, Jean Guirriec, Pierre Kit, Jean-Pierre Marchand, Gaston Poitreau, Joseph Scewczyk et Michel Tonnin.

109. Télégramme du MAE à l'ambassadeur de France à Rabat, 27 novembre 1958, 130sup83 (MAE). La réponse fut rassurante : Pierre Gaillard avait « l'impression que toute l'opération pourra[it] être menée dans des conditions plus discrètes et plus rapides qu'elle ne l'a été à Tunis » (télégramme du 29 novembre 1958, 130sup83, MAE).

110. La fête du Trône a eu lieu le 18 novembre 1958. Le chef d'état-major du COM-Ouest avait imaginé libérer les huit prisonniers à cette date, ce qui aurait manifesté encore plus symboliquement le soutien du Maroc à la lutte algérienne. Krim s'y était opposé. Voir les renseignements du SDECE, cotés B/1, 9 et 17 novembre 1958, 1H1510 (SHD).

111. *Bulletin d'informations de l'Algérie combattante*, daté ainsi : « Dimanche 26 Joumada 1 1378, 7 décembre 1958, 1495e jour de guerre, 80e jour du GPRA », 1H1258 (SHD).

112. Selon le témoignage de Jean Dziezuk qui se souvient que ce fut l'intervention de la princesse dans sa voiture de sport rouge qui leur permit de dégager leurs voitures et de se frayer une voie dans la foule. Entretien de l'auteure avec Jean Dziezuk, à son domicile, le 18 janvier 2011. Le journal de propagande du GPRA décrit, au contraire, des « youyous enthousiastes des Algériennes et des Marocaines rassemblées ».

113. Sur le raidissement interne de l'été 1960 en particulier, voir plus haut.

114. Les dernières eurent lieu en janvier 1960 à Tunis et virent la libération de dix légionnaires faits prisonniers.

115. Maurice Borel, Jean Coulos, Gilbert Fillieux, François Fournier, Yvon Jacquey et Lucien Louvet.

116. *El Moudjahid* prétendit une fois encore que la libération avait eu lieu en territoire algérien. Voir *El Moudjahid*, n° 43, 8 juin 1959.

117. Compte-rendu de mission de Pierre Gaillard au CICR de Genève, 20 février 1959, BAG 210008007006 (CICR).

118. On dénombre une soixantaine de libérations par le FLN à l'intérieur de l'Algérie et autour de cinquante-cinq à l'extérieur ; plus de vingt prisonniers furent également libérés par l'armée française.

119. Il s'agissait de Georges Grymenprez, de José Quintana, de Jacques Burot. Renseignement du SDECE, coté B/1, 22 octobre 1958, 1H1510 (SHD).

120. Cette réunion se tint début décembre 1958. Les responsables des wilayas 2 et 5 ne purent s'y rendre. Sur cette réunion, voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 423-425.

121. Coupure de presse de *France-Observateur* sur la libération du 20 février 1959 trouvée dans un agenda attribué à Amirouche par l'armée française, 1H1700 (SHD).

122. Compte-rendu du conseil de wilaya, 2 mars 1959, intercepté par l'armée française, 1H1609 (SHD). Version dactylographiée complète dans les archives du SLNA, 93/4424 (ANOM).

123. Ce point de vue n'était pas partagé par le commandant de la wilaya 6, Si Haouès, très pessimiste sur l'issue de la lutte. Dans ses discussions avec Amirouche, avant leur mort, il affirmait à propos des combattants : « Comme la majorité du peuple, ils n'ont pas compris pourquoi Si Abbas n'a pas répondu à l'appel de De Gaulle » (compte-rendu des entretiens entre Amirouche et Si Haouès les 25 et 26 mars 1959 publié dans *La Semaine en Algérie*, 6-12 avril 1959), voir 93/4424 (ANOM).

124. Compte-rendu du conseil de wilaya, 2 mars 1959, 1H1609 (SHD).

125. Propos recueillis par l'armée auprès des prisonniers libérés, 1H1508 (SHD).

126. Lettre aux parents de Robert Bonnet datée du 22 octobre 1958, archives privées Bonnet.

127. Fin décembre 1958, Pierre Gaillard avait pourtant appris de la bouche de Paul Delouvrier lui-même que le général de Gaulle avait été consulté et qu'il avait donné son accord pour que des délégués du CICR puissent aller récupérer les prisonniers, l'assurance leur étant donnée que, pendant ce laps de temps, aucune opération militaire n'aurait lieu dans la zone concernée. Voir la note de Pierre Gaillard du 23 décembre 1958, BAG 210008005/6 (CICR).

128. Lettre du général Allard à son supérieur, le général Challe, 6 février 1959, 1H2592/2 (SHD).

129. Lettre de Roger Vust à Genève, 13 février 1959, BAG 210008005/6 (CICR).

130. Bulletins de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 6, 12 et 13 février 1959, 2DV32/1 (CHSP).

131. Lettre du délégué suisse à Alger à Pierre Gaillard, le 4 mai 1959, BAG 210008003 (CICR).

132. Désir confirmé fin avril, voir les bulletins de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 25 avril 1959, 2DV32/3 (CHSP). Krim confirmait son accord en recommandant d'informer préalablement les familles et de faire une déclaration.

133. La succession d'Amirouche était disputée entre Abderrahmane Mira et Mohand Oulhadj. Voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 408-409.

134. Compte-rendu d'entretien Gaillard-Bentami, 2 avril 1959, BAG 210008-5 (CICR).

135. Ce privilège, qui témoignait de l'importance du principe de nationalité pour les membres du FLN, fut annoncé au Dr Bentami par un télégramme de M. Benbahmed, le 14 mai 1959, 229008001 (CICR). Deux prisonniers suisses devaient être libérés. Une personne seulement le fut, effectivement avant les prisonniers français : Henri Bourgue. Voir la lettre de Roger Vust à Pierre Gaillard, 19 mai 1959, BAG 210008005/4 (CICR).

136. Il s'agissait de neuf soldats appelés (Raymond Koeppel, Marcel Ledoux, Gilbert Sauvage, François Hernandez, Raoul Benko, Pierre de Gaillande, Ingenio Devesa, Robert Bonnet et Raoul Costard) et de six civils (Louis de Angelis, Edouard Anton, Camille Dubois, Maxime Picard, Maurice Rannier et René Rouby).

137. Témoignage écrit de Robert Bonnet communiqué à l'auteure.

138. Rapport sur la libération de seize prisonniers en wilaya 3, par Roger Vust, 21 mai 1959, BAG 210008005/7 (CICR).

139. René Rouby, *Otage d'Amirouche : 114 jours dans les maquis de Kabylie pendant la guerre d'Algérie*, Aire-sur-l'Adour, Atura, 2002, p. 104-105.

140. *El Moudjahid*, n° 42, 25 mai 1959. Le mois suivant, une interview de Mostefa Benbahmed propose une lecture politique de ces libérations et insiste surtout sur le fait que le GPRA respecte le droit de la guerre et est reconnaissant au CICR de ses actions.

141. Un communiqué officiel du GPRA du 4 juin 1959 annonce la libération proche des deux femmes, qui sont effectivement libérées cinq jours plus tard, 020/10/002 (ANA).

142. Bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 27 août 1959, 2DV32/7 (CHSP).

143. Cette libération donna lieu à des déclarations contradictoires : les autorités françaises ayant affirmé que ces hommes avaient été libérés par l'armée française, le GPRA publia un communiqué relatant la libération. De fait, le 30 novembre 1959, le SDECE obtenait un renseignement sûr selon lequel le GPRA avait donné son accord au conseil de la wilaya 4 pour que ses deux prisonniers soient libérés (SEAA129, MAE). Il s'agissait explicitement d'organiser cette libération à l'occasion de l'assemblée générale des Nations unies (voir aussi 2DV32/10, CHSP). Alain Touren témoigna, quant à lui, dans la presse qu'il avait été relâché par ses geôliers.

144. Les légionnaires prisonniers constituaient ici une exception : les libérations ressortissaient à d'autres logiques.

145. Fiche du colonel de Mathon, du cabinet militaire du Premier ministre, sur les entretiens qu'il eut à Médéa avec trois responsables de la wilaya 4, les 28 et 31 mars 1960, 2DE82 (CHSP).

146. Ordre de libération de Georges Orien, 25 mai 1960, archives privées Azzedine.

CHAPITRE V
La fin de la guerre et le devenir des prisonniers

1. Note de Belkacem Krim à toutes les wilayas, 11 décembre 1961, récupérée par l'armée française en février 1962, 1H1643bis (SHD).

2. Note de service du Deuxième Bureau de l'EMI, 10 septembre 1956, 1H1508 (SHD).

3. Déclaration de sœur Dorothée à l'officier de renseignement qui l'interrogea après sa libération, 17 octobre 1956, 93/158 (ANOM).

4. Lettre du commissaire des renseignements généraux de Tebessa à son supérieur à Bône, 29 novembre 1956, 1H2886 (SHD).

5. Témoignage de Matteo Rota déjà cité.

6. Lettre de Robert Lacoste à Paul Goussu, 10 octobre 1957, 3R434 (ANOM).

7. Message chiffré envoyé au siège du CICR par les représentants du CICR à Tunis, 20 janvier 1958, BAG 210008002 (CICR).

8. Renseignement du SDECE, coté B/1, 4 mai 1958, 1H1510 (SHD).

9. Procès-verbal du conseil de présidence du CICR, 28 août 1958, BAG 210008004 (CICR).

10. Lettre du Dr Bentami à Pierre Gaillard, 9 septembre 1958, BAG 210008005/3 (CICR).

11. Procès-verbal de l'entretien entre William Michel et M. Langlais, 18 septembre 1958, BAG 210008005/3 (CICR).

12. Note pour le ministre, direction générale des affaires politiques du gouvernement général, 11 septembre 1958, 3R503 (ANOM).

13. Note de Laurent Vust à Pierre Gaillard, 6 octobre 1958, BAG 225008007 (CICR).

14. Note de Pierre Gaillard sur un entretien avec le colonel Le Magny, 22 décembre 1958, BAG 210008005/6 (CICR).

15. Ils étaient quatre en fait, mais un était très blessé et fut abandonné en chemin. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010.

16. Lettre de la mère de Maurice Lanfroy au député Jean Degraeve, 10 février 1960, 130sup325 (MAE).

17. Télégramme d'Alexandre Parodi, 26 avril 1960, 130sup325 (MAE).

18. Sur la révolte de Zoubir, voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 412 *sq.*

19. Note manuscrite « très secret », 29 août 1960, 130sup325 (MAE). Voir aussi le bulletin de renseignements du bureau d'études de la délégation générale en Algérie, 16 août 1959, 2DV33/4 (CHSP).

20. Télégramme d'Alexandre Parodi au ministre des Affaires étrangères et à M. Basdevant, 31 août 1960, 130sup325 (MAE).

21. Note de renseignement du Deuxième Bureau de l'EMI, septembre 1960 (sans doute le 7), 130sup325 (MAE).

22. Voir Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, *op. cit.*, p. 151.

23. Jugement du TPFA de la ZNA, 24 juin 1959, dossier GR8Ye131672 (SHD). Merci à Saphia Arezki pour son aide sur ce cas.

24. D'après un rapport du Deuxième Bureau du CCFA sur l'ALN en Tunisie, janvier-avril 1960, 1H1761/1 (SHD).

25. En juin 1960, Si Salah se rendit secrètement à l'invitation du général de Gaulle afin d'étudier les conditions d'une paix séparée. Ces discussions furent un échec, mais elles servirent sans conteste à faire pression sur le GPRA qui, quelques jours plus tard, s'asseyait à la table des négociations à Melun.

26. Dans une lettre à Pierre Boissier du 7 décembre 1960, Roger Gallopin évoque les « protestations qui nous parviennent de plusieurs pays arabes », BAG 202008017 (CICR).

27. Son appartenance au CNRA fut la raison donnée par le Dr Bentami au membre du CICR qui lui demandait si les Algériens ne pourraient pas demander un autre prisonnier avec un dossier moins chargé (désertion et assassinat). Voir le procès-verbal d'un entretien téléphonique entre le Dr Bentami et Pierre Gaillard, 18 janvier 1961, BAG 210008005 (CICR).

28. Fiche du Deuxième Bureau de l'EMI, 11 décembre 1960, 1H1508 (SHD).

29. Lettre du Premier ministre au ministre des Affaires étrangères, 25 janvier 1961, 130sup83 (MAE).

30. Fiche sur Maurice Lanfroy du Deuxième Bureau de l'EMI, 1H1508 (SHD).

31. Lettre de Pierre Gaillard à Camille Vautier, représentant du CICR au Maroc, à propos de la visite des princesses Lalla Aïcha et Lalla Malika à Genève, 11 octobre 1960, et lettre de M. Vautier à Genève sur l'écho de cette visite au Maroc et les garanties données, 11 janvier 1961, BAG 210008005 (CICR).

32. À l'été 1961, les Algériens crurent sans doute pouvoir disposer d'une meilleure monnaie d'échange, puisqu'ils capturèrent un lieutenant de l'armée de l'air. Mais les Tunisiens insistèrent pour le récupérer et, trois semaines après sa capture, le lieutenant Gaillard était emprisonné dans les geôles tunisiennes.

33. *Le Monde*, 3 mai 1962.

34. Lettre de Pierre Gaillard à Camille Vautier, 10 mai 1962, BAG 210008008 (CICR).

35. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010.

36. Le délégué du CICR notait cependant « les quatre prisonniers étaient habillés de neuf de pied en cap avec des vêtements du CRA et non pas en fellagas comme les précédents prisonniers qui nous ont été remis ». Il précisait aussi dans sa lettre à Genève : « J'ai eu la joie de constater que M. Lanfroy faisait partie de ces quatre libérés et qu'il était en parfaite santé. » Lettre de Camille Vautier, 17 mai 1962, BAG 210008008 (CICR).

37. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010. La presse locale et la télévision se firent l'écho du retour du fils du pays. Une messe fut organisée le dimanche suivant, la fanfare défila ; on s'arrachait le prisonnier libéré dans les repas familiaux.

38. Citation à l'ordre de la division, 9 novembre 1962, archives privées Lanfroy.

39. On a vu qu'il n'en était rien dans les faits, le GPRA n'ayant pas de moyen de faire pression sur l'état-major général qui s'était, par ailleurs, toujours proclamé très hostile aux négociations avec la France et ne cessait, depuis le cessez-le-feu, de conspuer les accords d'Évian au motif notamment qu'ils poseraient les bases d'une politique néocoloniale de la France.

40. Sur cette question, voir notamment Rüdiger Overmans, « The Repatriation of Prisoners of War once Hostilities Are Over : A Matter of Course ? » *in* Bob Moore et Barbara Hately-Broad (dir.), *Prisoners of War, Prisoners of Peace*, Oxford/New York, Berg, 2005, p. 11-22.

41. Près de quatre mille, selon l'information dont disposait le CICR, note d'avril 1962, 22500831 (CICR).

42. D'après Georges Cattand, ministre plénipotentiaire, représentant de la France auprès de l'Office européen des Nations unies, dans sa lettre au président du CICR du 5 avril 1962, BAG 2250831 (CICR).

43. Voir la déclaration de Pierre Messmer citée notamment dans *L'Aurore* du 16 mars 1962.

44. Le bilan avait été estimé, dans des documents du secrétariat d'État aux Affaires algériennes pour la période précédant le cessez-le-feu à 375 civils européens disparus (SEAA29, MAE). Sur la ré-estimation du chiffre total de disparus civils européens, voir Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État. Les disparus civils de la guerre d'Algérie*, Éditions Soteca, 2011, p. 26.

45. Déclaration lors de la présentation du nouveau gouvernement devant l'Assemblée nationale, fin avril 1962.

46. Note sur les accords d'Évian, BAG 210008008 (CICR).

47. Communiqué de l'EMG cité dans *Le Monde*, 3 mai 1962.

48. Note du cabinet militaire du ministre des Armées au chef d'EMA, Marine, Air et Algérie, 23 mai 1962, 1H1502/1 (SHD).

49. Rapport de mission du CICR, 1er juin 1962, 12QO278 (MAE) ; rapport du CICR en Algérie, le 1er juin 1962, visite de Ksar-Thir, 12QO278 (MAE).

50. Note du délégué du CICR France à Genève qui rapporte les propos de M. Chayet, du cabinet de Louis Joxe, 9 juillet 1962, BAG 2100080082/1 (CICR).

51. Sur ces moniteurs, voir les travaux en cours de Terence Peterson.

52. Témoignage de Daniel Fiorini adressé à l'auteure, 29 août 2010.

53. Attestation de Mohamed B. au sujet de la blessure de Daniel Fiorini, 27 novembre 2005, archives privées Jaffrès. Il y décrit aussi les circonstances de sa propre détention.

54. Mohammed Harbi rapporte que les quatre voix sur quarante-neuf qui, au sein du CNRA, votèrent contre le fait d'autoriser le GPRA à signer les accords de cessez-le-feu négociés aux Rousses en février 1962 avaient été celles des trois représentants de l'état-major de l'ALN et celle du responsable de la wilaya 5 (*Le FLN, mirage et réalité, des origines à la prise du pouvoir [1945-1962]*, Paris, Jeune Afrique, 1980, p. 292-293).

55. Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, o*p. cit.*, p. 50.

56. Voir les procès-verbaux des réunions de la commission mixte de cessez-le-feu du 12 avril au 27 juillet 1962, 81F159 (ANOM).

57. En septembre 1963, le CICR évalua le nombre de militaires disparus depuis le cessez-le-feu à une cinquantaine. Voir le procès-verbal d'entretien avec le commandant Chabou, directeur du cabinet du ministre de la Défense nationale algérienne, 4 septembre 1963, BAG 275008001/1 (CICR).

58. Rapport succinct sur la disparition de Mohamed Sahali, 27 avril 1962, et état signalétique et des services du même, 1H3041 (SHD).

59. Rapport du colonel commandant la 12e division d'infanterie au Deuxième Bureau de l'EMI, 1H1794 (SHD). Il est libéré au bout de trente-huit jours, le 28 juillet 1962 (voir la liste nominative des Européens disparus en zone ouest-oranaise, 1H3041, SHD).

60. Voir son témoignage, *Et Alger ne brûla pas*, Paris, Stock, 1980.

61. Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, *op. cit.*, p. 35.

62. Sur ces femmes, voir Caroline Brac de la Perrière, *Derrière les héros : les employées de maison musulmanes en service chez les Européens à Alger pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 1987.

63. Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, *op. cit.*, p. 38.

64. Rapport du général de Menditte, 14 mai 1962, cité par *ibid.*

65. D'après Jordi, *ibid.*, p. 118, une libération de ce genre eut lieu à Oran. On connaît aussi le cas de M. Raynaud, enlevé fin juin et libéré début août à Sétif (*Le Monde*, 5-6 août 1962).

66. Procès-verbal d'entretien entre J.-P. Schoenholzer et M. Durand du bureau des organisations internationales du DPF, 28 août 1962, BAG 041083 (CICR).

67. Ainsi, entretien entre Michel Martin et le Dr Bentami, 8 mai 1962, procès-verbal *in* BAG 210008.8 (CICR).

68. Ces appels radiophoniques n'eurent aucun écho, selon Pierre Gaillard dans une lettre du 1er juin 1962, 22900803 (CICR).

69. Procès-verbal d'un entretien téléphonique entre Pierre Gaillard et M. Vust, 22 mai 1962, BAG 275008001 (CICR).

70. Dans un conseil de présidence de mai 1961, on perçoit que le CICR était tout à fait conscient qu'il lui faudrait agir pour les Français d'Algérie après l'indépendance. Voir le procès-verbal du conseil, 25 mai 1961, BAG 210008002 (CICR).

71. Note du colonel Schoen sur « les camps de représailles en Algérie » en octobre 1962, transmise au CICR le 29 janvier 1963, BAG 229 008002 (CICR). Le colonel Schoen, ancien responsable du SLNA, avait présidé le Comité national de solidarité pour les Français musulmans rapatriés, devenu à compter de janvier 1963 Comité national pour les musulmans français, sous la direction d'Alexandre Parodi, ancien ambassadeur de France au Maroc.

72. En avril 1963, le ministre de la Justice algérien fit savoir au CICR que les harkis détenus en camps pourraient être une monnaie d'échange afin de récupérer quatre cents détenus algériens encore emprisonnés en France et considérés comme des détenus politiques par l'État algérien ainsi que huit Européens condamnés pour leur soutien au FLN. Note de M. de Haller pour la division exécutive du CICR, 24 avril 1963, BAG 229008004.1 (CICR). La logique de l'échange refaisait donc surface pour solder les comptes entre la France et l'Algérie. En novembre, le président de la République et M. de Broglie firent savoir qu'ils étaient d'accord sur le principe de l'échange « cinq Français pro-FLN contre les harkis encore détenus ». Cf. entretien de Jacques de Haller avec Mme Benoît-d'Azy du SEAA, 21 décembre 1963, BAG 275008001.1 (CICR).

73. Accord du 21 février 1963, BAG 275008001.4 (CICR). Le gouvernement français acceptait, par ailleurs, de financer le travail d'enquête que mènerait le CICR pour retrouver les disparus.

74. Lettre de J. Suire à Robert Bonnet, 28 mai 1959, archives privées Bonnet. L'orthographe et la ponctuation ont été respectées.

75. Fiche de renseignements sur le sous-lieutenant Barbe, 1H1504 (SHD).

76. Lettre à Jean-Yves Jaffrès, mars 2008, archives privées Jaffrès.

77. Lettre à Pierre Gaillard, 9 juillet 1958, BAG 210008-4 (CICR).

78. Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, *op. cit.*, p. 25-26. Il s'agit des corps d'Étienne Nartey, enlevé le 3 septembre 1958, de celui de Danielle Baussac (née Marças), enlevée le 13 mars 1960, et de ceux de Jacques Huet et Georges Colbrand, enlevés le 19 novembre 1960.

79. *Ibid.*, p. 27.

80. On en dénombre quatre-vingt-quatorze dans notre base de données (57 militaires et 37 civils) auxquels il faut ajouter les quarante-trois corps (de personnes enlevées avant le cessez-le-feu et retrouvés après), cités par Jean-Jacques Jordi, *ibid.*, p. 29).

81. Réponse de l'ALN communiquée au CICR, note de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, 7 août 1959, DEURF427 (CICR). La construction hasardeuse de la phrase est celle du texte.

82. Lettre de Pierre Gaillard au Dr Bentami, 12 juin 1959, BAG 210008002 (CICR).

83. Cette demande est mentionnée dans un courrier que Pierre Gaillard adressa au secrétaire général de la Croix-Rouge française à Alger le 6 juin 1962, BAG 210008008 (CICR).

84. Lettre du Dr Bentami à M. Benbahmed, 10 mai 1962, 05/01/030 (ANA).

85. Lettre du commandant de la zone est-algéroise exerçant les pouvoirs civils dans le département de Grande Kabylie au délégué général, 27 novembre 1959, 3R533 (ANOM).

86. Archives privées Jaffrès.

87. 1,58 million de militaires français furent faits prisonniers en 1940, mais tous ne restèrent pas en captivité jusqu'à la fin de la guerre. Sur la question de la prise en charge des familles de prisonniers par l'État français, voir Sarah Fishman, *We will wait. Wives of French Prisoners of War, 1940-1945*, New Haven & Londres, Yale University Press, 1991.

88. Lettre du chef du cabinet militaire du délégué général à Mme Larrière, 29 décembre 1959, 3R538 (ANOM).

89. Code civil, article 88 modifié par l'ordonnance 58-779 du 23 août 1958.

90. Note de service du 24 mai 1958 sur les militaires disparus, modifiée par la note du 11 juillet 1960, 1H1508 (SHD).

91. Ces circonstances étaient détaillées ensuite. Parmi elles : « un cataclysme naturel, une opération de guerre, une mesure d'extermination ou de représailles prise par l'ennemi, une expédition coloniale, une catastrophe ferroviaire, maritime ou aérienne, un incendie », etc.

92. Lettre du délégué général du gouvernement en Algérie au préfet de Tlemcen, 21 septembre 1959, 12cab184 (ANOM).

93. Ordonnance n° 62-1108 du 19 septembre 1962.

94. Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1960, 1H1507 (SHD).

95. Voir le compte-rendu de l'entretien entre Jacques de Heller (CICR) et Mme Benoît-d'Azy (SEAA) le 21 décembre 1963, BAG 275008001.1 (CICR). Très active d'emblée, l'Association de sauvegarde des familles et enfants de disparus (AFSED) conseilla les familles en ce sens ; elle contestait en effet la position officielle française qui était de considérer tous les disparus comme morts.

96. Lettre à Jean-Yves Jaffrès, février 2008, archives privées Jaffrès.

97. *Journal officiel* du 26 novembre 1964.

98. Extrait de la citation à l'ordre de l'armée attribuée à Claude Gabet le 6 février 1957, archives privées Gabet.

99. L'étude a porté sur 168 cas de prisonniers morts avant le cessez-le-feu, dont tous ceux dont les corps avaient été retrouvés ; 141 ont été déclarés « morts pour la France » avant fin 1964.

100. Ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945.

101. Son cas était relaté dans *Le Monde* du 20 août 1960.

102. De nombreux oublis furent en effet à déplorer.

103. Les militaires algériens prisonniers, supplétifs ou pas, étaient explicitement exclus de la discussion. Voir le procès-verbal de la réunion de la commission interministérielle, 26 octobre 1960, SEAA129 (MAE).

104. Selon notre base, il s'agit au minimum de 104 militaires d'origine européenne et de 46 militaires algériens – avec toutes les réserves déjà émises sur ces chiffres, et en particulier les chiffres concernant les militaires algériens.

105. Dossier de Michel D. (CAPM).

106. En revanche, Jean Dziezuk, comme d'autres anciens prisonniers, ne put empêcher le départ de ses frères en Algérie quand fut venue leur heure de partir à l'armée.

107. Livret militaire de Maurice Lanfroy.

108. Lettre de Daniel Fiorini à l'auteure, 29 août 2010.

109. « Affaire Palisse Gérard, libéré par le FLN », note au cabinet du ministre des Armées, 2 juin 1962, 1R327/7 (SHD), citée par Tramor Quemeneur dans sa thèse (« Une guerre sans non ? », déjà citée).

110. Renseignement sur Gérard Palisse, coté F/6, 1H1572 (SHD).

111. Entretien de l'auteure avec Maurice Lanfroy, à son domicile, le 4 novembre 2010. Maurice Lanfroy a été libéré avec Gérard Palisse, devenu par la suite son beau-frère.

112. Ordonnance de non-lieu du 5 janvier 1963, jugement déclaratif de décès du TGI le 17 septembre 1963, déclaré mort pour la France le 24 octobre 1963. Dossier Bernard L. (CAPM).

113. Courrier du frère de Paul Bonhomme à Jean-Yves Jaffrès (archives privées Jaffrès). Le caporal-chef Paul Bonhomme, tombé dans une embuscade le 30 août 1957, fut poursuivi devant le TPFA pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État en décembre 1957.

114. Compte-rendu du SSDNFA, 24 septembre 1959, 1H3136/2 (SHD).

115. Voir Joan Beaumont, « Prisoners of War in Australian National Memory », *in* Bob Moore et Barbara Hately-Broad (dir.), *Prisoners of War, Prisoners of Peace*, *op. cit.*, p. 185-194.

116. Entretien de l'auteure avec Robert Bonnet, à son domicile, le 3 décembre 2010.

117. Bernard Fall, *Le Viet-Minh. La République démocratique du Viet-Nam, 1945-1960*, Paris, Armand Colin, 1960, chapitre IX. Les méthodes de calcul utilisées pour obtenir ces chiffres ont été, depuis, fermement critiquées pour avoir abusivement comptabilisé les prisonniers vietnamiens dont il n'a pas été prouvé qu'ils avaient été détenus. L'idée demeure néanmoins très répandue d'un taux de mortalité entre 60 et 75%. Sur la mémoire de la guerre d'Indochine en France, on peut lire Katryn Edwards, « Traître au colonialisme ? The Georges Boudarel Affair and the Memory of the Indochina War », *French Colonial History*, 11, 2010, p. 193-209.

118. Voir la thèse en cours de Julien Mary précédemment citée.

119. Parachuté au Vietnam à l'été 1945, il avait été capturé et s'était évadé au bout de deux mois.

120. En mai 1962, un rapport du délégué général de la Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre sur la situation française évoque « une campagne d'affiches quelque peu péremptoire » d'un parlementaire de l'opposition, BAG 210008008.01 (CICR).

121. Sur ces interpellations à propos des disparus, voir Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, *op. cit.* Il comptabilise une dizaine d'interpellations parlementaires entre 1963 et 1973.

122. Rapport du délégué général de la Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre sur la situation française, circulaire du 9 mai 1962 et communiqué de presse, BAG 210008008.01 (CICR).

123. Note à l'attention de Roger Gallopin, 6 octobre 1966, BAG 275008001.01 (CICR).

124. Loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 « donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ».

125. Décret n° 76-1111 du 29 novembre 1976. Ils avaient été reconnus anciens combattants par la loi de 1974 à condition qu'ils aient opté pour la nationalité française.

126. Décret n° 94-908 du 19 octobre 1994. Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce statut étaient les suivantes : « avoir été capturé après le 2 juillet 1962 et détenu pendant au moins trois mois en Algérie, en raison des services rendus à la France, et notamment de leur appartenance à une formation régulière ou supplétive de l'armée française ». Cette durée minimale n'était pas exigée si la personne s'était évadée ou avait été blessée. Il fallait, en outre, être arrivé en France avant le 10 janvier 1973 et être de nationalité française.

127. Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989 portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh. Lors des promotions de médaillés militaires, les « prisonniers du Viêt-minh » constituent une catégorie spécifique de récipiendaires.

128. Décret du 10 janvier 1992 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des troubles psychiques de guerre.

129. Entretien de l'auteure avec Robert Bonnet, à son domicile, le 3 décembre 2010.

130. Entretien de l'auteure avec Claude Gabet, à son domicile, le 1er mai 2013.

131. Voir le témoignage de la sœur de Joël Caye où elle évoque le fait que René Rouby parla de son frère mort en captivité lors de cette émission, *in* René Rouby, *Otage d'Amirouche : 114 jours dans les maquis de Kabylie pendant la guerre d'Algérie*, Aire-sur-l'Adour, Atura, 2002, 3e édition, p. 145.

132. Capturés en Afghanistan, ils ont passé 547 jours aux mains des taliban.

133. Ils étaient estimés à 250 fin 1999, ce qui laisse perplexe, car ce chiffre semble plus élevé que le nombre de prisonniers (français et algériens) revenus vivants de captivité.

134. Voir le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, pris à la suite de la décision du Conseil d'État.

135. Proposition déposée le 22 février 2013.

136. Voir la réponse du ministre chargé des anciens combattants à une question, *Journal officiel* du Sénat, 1er février 2001, p. 384. La loi de finances 2005 réaffirma cette interprétation.

137. Réponse du ministre à la question n° 52683 du député Didier Quentin (UMP, Charente-Maritime), *Journal officiel* du 8 septembre 2009.

138. René Rouby, *Otage d'Amirouche*, *op. cit.* D'autres anciens prisonniers acceptèrent de rencontrer le Dr Yves Sudry, également ancien d'Algérie, pour participer au livre qu'il consacrait à la question, basé essentiellement sur des témoignages : Yves Sudry, *Guerre d'Algérie. Les prisonniers des Djounoud*, Paris, L'Harmattan, 2005. Premier livre publié sur le sujet, il reste entaché de nombreuses erreurs.

139. Ces coordonnées m'avaient été communiquées par Bernard Clergé de la FNACA. Cent onze courriers furent envoyés. Moins de quinze personnes y répondirent.

140. *L'Est républicain*, 18 octobre 1997.

141. Sur ceux qui m'ont répondu, il est notable que certains soient membres des CATM (Combattant Algérie Tunisie Maroc), seule association d'anciens combattants qui mettent explicitement en avant son souci des prisonniers de guerre. Cette adhésion aux CATM ne les empêchant pas, par ailleurs, d'être aussi membre d'une autre association d'anciens combattants.

142. Sur ces discussions sur la date de commémoration de la guerre d'Algérie, voir Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005.

143. Voir l'écho donné à l'action de l'UNC sur le site Internet algerie-francaise.org (<http://www.algerie-francaise.org/tortures/gmpr.shtml>, page consultée le 4 juin 2013).

144. Raphaël Delpard, *Les Oubliés de la guerre d'Algérie. Les dossiers restés secrets*, Neuilly-sur-Seine, Michel Laffon, 2003.

145. Sur la mémoire de la guerre d'Algérie en France à cette époque, voir Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, *op. cit.*

146. Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État*, *op. cit.*, p. 10.

147. C’est en particulier le cas sur le mur des disparus érigé à Perpignan. Sur ce mur, voir Jean-Jacques Jordi, *Un silence d’État*, *op. cit.*, chapitre IX, et Éric Savarèse (dir.), *L’Algérie dépassionnée. Au-delà des tumultes de mémoire*, Paris, Syllepse, 2008.

148. « Disparus en mission » de Christophe Weber, 52’, Doc en Stock, 2007. Diffusé sur France 5 le 12 novembre 2007.

149. Pas plus que n’aboutirent les recherches menées en France à la demande de l’Algérie pour savoir ce qu’il était advenu du corps du commandant Mira, tué en opération en novembre 1959, six mois après avoir fait libérer la plupart des prisonniers français de la wilaya 3.

150. Rapport de la commission temporaire des anciens combattants, mars 2010.

151. Lettre du 8 octobre 1959 au cabinet militaire de la délégation générale, 3R358 (ANOM). Orthographe respectée.

152. Lettre du 28 mars 2008, archives privées Jaffrès.

CONCLUSION

1. Les missions eurent lieu aux dates suivantes : du 28 février au 18 avril 1955 ; du 14 mai au 28 juin 1956 ; du 16 octobre au 3 novembre 1956 ; du 15 mai au 6 juillet 1957 ; du 23 novembre 1957 au 28 février 1958 ; du 5 au 23 décembre 1958 ; du 15 octobre au 27 novembre 1959 ; du 24 janvier au 23 février 1961 ; du 24 novembre au 16 décembre 1961.

2. Fin 2013 encore, à l’heure de conclure ce livre, le mystère reste entier sur les conditions de mort des moines, disparus pendant ces années de guerre civile que traversa l’Algérie à partir de 1992 et qui fit plus de deux cent mille disparus. Les familles des moines et leurs conseils ont demandé au président de la République française d’interpeller son homologue algérien afin qu’une enquête judiciaire puisse être menée à son terme, reposant notamment sur l’autopsie des têtes retrouvées.

3. Aux États-Unis, le *National POW/MIA Recognition Day* a été instauré en 1979 – soit quatre ans après la fin de la guerre. Il a lieu le troisième vendredi de septembre. Pour une approche comparative, voir Julien Mary, « Entre héroïsation et victimisation : muséohistoire comparée des captivités de guerre françaises et états-uniennes en Extrême-Orient (1942-1973) », *in* Frédéric Rousseau (dir.), *Les Présents des passés douloureux. Musées d’histoire et configurations mémorielles. Essais de muséohistoire*, Paris, Michel Houdiard, 2012, p. 55-91.

4. En 2003, l’État français a fixé la date de commémoration de la guerre d’Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie au 5 décembre.

5. Selon ce même sondage, 84 % des anciens combattants de la guerre du Vietnam partageaient cette opinion. Voir Patrick Hagopian, *The Vietnam War in American Memory. Veterans, Memorials and the Politics of Healing*, Amherst (Mass.), University of Massachusetts Press, 2009, p. 412. Deux mille cinq cents prisonniers sont portés disparus. À la suite des accords de Paris, début 1973, 565 militaires prisonniers avaient été libérés (opération « Homecoming »). Voir Craig Howes, *Voices of the Vietnam POWs*, New York/Oxford, Oxford University Press, 1993.

6. Sur cette histoire, voir Michel Naït-Challal, *Dribbleurs de l’indépendance : l’incroyable histoire de l’équipe de football du FLN algérien*, Issy-les-Moulineaux, Éditions Prolongations, 2008.

7. Jean Dziezuk s’est adressé à la chaîne de télévision qui imputa l’erreur à l’Institut national de l’audiovisuel qui lui avait fourni les images. Il a aussi alerté Daniel Schneidermann qui s’en fit l’écho dans son émission « Arrêt sur images ». Entretien de l’auteure avec Jean Dziezuk, à son domicile, le 18 janvier 2011.

REMERCIEMENTS

J'écris ces remerciements alors que l'étendue bleutée de la mer normande me renvoie ses reflets d'argent. Le soleil se couche et la promesse de la nuit s'annonce par l'Est. J'ai passé des années à cheminer avec les captifs dont les vies peuplent ce livre. J'ai été habitée par leurs souffrances et par celles de leurs familles, encore dans le doute jusqu'à aujourd'hui pour certaines. Ces hommes et ces femmes ont été privés de tout et d'abord du pouvoir de choisir et goûter les sensations essentielles qui font la liberté humaine. Marchant la nuit pour beaucoup, ils ne purent apprécier les couleurs du monde et contempler avec légèreté le temps qui passait, le cycle des jours, les variations de l'ensoleillement ou de la pluie. Le ciel pouvait leur apporter la mort, la terre se dérober sous leurs pas. Tout humain pouvait être un réconfort ou une douleur. Rien ne leur appartenait plus, et les mots me manquent pour imaginer quelles ressources ils trouvèrent pour continuer à vivre et même à espérer, quelle patience et quelles facultés ils développèrent pour s'adapter à l'extrême précarité dans laquelle ils furent brutalement poussés.

Certains m'ont raconté. D'autres n'ont pas pu ; après avoir essayé de parler, ils ont préféré renoncer. Ceux qui sont revenus de cette expérience et qui ont accepté d'en parler avec moi l'ont fait en sachant – ils me l'ont assuré aussi – que les nuits qui suivraient seraient agitées, que des cauchemars reviendraient sans doute. Pourquoi l'ont-ils fait ? Les hypothèses sont aussi nombreuses que les individus sans doute. Néanmoins, le sentiment de n'avoir pas été reconnus dans leurs souffrances perce chez ces hommes qui témoignent aussi pour ceux qu'ils ont vu mourir. Je leur dois bien plus que ce qu'ils m'ont appris sur leur expérience et que, dans ce livre, j'ai souhaité partager. Je leur dois une nouvelle manière de regarder la mer et de vivre le temps qui passe.

Merci à Robert Bonnet, Jean Coulos, Michel Daudignon, Jean Dziezuk Daniel Fiorini, Claude Gabet, Jean-Dominique Gaffory, Frédéric Gaillard, Maurice Lanfroy, Marceau Leroy et Jean Vialaron. Quand ils m'accueillirent chez eux, leurs femmes, compagnes attentives, n'étaient jamais loin, agrémentant d'une tisane ou d'une brioche un entretien parfois douloureux pour celui dont elles partageaient la vie. Elles m'apportèrent des coupures de presse soigneusement gardées depuis la libération de leurs époux, des papiers attestant les démarches entreprises pendant la captivité et celles qui le furent après. Cette histoire était aussi la leur et c'est souvent grâce à leurs encouragements – parfois non sans inquiétude – que leurs maris me répondirent. Leur histoire serait aussi à écrire. Merci à Mesdames Bonnet, Coulos, Daudignon, Gabet, Lanfroy et à Thérèse Dziezuk.

Ces anciens prisonniers du FLN avaient parfois déjà été contactés pour d'autres enquêtes avant la mienne. Pour la FNACA, Bernard Clergé s'est attelé depuis des années à recenser tous les anciens prisonniers militaires. Grâce à Serge Drouot qui nous présenta, il m'a généreusement fait profiter de ses informations au début de ma recherche. Jean-Yves Jaffrès avait, quant à lui, mené un travail d'identification des militaires français disparus. Il avait démarché des dizaines de municipalités pour obtenir des copies des registres d'état civil et avait été en contact avec autant de familles de disparus qui avaient accepté de lui adresser une photographie et un souvenir associé à leurs proches. En 2010, il avait publié le résultat de ses recherches. Quand je le rencontrais, elles étaient achevées : je repartis chargée de grands classeurs verts contenant toute la documentation extraordinaire qu'il avait accumulée où tant de souffrances et tant d'espoirs s'exprimaient. Grâce à cette confiance dont il avait bénéficié et qu'il me transmettait comme on passe un relais, les familles purent aussi être présentes dans ce livre.

J'ai eu le plaisir de retrouver pour cette recherche des archivistes attentifs qui m'avaient déjà précédemment aidée. À Paris, Anne-Marie Pathé, amie depuis mes premiers pas en recherche, me permit de rencontrer un témoin à l'expérience tout à fait atypique et que je n'aurai certainement pas retrouvé sans son aide. À Alger, le père Henry me signala puis me donna accès aux différentes versions d'un témoignage exceptionnel rédigé par le frère Matteo Rota après sa libération en 1959. À Aix-en Provence, Isabelle Chiavassa m'a encore une fois guidée avec gentillesse notamment dans des fonds nouvellement inventoriés et pouvant échapper à ma vigilance. Aux archives du CHSP, enfin, l'accueil de Dominique Parcollet et sa prévenance pour les chercheurs ne sont plus à vanter.

J'ai aussi été accueillie avec beaucoup de sollicitude au Centre des archives du personnel militaire de Pau alors en pleine mutation. Il en fut de même à Caen, au Bureau des archives des victimes des conflits contemporains, autre service déconcentré du ministère de la Défense, où j'ai pu commencer à travailler sur les fichiers manuels remplis régulièrement depuis la guerre pour garder la mémoire des « morts pour la France ».

Hors de France, les centres d'archives étaient moins nombreux pour un tel sujet. J'aurais aimé aller au Maroc et en Tunisie, partir au moins à la recherche des endroits où furent détenus les prisonniers. Cela n'a pas été possible. Si je n'ai pas pu me rendre partout où j'aurais aimé en Algérie, j'ai eu la chance de m'y entretenir avec Philippe Pagès, directeur du service des anciens combattants de l'ambassade de France, qui m'a fait découvrir le travail qu'il mène pour les anciens combattants algériens de l'armée française. Dans ce local situé hors du périmètre de l'ambassade, à Alger, le spectacle de ces vieux messieurs, qui ont combattu sous le drapeau français pendant la Seconde Guerre mondiale, et ont fait le déplacement, parfois de très loin, pour venir voir un médecin ou s'enquérir d'un papier était très impressionnant. J'ai pu suivre, grâce à lui, les enquêtes qui furent entreprises alors pour retrouver les corps de quelques prisonniers. Enfin, lieu indispensable pour cette étude, je suis allée à Genève où, accueillie par Daniel Palmieri, j'ai découvert la richesse des fonds du CICR sur la guerre d'Algérie, ouverts depuis quelques années seulement.

D'autres documents ou informations me furent communiqués par les étudiants avec qui j'ai le plaisir d'échanger et qui font un des bonheurs du métier d'enseignant : Saphia Arezki, Annick Lacroix, Denis Leroux, Marius Loris, Paul Marquis et Claire Miot.

Avec une grande disponibilité, Michel Bodin, Pierre Journoud et Julien Mary ont accepté de se pencher avec moi sur la question des prisonniers français faits par le Viêt-minh. Ces discussions ont conforté mes hypothèses tout en m'éclairant sur une réalité encore mal connue dont tant d'aspects ont pourtant influencé la perception que l'on a, en France, des prisonniers du FLN.

Mes collègues Sébastien Laurent et Tramor Quemeneur ont répondu avec gentillesse aux questions que je me posais sur des réalités archivistiques qu'ils connaissaient bien.

Sylvie Thénault m'a plusieurs fois fourni telle ou telle précision sur des points touchant à l'internement ou au travail législatif, domaines qu'elle scrute avec rigueur depuis des années.

Yann Scioldo-Zurcher a accompagné avec la douceur coutumière qui est la sienne mes envies d'aventure dans le monde des bases de données. J'ai progressé en sachant pouvoir compter sur lui, mais sans éviter erreurs et impasses dont je porte, bien sûr, seule la responsabilité.

Enfin, je dois à mon amie Marie Chominot de nombreux éléments de ce livre, qui ont eu besoin de sa connaissance approfondie des fonds iconographiques et médiatiques, mais surtout d'innombrables discussions sur l'Algérie et ses habitants. L'incroyable photographie qui se trouve en couverture a été retrouvée par elle sur une pellicule prise au maquis. Safia Kouaci en a très aimablement autorisé la publication.

Michel Letté et Olivier Wieviorka ont accepté de relire avec diligence le manuscrit de ce livre dont ils entendaient parler depuis des années. De multiples modifications sont dues à leur regard scrupuleux.

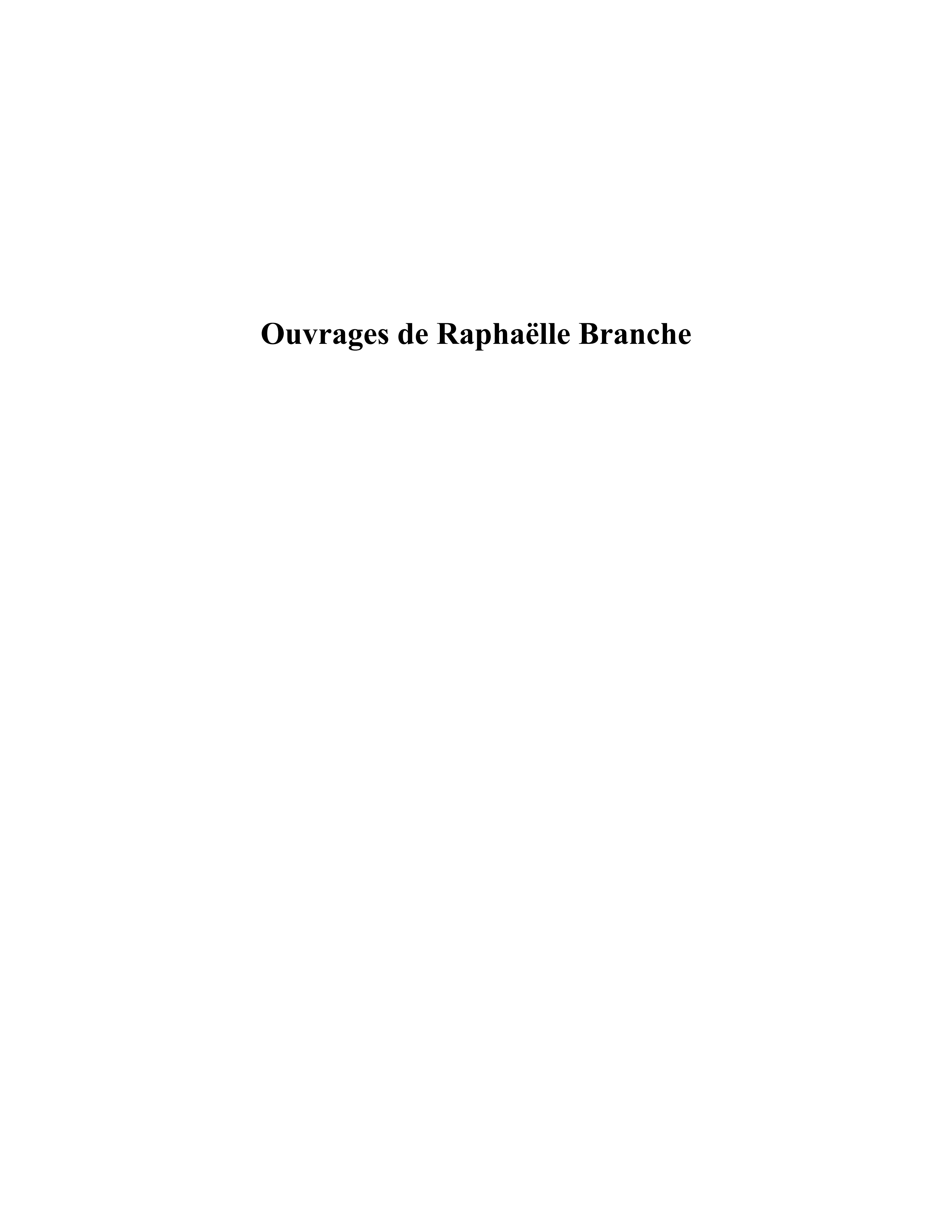
J'ai imaginé cette enquête sur les prisonniers du FLN en 2008. Elle a dû se faire une place au milieu des multiples contraintes de la vie, qui réclame trop souvent que la recherche historique soit reléguée à l'arrière-plan des priorités. Grâce au compagnon avec qui je partage ma vie, j'ai pu aller régulièrement consulter archives et témoins, et m'isoler pour écrire dans des conditions optimales. Ce livre lui doit plus qu'aucun autre.

À Michel.

LISTE DES SIGLES

AAA : Archives de l'archevêché d'Alger
ALN : Armée de libération nationale
AN : Archives nationales
ANA : Archives nationales algériennes
ANOM : Archives nationales d'outre-mer
BAVCC : Bureau des archives des victimes des conflits contemporains
CAA : Corps d'armée d'Alger
CAC : Corps d'armée de Constantine
CAO : Corps d'armée d'Oran
CAPM : Centre des archives du personnel militaire
CCE : Comité de coordination et d'exécution
CGT : Confédération générale du travail
CHSP : Centre d'histoire de Sciences-Po
CICR : Comité international de la Croix-Rouge
CIG : Comité interministériel de la guerre
CMI : Centre militaires d'internés
CNRA : Conseil national de la révolution algérienne
COM : Comité opérationnel militaire
CRA : Croissant-Rouge algérien
DPF : Département politique fédéral
DST : Direction de la surveillance du territoire
EMG : État-major général
EMGDN : État-major général de la Défense nationale
EMI : État-major interarmées
FLN : Front de libération nationale
GPRA : Gouvernement provisoire de la République algérienne

MAE : Ministère des Affaires étrangères
MTLD : Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques
PAM : Pris les armes à la main
PJ : Police judiciaire
RHP : Régiment de hussards parachutistes
RIM : Régiment d’infanterie motorisée
RM : Région militaire
RTA : Régiment de tirailleurs algériens
SDECE : Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
SEAA : Secrétariat d’État aux Affaires algériennes
SFIO : Section française de l’Internationale ouvrière
SHD : Service historique de la Défense
UDMA : Union démocratique du manifeste algérien
SLNA : Service des liaisons nord-africaines
SSDNFA : Service de sécurité de la défense nationale et des forces armées
TGI : Tribunal de grande instance
TOE : Théâtre d’opérations extérieures
TPFA : Tribunal permanent des forces armées
ZNA : Zone nord-algéroise
ZSA : Zone sud-algéroise



Ouvrages de Raphaëlle Branche

Aux Éditions Payot :

Viols en temps de guerre (avec Fabrice Virgili *et al*.)

Chez d'autres éditeurs :

La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962 (Gallimard)

La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ? (Seuil)

La France en guerre, 1954-1962 (avec Sylvie Thénault *et al*., Autrement)

L'Embuscade de Palestro. Algérie, 1956 (Armand Colin)

Autour des morts de guerre en Méditerranée (avec Nadine Picaudou et Pierre Vermeren *et al*., Publications de la Sorbonne)

À propos de cette édition

Cette édition électronique du livre *Prisonniers du FLN* de Raphaëlle Branche a été réalisée le 06 janvier 2014 par les Éditions Payot & Rivages.

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage (ISBN : 978-2-228-91029-3).

Le format ePub a été préparé par Facompo, Lisieux.